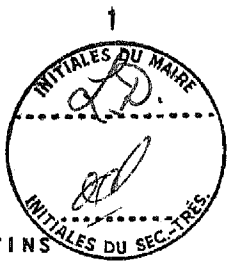


3 JANVIER 1964.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE



ADVENANT LE 3 JANVIER 1964, À 8:00 HEURES P. M., LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND SONT PRÉSENTS À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, OÙ SONT RÉGULIÈREMENT TENUES LES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE FABREVILLE.

DÈS 8:30 HEURES P. M. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD ET JEAN-LOUIS RAYMOND CONSTATENT LE DÉFAUT DE QUORUM. À 9:00 HEURES P. M. COMME IL N'Y A PAS ENCORE QUORUM, LA RÉOLUTION SUIVANTE EST ADOPTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 354 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

1 /64

ATTENDU QUE LES SESSIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL SONT TENUES LE PREMIER MERCREDI DE CHAQUE MOIS, EN VERTU D'UN RÈGLEMENT À CET EFFET;

ATTENDU QUE LA SESSION RÉGULIÈRE DU MOIS DE JANVIER 1964 NE POUVAIT ÊTRE TENUE MERCREDI LE 1ER OU JEUDI LE 2 JANVIER, CES DEUX JOURS ÉTANT DÉCLARÉS FÊTES CIVIQUES, ET QUE PAR CONSÉQUENT, EN VERTU DE L'ARTICLE 347 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, LADITE SESSION DEVAIT ÊTRE TENUE LE 3 JANVIER 1964;

ATTENDU QUE VERS TROIS HEURES DE L'APRÈS-MIDI, LE 3 JANVIER 1964, LES MEMBRES DU CONSEIL ONT ÉTÉ AVERTIS PAR TÉLÉPHONE QUE LA SESSION DU CONSEIL DEVAIT ÊTRE TENUE LE SOIR MÊME À 8:00 HEURES P. M., À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL;

ATTENDU QUE VERS 5:00 HEURES P. M., DU MÊME JOUR, LES MEMBRES DU CONSEIL RECEVAIENT UN AUTRE APPEL TÉLÉPHONIQUE DU BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE, LES INFORMANT QUE LADITE SESSION ÉTAIT CANCELLÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE.

ATTENDU QUE NI SON HONNEUR LE MAIRE, NI AUCUN AUTRE MEMBRE DU CONSEIL A L'AUTORITÉ VOULUE POUR CANCELLER UNE SESSION DU CONSEIL;

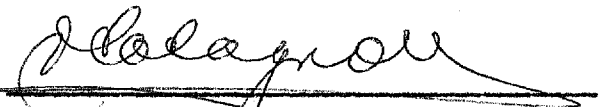
ATTENDU QUE TOUTE ENTENTE ENTRE DES MEMBRES DU CONSEIL POUR EMPÊCHER LA TENUE D'UNE SESSION DUDIT CONSEIL EST ILLÉGALE;

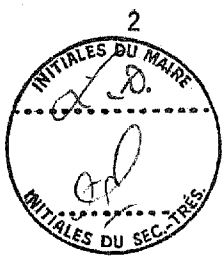
IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA SESSION RÉGULIÈRE DU MOIS DE JANVIER 1964 EST AJOURNÉE AU 7 JANVIER 1964 À 7:30 HEURES P. M., À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL ET QUE LE GREFFIER DOIT EN AVERTIR PAR AVIS SPÉCIAL LES MEMBRES DU CONSEIL ABSENTS LORS DE L'AJOURNEMENT.


G. O. GAGNON - GREFFIER.



7 JANVIER 1964

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

ADVENANT LE 7 JANVIER 1964, LA SESSION AJOURNÉE DU 3 JANVIER 1964 SE CONTINUE; SONT PRÉSENTS À 7:30 HEURES P. M., À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

ABSENTS: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX AINSI QUE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

DÈS 7:35 HEURES P. M., LES ÉCHEVINS PRÉSENTS SUSMENTIONNÉS CONSTATENT LE DÉFAUT DE QUORUM ET À 8:05 HEURES P. M., IL EST:

2 /64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA SESSION EST AJOURNÉE À 7:30 HEURES P. M., LE 9 JANVIER 1964, À L'HÔTEL DE VILLE.

G. O. GAGNON - GREFFIER.

9 JANVIER 1964
SESSION RÉGULIÈRE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

ADVENANT LE 9 JANVIER 1964, À 7:30 HEURES P. M., LA SESSION RÉGULIÈRE DU MOIS DE JANVIER AJOURNÉE LES 3 ET 7 DU MÊME MOIS, SE CONTINUE EN L'HÔTEL DE VILLE. SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE L. DAGENAI.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE, LA SESSION DÉBUTE À 7:45 HEURES P. M.

3 /64
PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4, 10, 13 ET 30 DÉCEMBRE 1963, SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

LE GREFFIER PROCÈDE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 288, COMME SUIT:



9 JANVIER 1964.

SOUSSIONS -
RÈGLEMENT 288

APRES
ORIGINALE VERIFICATION

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.....	\$112,759.50	\$112,759.50
LABELLE & FRÈRES EXCAVATION INC.....	\$115,542.50	\$115,542.50
J. P. & R. LEGAULT ENR'G.....	\$117,720.00	\$118,020.00
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.....	\$115,785.00	\$119,025.00
HAMEL ASPHALTE CIE LTÉE.....	\$129,264.75	\$129,264.75
FATIMA EXCAVATION LTÉE.....	\$152,738.25	\$152,738.25

LE CONSEIL DÉCIDE DE FAIRE VÉRIFIER LES CHIFFRES DES DIVERS SOUMISSIONNAIRES PAR LES INGÉNIEURS CLAUDE DONALDSON, INGÉNIEUR DE LA VILLE, ET R. FILIATRAULT DE DESJARDINS & SAURIOL, ET LA SESSION SE CONTINUE.

CORRESPONDANCE:

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE COMME SUIT:

HON. PIERRE LAPORTE RELATIVE AU PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 288 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC. L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES AVISE LE CONSEIL QU'IL NE SAURAIT APPROUVER LEDIT RÈGLEMENT "TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE L'ON N'AURA PAS DISPOSÉ D'UNE FAÇON OU D'UNE AUTRE DU RÈGLEMENT D'ANNEXION SOUMIS PAR CHOMEDEY".

LA CAISSE POPULAIRE OFFRE DE VENDRE À LA VILLE LA PARTIE DE LA 15E AVENUE QUI LUI APPARTIENT POUR LA SOMME DE \$1.00. L'INGÉNIEUR DE LA VILLE REÇOIT INSTRUCTION DE VÉRIFIER LE TOUT ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

DIMANCHE MATIN DEMANDE D'OFFRE DE SOUHAITS À LA VILLE DE STE-ROSE, À L'OCCASION DE SON CARNAVAL. LE CONSEIL NE CROIT PAS OPPORTUN DE DÉPENSER UNE SOMME DE \$100.00 DEMANDÉE POUR CE PROJET.

MME HERVEY PAQUIN. RÉCLAMATION DE \$425.00 POUR DOMMAGES SUBIS. RÉFÉRÉE À L'INGÉNIEUR DE LA VILLE POUR VÉRIFICATION DES DOMMAGES ET DU COÛT.

POUPART & POUPART. EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1963 RELATIVE AU BILL DE LA VILLE. AUX ARCHIVES.

CITE DE CHOMEDEY. UNE LETTRE AVEC COPIE DE SON RÈGLEMENT C-366 RELATIFS AU PROJET D'ANNEXION DE FABREVILLE. LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA LETTRE ET DU RÈGLEMENT. IL EST ALORS:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

4 /64
PROJET
D'ANNEXION

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



9 JANVIER 1964.

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NO C-366 DE LA CITÉ DE CHOMEDEY CONCERNANT LE PROJET D'ANNEXION DE LA VILLE DE FABREVILLE PAR LADITE CITÉ DE CHOMEDEY EST ACCEPTÉ ET QUE LES PROCÉDURES LÉGALES SOIENT ENTAMÉES EN CONSÉQUENCE. COMME IL Y A OPPOSITION À CETTE MOTION, SON HONNEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE QUI DONNE LE RÉSULTAT SUIVANT:

POUR LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JEAN-LOUIS RAYMOND ET JACQUES POIRIER.

CONTRE LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX.

DEVANT L'ÉGALITÉ DES VOIX, SON HONNEUR LE MAIRE DONNE SON VOTE PREPONDERANT CONTRE LA MOTION.

" R E J E T É E "

5 /64
ETUDE DU
RÈGLEMENT
D'ANNEXION

IL EST ENSUITE:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE CONSEIL PRENNE LE TEMPS ALLOUÉ PAR LA LOI POUR ÉTUDIER LE PROJET DE RÈGLEMENT C-366 DE LA CITÉ DE CHOMEDEY CONCERNANT L'ANNEXION.

LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JEAN-LOUIS RAYMOND ET JACQUES POIRIER DEMANDENT D'INSCRIRE LEUR DISSIDENCE SUR CETTE MOTION, AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

" A D O P T É E "

6 /64
OCTROI
COMMISSION
DES LOISIRS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UN OCTROI DE \$250.00 EST ALLOUÉ À LA COMMISSION DES LOISIRS DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

7 /64
CONTRAT
RÈGLEMENT NO 288

A CE STAGE DE LA SESSION LES INGÉNIEURS SOUMETTENT LE RÉSULTAT DE LEUR VÉRIFICATION DES SOUMISSIONS POUR LE RÈGLEMENT NO 288; DEUX ERREURS SONT SIGNALÉES DANS LE CAS DE J. P. & R. LEGAULT & LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA PLUS BASSE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 288 EST ACCEPTÉE, SOIT CELLE DE LA CIE DE CONSTRUCTION



SESSION REGULIERE
9 JANVIER 1964.

TOLHURST LTÉE., AU MONTANT DE \$112,759.50, SUJETTE TOUTEFOIS
À L'APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA
COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC. LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À RETOURNER
LES CHÈQUES VISÉS AUX AUTRES SOUMISSIONNAIRES.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD EST DISSIDENT.

" A D O P T É E "

8 /64
RADIATION
DE COMPTES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA LISTE DE COMPTES À RADIER AU MONTANT TOTAL DE \$1,388.84,
PRÉSENTÉE PAR LE TRÉSORIER EST ACCEPTÉE ET CE DERNIER EST AUTORISÉ
À FAIRE LES CHANGEMENTS EN CONSÉQUENCE.

" A D O P T É E "

9 /64
ANNONCE
DIMANCHE-MATIN

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CONSEIL AUTORISE LA LOCATION D'UN ESPACE DANS UNE PAGE DE
DIMANCHE-MATIN AU COÛT DE \$30.00.

" A D O P T É E "

10 /64
CONTRIBUTION
M.F.O.A.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE \$10.00 POUR LE GREFFIER, À MUNICIPAL
FINANCE OFFICERS ASSOCIATION, SOIT PAYÉE PAR LA VILLE.

" A D O P T É E "

11 /64
CORRECTION
231-25.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LA CORRECTION
NÉCESSAIRE AUX RÔLES D'ÉVALUATIONS ET DE PERCEPTION DANS LE CAS DE M.
HUGH GORMAN, LOT 231-25 DONT L'ÉVALUATION DOIT SE LIRE \$10,100. AU LIEU
DE \$9,100.00.

" A D O P T É E "

12 /64
NOMINATION
ESTIMATEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT



9 JANVIER 1964.
SESSION REGULIERE

QUE MM. JULIUS LUPI, J. O. HÉBERT ET JOSEPH DESNOYERS SONT NOMMÉS
ESTIMATEURS POUR L'ANNÉE 1964, AUX MÊMES CONDITIONS QUE CELLES EN
VIGUEUR EN 1963.

" A D O P T É E " .

13 /64
MUTATIONS
DECEMBRE 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE DÉCEMBRE 1963 SONT ACCPETÉES ET QUE LE
GREFFIER EST AUTORISÉ À EFFECTUER LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AUX LIVRES
DE LA VILLE.

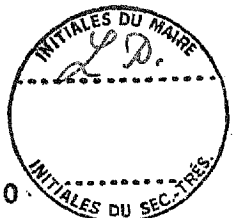
" A D O P T É E " .

14 /64
COMPTES A PAYER
CERT. DE PROGRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES COMPTES ET CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT
ACCEPTÉS POUR PAIEMENTS:

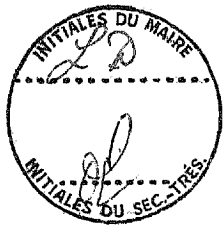
AGENCE DE PUBLICITÉ GAMLIN ENRG. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 50.00
AHUNTSIC AUTO ELECTRIC LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 34.50
ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROV. DE QUÉBEC. RE: COTISATION - CHEF.....	\$ 45.00
STUDIO BEAUCHAMP. RE: RELATIONS EXTÉRIEURES ET LOISIRS.....	\$ 5.00
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 46.34
THE BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: TÉLÉPHONES.....	\$ 494.32
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT.....	\$ 63.95
BLACKWOOD & HODGE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 113.14
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT ET POLICE.....	\$ 48.64
DUSTBANE PRODUCTS. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 189.37
PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 241.....	\$ 15.75
BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL. RE: RADIATION DES AVIS DE VENTE ET TERRAINS POUR TAXES.....	\$ 51.40
CANADIAN PACIFIC TELEGRAPHS. RE: RÈGLEMENT NO 285.....	\$ 0.94
THE CANADIAN SALT CO. LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 92.61
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS (ACHAT D'UN CAMION).....	\$ 5,309.39
DAGENAI PETROLEUM. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....	\$ 70.48
DAIGLE & FRÈRE MFR. LTÉE. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 53.82
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE ET FOURNITURE - VOIRIE.....	\$ 165.55
ART. DE COSTE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 1.00



SESSION REGULIERE
9 JANVIER 1964

DES JARDINS & FILS ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS ET PARCS.	\$755.10
MAURICE DESROCHES, A.G. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 155.00
DONA CORPORATION. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 0.39
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 29.86
SIMON FLEURANT. RE: ASSURANCE.....	\$1,836.75
FEDERAL EQUIPMENT LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 13.45
FORMULES MUNICIPALES LTÉE. RE: 7 AMENDEMENTS À LA LOI DES CITÉS ET VILLES.....	\$ 6.80
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE - TR. PUBLICS	48.92
J. FOUCAULT. RE: FOURNITURE - DÉPT. DE POLICE.....	\$ 284.79
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 220.97
GARAGE GAÉTAN RABY. RE: RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 12.50
JULES GOHIER ENRG. RE: RÉPARATIONS - PELLE À NEIGE - VOIRIE....	\$ 18.00
LAURENT GRENON. RE: RÉPARATIONS - HÔTEL DE VILLE.....	\$..389.79
HORACE GOYER INC. RE: TRAVAUX PUBLICS (DIÉSEL).....	\$ 41.40
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE.....	\$ 150.50
IMPRIMERIE ST-JÉRÔME INC. RE: BULLETIN DE FABREVILLE.....	\$ 130.75
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS ET LAGACÉ CONSTR. LTD.	7,386.68
MACLEAN HUNTER PUBLISHING Co, LTD. RE: 11 RÉABONNEMENTS.....	\$ 27.50
LAVAL SEPTIC TANK ENRG. RE: PATINOIRES - ARROSAGE.....	\$ 60.00
LEWIS BROS. LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 299.15
P. E. MARCHAND INC. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 31.29
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 275.78
MARSHALL EQUIPMENT Co. INC. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 11.39
L. MORENCY & FILS ENRG. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE....	\$ 16.50
MORIN & FRÈRES ENR'G. RE: ACHAT D'UN ARBRE DE NOEL.....	\$ 21.00
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 44.00
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 150.37
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: TRAVAUX D'HIVER, ENTRETIEN DE L' HÔTEL DE VILLE ET TRAVAUX PUBLICS.	\$ 28.90
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: TIMBRES-POSTE.....	\$ 300.00
STE-ROSE DINER INC. RE: SOIRÉE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE.....	\$ 528.40
WILLIAM SCULLY LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 3.12
DON SNELL. RE: TRADUCTION D'ARTICLES POUR LE BULLETIN DE FABRE- VILLE...	\$ 15.00
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$5,644.90
SHELL CANADA LTD. RE: ESSENCE - TRAVAUX PUBLICS ET POLICE....	\$ 519.76
STAR STAINLESS FOOD EQUIPMENT MFG. INC. RE: FOURNITURE.....	\$ 86.00

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



SESSION REGULIERE
9 JANVIER 1964.

SYSTEMS & CONSTROLS LTD. RE: PAPETERIE.....	\$ 32.79
THIBAUT & DESJARDINS LTÉE. RE: LOISIRS.....	\$ 436.57
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 117.05
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 287.39
VITRERIE FABREVILLE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 1.53
<hr/>	
T O T A L	\$27,271.24

CERTIFICATS DE PROGRES

E. R. CHAGNON & FILS ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 271.....	\$ 369.26
E. R. CHAGNON & FILS ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 272.....	\$ 433.49

" A D O P T É E " .

RAPPORTS
MENSUELS

LES RAPPORTS MENSUELS SONT LUS ET DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

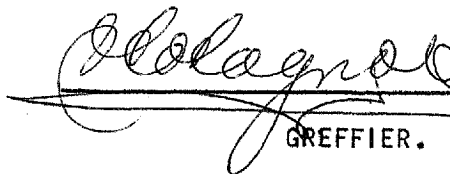
AVIS DE MOTION
VITESSE RUES

295.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA VITESSE DANS LES DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE.

ET LA SESSION EST LEVEE A 9:50 HEURES P. M.


M A I R E


GREFFIER.

24 JANVIER 1964.
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 24 JANVIER 1964, À 7:30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI. LADITE ASSEMBLÉE EST TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, FABREVILLE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:



- 1.) PRIÈRE.
- 2.) RÉOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'APPROUVER LE RÈGLEMENT NO 288.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE PAR LE MAIRE, M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD MENTIONNE QU'EN VERTU DE L'ARTICLE 52 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES. APRÈS DISCUSSION SUR LA LÉGALITÉ DE L'INTERPRÉTATION DU VÉTO PAR SON HONNEUR LE MAIRE, TEL QUE DÉCRIT DANS SA LETTRE DU 11 JANVIER 1964, IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD, SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER QUE LE VÉTO DU MAIRE EN DATE DU 11 JANVIER 1964 EST REJETÉ. LA DISCUSSION REPREND ET LE PROPOSEUR ET LE SECONDEUR CONSENTENT À RETIRER LEUR MOTION.

15 /64

ATTENDU QU'UN RÈGLEMENT NO 288 POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU À ÊTRE RELIÉE AU SYSTÈME D'AQUEDUC DE SAINTE-ROSE A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS-PROPRIÉTAIRES DE LA VILLE DE FABREVILLE;

ATTENDU QUE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES ONT ÉTÉ DEMANDÉES POUR L'EXÉCUTION DE CE RÈGLEMENT ET QU'UN CONTRAT A ÉTÉ ACCORDÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

ATTENDU QU'IL Y A URGENCE D'ALIMENTER D'UNE EAU SAINTE ET POTABLE LA POPULATION DE FABREVILLE;

ATTENDU QU'IL Y A ÉGALEMENT URGENCE DE COMMENCER LES TRAVAUX AFIN DE BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE LA LOI DES TRAVAUX D'HIVER;

ATTENDU QUE TOUTES LES FORMALITÉS REQUISES PAR LA LOI ONT ÉTÉ REMPLIES ET QU'AUCUN MOTIF SÉRIEUX NE S'OPPOSE À L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX;

ATTENDU QUE LE PROBLÈME DE L'EAU DONT LES CITOYENS PRESSENT LA SOLUTION N'A AUCUNE RELATION AVEC LES VISÉES ANNEXIONNISTES D'UNE MUNICIPALITÉ VOISINE;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE CE CONSEIL RÉITÈRE SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES POUR LE PRIER D'APPROUVER SANS RETARD LEDIT RÈGLEMENT.

EN AMENDEMENT, M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD, PROPOSE, SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA RÉOLUTION NO 15 /64 CI-HAUT, SOIT ET EST AMENDÉE AFIN QU'IL SOIT PERMIS À LA VILLE DE FABREVILLE DE S'APPROVISIONNER D'EAU POTABLE, D'UNE FAÇON PLUS ÉCONOMIQUE DE LA CITÉ DE CHOMEDEY.



24 JANVIER 1964.
SESSION SPECIALE

LE VOTE SUR L'AMENDEMENT DONNE LE RESULTAT SUIVANT:

POUR: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS
RAYMOND.

CONTRE: MM. LES ÉCHEVINS MARCEL LACROIX, HENRI FLEURANT ET GEORGES BRÔLÉ.

COMME IL Y A EGALITE DE VOIX, SON HONNEUR LE MAIRE DONNE SON VOTE PRÉPON-
DÉRANT CONTRE L'AMENDEMENT.

LA MOTION PRINCIPALE EST ADOPTÉE PAR UN VOTE IDENTIQUE.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
MAIRE

Georges Brûlé
GRÉFFIER

5 FÉVRIER 1964.
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE FABREVILLE, TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL.
STE-ROSE, À 8:00 HEURES P. M. EN DATE DU 5 FÉVRIER 1964, À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS:

CLAUDE ALLARD,	HENRI FLEURANT,	JACQUES POIRIER,
GEORGES BRÔLÉ,	MARCEL LACROIX,	J. - L. RAYMOND,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN
DAGENAIS.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE, SON HONNEUR LE MAIRE DÉCLARE LA
SESSION OUVERTE ET IL ABORDE LE SUJET DU VETO. APRÈS DISCUSSION, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UN AVIS LÉGAL ÉCRIT SOIT DEMANDÉ AU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA
VILLE.

" A D O P T É E "

16 /64
V E T O



5 FÉVRIER 1964
SESSION REGULIERE

17 /64
ADOPTION
PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3, 7 ET 24 JANVIER 1964 SONT
ADOPTÉS.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE:

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

BARTOLO LONGO - CONCERNANT UNE DEMANDE D'AJUSTEMENT DE TAXE SUR LE
CAMP D'ÉTÉ (P122-2) DONT UNE PARTIE FUT INCENDIÉE EN MAI 1963.
LE CONSEIL DECIDE DE FAIRE REVISER L'EVALUATION PAR LES EVALUATEURS.

CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE. UNE DEMANDE DE REMPLACER LE DÉPÔT
DE GARANTIE DE 5% (\$3,530.29) SUR LE CONTRAT DU RÈGLEMENT NO 269, PAR
UN BON D'ENTRETIEN AU MÊME MONTANT DE LA FIRME THE LONDON & LANCASHIRE
Co. OF CANADA. IL EST:

18 /64
BON
D'ENTRETIEN

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE TEL BON D'ENTRETIEN EST ACCEPTÉ ET LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À
RETOURNER LE CHÈQUE À LADITE FIRME.

" A D O P T É E "

SAM JUKIER - OFFRE À LA VILLE DE CÉDER LE TERRAIN 119-40 AU PRIX DE
MILLE HUIT CENTS DOLLARS (\$1,800.00). LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS
DE RÉFÉRER AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AUX FINS DE VÉRIFIER
SI LE PUIS SE TROUVANT SUR CE TERRAIN A ÉTÉ ACCEPTÉ PAR LE MINISTÈRE
DE LA SANTÉ.

ME GASTON VAILLANCOURT - FAISANT PART DE L'OFFRE DE M. LÉOPOLD DUTRISAC
CÉDANT ~~LE LOT 152~~ DE LA PAROISSE DE STE-ROSE AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00);
IL EST:

LES LOTS:
P154 ET P158,

19 /64
CESSION
LOT 154

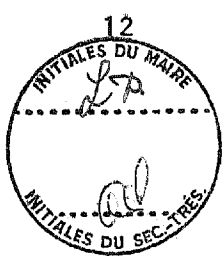
et P158

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

P-154 ET P-158

QUE LA VILLE ACCEPTE LA CESSION DUDIT LOT PAR M. LÉOPOLD DUTRISAC
ET LA VILLE S'ENGAGE À FAIRE ÉTABLIR PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE, L'ARPENTAGE ET LE PIQUETAGE À SES FRAIS ET LE MAIRE ET LE
GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM
DE LA VILLE.

" A D O P T É E "



5 FÉVRIER 1964
SESSION REGULIERE
20 /64
CESSIONS
RE: BOULEVARD
FRENETTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER LES CONTRATS RELATIFS AUX CESSIONS DE TERRAINS POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD FRENETTE.

" A D O P T É E "

LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION DE RENCONTRER LES AUTRES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS DONT UNE PARTIE SERA REQUISE POUR PROLONGER LEDIT BOULEVARD FRENETTE AUX FINS DE LEUR FAIRE SIGNER DES PROMESSES DE VENTE.

R. LEFEBVRE LOG CONSTRUCTION - UNE OFFRE DE CESSION DE RUES ET RUELLES DU TERRITOIRE CONNU SOUS LE NOM DE FERME STE-THÉRÈSE.

L'INGENIEUR DE LA VILLE RECOIT INSTRUCTION D'ETUDIER CETTE OFFRE ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

FERME STE-THERESE - UNE PÉTITION À L'EFFET DE DÉNOMMER LE CHEMIN PUBLIC QUI CONDUIT AU BOULEVARD STE-ROSE À LA FERME STE-THÉRÈSE ET QUE CETTE AVENUE SOIT ÉCLAIRÉE ADÉQUATEMENT. LE CONSEIL DEMANDE A L'INGENIEUR DE LA VILLE DE PREPARER UN ESTIME EN VUE D'ETABLIR LE COUT D'UN RESEAU DE LUMIERES AVEC CONDUITS SOUS-TERRAIN ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

CHEF DE POLICE - UNE DEMANDE DU CHEF DE POLICE POUR REMPLACER UNE VOITURE DU DÉPARTEMENT. IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUMISSIONS POUR UNE AUTOMOBILE BISCAYNE V8 AUTOMATIQUE, 195 C.V. MODÈLE RÉGULIER AVEC ALTERNATEUR 62 AMPÈRES OU TOUTE AUTRE MARQUE ÉQUIVALENTE. TELLES SOUMISSIONS DEVANT ÊTRE DEMANDÉES AUX FOURNISSEURS DE L'ILE JÉSUS, STE-THÉRÈSE ET ST-EUSTACHE.

" A D O P T É E "

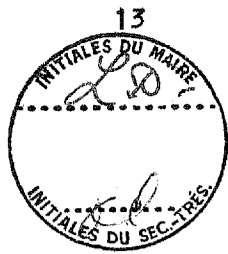
UNE AUTRE DEMANDE DU CHEF DE POLICE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES UNIFORMES POUR LA POLICE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

21 /64
VOITURE
POLICE

22 /64
UNIFORMES
POLICE



5 FÉVRIER 1964.
SESSION REGULIERE

QUE LE CHEF EST AUTORISÉ À VOIR AU RENOUVELLEMENT DES
UNIFORMES DES CONSTABLES DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

23 /64
CONGRES
A. Q. T. E.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE, M. CLAUDE DONALDSON, EST DÉLÉGUÉ AU
CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TECHNIQUES DE L'EAU, LES 9,
10 ET 11 FÉVRIER 1964.

" A D O P T É E ".

PLOMBERIE DES MILLE-ILES INC. - DEMANDE DE REMBOURSER CINQUANTE
DOLLARS (\$50.00) DE LA LICENCE PAYÉE (\$100.00) COMME ENTREPRENEUR
EN PLOMBERIE.

24 /64
REMBOURSEMENT
LICENCE -MONDOU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À REMBOURSER LA SOMME DE CINQUANTE
DOLLARS (\$50.00) À PLOMBERIE DES MILLE ILES INC. DU MONTANT DE CENT
DOLLARS (\$100.00) PAYÉ POUR LA LICENCE DE COMMERCE.

" A D O P T É E ".

25 /64
CONTRIBUTION
ST-VINCENT DE PAUL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE SOMME DE CINQ CENTS DOLLARS (\$500.00) EST OCTROYÉE À CHACUNE
DES DEUX SECTIONS DE LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL DE FABREVILLE.

" A D O P T É E ".

AMARON & STEAD - RÉCLAMATION AU NOM DE MRS. BRECKLES. TRANSMISE A
LA FIRME D'ASSURANCE.

RAINBOW REALTIES - DEMANDE DE ZONAGE COMMERCIAL. REFÉREE AU DOSSIER
DU FUTUR ZONAGE.

VITESSE
20 M. P. H.

RESOLU QUE LA VITESSE MAXIMUM DANS LES RUES DE FABREVILLE EST FIXÉE
À 20 MILLES À L'HEURE ET QUE LE RÈGLEMENT NO 113 DE LA VILLE SOIT
ET EST AMENDÉ EN Y AJOUTANT UNE CLAUSE RELATIVE À CET EFFET.

26 /64
ACHAT - VALVE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND



5 FÉVRIER 1964.
SESSION REGULIERE

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE EST AUTORISÉ À ACHETER UNE VALVE DE
ARMHONG DRAINAGE & METAL PRODUCTS.

" A D O P T É E "

L'INGÉNIEUR DE LA VILLE FAIT RAPPORT DE SON INSPECTION DES DOMMAGES
CAUSÉS PAR LA DÉGRADATION DU TERRAIN DE MME HERVEY PAQUIN ET IL TROUVE
LA SOMME DE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (\$425.00) JUSTIFIABLE.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À PAYER LA SOMME DE QUATRE CENT VINGT-
CINQ DOLLARS (\$425.00) À MME HERVEY PAQUIN, SANS PRÉJUDICE, ET IL DEVRA
OBTENIR UNE QUITTANCE FINALE À CET EFFET.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DE FABREVILLE
POUR UNE PARTIE DE LA 15E AVENUE AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00) ET SON
HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT
À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT D'HOMOLOGATION
POUR UNE PARTIE DE LA 15E AVENUE.

AVIS MOTION
HOMOLOGATION
PARTIE 15E AVE.

REGLEMENT 293.
(NUISANCES)

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

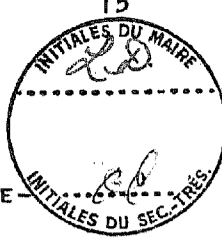
R E G L E M E N T No 293.

REGLEMENT DECRETANT LES NUI-
SANCES DANS LA VILLE DE FABRE-
VILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

ET RESOLU:



5 FÉVRIER 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT 293.

ATTENDU QUE LE CONSEIL PEUT FAIRE DES RÈGLE-

MENTS POUR DÉFINIR CE QUI CONSTITUE UNE NUISANCE ET POUR LA SUPPRIMER, AINSI QUE POUR IMPOSER DES AMENDES AUX PERSONNES QUI CRÉENT OU LAISSENT SUBSISTER DES NUISANCES.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1. L'ÉMISSION DE FUMÉE, D'ESCARBILLES, D'ÉTINCELLES PROVENANT DES CHEMINÉES OU DE TOUTES AUTRES SOURCES, DANS LA MUNICIPALITÉ, CONSTITUE UNE NUISANCE.

ARTICLE 2. L'USAGE, AVANT 9 HEURES A. M. ET APRÈS 10 HEURES P. M., DE CLOCHES, SIFFLETS, CARILLONS ET TOUTES MACHINES À REPRODUIRE LE SON À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS, TEL QUE RADIO, GRAMOPHONE, TÉLÉVISEUR, INSTRUMENT DE MUSIQUE QUELCONQUE DE NATURE À TROUBLER LA PAIX, OU TOUT AUTRE INSTRUMENT FAISANT DU BRUIT, CONSTITUE UNE NUISANCE, SAUF DANS LE CAS DES ÉGLISES ET CHAPELLES.

ARTICLE 3. ABANDONNER OU DÉPOSER DES CENDRES, DU PAPIER, DES REBUTS, DES DÉCHETS, DES IMMONDICES ET TOUTES MATIÈRES QUELCONQUES DE REBUTS, DANS LES RUES, ALLÉES, COURS, PARCS OU PLACES PUBLIQUES, OU DANS LES FOSSÉS DE LA MUNICIPALITÉ, CONSTITUE UNE NUISANCE.

ARTICLE 4. LA VENTE DE TOUT ARTICLE QUELCONQUE OU MARCHANDISES DANS LES RUES OU PLACES PUBLIQUES CONSTITUE UNE NUISANCE, SAUF DANS LE CAS COUVERT PAR NOTRE RÈGLEMENT NO 274.

ARTICLE 5. L'EXHIBITION, LE TRANSPORT OU LA DISTRIBUTION DE TOUTE BANNIÈRE, PLACARD, ANNONCE QUELCONQUE DANS OU SUR LES RUES, ALLÉES, TROTTOIRS ET PLACES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ, CONSTITUE UNE NUISANCE.

ARTICLE 6. TOUTE OBSTRUCTION OU LIBRE USAGE COMPLET DE TOUTS TROTTOIRS, ALLÉES, RUES OU PLACES PUBLIQUES OU LE FAIT D'Y GARER DES VÉHICULES QUELCONQUES OU TOUT AUTRE OBJET OU MEMBRE CONSTITUE UNE NUISANCE.



5 FÉVRIER 1964.
SESSION RÉGULIÈRE

RÈGLEMENT 293.

ARTICLE 7. L'USAGE DES LOTS COMME DÉPÔTOIRS DE VIEILLES AUTOMOBILES MISES AU RANCART OU VOUÉES À LA DÉMOLITION, OU CIMETIÈRES D'AUTOMOBILES, CONSTITUE UNE NUISANCE.

ARTICLE 8. L'USAGE DE TOUT IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE UTILISÉ POUR EMMAGASINER, AMASSER, MANUFACTURER, APPRÊTER DU PAPIER, DU MÉTAL, DES GUÉNILLES, TEXTILES À L'ÉTAT DE DÉCHETS OU DE REBUTS, CONSTITUE UNE NUISANCE.

ARTICLE 9. LA DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES, ANNONCES, PROSPECTUS OU AUTRES IMPRIMÉS SEMBLABLES DANS LES RUES, AVENUES, TROTTOIRS, TERRAINS ET PLACES PUBLIQUES, AINSI QUE DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES CONSTITUE UNE NUISANCE.

CEPENDANT, CETTE DISTRIBUTION EST PERMISE POUR LES COMMERCES AYANT LEUR PLACE D'AFFAIRES DANS LES LIMITES DE LA VILLE, EN AUTANT QUE LES CIRCULAIRES OU ANNONCES DISTRIBUÉES CONSTITENT DANS DES ANNONCES DE PRODUITS QUI SONT EN VENTE CHEZ LES MARCHANDS LOCAUX.

ARTICLE 10. L'USAGE DE TOUT IMMEUBLE SERVANT COMME USINE POUR FAIRE FONDRE LE SUIF, ENTREPÔT DE PEaux CRUES, USINE POUR FAIRE BRÛLER OU BOUILLIR LES OS, FABRIQUE DE COLLE ET GÉNÉRALEMENT TOUTES LES INDUSTRIES OÙ L'ON TRAITE LES MATIÈRES ANIMALES AINSI QUE LES INDUSTRIES OÙ L'ON TRAITE LE CAOUTCHOUC, LES SAVONNERIES, TANNERIES ET AUTRES INDUSTRIES LAISSANT ÉCHAPPER DES ODEURS NAUSÉABONDES, CONSTITUE UNE NUISANCE ET CET USAGE EST PROHIBÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

ARTICLE 11. IL SERA ABSOLUMENT ILLÉGAL ET PROHIBÉ DE CONSTITUER L'UNE OU L'AUTRE DES NUISANCES MENTIONNÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 12. LES RÈGLEMENTS NOS 110, 111 ET 286 DE LA VILLE DE FABREVILLE SONT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ABROGÉS.

ARTICLE 13. TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENDRA AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE AVEC OU SANS FRAIS ET À DÉFAUT DU PAIEMENT IMMÉDIAT DE LADITE AMENDE AVEC OU SANS FRAIS, SUIVANT LE CAS, D'UN EMPRISONNEMENT; LE MONTANT DE LADITE AMENDE ET LE TERME DE L'EMPRISONNEMENT DEVANT ÊTRE FIXÉS PAR LA COUR DE JURIDICTION COMPÉTENTE, À SA DISCRÉTION, MAIS LADITE AMENDE

5 FÉVRIER 1964.
SESSION REGULIERE



REGLEMENT NO 293

NE DEVRA PAS DÉPASSER LA SOMME DE CENT DOLLARS (\$100.00) ET
LE TERME DE L'EMPRISONNEMENT NE DEVRA PAS DÉPASSER TRENTE (30) JOURS.

SI L'INFRACTION SE CONTINUE, LE CONTREVENANT SERA
PASSIBLE DE L'AMENDE ET DE LA PÉNALITÉ CI-DESSUS MENTIONNÉES, POUR
CHAQUE JOUR DURANT LEQUEL L'INFRACTION SE CONTINUERA.

ARTICLE 14. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT
LA LOI.

Lucien Dagenais
MAIRE DE FABREVILLE.

J. Labèque
GREFFIER DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

REGLEMENT NO 294 PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T N O 2 9 4

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECU-
TION DE TRAVAUX DE DRAINAGE POUR
DESSERVIR PARTIES DES RUES HUDON,
LUCIE ET LEOPOLD, ET A UN EMPRUNT
DE \$169,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER
ET RESOLU:



5 FÉVRIER 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT NO 294

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT

DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE DESSERVIR PARTIES DES RUES HUDON, LUCIE ET LÉOPOLD, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE CENT SOIXANTE NEUF MILLE DOLLARS (\$169,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'APAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX DE DRAINAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES RUES HUDON, LUCIE ET LÉOPOLD, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

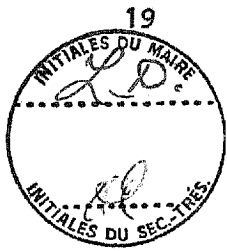
ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE CENT SOIXANTE NEUF MILLE DOLLARS (\$169,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE CENT SOIXANTE NEUF MILLE DOLLARS (\$169,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NIMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME)

5 FÉVRIER 1964.
SESSION REGULIERE

REGLEMENT 294.



CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYÉS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, À MONTRÉAL OU À QUÉBEC.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$169,000.
1	7,500.	161,500.
2	7,500.	154,000.
3	7,500.	146,500.
4	7,500.	139,000.
5	8,000.	131,000.
6	8,000.	123,000.
7	8,000.	115,000.
8	8,000.	107,000.
9	8,500.	98,500.
10	8,500.	90,000.
11	8,500.	81,500.
12	8,500.	73,000.
13	9,000.	64,000.
14	9,000.	55,000.
15	9,000.	46,000.
16	9,000.	37,000.
17	9,000.	28,000.
18	9,000.	19,000.
19	9,500.	9,500.
20	9,500.	-----



5 FÉVRIER 1964.
SESSION RÉGULIÈRE

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

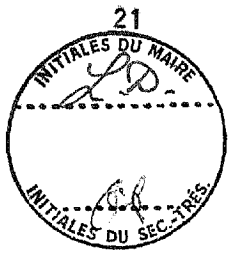
ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DE CET EMPRUNT, SELON LE TABLEAU DE REMBOURSEMENT JOINT AU PRÉSENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET IL SERA PRÉLEVÉ, UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DES RUES SUIVANTES: HUDON (217-256, 218-138 ET 218-139), DEPUIS LA RUE ISABELLE (217-257) JUSQU'AU LOT 218-174 INCLUSIVEMENT; LUCIE (116-138 ET 116-140), DEPUIS LE LOT 116-185 INCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE LÉOPOLD (116-203); LÉOPOLD (116-203 ET 116-204), DEPUIS LA RUE LUCIE (116-138) JUSQU'AU LOT 113 EXCLUSIVEMENT; AU TAUX FIXE DE QUARANTE CINQ CENTS (\$0.45) LE PIED LINÉAIRE, SUIVANT L'ÉTENDUE DE FRONT DESDITS IMMEUBLES, D'UNE PART.

AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PRODUIT DE LA TAXE IMPOSÉE AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT ET LA SOMME REQUISE POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET IL SERA PRÉLEVÉ, UNE TAXE SPÉCIALE À UN TAUX SUFFISANT, SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, SITUÉS DANS UN BASSIN MONTRÉ AU PLAN PORTANT LE NUMÉRO 7-155 P-4, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DE LA VILLE ET ANNEXÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT COMME CÉDULE "B", EN PROPORTION DE LA VALEUR DESDITS IMMEUBLES COMPRIS DANS CE BASSIN, CONFORMÉMENT AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR CHAQUE ANNÉE, D'AUTRE PART.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66')

5 FÉVRIER 1964.
SESSION RÉGULIÈRE

RÈGLEMENT NO 294



DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

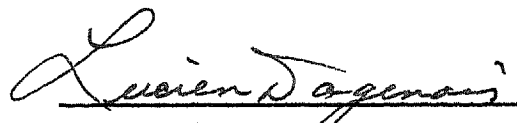
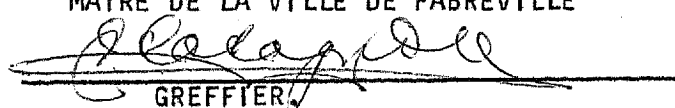
ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRES ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT; POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIRS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.


MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

GREFFIER

" ADOPTÉE "



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

5 FÉVRIER 1964.
SESSION REGULIERE

CE D U L E " A "
REGL. NO 294.

DRAINAGE

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX DE DRAINAGE SERONT EXÉCUTÉS À PARTIR DU LOT P.225 EN TRAVERSANT LES LOTS P-222, P-221 ET P-219, POUR ENSUITE SE RENDRE SUR LES RUES 218-138 ET 217-256 (HUDON), TRAVERSER LA RUE 217-257 (ISABELLE), LES LOTS P-217; P-216; LA RUE 216-392 ET CONTINUER SUR LA RUE 216-373 JUSQU'AU LOT 215. DE LA RUE 216-373, LE DRAINAGE DU FOSSÉ DÉJÀ EXISTANT SERA FAIT VERS LE NORD EN PASSANT SUR LA SERVITUDE DE L'HYDRO-QUÉBEC SITUÉE ENTRE LA DIVISION DES LOTS P-215 ET P-216 JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAIS. AU NORD DU BOULEVARD DAGENAIS, LA CANALISATION SE PROLONGERA ENTRE LES DIVISIONS DES LOTS P-113; P-116 ET P-114; P-116, POUR ENSUITE TRAVERSER LE BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'À 2,000 PI. AU NORD DU BOULEVARD SUR LE LOT P-116 ET AINSI REJOINDRE LE FOSSÉ EXISTANT. CETTE CANALISATION RECEILLERA LES EAUX DE LA CONDUITE QUI VIENT DU BOULEVARD DAGENAIS SUR LE LOT P-118, EN TRAVERSANT EN DIRECTION NORD DE CE DIT LOT AINSI QUE LE LOT P-116 POUR CONTINUER SUR LES RUES 116-140; 116-138 (LUCIE) ET 116-203; 116-204 (LÉOPOLD) JUSQU'AU LOT P-113 OÙ LE DRAINAGE PRINCIPAL EST SITUÉ.

2.) PLAN DES TRAVAUX

- A) PLANS DE DÉTAIL, 7-155-P-1; P-2; P-3; P-4; P-5, PRÉPARÉS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 28 OCTOBRE 1963.
- B) PLAN DE LA SUBDIVISION CADASTRALE, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1 JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1/7/62.

3.) DETAILS DES TRAVAUX

DRAINAGE

T. B.A. C-76-62T, CL. IV, 72" DIA.	66 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. III, 60" DIA.	50 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. IV, 60" DIA.	30 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. III, 54" DIA.	540 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. IV, 54" DIA.	50 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. III, 48" DIA.	1,245 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. IV, 48" DIA.	600 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. III, 36" DIA.	24 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. IV, 36" DIA.	560 PI. LI.
T. B.A. C-76-62T, CL. III, 24" DIA.	32 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOÛTS COULÉS, 6' - 10'	1 UNITÉ.
REGARDS D'ÉGOÛTS COULÉS, 11' - 14'	4 UNITÉS.
REGARDS D'ÉGOÛTS COULÉS, 15' - 20'	11 UNITÉS.
RACCORDEMENTS AU TUYAU EXISTANT, LONG. MOY. 20' - 0", T.B.A. 24" DIA. CL.	
	III 6 UNITÉS.
PUISARDS TYPE CIRCULAIRE 30" DIA.	5 UNITÉS.
FOSSÉS HORS RUES	7,070 PI. LI.
FOSSÉS À NETTOYER	2,525 PI. LI.

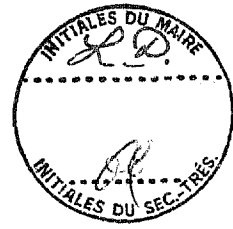
4.) COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX	\$138,854.75
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 10,545.25
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 5,600.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX	\$ 14,000.00

T O T A L : \$169,000.00

LE 13 JANVIER 1964.

DESJARDINS & SAURIOL, ING. P.



5 FÉVRIER 1964
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

29 /64
ASS. ELECTEURS
REGL. NO 294.

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS SOIT TENUE LE 18 FÉVRIER PROCHAIN
ENTRE 7.00 ET 9.00 HEURES P. M. À L'HÔTEL DE VILLE, AUX FINS D'
APPROUVER LE RÈGLEMENT NO 294.

" A D O P T É E " .

30 /64
AJOURNEMENT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA SÉANCE EST AJOURNÉE À 7.30 HEURES P. M., LUNDI LE 10 FÉVRIER
1964.

" A D O P T É E " .

Lucien Dagenais
MAIRE

Blaise Gagnon
GREFFIER

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. NO: M-14

10 FÉVRIER 1964. PROVINCE DE QUEBEC
AJOURNEMENT
SESSION REGULIERE VILLE DE FABREVILLE
(ECOLE ST-CHARLES)

ADVENANT LE 10 FÉVRIER 1964 LA SESSION RÉGULIÈRE AJOURNÉE DU 5 FÉVRIER
1964 SE CONTINUE À 8:00 HEURES P. M. SONT PRÉSENTS (TOUS EXCEPTÉ M. L'
ÉCHEVIN JACQUES POIRIER) MM. LES ÉCHEVINS:
CLAUDE ALLARD, HENRI FLEURANT, JEAN-LOUIS RAYMOND,
GEORGES BRULE, MARCEL LACROIX,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

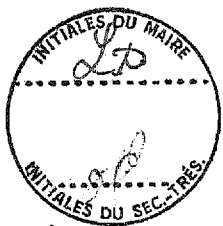
APRES LA PRIERE LA SESSION SE CONTINUE.

31 /64
PERMIS -
BAR SALON

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE PERMISSION EST ACCORDÉE À M. YVON GIRARD DU 539 AVENUE HUGHES,
FABREVILLE, D'OPÉRER UNE SALLE À MANGER ET UN BAR SALON AU 3496 BOUL.
DAGENAI.

" A D O P T É E " .



UNE DEMANDE ÉCRITE DU CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX, D'ÊTRE

10 FÉVRIER 1964. DÉSIGNÉ COMME DIRECTEUR DE LA POLICE EST REMISE POUR ÉTUDE PAR LE COMITÉ
 AJOURNEMENT
 SESSION RÉGULIÈRE DE POLICE.
 DIRECTEUR-POLICE

DEMANDE -
 DÉTECTIVE

UNE DEMANDE DE RATIFICATION D'ENGAGEMENT COMME EMPLOYÉ PERMANENT DE LA
 PART DE M. JACQUES VALIQUETTE, DÉTECTIVE, EST REMISE AU COMITÉ DE POLICE
 POUR ÉTUDE.

AVIS LEGAL
 V E T O

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN AVIS LÉGAL SUR LE VETO DU MAIRE.
 AUX ARCHIVES.

32 /64
 OCTROI- SCOUTS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UNE SOMME DE \$150.00 EST ALLOUÉE À FABREVILLE SCOUTS AND CUBS.

" A D O P T É E "

33+1 /64
 CONTRE PROPOSITION
 SYNDICAT C.S.N.

ATTENDU QUE LE SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE FABREVILLE A
 SOUMIS SON PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL AU TRIBUNAL D'AR-
 BITRAGE SANS QUE DES NÉGOCIATIONS COMPLÈTES AIENT PU ÊTRE FAITES AU SUJET
 DE CETTE CONVENTION COLLECTIVE;

ATTENDU D'AUTRE PART QUE LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE FORMÉ À CETTE OCCASION,
 COMPORTE DANS SES RANGS, ME ARMAND POUPART JR., QUI AGIT ACTUELLEMENT
 COMME ARBITRE;

ATTENDU QUE LE CONSEIL A ÉTUDIÉ SOIGNEUSEMENT LA CONVENTION COLLECTIVE
 SOUMISE PAR LE SYNDICAT ET A PRÉPARÉ UNE CONTRE PROPOSITION;

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

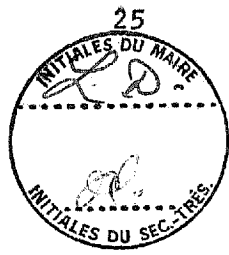
ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE ME VICTOR MELANÇON SOIT PRIÉ D'AGIR POUR REPRÉSENTER LA VILLE
 DEVANT LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE;

QU'AVANT DE SOUMETTRE LA CONTRE PROPOSITION FORMULÉE PAR LA VILLE AU
 TRIBUNAL D'ARBITRAGE, IL OBTIENNE DU TRIBUNAL D'ARBITRAGE PERMISSION D'
 EN DISCUTER AVEC LE PROCUREUR DU SYNDICAT;

QUE, SI MALGRÉ CETTE DISCUSSION, IL DEVIENT NÉCESSAIRE DE SOUMETTRE
 LES POINTS ENCORE EN LITIGE AU TRIBUNAL D'ARBITRAGE, SON MANDAT SOIT DE
 SOUMETTRE LES TERMES DE LA CONTRE PROPOSITION CONTENUS DANS LE DOCUMENT
 APPROUVÉ PAR LE CONSEIL.

" A D O P T É E "



10 FÉVRIER 1964
AJOURNEMENT
SESSION REGULIERE
33-2 /64
CESSION
P-100
P. E. DUROCHER

*Annulée
5/1/65 + 5/8/65.*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE CESSION DU CHEMIN DU LAC DE MAI
(CADASTRE P100) AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE SON HONNEUR LE
MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU
NOM DE LA VILLE À CET EFFET.

" A D O P T É E " .

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONSEIL ACCEPTE LA RÉTROCESSION DE LA PROPRIÉTÉ DE M. R.
CLERMONT ADJUGÉE À LA VILLE POUR NON PAIEMENT DE TAXES ET QUE LE
GREFFIER AVISE LE RÉGISTRATEUR EN CONSÉQUENCE.

" A D O P T É E " .

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QU'UN PERMIS DE CONSTRUIRE UN "CAR WASH" SUR LE TERRAIN 171-80 EST
ACCORDÉ À M. J. C. LEBLANC EN AUTANT QUE LE TOUT SOIT CONFORME AUX
RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION.

" A D O P T É E " .

LE PROJET D'UN RÉGIME DE RETRAITE EST LAISSÉ POUR ÉTUDE.

UN PROJET DE PRÊT AUX MUNICIPALITÉS PAR LE GOUVERNEMENT EST LAISSÉ
POUR ÉTUDE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 295.

* * * * *

REGLEMENT AMENDANT LE REGLE-
MENT NO 113 RELATIF A LA CIR-
CULATION ET A LA SECURITE
PUBLIQUE.

* * * * *

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

ET RESOLU:

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. NO: M-14

34 /64
RETROCESSION
R. CLERMONT

35 /64
CAR WASH
PERMIS

REGIME
RETRAITE

PRÊT AUX VILLES

REGLEMENT 295.



10 FÉVRIER 1964
AJOURNEMENT
SESSION RÉGULIÈRE

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL
DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ
COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT NO 113 RELATIF À LA CIRCULA-
TION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EST AMENDÉ EN AJOUTANT APRÈS L'ARTICLE
10, L'ARTICLE 10 (A) QUI SE LIT COMME SUIT:

" ARTICLE 10. A) LA VITESSE MAXIMUM PERMISE PAR TOUT
VÉHICULE AUTOMOBILE CIRCULANT DANS LA VILLE DE FABRE-
VILLE, SUR LES RUES SUR LESQUELLES LA VILLE A JURIDI-
CTION, EST LIMITÉE À VINGT (20) MILLES À L'HEURE."

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT
LA LOI.

Lucien Dagnan

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

J. Dagnan

GREFFIER

" A D O P T É E ".

36 /64
ACQUISITION
230-9 ET 119-40

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR, SI POSSIBLE, DES LOTS 230-9 ET 119-40
(SUR LESQUELS LES PUIITS NOS 1 ET 2 SONT SITUÉS) AU PRIX DE MILLE CINQ
CENTS DOLLARS (\$1,500.00) DU TERRAIN ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE
GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM
DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

37 /64
RESILIATION
CONTRAT
FABREVILLE SHEET
METAL WORKS.

ATTENDU QUE LA FIRME FABREVILLE SHEET METAL WORKS A FAIT FAILLITE.
ATTENDU QUE CETTE FIRME N'EST PLUS EN MESURE DE RESPECTER SON CONTRAT
EN DATEDU 9 DÉCEMBRE 1963 AVEC LA VILLE.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA RÉSOLUTION NO 440 /63 EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1963 EST RESCINDÉE
AINSI QUE LEDIT CONTRAT À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

" A D O P T É E ".



10 FÉVRIER 1964
AJOURNEMENT
SESSION REGULIERE
38 /64
CONTRAT
G.B.WELDING INC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION POUR L'USINE D'ÉPURATION EST OCTROYÉ À G. B. WELDING INC. AU MÊME PRIX ET MÊMES CONDITIONS QUE CELUI DE FABREVILLE SHEET METAL.

" A D O P T É E "

RAPPORT FINANCIER

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES COMMENTAIRES DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1963.
LE CONSEIL DÉCIDE DE PRENDRE CONNAISSANCE DE PHOTO-COPIES DUDIT RAPPORT ET D'EN FAIRE L'ÉTUDE.

39 /64
ENGAGEMENT
DU VÉRIFICATEUR

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE M. PIERRE-PAUL GUY, C.A., EST RÉENGAGÉ PAR LA VILLE DE FABREVILLE COMME VÉRIFICATEUR, AUX MÊMES CONDITIONS ET HONORAIRES QUE POUR L'ANNÉE 1963.

" A D O P T É E "

40 /64
LAMPE
FLEURY ET
BOUL. DAGENAI

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'UNE LAMPE DE RUE SOIT INSTALLÉE À L'ANGLE DE LA RUE FLEURY ET DU BOULEVARD DAGENAI.

" A D O P T É E "

41 /64
CORRECTION
RE: 125-7

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

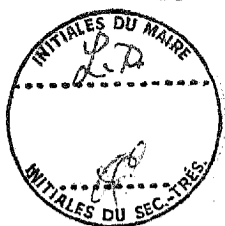
QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LA CORRECTION AU RÔLE D'ÉVALUATION DANS LE CAS DU TERRAIN 121-7 (J. L. BLANCHETTE) QUI DOIT SE LIRE:
TERRAIN \$1,800.00; BÂTISSE \$10,300.00; TOTAL: \$12,100.00;
AU LIEU DE:
TERRAIN \$1,300.00; BÂTISSE: \$10,300.00; TOTAL: \$11,600.00;
SOIT UNE ERREUR DE \$500.00.

" A D O P T É E "

REVISION DU
ROLE - MAI 1964

LE CONSEIL DÉCIDE QUE LE RÔLE D'ÉVALUATION DEVRA ÊTRE REVISÉ AU COURS DU MOIS DE MAI PAR LES ÉVALUATEURS. ~~SOUS LES DIRECTIVES DU GREFFIER.~~

Formules Légales Provinciales Enrg., - Montréal, P.Q. NO: M-14



10 FÉVRIER 1964
AJOURNEMENT
SESSION REGULIERE
42 /64
PLAN (HYDRO) -
SUBDIVISION
NO 5370-36.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION NO 5370-36 PRÉPARÉ PAR M. FERNAND LEMAY,
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 27 JANVIER 1964, CONCERNANT LES CADASTRES
NOS 211, 212, 213, 216 ET 217, EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

43 /64
MUTATIONS -
JANVIER 1964

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE JANVIER 1964 SONT ACCEPTÉES ET QUE LE
GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE D'ÉVALUATION.

" A D O P T É E "

RAPPORTS MENSUELS LES RAPPORTS MENSUELS DES DIVERS DÉPARTEMENTS SONT LUS ET DÉPOSÉS
AUX ARCHIVES.

44 /64
PROCLAMATION
TRAVAUX D'HIVER

ATTENDU QUE LES AUTORITÉS MUNICIPALES DE LA VILLE DE FABREVILLE SE
SONT TOUJOURS FAIT UN AGRÉABLE DEVOIR DE VENIR EN AIDE À NOS TRAVAIL-
LUERS;

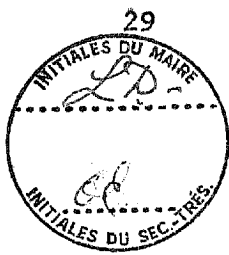
ATTENDU QUE CETTE ANNÉE L'OCCASION LEUR EST FOURNIE DE MANIFESTER LEURS
SENTIMENTS À CET ÉGARD EN COLLABORANT DE NOUVEAU AU SUCCÈS DE LA CAMPAGNE
DES EMPLOIS D'HIVER;

ATTENDU QUE LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE VILLE DÉSIRENT SE
RENDRE AU VOEU DE NOTRE POPULATION EN ENCOURAGEANT DE TOUTES MANIÈRES
LES ORGANISATEURS DE CETTE CAMPAGNE ANNUELLE;

ATTENDU QU'IL EST JUSTE DE SECONDER LES EFFORTS DES JOURNAUX, DES POSTES
DE RADIO, DE TÉLÉVISION, DES ORGANISATIONS PATRONALES, OUVRIÈRES ET
SOCIALES QUI ONT TOUS ACCORDÉ LEUR APPUI À CETTE TRÈS LOUABLE INITIATIVE;

ATTENDU QUE LES INDUSTRIES, LES COMMERÇANTS, LES DIRECTEURS D'INSTITUTIONS
PUBLIQUES ET PRIVÉES, LES MAÎTRESSES DE MAISONS DÉSIRENT CONTRIBUER
DAVANTAGE À DIMINUER DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE LE CHÔMAGE SAISONNIER
EN RÉPARTISSANT SUR LA MORTE-SAISON LES TRAVAUX DE DÉCORATION INTÉRIEURE,
DE PEINTURAGE, DE PLOMBERIE, D'INSTALLATION ET DE RÉPARATION DES APPAREILS
ET DES CIRCUITS D'ÉLECTRICITÉ DANS LES USINES, LES MAGASINS ET LES MAISONS;

10 FÉVRIER 1964.
AJOURNEMENT
SESSION RÉGULIÈRE



LE SOUSSIGNE, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE PROCLAME, PAR
LA PRÉSENTE, LES PROCHAINES QUATRE SEMAINES LA PÉRIODE PARTICULIÈRE
DURANT LAQUELLE TOUS LES EFFORTS DOIVENT TENDRE À PROMOUVOIR CETTE
CAMPAGNE DES EMPLOIS D'HIVER;

TOUS CEUX QUI ONT DES TRAVAUX À FAIRE EXÉCUTER SONT INSTAMMENT
INVITÉS À CHOISIR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS POUR EMPLOYER,
DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE, LE PLUS GRAND NOMBRE DE TRAVAILLEURS,
AFIN DE RÉDUIRE AUX PLUS INFIMES PROPORTIONS LE NOMBRE DE CHÔMEURS.

DONNE SOUS LE SCEAU DE LA VILLE DE FABREVILLE CE 10^E JOUR DE FÉVRIER
MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE.

MAIRE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

45 /64
DEMANDE

EMPRUNT TEMPORAIRE SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
RÈGLEMENT NO 285

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CONSEIL PRIE HUMBLEMENT LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC DE
LUI ACCORDER LA PERMISSION D'EFFECTUER UN EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU
DU RÈGLEMENT NO 285.

" A D O P T É E "

46 /64

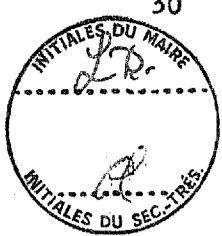
COMPTES A PAYER
| CERT. DE PROGRÈS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-
DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT ACCEPTÉS ET QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À PRÉPARER
LES CHÈQUES EN CONSÉQUENCE:

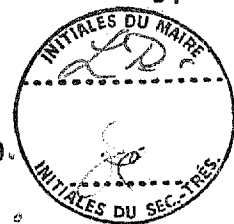
ALLIED ELECTRIC LIMITED. RE: PATINOIRES.....	\$1,507.59
ATLAS DICTATING-EQUIPMENT INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 58.97
NAP. AUBRY LTÉE. RE: RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 31.86
BACK RIVER QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 94.35
BEAULIEU GILLES. RE: MUTATIONS.....	\$ 77.45
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT ET POLICE	\$ 511.79
STUDIO BEAUCHAMP. RE: LOISIRS.....	\$ 16.50
BELL TELEPHONE Co. OF CANADA. RE: SERVICES DE TÉLÉPHONES.....	\$ 490.32
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT...	\$ 43.25



10 FÉVRIER 1964.
AJOURNEMENT
SESSION RÉGULIÈRE

YVON BOULANGER LTÉE. RE: CONTRÔLE DES COUPONS ET OBLIGATIONS 31 DÉCEMBRE 1963.....	\$ 452.00
THE CANADIAN SALT Co. LTD. RE: VOIRIE.....	\$ 258.23
CLASSIQUE ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 8.95
CLOUTIER GAS BAR. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 6.03
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS AUTO POLICE.....	\$ 95.01
CORPORATION DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE QUÉBEC. RE: COTISATION - CLAUDE DONALDSON.....	\$ 20.00
COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ - POLICE.....	\$ 5.00
CROWN LIFE INSURANCE Co. RE: ASSURANCE-GROUPE - JANVIER 1964..	\$ 536.38
CROWN ZELLERBACH BUILDING MATERIALS. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 151.86
CUSSON & FRÈRES LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 741.48
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS - POLICE ET VOIRIE.....	\$ 115.58
DAGENAI PETROLEUM. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....	\$ 123.90
J. _ E. DAVID & FILS LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE, PATINOIRES ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 152.49
DAWSON BROS. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 8.06
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: ENTRETIEN DES RUES, PARCS.....	\$ 843.78
MAURICE DESROCHES. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 115.00
DIMANCHE-MATIN. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 30.00
DION TRANSPORT INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 1.75
DROLET J. P. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 9.00
DUSTBANE PRODUCTS. RE: ENTRETIEN DEL'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 27.30
EMERGENCY FIRST AID SERVICE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 29.37
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: RÈGL. 268.....	\$ 6.06
POSTE D'ESSENCE FABREVILLE. RE: ESSENCE ET FOURNITURE - POLICE	\$ 81.05
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 95.00
SIMON FLEURANT. RE: ASSURANCE.....	\$ 5,793.16
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 40.77
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: BALANCE SUR FACTURE NO 3064.....	\$ 5.38
FRANCIS HANKIN & Co. LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 302.81
JULES GOHIER ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 349.50
GRANGER & FRÈRES. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 1.59
HYDRO DYNAMICS LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 40.00
IDEAL WINDOWS Co. LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 92.91
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 66.96
HORACE GOYER INC. RE: TRAVAUX PUBLICS - DIESEL.....	\$ 41.40
LACROIX, VIAU, HÉBERT & THIVIERGE. RE: SERVICES PROFESSIONNELS	\$ 200.00

10 FÉVRIER 1964.
AJOURNEMENT
SESSION REGULIERE



LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 241.80
LAURENTIDE SPORTS. RE: LOISIRS.....	\$ 160.81
LAVAL SEPTIC TANK ENR. RE: PATINOIRES.....	\$ 69.00
J. P. & R. LEGAULT ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 142.....	\$1,886.00
LEWIS BROS., LIMITED. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 155.56
HUBERT LOCAS. RE: SERVICES RENDUS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL..	\$ 25.00
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 17.58
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE ET POLICE	24.68
MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. RE: BIEN-ÊTRE SOCIAL.....	\$1,125.92
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 50.00
PAQUIN T. V. ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 8.07
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 21.94
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 212.87
VOYAGE À QUÉBEC. RE: RÈGLEMENTS, ETC.....	\$ 163.50
PITNEY-BOWES OF CANADA LTD. RE: LOCATION - MACHINE À TIMBRES...	\$ 97.42
PLOMBERIE DES MILLE-ILES INC. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 8.50
POUPART & POUPART. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$5,765.00
LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: RÈGL. 288...	\$ 43.20
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: TRAVAUX PUBLICS - PATINOIRES.....	\$ 14.00
GARAGE GAÉTAN RABY. RE: RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 37.04
ROYAL TYPEWRITER CO. RE: RÉPARATIONS - MACHINE À ÉCRIRE ET FOURNITURE.....	\$ 62.13
SHELL OIL CO. LTD. RE: ESSENCE POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 701.04
ST-EUSTACHE TRANSPORT ENRG. RE: PATINOIRES.....	\$ 3.41
STE-ROSE AUTO RADIATEUR ENRG. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE....	\$ 50.47
LA CO. D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN. RE: ÉLECTRICITÉ: \$3,305.26 LOISIRS.....: \$ 238.42....	\$3,543.68
SYSTEMS & CONTROLS LTD. RE: FOURNITURE SECRÉTARIAT ET POLICE...	\$ 123.46
PIERRE THIBAUT CANADA LTÉE. RE: FOURNITURE - SERVICE D'INCENDIE	33.20
UNION DES MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. RE: CONTRIBU- TION DE L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1964.....	\$ 100.00
LÉO VAILLANCOURT. RE: PATINOIRES.....	\$ 24.00
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 35.40
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: RÈGLEMENT NO 142.....	\$ 60.16
VITRERIE FABREVILLE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 27.33
WILLIAM SCULLY LTD. RE: FOURNITURE TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 99.88
WILSON & COUSINS COL LTD. RE: FOURNITURE - SERVICE DES INCENDIES	59.93



10 FÉVRIER 1964.
AJOURNEMENT
SESSION REGULIERE

DESJARDINS & SAURIOL. RE: RÈGLEMENTS ET COPIES DE PLANS DE LA VILLE.....	\$24,289.57
LAGACÉ CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 144.....	\$ 1,959.54
T O T A L :	\$54,980.93

CERTIFICATS DEPROGRES:

PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 227.....	\$ 1,445.03
J. P. & R. LEGAULT ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 268.....	\$18,227.87
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 275.....	\$28,468.35

" A D O P T É E " .

LA SÉANCE EST LEVÉE À 11.20 HEURES P. M.

Lucien Dagenais

M A I R E

Ch. Lagoye

GREFFIER

18 FÉVRIER 1964
ASS. ELECTEURS.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

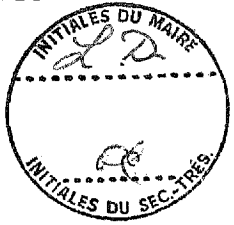
JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 294 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 5 FÉVRIER 1964 ET INTITULÉ:

294.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE DRAINAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES RUES HUDON, LUCIE ET LEOPOLD, ET A UN EMPRUNT DE \$169,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 18 FÉVRIER 1964 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 18E JOUR DE FÉVRIER 1964.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET



18 FÉVRIER 1964.
ASS. ELECTEURS.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 18 FÉVRIER 1964, DE SEPT (7) HEURES À NEUF (9) HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 294 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 5 FÉVRIER 1964 ET INTITULÉ:

294.) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE DRAINAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES RUES HUDON, LUCIE ET LEOPOLD, ET A UN EMPRUNT DE \$169,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 294 ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

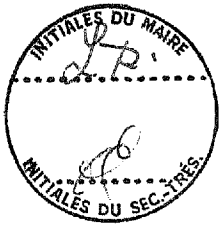
QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 18E JOUR DE FÉVRIER 1964.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-
GLEMENT NO 294 DU CONSEIL DE LA
VILLE DE FABREVILLE.

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS.



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

18 FÉVRIER 1964
SESSION SPECIALE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE,
TENUE EN L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 18 FÉVRIER
1964, À 9.00 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS:

HENRI FLEURANT,
GEORGES BRULE, MARCEL LACROIX, JEAN-LOUIS RAYMOND,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

SONT ABSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD ET JACQUES POIRIER.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE
LIT COMME SUI:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) OUVERTURE DES SOUMISSIONS:
 - A.) RÈGLEMENT NO 294;
 - B.) AUTOMOBILE.
- 3.) ACCORDER CONTRATS S'IL Y A LIEU.

SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET DÉCLARE LA SESSION OUVERTE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE
À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 294.

DESJARDINS & FILS ENRG.....	\$116,859.50	(ERREUR: \$116,769.59)
LÉOPOLD CHARRON.....	\$114,817.00	
G. M. B. CONSTRUCTION Co. LTÉE.....	\$112,876.53	
BRAULT & THÉBERGE LTÉE.....	\$127,099.40	
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.	\$114,236.30	
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.....	\$ 91,659.00	x
VERONA CONSTRUCTION LTD.....	\$106,765.00	
PAUL DUBÉ & FILS.....	\$ 96,874.92	
J. P. & R. LEGAULT ENRG.....	\$136,387.50	
CIVIL CONSTRUCTION INC.....	\$106,716.25	

M. FILIATRAULT, INGÉNIEUR DE DESJARDINS & SAURIOL, VÉRIFIE LES
SOUMISSIONS.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS POUR L'AUTOMOBILE DE LA
POLICE.



18 FÉVRIER 1964
SESSION SPECIALE

- GARAGE CHARBONNEAU.....\$1,495.00
- GARAGE ST-EUSTACHE.....\$1,600.00
- CLÉMENT AUTOMOBILE.....\$1,540.00
- MILLE-ILES AUTO LTÉE.....\$1,650.00
- BLANCHARD AUTO LTÉE.....\$1,850.00
- CONSTANTIN AUTO LTÉE.....\$1,600.00

47 /64
AUTO - POLICE
SOUMISSIONNAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA SOUMISSION DU GARAGE CHARBONNEAU LTÉE., AU PRIX DE \$1,495.00,
PLUS LE COÛT DE SERVO-FREINS, EN DATE DU 17 FÉVRIER 1964, EST ACCEPTÉE.
" A D O P T É E ".

48 /64
CONTRAT
REGL. NO 294.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA SOUMISSION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, LOUISBOURG CONSTRUCTION
LTD., AU PRIX DE \$91,659.00, EST ACCEPTÉE ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET
LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT EN CONSÉQUENCE EN AUTANT
QUE LE RÈGLEMENT SOIT AUTORISÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.
" A D O P T É E ".

ET LA SESSION EST LEVEE A 9.55 HEURES P. M.

MAIRE

GREFFIER

Formules Légales Provinciales Enrg., — Montréal, P.Q. NO: M-14

4 MARS 1964
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE FABREVILLE, TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785
BOUL. STE-ROSE, À 8:00 HEURES P. M. EN DATE DU 4 MARS 1964, À LAUELLE
SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS:

- | | | |
|----------------|-----------------|------------------|
| CLAUDE ALLARD, | HENRI FLEURANT, | JACQUES POIRIER, |
| GEORGES BRULE, | MARCEL LACROIX, | J. - L. RAYMOND, |
- FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN
DAGENAIS.



4 MARS 1964
SESSION REGULIERE
49 /64
PROCES-VERBAUX

A 8.30 HEURES P. M., SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET OUVRE LA
SESSION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES 5, 10 ET 18 FÉVRIER 1964 SONT ADOPTÉS TELS
QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE COMME SUIT:

T A X I S

ROMEO LOCAS DEMANDE DE RENOUELEMENT DE 4 PERMIS DE TAXIS ET D'UN
AUTRE EN SURPLUS.

EMILE TRUDEAU DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE TAXI.

50 /64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE CINQ (5) PERMIS DE TAXIS SONT ACCORDÉS À M. ROMÉO LOCAS ET UN (1)
À M. EMILE TRUDEAU.

" A D O P T É E "

ACHAT TERRAIN
230-9

E & G LAGACE INC. OFFRE DE VENDRE LE TERRAIN NO 230-9 À LA VILLE AU
PRIX DE DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (\$2,800.00);

51 /64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE L'OFFRE DE E. & G. LAGACÉ INC.
ET ACHÈTE LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE SUBDIVISION 9 DU CADASTRE
230 AU MONTANT DE DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (\$2,800.00) ET QUE
SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT
À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

ACHAT TERRAIN
119-40

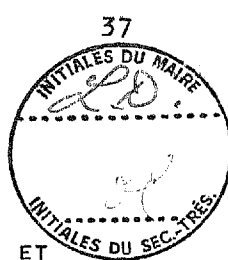
SAM JUKIER LE CONSEIL ACCERTE L'OFFRE DE M. SAM JUKIER RELATIVE AU
TERRAIN NO 119-40;

52 /64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACHÈTE DE M. SAM JUKIER LE TERRAIN PORTANT
LE NUMÉRO DE SUBDIVISION 40 DU CADASTRE 119, AU PRIX DE MILLE SEPT CENTS



DOLLARS (\$1,700.00), ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE
GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET
AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E " .

EVALUATION
TERRE 204
A L'ARPENT

ROGER LACROIX - LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE D'UNE LETTRE DE M. ROGER
LACROIX L'AVISANT QU'IL A REPRIS SA TERRE NO 204 EN VERTU D'UN JUGEMENT
DE LA COUR SUPRÊME.

53 /64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LES CHANGEMENTS
AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION DANS LE CAS DE LA TERRE NO 204
DONT LE PROPRIÉTAIRE EST MAINTENANT M. ROGER LACROIX ET QUE L'ÉVALUATION
SOIT BASÉE SUR LE TAUX DES CULTIVATEURS.

" A D O P T É E " .

EVALUATION
TERRE P-248
M. PAUL JOLY

PAUL JOLY - LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE D'UNE LETTRE DE M. LÉO TAILIEFER,
NOTAIRE, À L'EFFET QUE M. PAUL JOLY A REPRIS SA TERRE PORTANT LE NUMÉRO
DE CADASTRE P-248 AUX TERMES D'UN JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE ET
ENREGISTRÉE (197819) AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL;

54 /64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LES CHANGEMENTS
AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION DANS LE CAS DE LA TERRE NO P248
DONT LE PROPRIÉTAIRE EST MAINTENANT M. PAUL JOLY ET QUE L'ÉVALUATION
SOIT BASÉE SUR LE TAUX DES CULTIVATEURS.

" A D O P T É E " .

M. WOODWARK OFFRE LE TERRAIN NÉCESSAIRE (26' DE LARGEUR) POUR L'ÉLAR-
GISSEMENT DE LA QUINZIÈME AVENUE AU PRIX DE DIX SOUS LE PIED.
A L'ETUDE.

OFFRE DE
M. ROGER LEROUX
BOUL. FRENETTE

ROGER LEROUX OFFRE LE LOT 163-192 POUR LA SOMME DE SIX CENT QUATRE-
VINGT-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT SOUS (\$686.87) EN VUE DE L'
OUVERTURE DU BOULEVARD FRENETTE.

55 /64
COMITE
BOUL. FRENETTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX



4 MARS 1964
SESSION RÉGULIÈRE

QU'UN COMITÉ FORMÉ DE MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD ET GEORGES BRÛLÉ, AINSI QUE M. CLAUDE DONALDSON, INGÉNIEUR DE LA VILLE, EST FORMÉ EN VUE DE HÂTER LA SOLUTION DU PROBLÈME DU BOULEVARD FRENETTE ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE.

" A D O P T É E "

CLUB NAUTIQUE INVITANT LES MEMBRES DU CONSEIL À SON BANQUET DU 23 MARS 1964. CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL QUI DÉSIRE Y ASSISTER, LE FERA À SES PROPRES FRAIS.

M. JEAN L. ROCHON, M.P. INFORME LE CONSEIL QUE LES PROJETS QUE 2186 ET 2187 POUR LES TRAVAUX D'HIVER ONT ÉTÉ ACCEPTÉS PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL FÉDÉRAL. ACCUSER RÉCEPTION AVEC REMERCIEMENTS.

COMMISSION REGIONALE SCOLAIRE INVITE LES MEMBRES DU CONSEIL À UNE RÉUNION POUR VENDREDI LE 6 MARS PROCHAIN. AUX ARCHIVES.

LA LIGUE DES CONTRIBUABLES INFORME LE CONSEIL DE LA FUSION DU COMITÉ DES CITOYENS UNIS ET DE CETTE LIGUE. AUX ARCHIVES.

OCTROI
ASSOCIATION REC.
56 /64

L'ASSOCIATION RECREATIVE SOUMET SES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1964-1965 ET DEMANDE LE SUPPORT FINANCIER DU CONSEIL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UNE SUBVENTION DE CINQ CENTS DOLLARS (\$500.00) EST ACCORDÉE À L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE FABREVILLE INC. TELLE SOMME DEVANT ÊTRE DÉPENSÉE SOUS LE CONTRÔLE DES ÉCHEVINS MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET DU TRÉSORIER DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

OCTROI
LOISIRS ST-EDOUARD

LOISIRS ST-EDOUARD SOUMETTENT UN ÉTAT DÉTAILLÉ DES REVENUS ET DÉPENSES À L'OCCASION DE LA TENUE DU CARNAVAL D'HIVER ET DEMANDENT AU CONSEIL DE COMBLER LE DÉFICIT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UNE SOMME DE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE SOUS (\$864.64) EST OCTROYÉE AUX LOISIRS ST-EDOUARD DE FABREVILLE REPRÉSENTANT LE DÉFICIT DU CARNAVAL D'HIVER, APRÈS VÉRIFICATION DES FACTURES PAR LES ÉCHEVINS DE LA COMMISSION DES LOISIRS.

" A D O P T É E "

57 /64



4 MARS 1964
SESSION REGULIERE

58 /64
SUBVENTION
PROTECTION CIVILE

PROTECTION CIVILE DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LUI AIDER DANS SON TRAVAIL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UNE SOMME DE DEUX CENTS DOLLARS (\$200.00) EST OCTROYÉE À LA PROTECTION CIVILE.

" A D O P T É E ".

LA SOCIETE CANADIENNE DE CROIX-ROUGE DEMANDE UNE CONTRIBUTION À SA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION. LAISSEE SUR LA TABLE.

DESJARDINS & SAURIOL SOUMET AU CONSEIL UN ESTIMÉ POUR ÉGOUTS ET AQUEDUC DANS LE QUARTIER NO 3.

HOPITAL GENERAL STE-ROSE DEMANDE AU CONSEIL D'ADOPTER UNE RÉOLUTION POUR QU'UN HÔPITAL SOIT CONSTRUIT DANS L'ILE JÉSUS, ETC.

59 /64
HOPITAL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE APPUIE AVEC INSTANCE POUR QU'UN HÔPITAL SOIT CONSTRUIT DANS L'ILE JÉSUS ET QUE CET HÔPITAL, "HÔPITAL SAINTE-ROSE" SOIT RECONNU COMME L'HÔPITAL RÉGIONAL DE L'ILE JÉSUS ET QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ENVOYÉE À HÔPITAL GÉNÉRAL DE SAINTE-ROSE, DR J. A. COUTURIER, MINISTRE PROVINCIAL DE LA SANTÉ, DR JACQUES GÉLINAS, SOUS-MINISTRE ET DIRECTEUR DE L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET ME JEAN-NOEL LAVOIE, M.P.

" A D O P T É E ".

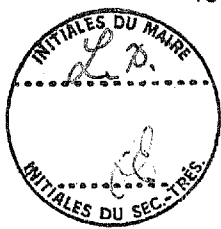
MME EVA ROBIDOUX JOLIAT SE PLAINT DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS À SA PROPRIÉTÉ PAR LES TRAVAUX EN VERTU DU PLAN DE TRAVAUX D'HIVER.

LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION D'INFORMER CETTE DAME QUE LE TOUT SERA CORRIGÉ AU PRINTEMPS.

ME JEAN-NOEL LAVOIE DÉSIRERAIT CONNAÎTRE LES BESOINS DE FABREVILLE AU POINT DE VUE VOIRIE PROVINCIALE. LE CONSEIL PREND BONNE NOTE DE CETTE OFFRE ET AVISERA ME JEAN-NOEL LAVOIE BIENTÔT.

SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS ET POMPIERS DÉSIRE OBTENIR UNE RÉPONSE RELATIVE À L'ARTICLE 15.06 DE SON CONTRAT. IL EST DÉCIDÉ QUE LES ÉCHEVINS

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



4 MARS 1964
SESSION REGULIERE

MEMBRES DU COMITÉ DE LA POLICE RENCONTRE LES AUTORITÉS DU SYNDICAT À
7.30 HEURES P. M., JEUDI, LE 5 MARS COURANT.

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES INFORME LE CONSEIL DE LA DÉCISION DU
TRIBUNAL D'ARBITRAGE DANS LE CAS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX. AUX ARCHIVES.

60 /64
AJUSTEMENT
P-228

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LES CORRECTIONS
AUX RÔLES DANS LE CAS DE LA TERRE P-228 (PINEGROVE DEV.) QUI FUT ÉVALUÉE
EN DOUBLE.

" A D O P T É E "

61 /64
RAPPORT
FINANCIER 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE RAPPORT FINANCIER POUR 1963, TEL QUE SOUMIS PAR LE VÉRIFICATEUR
DE LA VILLE EST ADOPTÉ.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

" A D O P T É E "

62 /64
MAIRE-SUPPLÉANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER EST NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES
MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 1964.

" A D O P T É E "

63 /64
EXTENSION
EMPRUNT TEMPORAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES AUX FINS D'
OBTENIR LA PERMISSION D'EXTENSIONNER L'EMPRUNT TEMPORAIRE DE \$130,000.
JUSQU'AU 1ER JUIN 1964.

" A D O P T É E "

64 /64
MUTATIONS
FEVRIER 1964

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES MUTATIONS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 1964 SONT ADOPTÉES ET LE
GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE D'ÉVALUATION.

" A D O P T É E "



4 MARS 1964
SESSION REGULIERE

RAPPORTS
MENSUELS

LE GREFFIER SOUMET LES RAPPORTS MENSUELS QUI SONT DÉPOSÉS
AUX ARCHIVES.

65 /64
COMPTES A PAYER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES COMPTES CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

ARMCO DRAINAGE & METAL PRODUCTS OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 69.30
ATLAS DICTATING EQUIPEMENT INC. RE: PAPETERIE, SECRÉTARIAT ET POLICE.....	\$ 251.82
NAP. AUBRY LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 116.07
BACK RIVER QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 27.46
THE BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICES DE TÉLÉPHONE..	\$ 494.35
BILODEAU & DELORME INC. RE: FOURNITURE SECRÉTARIAT, POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 127.27
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: RÉPARATIONS ET FOURNITURE POLICE.....	\$ 54.04
J. C. BLOUIN & FILS INC. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 1.04
BLACKWOOD HODGE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 61.69
BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL. RE: FRAIS POUR VENTE DES PROPRIÉTÉS.....	\$ 2.20
CANADA DACTYLOGRAPHE INC. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 2.65
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - POLICE.....	\$ 199.50
THE CHASE MANHATTAN BANK. RE: OBLIGATIONS.....	\$ 33.05
FRANÇOIS CLOUTIER. RE: RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 9.21
COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 100.00
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CROWN LIFE. RE: ASSURANCE-GROUPE FÉVRIER 1964.....	\$ 551.80
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: ENTRETIEN DES VÉHICULES VOIRIE - POLICE.....	\$ 311.05
DAGENAI PETROLEUM. RE: CHAUFFAGE - HÔTEL DE VILLE.....	\$ 107.46
DAIGLE & FRÈRES MFR. LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 28.78
MAURICE DESROCHES, A.G. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 829.90
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 514.85
DION TRANSPORT INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 1.75
SIFTO SALT DIVISION. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 87.71
POSTE D'ESSENCE FABREVILLE. RE: ENTRETIEN ET RÉPARATIONS - AUTOS POLICE.....	\$ 64.56
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 25.00
FORTIN AUTO SERVICE. RE: ESSENCE - AUTO POLICE.....	\$ 5.20

Formules Légales Provinciales Enig. - Montréal, P.Q. NO: M-14



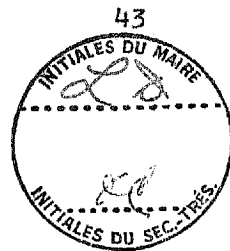
4 MARS 1964
SESSION REGULIERE

FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS ET PATINOIRES	\$ 33.99
SIMON FLEURANT. RE: POLICE RISQUE MULTIPLES.....	\$ 40.00
JULES GOHIER ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 60.18
M. LAURENT GRENON. RE: RÉPARATIONS - HÔTEL DE VILLE.....	\$ 78.05
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE ET PAPETERIE - SecrÉTARIAT.....	\$ 14.76
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 50.00
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - DÉPART. DE L' INGÉNIEUR.....	\$ 17.94
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS ET RÉPARATIONS - AQUEDUC	\$ 30.56
LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: RÈGL. NO 288..	\$ 36.00
HUBERT LOCAS. RE: SERVICES RENDUS POUR ASSEMBLÉES.....	\$ 11.00
LIBRAIRIE PILON. RE: FOURNITURE - SecrÉTARIAT.....	\$ 1.73
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGL. NO 254 ET ENTRETIEN DES RUES	891.62
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE - DÉPARTEMENT DE POLICE.....	\$ 14.17
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 16.50
LA MUTUELLE DES SecrÉTAIRES. RE: PRIME ANNUELLE.....	\$ 3.15
NADON PIERRE ET BRIQUE LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS ET RÈGL. NO 285.	\$ 11.15
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 19.50
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 155.44
PHOTO STUDIO ST-MARTIN SHOPPING CENTRE. RE: LOISIRS ST-EDOUARD...	\$ 3.00
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: TRAVAUX PUBLICS - PATINOIRES.....	\$ 5.52
RAPID DATA SYSTEMS & EQUIPEMENT LTD. RE: RÉPARATIONS - MACHINE "BRADMA".....	\$ 7.00
ST-EUSTACHE TRANSPORT ENRG. RE: PATINOIRES.....	\$ 1.69
SHAWINIGAN WATER & POWER CO. RE: ÉLECTRICITÉ - PATINOIRES (\$20.70)	722.12
SOUDRE & LATTÉ. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 4.50
SHELL OIL LTD. RE: ESSENCE POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 667.67
SYSTEMS AND CONTROLS LTD. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 40.10
WILLIAM SCULLY LTD. RE: FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 3.12
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 6.00
VITRERIE FABREVILLE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 43.50
MINISTRE DU REVENU. RE: BILLETS - TAXE D'AMUSEMENT.....	\$ 46.14
UTILITÉS MUNICIPALES. RE: NUMÉROS CIVIQUES ET LICENCES DE CHIENS.	\$ 503.37
T O T A L	\$7,617.18

" A D O P T É E "

4 MARS 1964
SESSION REGULIERE

ET LA SESSION EST LEVÉE À 11.20 HEURES P. M.



Lucien Dagenais

MAIRE

Clément

GREFFIER

19 MARS 1964
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTROUGEAU, EN DATE DU 19 MARS 1964, À 7.30 HEURES P. M., CONVOQUÉE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER, MAIRE-SUPPLÉANT, EN L'ABSENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI; SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS:

CLAUDE ALLARD,

HENRI FLEURANT,

GEORGES BRULE,

MARCEL LACROIX,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE-SUPPLÉANT, M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND, EST ABSENT.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) ADOPTION MINUTES DE LA SESSION DU 4 MARS 1964.
- 3.) POLICE.
- 4.) PLAN DE SUBDIVISION.
- 5.) RÉOLUTION - RE: RUES 211-212-213.
- 6.) CORRESPONDANCE.
- 7.) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE LE MAIRE-SUPPLÉANT OUVRE LA SESSION.

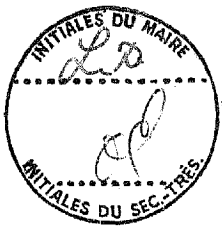
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE

QUE LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 MARS 1964 EST ACCEPTÉ TEL QUE REÇU ET LU.

" A D O P T É E "

66 /64
PROCES-VERBAL
4 MARS 1964



19 MARS 1964
SESSION SPECIALE

67 /64
ENGAGEMENT
J. VALIQUETTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE

QUE M. JACQUES VALIQUETTE EST ENGAGÉ COMME INSPECTEUR DE LA SÛRETÉ MUNICIPALE, SOUS LES DIRECTIVES DU CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX, AU MÊME SALAIRE QUE FIXÉ PAR LA RÉOLUTION NO 378 /63 EN DATE DU 6 NOVEMBRE 1963 À L'EXCEPTION DE L'ALLOCATION DE SON AUTOMOBILE QUI EST PORTÉE DE \$100. À \$125. PAR MOIS.

" A D O P T É E " .

C A S
L. DESJARDINS

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DU SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS ET POMPIERS DE FABREVILLE RELATIVE À DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE RÉCLAMÉ PAR M. LIONEL DESJARDINS. LE CONSEIL DONNE INSTRUCTIONS AU GREFFIER D'INFORMER LEDIT SYNDICAT QUE LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE RÉCLAMÉ POUR LE 28 FÉVRIER 1964 NE PEUT ÊTRE PAYÉ À M. DESJARDINS PUISQU'À CETTE DATE IL ÉTAIT EN CONGÉ.

68 /64
CESSION RUES
211-212-213 -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONSEIL ACCEPTE LA CESSION PAR MULTI-DEVELOPMENT DES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE P211, P212, 213-3, P-213, 214 ET LE PARC P211-P212, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E " .

CORRESPONDANCE :
69 /64
PERMIS VENTE
ROULOTTES.

FORAN & ROBILLARD TRAILER SALES DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE ROULOTTES SUR LE LOT P-231.

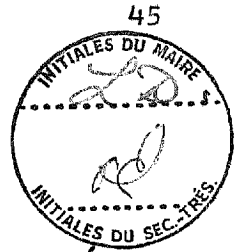
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE PERMISSION EST ACCORDÉE À FORAN & ROBILLARD TRAILER SALES D'EXHIBER ET DE VENDRE DES ROULOTTES SUR LE LOT P-231 EN AUTANT QUE CES ROULOTTES SOIENT ÉLOIGNÉES D'AU MOINS CINQUANTE PIEDS DE LA LIGNE DU BOULEVARD LABELLE ET QUE LE COÛT DE LA LICENCE AIT ÉTÉ HONORÉ.

" A D O P T É E " .

FERME STE-THERESE - DEMANDE PAR UN GROUPE DE RÉSIDENTS D'INSTALLER DES LAMPES DE RUE SUR LE CHEMIN QUI CONDUIT DU BOULEVARD STE-ROSE À L'EMPLA-



CEMENT CONNU SOUS LE NOM DE FERME STE-THÉRÈSE; UNE QUOTATION DE LA FIRME SHAWINIGAN ÉTABLIT LE COÛT À \$57.00 PAR LAMPE PAR ANNÉE POUR UNE QUANTITÉ DE 20 LAMPES À VAPEUR DE MERCURE DE 10,000 LUMENS. LE CONSEIL DONNE INSTRUCTION AU GREFFIER DE DEMANDER LE COÛT POUR DES LAMPES DE 4000 LUMENS.

70 /64
CHEF AU:
CONGRES POLICES

EDOUARD DESORMEAUX - DEMANDE D'ÊTRE DÉLÉGUÉ AVEC SON ÉPOUSE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULE

QUE LE CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DESORMEAUX, ACCOMPAGNÉ DE SON ÉPOUSE, EST DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC AU CONGRÈS QUI SERA TENU À QUÉBEC, DU 8 AU 11 JUIN PROCHAIN ET QU'UNE SOMME DE \$200.00 LUI EST ALLOUÉE POUR SES DÉPENSES.

" A D O P T É E "

L'UNION DES MUNICIPALITES - RELATIVE À UNE LOI DE LA POLICE. LE GREFFIER EST AUTORISÉ À RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE ACCOMPAGNANT CETTE LETTRE.

LEO TAILLEFER, NOTAIRE - INFORME LA VILLE QUE LA PARTIE DU LOT 249 APPARTENANT À NATIVE INVESTMENT INC. & AL EST REDEVENUE LA PROPRIÉTÉ DE M. PAUL-ÉMILE CLOUTIER AUX TERMES D'UN JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL.

71 /64
P. E. CLOUTIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

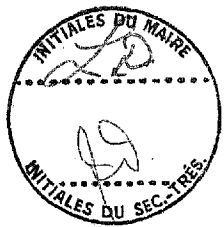
QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VERTU DU JUGEMENT SUSMENTIONNÉ DONT COPIE A ÉTÉ ENREGISTRÉE À LAVAL, SOUS LE NUMÉRO 197,818.

" A D O P T É E "

L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 9.40 HEURES P. M.

MAIRE-SUPPLÉANT

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE FABREVILLE TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE,
À 8.00 HEURES P. M., EN DATE DU 1ER AVRIL 1964, À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS

1ER AVRIL 1964
SESSION RÉGULIÈRE

GEORGES BRÛLE, HENRI FLEURANT,
JACQUES POIRIER, MARCEL LACROIX,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN
DAGENAIS.

A L'OCCASION DES VACANCES DE M. G. O. GAGNON, GREFFIER, MONSIEUR
JEAN DAIGNAULT, ASSISTANT-GREFFIER REMPLIT LES FONCTIONS DU GREFFIER
POUR L'OCCASION.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, SON HONNEUR LE MAIRE
DÉCLARE LA SESSION OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 19 MARS 1964 SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA LISTE ÉLECTORALE EST ACCEPTÉE.

" A D O P T É E "

72 /64
PROCES-VERBAUX
19 MARS 1964.

73 /64
APPROBATION:
LISTES ELECTORALES

CORRESPONDANCE

L'ASSISTANT-GREFFIER PASSE ALORS À LA LECTURE DE LA CORRESPONDANCE:

LECTURE DE LA COPIE DU JUGEMENT COUR DU BANC DE LA REINE.

CLAUDE ALLARD APPELANT - VS - RAYMOND BLAIS INTIME ET VILLE DE FABRE-
VILLE & AL.

SIGNIFIÉ LE 21 MARS 1964 CONFIRMANT LA DISQUALIFICATION DE M. CLAUDE
ALLARD COMME ÉCHEVIN - NO 8068 C.B.R. - 16 MARS 1964 -.

LOISIRS ST-EDOUARD DE FABREVILLE - DEMANDE EST FAITE PAR LES LOISIRS
D'UN AIDE FINANCIER DE LA PART DE LA VILLE POUR SUPPORTER LES FRAIS



1ER AVRIL 1964
SESSION REGULIERE

DE LA FORMATION D'UN CORPS DE CLAIRONS ET DE MAJORETTES DANS
FABREVILLE.

74 /64
OCTROI
LOISIRS ST-EDOUARD

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UN MONTANT JUSQU'À CONCURRENCE DE CINQ CENTS DOLLARS (\$500.00)
EST SOUSCRIT SUR PRÉSENTATION DE FACTURES COUVRANT L'ACHAT D'INSTRU-
MENTS, À LA COMMISSION DES LOISIRS, POUR AIDER À LA FORMATION DU
"CORPS DE CLAIRONS ET MAJORETTES DE FABREVILLE".

" A D O P T É E "

A CE MOMENT, 8.35 HEURES P. M., L'ASSISTANT-GREFFIER PREND NOTE DE
L'ARRIVÉE DE M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND.

75 /64
PLAN NO L-3589
SERVITUDE
HYDRO-QUEBEC.

LETTRE DE M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DEMANDANT À LA
VILLE DE FABREVILLE DE FAIRE UNE SERVITUDE SUR LES TERRES 113 ET 215
(PLAN NO L-3589).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE SERVITUDE SOIT FAITE PAR LA VILLE SUR LES TERRES 113 ET 215,
SELON LE PLAN NO L-3589 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE, EN DATE DU 24 MARS 1964, ET QUESON HONNEUR LE MAIRE ET LE
TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT NOTARIÉ À CET EFFET, POUR
ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. ND: M-14

PROTESTANT
SCHOOL MUNICI PA-
LITY OF LAURENVALE.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE "THE PROTESTANT SCHOOL MUNICIPALITY
OF LAURENVALE" INVITANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE FABREVILLE À VISITER
LE NOUVEAU "HIGH SCHOOL DE ROSEMERE" LE 10 AVRIL 1964.

INSTRUCTION EST DONNÉE DE RÉDIGER UNE LETTRE D'ACCEPTATION ET DE REMER-
CIEMENTS À CETTE INVITATION.

DEMANDE SERVICES
PASCAL MUSACCHIO.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE PASCAL MUSACCHIO DEMANDANT LES
SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC POUR SES SIX (6) TERRAINS 120-2-112 À 120-
2-117.

INSTRUCTION EST DONNÉE DE REFUSER CETTE DEMANDE PAR LETTRE ET DE PROPOSER
UN TRANSFER DE TERRAIN À M. MUSACCHIO.



1ER AVRIL 1964
SESSION REGULIERE
76 /64
ECLAIRAGE
BOUL. MATTAWA.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN DONNANT L'ESTIMÉ ANNUEL POUR L'ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD MATTAWA.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN D'INSTALLER UNE LIGNE DE 4,000 LUMENS POUR ÉCLAIRER LE BOUL. MATTAWA.

" A D O P T É E "

APRÈS LECTURE D'UNE LETTRE DU SECRÉTAIRE DU SYNDICAT DES POLICIERS DEMANDANT AU CONSEIL D'APPROUVER L'ACQUISITION DE CERTAINS ARTICLES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT DES POLICIERS.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE TOUTE DEMANDE DE CETTE NATURE SOIT LAISSÉE À L'INITIATIVE DE LEUR CHEF QUI JUGERA DU BESOIN RÉEL DE CES ARTICLES ET DES EXIGENCES DE LEUR CONTRAT.

" A D O P T É E "

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DU SECRÉTAIRE DU SYNDICAT DES POLICIERS DEMANDANT L'AUTORISATION DE TRAVAILLER UNE PARTIE DES VACANCES GAGNÉES AU LIEU DE LES CHÔMER.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE CETTE DEMANDE SOIT REFUSÉE ET QUE LES VACANCES SOIENT PRISES TELLES QUE DUES ET SELON LES NORMES DU CONTRAT COLLECTIF.

" A D O P T É E "

L'ASSISTANT-GREFFIER FAIT LECTURE D'UNE LETTRE DE M. JEAN-LOUIS DOUCET, SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, AU SUJET DES DEMANDES DE SUBVENTION AU MINISTÈRE ET DONNE LA DATE LIMITE DU 1ER SEPTEMBRE 1964 POUR FAIRE CES DITES DEMANDES.

LE CONSEIL AVISE LE TRESORIER DE PROCEDER A CES EXIGENCES.

IL EST SUGGÉRÉ PAR M. LE MAIRE QU'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS SOIT ADRESSÉE À L'HONORABLE PIERRE LAPORTE, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 288 (APPROVISIONNEMENT D'EAU À FABREVILLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE).

77 /64
SYNDICAT DES
POLICIERS -
EQUIPEMENT

78 /64
SYNDICAT DES
POLICIERS -
VACANCES.

SUBVENTIONS
MIN. AFF. MUN.

REMERCIEMENTS
MINISTRE AFF. M.



1ER AVRIL '64
SESSION REGULIERE

79 /64
RAPPORT
D'ASSURANCES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA DÉCISION DU COMITÉ D'ASSURANCE, FORMÉ PAR LE CONSEIL RELATIVE-
MENT AU PARTAGE DE LA COMMISSION AUX COURTIERS CONCERNANT LES ASSURANCES
DE LA VILLE, SOIT ACCEPTÉE À SAVOIR:
50% À M. SIMON FLEURANT QUI A PRÉPARÉ LE TRAVAIL ET LE 50% DE RÉSIDU À
DISTRIBUER ÉGALEMENT ENTRE LUC BÉLANGER, JACQUES DESNOYERS ET ROY KUNZLI,
TOUS TROIS RÉSIDANT DANS FABREVILLE.

" A D O P T É E " .

80 /64
PLAN NO S-320
M. GAUDREULT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO S-320 PRÉPARÉ PAR M.
MAURICE GAUDREULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 10 MARS 1964, CON-
CERNANT LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 119-14, EST ACCEPTÉ, EN
AUTANT QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU NOUVEAU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET
DE CONSTRUCTION.

" A D O P T É E " .

81 /64
PLAN No 6015
TERRE 245-1

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE PLAN NO 6015 PRÉPARÉ PAR FERNAND LEMAY, EN DATE DU 14 FÉVRIER
1964, EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE POUR L'HYDRO-QUÉBEC, EST
ACCEPTÉ, ET QUE LE MAIRE ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN
CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E " .

82 /64
PAVAGE ELAINE
& LEEFORT NO 3.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SOIENT AUTORISÉS
À PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS ^{LE PLUVIAL ET} POUR LE PAVAGE DE LA RUE ELAINE ET LES
RUES DU PROJET NORWOOD LEEFORT NO 3, SOIT LES RUES: GILLES, GLENN * &
GIROUARD.

" A D O P T É E " .

Formules Légales Provinciales Ehrg. — Montréal, P.Q. NO: M-14



1ER AVRIL 1964

SESSION REGULIERE

83 /64

PLAN NO G-3570

BOUL. FRENETTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN NO G-3570 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 12 MARS 1964, POUR L'OUVERTURE DU BOULEVARD FRENETTE DE LA TERRE NO 172 JUSQU'À LA 26E AVENUE, EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

84 /64

SOUMISSIONS

PAVAGE - 63E AVE

REGL. NO 248.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE DEMANDE DE SOUMISSIONS SOIT FAITE POUR LE PAVAGE DE LA 63E AVENUE, CADASTRES 119-1, 120-4-18 ET 120-4-33, DANS LE JOURNAL "LA PRESSE" - DATE LIMITE DES PRÉSENTATIONS 15 AVRIL 1964 - 5.00 HEURES P. M.

" A D O P T É E "

85 /64

MUTATIONS MARS '64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE MARS 1964 SONT ACCEPTÉES, ET QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AUX DOSSIERS DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

86 /64

EMPRUNT TEMPORAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CONSEIL PRIE HUMBLEMENT LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC DE LUI ACCORDER LA PERMISSION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 281, 282, 283, 288 ET 294.

" A D O P T É E "

87 /64

BOUL. MATTAWA.

IL EST RESOLU QUE LE BOULEVARD MATTAWA PORTERA LE MÊME NOM JUSQU'À NOUVEL ORDRE ET QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX EST AVISÉ DE FAIRE PLACER LES PLAQUES INDICATRICES À CET EFFET.

" A D O P T É E "

88 /64

SOUMISSIONS -

ESSENCE -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DEMANDE DE SOUMISSIONS SOIT FAITE POUR L'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE POUR LES VÉHICULES-MOTEUR DE LA VILLE, À TOUS LES GARAGISTES DE FABREVILLE. DATE LIMITE DES PRÉSENTATIONS: 15 AVRIL 1964 - 5.00 HEURES P. M.

" A D O P T É E "



1ER AVRIL 1964
SESSION REGULIERE

89 /64
REMISE DE PERMIS
G. AMPLEMAN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX REMETTE À M. G. AMPLEMAN UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE GAS-BAR, SUR LE TERRAIN NO P-231, BOULEVARD LABELLE. M. LE MAIRE ENREGISTRE SA DISSIDENCE À CETTE PROPOSITION.

" A D O P T É E "

90 /64
RAPPORT MENSUEL
TRAVAUX PUBLICS.

IL EST RESOLU QUE LE RAPPORT DU MOIS DU DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE EST ACCEPTÉ ET QU'IL SOIT DÉPOSÉ AUX ARCHIVES.

91 /64
COMPTES A PAYER.

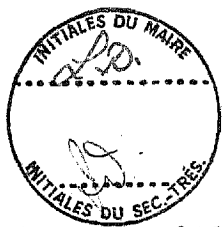
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT, TEL QUE CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS :

ARMCO DRAINAGE & METAL PRODUCTS OF CANADA LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 69.30
ATLAS DICTATING EQUIPMENT. RE: FOURNITURE.....	\$ 12.25
BACK RIVER QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 13.15
GILLES BEAULIEU. RE: SERVICE DES MUTATIONS AU 23 MARS 1964.....	\$ 36.60
BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONE.....	\$ 498.96
BILODEAU & DELORME INC. RE: FOURNITURE - PAPETERIE.....	\$ 284.87
BLOCK & ANDERSON LTD. RE: PAPETERIE.....	\$ 88.57
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: FOURNITURE - PAPETERIE	\$ 2.18
THE CANADIAN SALT CO. LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 7.16
CLOUTIER GAS BAR. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 2.00
GARAGE CHARBONNEAU. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 198.33
THE CHASE MANHATTAN BANK. RE: SERVICE - COUPONS D'OBLIGATIONS.	\$ 68.88
COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 10.00
CROWN LIFE INSURANCE CO. RE: ASSURANCE-GROUPE - MARS 1964.....	\$ 600.97
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: FOURNITURE ET RÉPARATIONS POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 156.74
DAGENAI PETROLEUM. RE: CHAUFFAGE - HÔTEL DE VILLE.....	\$ 58.90
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 63.62
DESJARDINS & SAURIOL. RE: 100 COPIES DE PLANS DE LA VILLE.....	\$ 100.00
DROLET LTÉE. RE: SERVICE DE LOCATION - SERVIETTES.....	\$ 7.75
POSTE D'ESSENCE FABREVILLE. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 4.95
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 125.00
GARLOCK OF CANADA LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 40.92

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



1ER AVRIL 1964
SESSION REGULIERE

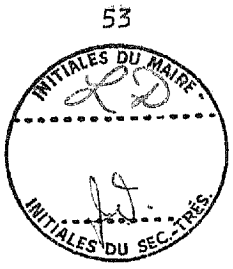
JULES GOHIER ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 33.00
G. B. WELDING INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 758.55
HYDRO DYNAMICS LTD. RE: RÉPARATIONS - AQUEDUC.....	\$ 87.50
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE.....	\$ 80.74
IMPRIMERIE ST-JÉRÔME INC. RE: BULLETINS DE FABREVILLE.....	\$ 115.50
INDUSTRIES BELMARC ENRG. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 14.70
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - RÉPARATIONS - ING.,	56.05
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 60.43
LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: RÈGL. NO 294.	\$ 41.40
HUBERT LOCAS. RE: ASSEMBLÉE DU 4 MARS 1964.....	\$ 8.00
MAAG & CO. LTD. RE: POINÇON ÉLECTRIQUE.....	\$ 311.12
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE - DÉPARTEMENT DE POLICE.....	\$ 36.52
P. E. MARCHAND. RE: FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 8.76
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE ET USINE D'ÉPURATION.....	\$ 29.25
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 18.00
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 353.71
LIBRAIRIE PILON LTÉE. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 33.84
GARAGE GAÉTAN RABY. RE: RÉPARATION - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 1.50
RAPID SYSTEM LTD. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 71.34
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUTS SANITAIRES.....	14,703.00
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$3,315.90
STE-ROSE DINER INC. RE: DÉPARTEMENT DES INCENDIES.....	\$ 9.00
SHELL OIL LTD. RE: ESSENCE TRAVAUX PUBLICS ET POLICE.....	\$ 505.90
DON SNELL. RE: TRADUCTION DE TEXTE - BULLETIN DE FABREVILLE.....	\$ 15.00
SOUDRE & LATTÉ. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 12.00
STUDIO BEAUCHAMP. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 28.42
Mlle LUCETTE TREMBLAY. RE: REINE DU CARNAVAL.....	\$ 25.00
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 45.20
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 43.93
VITRERIE FABREVILLE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 105.22
WILSON & LAFLEUR. RE: FOURNITURE - POLICE ET SECRÉTARIAT.....	\$ 56.73
LAURENT PELLETIER. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$1,558.36
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: TIMBRES-POSTE.....	\$ 300.00
T O T A L	\$25,294.67

" A D O P T É E "

1ER AVRIL 1964
SESSION REGULIERE

92 /64
CONTRAT -
ENTRETIEN DES
LUMIERES DE RUES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ



QUE LE CONTRAT TEMPORAIRE DE TROIS MOIS SOIT RENOUELLÉ POUR UNE PÉRIODE
D'UN AN À PARTIR DE LA DATE DE L'EXPIRATION DU PREMIER CONTRAT TEMPORAIRE.

" A D O P T É E "

L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ, LA SESSION EST LEVÉE À 9.45 HEURES P. M.

Lucien Dagenais
MAIRE

Jean Daignault
ASSISTANT-GREFFIER.

(QUARTIER NO 3 - SIÈGE NO 3)

SERMENT D'OFFICE

JE, MARCEL BOLDUC, ÉCHEVIN DE LA VILLE DE FABREVILLE, JURE QUE JE
REMPLEIRAI AVEC HONNÊTETÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE AU
MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

Marcel Bolduc
M. MARCEL BOLDUC.

ASSERMENTE DEVANT MOI, À FABREVILLE,
CE 14 E JOUR D'AVRIL, MIL NEUF CENT
SOIXANTE-QUATRE.

J. B. Guindon
COMMISSAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE
- DISTRICT MONTRÉAL -

Formules Légales Provinciales Enr. - Montréal, P.Q. NO: M-14



PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

15 AVRIL 1964
SESSION SPECIALE.

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE
TENUE LE 15 AVRIL 1964 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS:
GEORGES BRULE, HENRI FLEURANT, JEAN-LOUIS RAYMOND,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. LUCIEN
DAGENAIS.

LADITE ASSEMBLÉE EST TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU,
FABREVILLE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE
LIT COMME SUIT:

- 1.) ASSERMENTATION DE L'ÉCHEVIN M. MARCEL BOLDOC.
- 2.) PRIÈRE.
- 3.) RAPPORT DE LA MISE EN NOMINATION ET COMPTE ATTACHÉ.
- 4.) SOUMISSIONS: RÈGLEMENT NO 248
ESSENCE AUTOS POLICE.
- 5.) AVIS DE MOTION - DÉPARTEMENT POLICE;
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.
- 6.) CORRESPONDANCE - RÉOLUTIONS S'IL Y A LIEU.
- 7.) RÉOLUTION DÉTERMINANT LES NORMES REQUISES POUR L'USAGE S'APPLIQUANT
AU POINÇON.
- 8.) MALADIE: - CHEFS DE SERVICE.
- 9.) LIVRAISON DE LA POSTE À DOMICILE.
- 10.) LEVÉE.

A L'OCCASION DES VACANCES DE M. G. O. GAGNON, GREFFIER, M. JEAN
DAIGNAULT, ASSISTANT-GREFFIER, REMPLIT LES FONCTIONS DU GREFFIER POUR
L'OCCASION.

ASSERMENTATION DE M. MARCEL BOLDOC.

UNE FOIS ASSERMENTÉ, SOUS L'INVITATION DE SON HONNEUR LE MAIRE M.
LUCIEN DAGENAIS, M. MARCEL BOLDOC PREND PLACE À LA TABLE DES DÉLIBÉRA-
TIONS.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, SON HONNEUR LE MAIRE DÉCLARE
LA SESSION OUVERTE.

LECTURE DU RAPPORT DE LA NOMINATION ET DU COMPTE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

93 /64

RAPPORT PRESIDENT
D'ELECTION:
RE: NOMINATION



PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION, ME ANDRÉ FAUTEUX, POUR LA MISE EN NOMINATION DU 3 AVRIL 1964, EST ACCEPTÉ TEL QUE LU ET QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À PAYER LE COMPTE DE \$200.00 TEL QUE SOUMIS PAR ME FAUTEUX.

" A D O P T É E ".

OUVERTURES DES SOUMISSIONS DU REGLEMENT NO 248.

L'ASSISTANT-GREFFIER PROCÈDE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE RÈGLEMENT NO 248 CONCERNANT LE PAVAGE DE LA 63E AVENUE.

DES JARDINS ASPHALTE.....	\$3,802.75
A. BILLET LTEE.....	\$5,453.20
LAGACE CONSTRUCTION LTEE.....	\$6,761.00
ALBERT BRIERE ASPHALTE.....	\$6,904.30

94 /64
SOUMISSIONS
REGL. 248.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'APRÈS VÉRIFICATION DES DONNÉES DES DIFFÉRENTS SOUMISSIONNAIRES PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DE LA VILLE, LE CONTRAT SOIT ACCORDÉ LORS D'UNE PROCHAINE ASSEMBLÉE.

" A D O P T É E ".

A 8.25 HEURES P. M., NOUS NOTONS L'ARRIVÉE DE L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX QUI PREND PLACE À LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE DES VEHICULES

MOTEUR DE LA VILLE:

<u>CLOUTIER GAS BAR:</u>	0.38 9/10 PAR GALLON - 1ÈRE QUALITÉ
<u>JEAN JACQUES - GARAGE SHELL</u>	PRIX MARQUÉS SUR LES POMPES, MOINS .03½ D'ESCOMPTE PAR GALLON - PREMIÈRE QUALITÉ.
<u>INDEPENDENT GAS STATION INC.</u>	0.39 LE GALLON - 1ÈRE QUALITÉ
<u>DAGENAIS PETROLEUM</u>	0.38 8/10 LE GALLON - 1ÈRE QUALITÉ.

IL EST:



15 AVRIL 1964
SESSION SPECIALE

95 /64
CONTRAT - ESSENCE
DAGENAIS PETROLEUM

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE L'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE ET PRODUITS PÉTROLIERS DES VÉHICULES À L'USAGE DE LA VILLE EST ACCORDÉ À DAGENAIS PETROLEUM, 450 BOUL. DAGENAIS, FABREVILLE, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE EN L'OCCURENCE, AUX TAUX TELS QU'INDIQUÉS DANS LEUR SOUMISSION, SOIT, 0.38 8/10 POUR LA PREMIÈRE QUALITÉ ET 0.33 8/10 POUR L'ESSENCE RÉGULIÈRE ET QUE LE MAIRE, M. L. DAGENAIS ET LE TRÉSORIER OU LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À RÉDIGER ET SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
RE: DEVOIRS
GÉNÉRAUX -
POLICIERS

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND POUR FAIRE PRÉPARER UN RÈGLEMENT " DEVOIRS GÉNÉRAUX " DES MEMBRES DU DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION
RE: DEVOIRS DES
OFFICIERS DE
PATROUILLES OU
SERGENTS.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND POUR FAIRE PRÉPARER UN RÈGLEMENT "DEVOIRS DES OFFICIERS DE PATROUILLE OU SERGENTS" DU DÉPARTEMENT DE POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION
RE: DISCIPLINE
ARMES A FEU.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND POUR FAIRE PRÉPARER UN RÈGLEMENT "DISCIPLINE CONCERNANT LES ARMES À FEU" DU DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION
RE: RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ EN VUE D'AMENDER ET REFONDRE LE RÈGLEMENT DE LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

CORRESPONDANCE

L'ASSISTANT-GREFFIER PROCÈDE A LA LECTURE DE LA CORRESPONDANCE:

LECTURE D'UNE LETTRE DE M. ROGER DESAULNIERS, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC.

L'ASSISTANT-GREFFIER FAIT LECTURE D'UNE LETTRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC DONNANT SON APPROBATION À L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT COMPORTANT LA RÉSOLUTION NO 377 /63 ADOPTÉE LE 4 NOVEMBRE 1963 PAR LE CONSEIL DE VILLE DE FABREVILLE: LECTURE EST AUSSI FAITE DE LADITE RÉSOLUTION.

LETTRE DE M. RENÉ VAILLANCOURT

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. RENÉ VAILLANCOURT METTANT LE CONSEIL EN DEMEURE DE LE DÉDOMMAGER POUR LE BRIS DE SES DEUX PONTS, LE LONG DE

15 AVRIL 1964
SESSION SPECIALE



SA TERRE, BRIS OCCASIONNÉ PAR UN AFFAISSEMENT LORS DU NETTOYAGE
DU FOSSÉ PAR LES OUVRIERS DE LA VILLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'
HIVER. DANS CETTE LETTRE, M. RENÉ VAILLANCOURT, S'ENGAGE À RÉPARER
LUI-MÊME SES DEUX PONTS MOYENNANT UNE COMPENSATION DE \$150.00. DELA
PART DE LA VILLE QU'IL CONSIDÉRERAIT COMME RÈGLEMENT FINAL ET COMPLET
DE CETTE AFFAIRE, SANS AUTRE RECOURS NI RÉCLAMATIONS FUTURES.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

- 1.) QUE M. RENÉ VAILLANCOURT EST AUTORISÉ À RÉPARER OU FAIRE RÉPARER
SES PONTS À SES PROPRES FRAIS ET DÉPENS.
- 2.) QUE LA SOMME DE CENT CINQUANTE DOLLARS (\$150.00) LUI SOIT VERSÉE
PAR LA VILLE DE FABREVILLE COMME DÉDOMMAGEMENT ET QUE CETTE SOMME
SOIT CONSIDÉRÉE COMME RÈGLEMENT FINAL ET COMPLET SANS RECOURS
ÉVENTUELS FUTURS.

" A D O P T É E " .

LETRE DE M. RAYMOND FUFRESNE DEMANDANT AU CONSEIL D'Étudier un moyen
pour drainer la 19^e avenue. PRÉSENTEMENT L'EAU DE LA RUE S'ACCUMULE
SUR SON TERRAIN.

IL EST:

PROPOSE DE FAIRE ÉTUDIER LA QUESTION ET DE PROPOSER LE MOYEN LE PLUS
PRATIQUE DE DRAINER LA 19^e AVENUE - LORS D'UNE PROCHAINE SESSION.

LETRE DE L'INSPECTEUR JACQUES VALIQUETTE - RE: ÉQUIPEMENT DE RADIO
SUR SA VOITURE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LA VOITURE DE L'INSPECTEUR, M. JACQUES VALIQUETTE, SOIT RELIÉE
AU POSTE PAR UNE UNITÉ DE RADIO TELLE QUE LES DEUX VOITURES DE PATROUILLE
DE LA POLICE.

" A D O P T É E " .

LETRE DE M. ROGER HOTTE - RE: DRAINAGE ET ENLÈVEMENT DE POTEAU.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE M. ROGER HOTTE, 300
RUE ÉDOUARD, FABREVILLE, POUR REMÉDIER AU DRAINAGE DE L'EAU QUI S'
ACCUMULE SUR SON TERRAIN ET FAIRE ARRANGEMENT AVEC LA SHAWINIGAN POUR

96 /64
RECLAMATION
RENE VAILLAN-
COURT.

97 /64
UNITE DE RADIO
VOITURE VALIQUET-
TE.



15 AVRIL 1964
SESSION SPECIALE.

98 /64
DRAINAGE
DE LA 19^E AVE.

ENFOUIR LES FILS ÉLECTRIQUES.

IL EST:

PROPOSE QUE L'INGÉNIEUR ET LE SURINTENDANT FASSENT INSPECTION QUANT AU DRAINAGE DE CE TERRAIN ET PROPOSENT UNE SOLUTION.

QUANT À L'ENFOUISSEMENT DES FILS, LE PROBLÈME EST HORS DE QUESTION.

DEMANDE DE PERMIS D'ERECTION ET D'OPERATION D'UN KIOSKE DE TAXIS PAR M. ROMEO LOCAS.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. ROMÉO LOCAS DEMANDANT AU CONSEIL L'AUTORISATION D'ÉRIGER ET D'OPÉRER UN KIOSKE DE TAXIS SUR LE BOULEVARD LABELLE, LOT P-231, PROPRIÉTÉ DE M. GASTON AMPLEMAN.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'AUTORISATION EST DONNÉE À M. ROMÉO LOCAS D'ÉRIGER ET D'OPÉRER UN KIOSKE DE TAXIS SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. G. AMPLEMAN, 231-78 MOYENNANT QUE LA DEMANDE SOIT EFFECTUÉE CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

CORRECTION D'ÉVALUATION ET REMBOURSEMENT DE TROP PERCU DE TAXE -
TERRE NO P-249.

EVALUATION ACTUELLE 1961 & 1962

STE-ROSE - 14.747 ARPENTS À \$1,000./ARP = \$15,000.00

FABREVILLE 14.747 ARPENTS À \$1,000./ARP = \$15,000.00

EVALUATION PROPOSÉE POUR CORRECTION 1961 & 1962

STE-ROSE - 8 ARPENTS À \$1,000./ARP = \$8,000.00.

FABREVILLE- 6.747 ARP. À \$1,000./ARP = \$7,000.00

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES CORRECTIONS NÉCESSAIRES SOIENT FAITES, TELLES QUE CI-HAUT INDIQUÉES, AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION, ET QUE LA VILLE DE STE-ROSE EN SOIT NOTIFIÉE ET QUE LE TRÉSORIER SOIT AUTORISÉ À FAIRE LES REMBOURSEMENTS DU TROP PERÇU EN RELATION AVEC LESDITES CORRECTIONS.

" A D O P T É E "

100 /64
CORRECTIONS
NATIVE INVESTMENT
TERRE P-249.

15 AVRIL 1964
SESSION SPECIALE.



LETTRE DE LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL -

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DE MM. JEAN-MARIE TANGUAY, PRÉSIDENT ET RICHARD HANDFIELD, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL DE ST-EDOUARD DE FABREVILLE POUR L'OCTROI DE CINQ CENTS DOLLARS (\$500.00) ACCORDÉ À LADITE SOCIÉTÉ.
AUX ARCHIVES.

LETTRE DE M. C. LANGLOIS, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION D'URBANISME DE L'ILE JESUS.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. CLAUDE LANGLOIS, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE D'URBANISME DE L'ILE JÉSUS, INVITANT LE CONSEIL À RECEVOIR LES REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION D'URBANISME DE L'ILE JÉSUS.

IL EST RESOLU QUE DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES, LE CONSEIL SE VOIT DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'ACQUISER À CETTE DEMANDE.

LETTRE DU DOCTEUR NOEL ROBERT KAUFFMANN, M.D., 1055 - 64E AVENUE.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DE M. NOEL ROBERT KAUFFMAN, M.D. OFFRANT SES SERVICES PROFESSIONNELS GRACIEUSEMENT ET À TITRE DE PHILANTROPE À LA MUNICIPALITÉ, SOIT EN CAS D'URGENCE OU À TITRE D'EXAMINATEUR.

101 /64
DR. N. R. KAUFFMANN
REMERCIEMENTS

IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC AVEC L'APPUI UNANIME DE TOUT LE CONSEIL QU'UNE LETTRE DE REMERCIEMENT SOIT ADRESSÉ AU DOCTEUR NOEL ROBERT KAUFFMANN POUR UN TEL TÉMOIGNAGE D'ESPRIT CIVIQUE.

" A D O P T É E " .

LETTRE DE M. AUGUSTIN BRASSARD, SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DU MINISTRE PIERRE LAPORTE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE AUGUSTIN BRASSARD, CERTIFIANT QU'IL PORTERA À LA CONNAISSANCE DU MINISTRE PIERRE LAPORTE, LA LETTRE DU CONSEIL, LE REMERCIANT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 288 (APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE FABREVILLE PAR LA VILLE DE SAINTE-ROSE).

LETTRE DE M. JAS. G. LYDON DE LA CIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN.

RE: DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR LOTS DU PROJET NORWOOD.



15 AVRIL 1964
SESSION SPECIALE

102 /64
CIE SHAWINIGAN
PROJET NORWOOD.

103 /64
CIE SHAWINIGAN
LIGNE AERIENNE
PROJET NORWOOD

AVIS DE MOTION
ABROGATION DU
REGLEMENT NO 281

H 296

104 /64
CONTRAT - RE:
RAMONAGE DES
CHEMINEES.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. JAS. G. LYDON DE LA CIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN DEMANDANT AU CONSEIL DE DÉCIDER SOIT EN FAVEUR D'UNE LIGNE SEMI-SOUTERRAINE OU D'UNE LIGNE AÉRIENNE POUR DESSERVIR LES LOTS DU PROJET NORWOOD.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONSEIL NE DONNERA PAS SUITE AU PROJET D'INSTALLATION D'UNE LIGNE SEMI-SOUTERRAINE DANS LE SECTEUR DOMICILIAIRE "NORWOOD".

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE SHAWINIGAN WATER & POWER DE FAIRE L'INSTALLATION D'UNE LIGNE AÉRIENNE À L'ARRIÈRE DES LOTS DANS LE SECTEUR DOMICILIAIRE NORWOOD, PLUTÔT QU'UNE LIGNE SEMI-SOUTERRAINE.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION EST PROPOSÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ POUR FAIRE PRÉPARER UN RÈGLEMENT DANS LE BUT D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 281 PROJETANT UNE LIGNE SEMI-SOUTERRAINE POUR DESSERVIR LES LOTS DANS LE SECTEUR DOMICILIAIRE NORWOOD.

RAMONAGE DES CHEMINEES DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

L'ASSISTANT-GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS AYANT TRAIT AU RAMONAGE DES CHEMINÉES DANS FABREVILLE.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CONTRAT SOIT OCTROYÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE LOCAL, SOIT M. ALBERT GUILBAULT, 941 - 43E AVENUE, FABREVILLE, (.65 PAR CHEMINÉE POUR MAISON D'UN SEUL ÉTAGE ET .75 DANS LE CAS D'UNE MAISON DE DEUX ÉTAGES) ET QUE LE MAIRE ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE, EN AUTANT QUE LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE À FOURNIR UNE POLICE RESPONSABILITÉ PATRONALE ET PUBLIQUE ET AUX PAIEMENTS DE TAXE D'AFFAIRE.

" A D O P T É E "

15 AVRIL 1964
SESSION SPECIALE

105 /64
POSTE A DOMICILE

PLAN SUBDIVISION
TERRE P-140
PLAN NO P3551

LIVRAISON DE LA POSTE A DOMICILE.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE DEMANDE SOIT FAITE AU MINISTÈRE DES POSTES POUR GÉNÉRALISER LA DISTRIBUTION POSTALE PAR TOUTE LA VILLE, (INCLUANT L'HÔTEL DE VILLE QUI N'EST PAS ENCORE DESSERVI) ET QU'UNE COPIE DE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE LAVAL.

" A D O P T É E " .

DEMANDE DE SUBDIVISION DE LA TERRE P-140

PLAN MAURICE DESROCHES NO P3551 - 24 FÉVRIER 1964

IL EST PROPOSE, APRÈS EXAMEN DE CE PLAN, DE REMETTRE L'ACCEPTATION À UNE SESSION SUBSÉQUENTE AFIN DE DONNER UN DÉLAI POUR PROCÉDER À UNE ÉTUDE PLUS DÉTAILLÉE ET DE CONSULTER AUSSI LES PERSONNES INTÉRESSÉES À CETTE SUBDIVISION.

A 9.50 HEURES P. M., L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ, SON HONNEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE.


MAIRE


ASSISTANT-GREFFIER

6 MAI 1964
SESSION RÉGULIÈRE

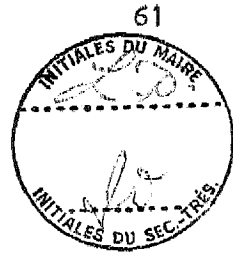
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, À 8.00 HEURES P. M., EN DATE DU 6 MAI 1964, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS

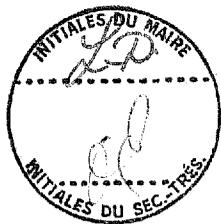
MM. LES ÉCHEVINS:

MARCEL BOLDUC, HENRI FLEURANT, JACQUES POIRIER,
GEORGES BRULÉ, MARCEL LACROIX, J. - L. RAYMOND,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.



Femules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



6 MAI 1964
SESSION REGULIERE

106 /64
PROCES-VERBAUX

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE, SON HONNEUR LE MAIRE DÉCLARE LA
SESSION OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1ER AVRIL ET 15 AVRIL 1964
SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E ".

CORRESPONDANCE :

M. RAYMOND DUFRESNE: CONCERNANT TROUBLE DE DRAINAGE EN FACE DE SA
PROPRIÉTÉ (962 - 19E AVENUE); A L'ETUDE.

ME RICHARD LALIBERTE (R. BRUN): CONCERNANT TRAVAUX PUBLICS ENTREPRIS
EN FACE DE LA RÉSIDENCE DE M. ROLAND BRUN (912 - 11E AVENUE);
LE GREFFIER EXPLIQUE AU CONSEIL QUE LES TRAVAUX ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS
SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE ET L'INGÉNIEUR MENTIONNE QU'IL A
VISITÉ LES LIEUX ET QUE LE TOUT EST DANS L'ORDRE.

PETITION - RISIDENTS RUE ST-MARC: CONCERNANT SERVICES D'EAU ET D'
ÉGOUTS AINSI QUE REPAVAGE DES RUES DE LA PLAGE DES ILES.

LES RUES N'APPARTENANT PAS À LA VILLE, LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION
DE DEMANDER À M. LÉO PERREULT, PROPRIÉTAIRE DESDITES RUES DE LA PLAGE
DES ILES, S'IL EST CONSENTANT À CÉDER CES RUES À LA VILLE POUR LA
SOMME DE UN DOLLAR.

REQUETE - LIVRAISON DE LAIT: DEMANDANT D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF
À LA LIVRAISON DU LAIT LE MATIN. ON SUGGÈRE QUE LA LIVRAISON SOIT
PERMISE DEPUIS 6 HEURES A.M. AU LIEU DE 7. HEURES A.M. LE CONSEIL
DÉCIDE D'ABROGER L'ARTICLE AU COMPLET.

AVIS DE MOTION
REGLEMENT 274.

#297

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS
D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL SOUMETTRA UN RÈGLEMENT POUR ABROGER LE
PARAGRAPHE B DE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NO 274.

M. OMER BIGRAS: DEMANDANT DE CORRIGER L'ÉVALUATION DU LOT 172-81 ET 82
À CAUSE DE LA DÉMOLITION D'UNE BÂTISSE (\$1,200.00) Y ÉLEVÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

107 /64
CHANGEMENT D'
EVALUATION.

6 MAI 1964
SESSION REGULIERE



QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LES
CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AUX RÔLES.

" A D O P T É E "

PAROISSE ST-EDOUARD: DEMANDE D'ACHETER UNE PAGE DOUBLE D'UN PROGRAMME-
SOUVENIR (JUBILÉ D'ARGENT M. LE CURÉ JOSEPH FRENETTE);
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

108 /64
ANNONCE DANS
PROGRAMME.

QUE LA VILLE ACHÈTE UNE PAGE DOUBLE AU PRIX DE CENT DOLLARS (\$100.)
DANS LE PROGRAMME-SOUVENIR PUBLIÉ À L'OCCASION DU JUBILÉ D'ARGENT DE
M. LE CURÉ JOSEPH FRENETTE.

" A D O P T É E "

SOCIETE DES ARTISANS: DEMANDE D'OCTROI POUR PRÊT-ÉTUDIANT.
LAISSÉE SUR LA TABLE.

ASSOCIATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX: CONVOCATION DES MEMBRES AU 22E
CONGRÈS QUI SERA TENU À VAL D'OR. LE CONSEIL N'ACQUIESSE PAS A CETTE
INVITATION.

HENRI POIRIER: DEMANDE DE TRANSPORTER À SES FRAIS, UN HANGAR SITUÉ
SUR LE TERRAIN DE L'USINE D'ÉPURATION. REFUSE, LE PROPRIÉTAIRE ÉTANT
INCONNU.

ANNONCE - ASSOCIATION POLICE & POMPIERS:

109 /64

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE ACCEPTE DE PRENDRE UNE ANNONCE D'UN TIERS DE PAGE
DANS LA REVUE "PRÉVENTION".

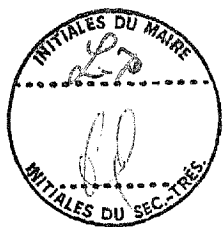
" A D O P T É E "

110 /64
ACCEPTATION
SOUSSION:
RÈGLEMENT 248.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE CONTRAT POUR PAVAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 248 EST OCTROYÉ
À DESJARDINS ASPHALTE LTÉE, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, AU MONTANT DE
TROIS MILLE HUIT CENT DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE SOUS (\$3,802.75).

" A D O P T É E "



6 MAI 1964
SESSION REGULIERE

111 /64
44E AVENUE

112 /64
CESSION
153-1.

DEUX REQUETES: CONCERNANT A) LA RUE EDGAR; B) LES LOTS 221-314 ETC.
REMISE A L'INGENIEUR POUR ÉTUDE AVEC INSTRUCTION DE FAIRE EXAMEN DES RUES
DE LA VILLE ET VOIR À CE QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX SOIENT OBSERVÉS
ET AUX FINS DE DÉCELER S'IL Y A D'AUTRES ANOMALIES.

REQUETE - 44E AVENUE: DEMANDE DE REHAUSSER LE NIVEAU DE LA 44E AVENUE
ET LA COMPLÉTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SONT AUTORISÉS
À ÉTABLIR DES PLANS ET ESTIMÉS POUR TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE LA 44E
AVENUE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE L'OFFRE DE CESSION DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE
153-1 POUR LA SOMME DE UN DOLLAR, EST ACCEPTÉE PAR LA VILLE, ET QUE
SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT
POUR ET AU NOM DE LA VILLE, EN AUTANT QUE LADITE RUE EST CARROSABLE.

" A D O P T É E "

UBALD BIGRAS: DEMANDE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE STATION DE SER-
VICE AU 3999 BOUL. DAGENAI (202-31). CETTE PARTIE N'ÉTANT PAS
ZONÉE POUR CE GENRE DE COMMERCE, LE CONSEIL DÉCIDE DE REMETTRE CETTE
DEMANDE À PLUS TARD, S'IL Y A AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

EDCO PETROLEUM: DEMANDE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN POSTE D'
ESSENCE SUR LE LOT 149-2. PLANS ET DEVIS SONT SOUMIS. LE CONSEIL
NE S'OBJECTE PAS À CETTE DEMANDE SI, CE N'EST QUE LE TERRAIN EN QUES-
TION N'A QUE 125 PIEDS DE PROFONDEUR, TANDIS QUE LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE DÉTERMINE 150 PIEDS.

UNITED PETROLEUM LTD: DEMANDE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN POSTE
D'ESSENCE SUR LE LOT P170 ET FOURNIT PLAN DE LA BÂTISSE. REFUSÉE
PAR LE CONSEIL PUISQUE CE LOT N'EST PAS ZONÉ POUR CE GENRE DE COMMERCE.
AUX ARCHIVES DANS LE DOSSIER DU ZONAGE, EN VUE DE LA POSSIBILITÉ DE
CHANGER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PLUS TARD.

6 MAI 1964
SESSION REGULIERE



PLAN P-3551: SOUDRE & LATTE SUGGÈRENT UN AUTRE PLAN DE
SUBDIVISION POUR LA TERRE 140.

COPIE A ETRE ENVOYEE A M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

HONORABLE PIERRE LAPORTE: ENCOURAGEANT LA VILLE À INSCRIRE LES
OFFICIERS (GREFFIER, TRÉSORIER ET LEURS ASSISTANTS) AU COURS DE L'
ASSOCIATION A. O. M. F. À L'UNIVERSITÉ. LE CONSEIL NE TROUVE PAS
AVANTAGEUX POUR LA VILLE LE DÉPLACEMENT DE CES OFFICIERS.

LIGUE DES CONTRIBUABLES: DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE
TRANSPORT. LE GREFFIER DOIT ENVOYER UNE PHOTO-COPIE DE CETTE LETTRE
AVEC DEMANDE EN CONSÉQUENCE À LA CIE DE TRANSPORT PROVINCIAL.

TERRAIN FOOTBALL: L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE FABREVILLE INC.
DEMANDE DE LUI FOURNIR UN TERRAIN DE FOOTBALL. L'INGÉNIEUR REÇOIT
INSTRUCTION DE PRÉPARER DES PLANS ET ESTIMÉS POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN TEL TERRAIN.

DEMANDE LOISIRS: QUELQUES DEMANDES DES LOISIRS ST-EDOUARD ET ST-
LÉOPOLD SONT MISES DE CÔTÉ JUSQU'À L'ADOPTION DU BILL DE LA VILLE,
ÉTANT DONNÉ QU'EN VERTU DE LA CHARTE ACTUELLE, LE CONSEIL NE PEUT
AGIR DANS CES CAS.

ACHAT EQUIPEMENT: TERRAINS DE JEUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC SONT AUTORISÉS
À FAIRE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SECONDE MAIN POUR LES TERRAINS DE JEUX
DE LA VILLE, POUR UNE SOMME NE DÉPASSANT PAS CINQ CENTS DOLLARS (\$500.)

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE POUR LA CONSTRUC-
TION D'UNE PISCINE MUNICIPALE SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

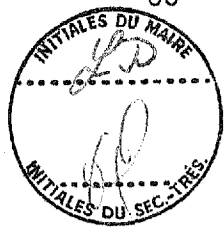
M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE
LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE, IL SOUMETTRA UN PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE POUR FABREVILLE.

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14

113 /64
EQUIPEMENT
TERRAINS DE JEUX

114 /64
PISCINE.

AVIS DE MOTION
REGL. D'EMPRUNT



6 MAI 1964
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 296.

REGLEMENT ABROGEANT LE REGLE-
MENT NUMERO 281 DE LA VILLE
DE FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
ET RESOLU:

ATTENDU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 281 DE LA VILLE DE
FABREVILLE A ÉTÉ ÉDICTÉ POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS ÉLEC-
TRIQUES POUR ALIMENTER UNE PARTIE DU PROJET LEEFORT NO 3, ET À UN
EMPRUNT DE \$12,000.00 POUR CES FINS.

ATTENDU QU'À LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 AVRIL 1964,
LE CONSEIL, PAR RÉOLUTION, A DÉCIDÉ DE NE PAS DONNER SUITE À CE
PROJET.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL
DE LA VILLE, ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ,
SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT NUMÉRO 281 DE LA VILLE DE
FABREVILLE EST ABROGÉ À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR
SUIVANT LA LOI.

Lucien Dagenais

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

J. G. Levesque

GREFFIER DE LA VILLE.

" A D O P T É E "



6 MAI 1964
SESSION REGULIERE

115 /64
ASSEMBLEE
DES ELECTEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO
296 SOIT TENUE LE 19 DU COURANT, À L'HÔTEL DE VILLE, DE 7.00 HEURES
À 9.00 HEURES P. M.

" A D O P T É E ".

116 /64
PLANS & ESTIMÉS
S E R V I C E S
120-2-112 ETC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
CONSEIL

QUE L'INGÉNIEUR-DE LA VILLE PRÉPARE DES PLANS ET ESTIMÉS POUR L'
INSTALLATION DES SERVICES SUR LES LOTS 120-2-112 À 117 INCL.
(MUSACHIO).

" A D O P T É E ".

JOURS MALADIE
CHEFS SERVICE

CET ITEM EST REPORTÉ POUR LA PROCHAINE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL,
OU RÉGULIÈRE, SI ELLE A LIEU AVANT.

117 /64
TEMPS SUPPLEMEN-
TAIRE - EMPLOYÉS
BUREAU.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE BUREAU SERA RÉMUNÉRÉ À
L'AVENIR AU TAUX DE 150% (TEMPS ET DEMI) APRÈS 48 HEURES DE TRAVAIL
POUR CHAQUE SEMAINE DE L'ANNÉE.

" A D O P T É E ".

118 /64
ENGAGEMENT:
YVAN RHEAUME.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE M. YVAN RHÉAUME EST ENGAGÉ POUR LE DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIEUR
AU TAUX DE QUARANTE-CINQ DOLLARS (\$45.00) PAR SEMAINE POUR 40 HEURES
DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE.

" A D O P T É E ".

119 /64
ENGAGEMENT
RAYMOND DUCHAINE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE M. RAYMOND DUCHAINE EST ENGAGÉ POUR LE DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIEUR
AU TAUX DE CINQUANTE-CINQ DOLLARS (\$55.00) PAR SEMAINE POUR 40 HEURES
DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE.

" A D O P T É E ".



6 MAI 1964
SESSION REGULIERE

COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 10.00
CROWN LIFE INS. Co. RE: ASSURANCE-GROUPE - MARS, AVRIL 1964.....	\$1,181.21
GARAGE L. DAGENAIS. RE: RÉPARATIONS - POLICE ET TR. PUBLICS..	\$ 71.05
DAGENAIS PETROLEUM. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....	\$ 127.39
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 51.57
ART. DE COSTE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 20.83
MAURICE DESROCHES. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$1,037.76
J. P. DROLET LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 7.75
DUSTBANE PRODUCTS. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 29.75
FABREVILLE FER ORNEMENTAL. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 23.48
FABREVILLE GAS BAR. RE: ESSENCE - POLICE ET VOIRIE.....	\$ 107.98
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 115.00
SIMON FLEURANT. RE: ASSURANCES.....	\$1,058.30
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 97.85
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: FOURNITURE - BUREAU..	\$ 68.03
J. E. FOURNIER LTÉE. RE: FOURNITURE - SecrÉTARIAT.....	\$ 5.23
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: ACHAT D'UNE AUTO ET RÉPARATIONS DÉPARTEMENT DE LA POLICE.....	\$1,730.64
J. ROLAND GIRARD, C.A. RE: ÉLECTION - AVRIL 1964.....	\$ 150.00
W. HUARD. RE: LETTRAGE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 24.00
IMPERIAL OIL LTD. RE: ESSENCE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 81.20
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 504.93
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 200.73
INDUSTRIES BELMARC ENRG. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 16.64
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 50.71
LAVO LIMITÉE. RE: Puits NO 1.....	\$ 20.58
LES ENTREPRISES Ke-MO LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 44.01
HUBERT LOCAS. RE: SÉANCES DU CONSEIL.....	\$ 8.00
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE ET ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 182.32
P. E. MARCHAND INC. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 4.42
Mc EWEN UNIFORM Co. RE: VÊTEMENTS - POLICE.....	\$1,135.79
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 32.34
OWL-LITE EQUIPMENT LTD. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 19.93
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 19.50
PETITE CAISSE - RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 156.83
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: TIMBRES-POSTE.....	\$ 300.00



6 MAI 1964
SESSION REGULIERE

MAURICE ROY. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 47.77
ROYAL MCBEE LTD. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 23.32
LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$5,776.16
SHELL CANADA LTD. RE: ESSENCE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 541.11
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE ET FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 47.25
ST-EUSTACHE TRANSPORT ENRG. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 1.75
STUDIO BEAUCHAMP. RE: RELATIONS EXTÉRIEURES.....	\$ 17.64
TERRY MACHINE CO. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 15.51
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 83.25
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 255.13
VILLE DE SAINTE-ROSE. RE: PÈRMIS COMMERCIAUX ET D'AFFAIRES....	\$ 24.00
<hr/>	
T O T A L :	\$19,988.89
<hr/> <hr/>	

CERTIFICATS DE PROGRES.

LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 294.....\$32,826.15

BIGRAS EXCAVATION ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 276.....\$ 8,543.47

" A D O P T É E "

124 /64
DEMISSION
ÉCHEVIN G. BRULE
COMITE FINANCES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA DÉMISSION DE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ COMME MEMBRE DU COMITÉ DE FINANCE EST ACCEPTÉE ET QUE M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC LE REMPLACE.

" A D O P T É E "

125 /64
M. G. BRULE -
COMITE VOIRIE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ EST NOMMÉ AU COMITÉ DE LA VOIRIE.

" A D O P T É E "

126 /64
RADIATION TAXES
LEOPOLD DUTRISAC

*Receivée
le 16/1/64.*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA TAXE DUE SUR LES NUMÉROS DE CADASTRE P153 ET P154 ET P158, SOIT UNE SOMME DE \$82.36, SOIT RADIÉE DES LIVRES DE LA VILLE, EN APPRÉCIATION POUR LE DON À LA VILLE DE CES TERRAINS DEVANT SERVIR DE PARC.

" A D O P T É E "



6 MAI 1964
SESSION REGULIERE

127 /64
TAXE COMMERCE:
JOSE C. LIMOGES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE TRÉSORIER RADIE DES LIVRES LA SOMME DE CINQUANTE DOLLARS (\$50.00)
CHARGÉE À M. JOSÉ C. LIMOGES POUR TAXE DE COMMERCE.

Laurent D. 25.00 1964

" A D O P T É E " .

128 /64
ACHAT RUE
LAC DE MAI

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE ACHÈTE DE MM. PAUL-ÉMILE DUROCHER ET ERNEST GRAVEL LA
PARTIE DE RUE DU LAC DE MAI, SOIT 25 PIEDS DE LARGE PLUS 8 AUTRES PIEDS
(33' EN TOUT) POUR LE PRIX DE UN DOLLAR, D'APRÈS LES PLANS PARCELLAIRES
ET LES DESCRIPTIONS TECHNIQUES DE M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE, ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS
À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E " .

AVIS DE MOTION
EXPROPRIATION
TERRE P219 -
RUE EDGAR.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL SOUMETTRA UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À
L'EXPROPRIATION DE LA RUE EDGAR (TERRE P219).

129 /64
RESTAURANT
ETE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE M. LAURENT DROLET EST AUTORISÉ À CONSTRUIRE EN CONFORMITÉ AVEC
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET D'OPÉRER UN RESTAURANT D'ÉTÉ SUR LE LOT
PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-238.

" A D O P T É E " .

LA SESSION EST LEVÉE À 11.59 HEURES P. M.

Lucien Dagenais

M. LUCIEN DAGENAI, MAIRE.

M. G. O. Gagnon

M. G. O. GAGNON - GREFFIER.

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. ND: M-14



19 MAI 1964

ASS. DES ELECTEURS

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 296 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 6 MAI 1964 ET INTITULÉ:

296.) REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT NO 281 DE LA VILLE DE FABRE_VILLE.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 19 MAI 1964 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 19E JOUR DE MAI 1964.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

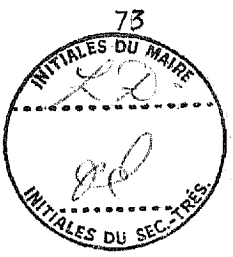
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE FABREVILLE, LE 19 MAI 1964, DE SEPT (7) HEURES À NEUF (9) HEURES DE L'APRÈS-MIDI, SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 296 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉ ET PASSÉ LE 6 MAI 1964 ET INTITULÉ:

296.) REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT NO 281 DE LA VILLE DE FABRE-VILLE.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉ-



19 MAI 1964
ASS. DES ELECTEURS

TAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT
NO 296 ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'
ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE,
AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT N'AYANT DEMANDÉ
LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA
LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE
DE FABREVILLE, CE 19E JOUR DE MAI 1964.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-
GLEMENT NO 296 DU CONSEIL DE LA
VILLE DE FABREVILLE.

SECRETAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS.

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. NO: M-14

26 MAI 1964
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE
TENUE LE 26 MAI 1964, À 7.30 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE, 725
MONTÉE MONTRUGEAU, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS:

- | | |
|----------------|-----------------|
| MARCEL BOLDUC, | MARCEL LACROIX, |
| GEORGES BRULE, | J.-L. RAYMOND, |

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE-SUPLÉANT, MONSIEUR L'
ÉCHEVIN JACQUES POIRIER.

ABSENTS: SON HONNEUR LE MAIRE L. DAGENAI ET M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE
LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) DISCUSSION SERVICE POLICE.
- 3.) TERRAIN DES LOISIRS.



26 MAI 1964
SESSION SPECIALE

130 /64
PLAN NO M 2716
LOT 149.

131 /64
PLAN POSTE
D'ESSENCE EDCO.
(149-2)

PLAN M 3643
226-324
REFUSE.

GRIEFS
POLICE

ENGAGEMENT D'
UN CONSTABLE.

132 /64
BAIL - 5 ANS
TERRAIN PAROISSE
ST-EDOUARD.

- 4.) DISCUSSION; RE: ARRÉRAGES DE TAXES.
- 5.) MACHINES À COMPTABILITÉ.
- 6.) PLANS À ADOPTER.

PRÉSENT ÉGALEMENT, ME ARMAND POUPART JR., CONSEILLER JURIDIQUE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO M 2716, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LE PLAN POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE D'ESSENCE SOUMIS PAR LA FIRME EDCO PETROLEUM LTD. SUR LE LOT 149-2 EST ACCEPTÉ, SOUMIS À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

LE CONSEIL REFUSE LE PLAN M 3643 POUR LA TERRE 226, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, À CAUSE DU FAIT QUE LE LOT 226-324 NE MESURE QUE 55 PIEDS À LA LIGNE DE RUE, AU LIEU DE 60 PIEDS.

IL Y A ENSUITE DISCUSSION SUR DES GRIEFS DE LA POLICE, ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL, LE CONSEILLER JURIDIQUE ET LE CHEF DE POLICE.

IL EST RESOLU QUE LE CHEF DE POLICE EST AUTORISÉ À ENGAGER UN NOUVEAU CONSTABLE QUALIFIÉ D'APRÈS LES NORMES REQUISES ET QU'IL FASSE PUBLIER UN AVIS À CET EFFET DANS LES JOURNAUX LOCAUX.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE LA PAROISSE ST-EDOUARD DE FABREVILLE DE LOUER À LADITE VILLE SON TERRAIN DES LOISIRS POUR LA SOMME D'UN DOLLAR PAR ANNÉE, DURANT UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS.

" A D O P T É E "



26 MAI 1964
SESSION SPECIALE

133 /64
ESTIMES TERRAIN
FOOTBALL LOISIRS
ST-EDOUARD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN ET LES ESTIMÉS AU MONTANT DE \$3,460.00, TEL QUE PRÉPARÉS
PAR L'INGÉNIEUR DE LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
SUR LE TERRAIN DES LOISIRS DE FABREVILLE, SONT ACCEPTÉS.

MM. LES ÉCHEVINS JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND ENREGISTRENT
LEUR DISSIDENCE.

" A D O P T É E "

134 /64
DEMANDE DE
SOUMISSIONS
RE: FOOTBALL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE DES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉES PAR LA VOIE DES JOURNAUX LOCAUX
POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
SUR LE TERRAIN LOUÉ PAR LA VILLE DE LA PAROISSE ST-EDOUARD. TELLES
SOUMISSIONS DEVANT PARVENIR AU GREFFIER DE LA VILLE LE OU AVANT LE 9 JUIN
1964 À 5.00 HEURES P. M.

MM. LES ÉCHEVINS MARCEL LACROIX ET JEAN-LOUIS RAYMOND ENREGISTRENT
LEUR DISSIDENCE.

" A D O P T É E "

135 /64
TRAVAUX: PARCS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE EST AUTORISÉ À FAIRE EXÉCUTER LES
TRAVAUX NÉCESSAIRES AUX PARCS DOMICILIAIRES DE FABREVILLE, EN CONFOR-
MITÉ AVEC LE COMPTE-RENDU SUIVANT, LE TOUT POUR UNE SOMME D'ENVIRON
\$3,000.00.

1-	<u>PARC RUE EVELINE</u> (29,689 PI. CAR.)	
	TRAVAUX DE DRAINAGE	\$100.00
	TRAVAUX DE NIVELLEMENT ET TERRE DE SURFACE	300.00
		<hr/>
	TOTAL:	\$.400.00
2-	<u>PARC RUE GILBERT</u> (± 50,000 PI. CAR.)	
	TRAVAUX DE NIVELLEMENT ET TERRE DE SURFACE	\$200.00
3-	<u>PARC RUE FRONTENAC</u> (35,600 PI. CAR.)	
	"BULDOZER" POUR TERRE DE REMPLISSAGE	\$400.00
	NIVELLEMENT ET TERRE DE SURFACE	200.00
		<hr/>
	TOTAL:	\$.600.00

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. NO: M-14



26 MAI 1964
SESSION SPECIALE

4-	<u>PARC RUE MADELEINE (+ 100,000 PI. CAR.)</u>	
	TRAVAUX DE NIVELLEMENT POUR TERRE DE REMPLISSAGE	\$800.00
	TRAVAUX DE NIVELLEMENT POUR TERRE DE SURFACE	310.00
		<hr/>
	TOTAL:	\$.1,100.00
5-	<u>PARC RUE HAROLD (+ 45,000 PI. CAR.)</u>	
	TRAVAUX DE NIVELLEMENT	\$500.00
6-	<u>PARC ST-JOGUES (+ 15,000 PI. CAR.)</u>	
	TRAVAUX DE NIVELLEMENT ET TERRE DE SURFACE	\$200.00
		<hr/>
	GRAND TOTAL:	\$.3,000.00

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE TRÉSORIER PRÉPARE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR 1962 ET 1963; TELLE LISTE DEVANT ÊTRE SOUMISE AU CONSEIL POUR LA SESSION RÉGULIÈRE DU MOIS DE JUILLET 1964.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC DONNE FORCE DÉTAILS SUR DES MACHINES-COMPTABLES POUR L'USAGE DU BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE. LAISSE SUR LA TABLE POUR ETUDE.

ET LA SESSION EST LE VÉE À 10.45 HEURES P. M.

Lucien Dagenais
M A I R E - SUPPLÉANT.

J. Colaprice
GREFFIER.

136 /64
LISTE:
ARRÉRAGES TAXES.

MACHINES
COMPTABLES



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE FABREVILLE, TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE,
À 8,00 HEURES P. M., EN DATE DU 6 MAI 1964, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS

MESSIEURS LES ÉCHEVINS:

MARCEL BOLDUC, HENRI FLEURANT, JEAN-LOUIS RAYMOND,
GEORGES BRULE, MARCEL LACROIX,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN
DAGENAIS.

M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER EST ABSENT.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES 6, 19 ET 26 MAI 1964 SONT ACCEPTÉS,
SAUF LA RÉOLUTION 136 /64 QUI EST AMENDÉE POUR SE LIRE:

" QUE LE TRÉSORIER PRÉPARE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES 1962 ET
1963, POUR LA TAXE FONCIÈRE ET D'EAU SEULEMENT DANS CE DERNIER CAS "

" A D O P T É E "

ACHILLE DAVID: DEMANDANT AUGMENTATION DE SALAIRE. LE CONSEIL AJUSTERA
LES SALAIRES EN DÉCEMBRE PROCHAIN.

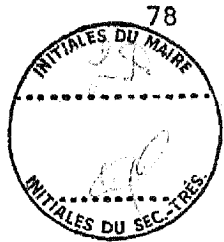
LA COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE: AUTORISANT LES POLICIERS À SE SERVIR
DE LA SALLE DE TIR. LE CONSEIL ACCEPTE LA RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS
TEL QUE DEMANDÉ DANS LADITE LETTRE.

VIENNA BAKERY: CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE DANS
FABREVILLE.

LA CIE DE TRANSPORT PROVINCIAL: M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC RAPPORTE
QUE M. PHANEUF DE LA FIRME DEMANDE CERTAINS DÉTAILS. LE GREFFIER DOIT
OBTENIR CES DÉTAILS.

JOSEPH NUDO: RELATIVE À LA TAXATION POUR SERVICES. IL EST TAXÉ EN VERTU
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 132, 133, 183 ET 232.

137 /64
PROCES-VERBAUX



3 JUIN 1964.
SESSION REGULIERE

CHANGEMENT D'EVALUATION (P-163) - MADELEINE SIMONS: AVISANT LE CONSEIL QUE LE CAMP D'UNE VALEUR ESTIMÉ À \$500.00 SUR LE TERRAIN P-163 A ÉTÉ DÉMOLI.

J. VAILLANCOURT: DEMANDANT DE CORRIGER LE RÔLE D'ÉVALUATION (226-1) CONCERNANT BÂTISSSES QUI ONT ÉTÉ DÉMOLIES.

FRANK MOLLER: DEMANDANT D'ACHETER LE LOT 119-39. LE CONSEIL NE PEUT L'OBLIGER À CAUSE DU FAIT QU'UN DES PUIITS DE LA VILLE SE TROUVE SUR CE TERRAIN.

L'ASSOCIATION DES ESTIMATEURS: RELATIVE À UN COURS D'ESTIMATION. LAISSÉE SUR LA TABLE.

MINISTÈRE DE LA SANTE: RELATIVE AU DÉPOTOIR. CE PROBLÈME RELÈVE DE L'ENTREPRENEUR DONT SON ATTENTION SERA ATTIRÉE.

MINISTÈRE DE LA SANTE: ATTIRANT L'ATTENTION SUR UNE NUISANCE CONCERNANT UN FOSSÉ.

MINISTÈRE DE LA VOIRIE: DÉTERMINANT LES CONDITIONS POUR TRAVAUX D'AQUEDUC.

JEAN L. ROCHON: RELATIVE AU SERVICE DE COURRIER À DOMICILE. LE REMERCIER POUR SA SOLLICITUDE.

MAURICE GILBERT: DEMANDANT PERMISSION DE SE SERVIR DU TERRAIN 226-263 COMME TERRASSE. LE TERRAIN N'APPARTIENT PAS À LA VILLE.

JEAN BEAUCHAMP: RELATANT QU'UNE SOMME DE MILLE DOLLARS (\$1,000.00) AURAIT ÉTÉ VOTÉE PAR LE CONSEIL LE 4 SEPTEMBRE 1963 POUR L'AMÉLIORATION DE PLAGES. AUCUNE RÉOLUTION NE FUT PASSÉE À CETTE DATE.

PAROISSE ST-EDOUARD. INVITATION D'ASSISTER AU BANQUET DU JUBILÉ D'ARGENT DE MONSIEUR LE CURÉ.

PAROISSE ST-LEOPOLD: DEMANDANT LE PAVAGE DE LA 64E AVENUE AU BOULEVARD STE-ROSE. LE TERRAIN N'APPARTIENT PAS À LA VILLE. MONSIEUR LE MAIRE ET LES DEUX ÉCHEVINS DU QUARTIER DOIVENT RENCONTRER LES MARGUILLERS À CET EFFET.

FLORIENT BRIEN: CONCERNANT ODEURS À L'ARRIÈRE DE CHEZ LUI. A L'ETUDE POUR SOLUTION.



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE

138 /64
CHANGEMENT EVAL.
M. SIMONS P-163.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À ENLEVER CETTE ÉVALUATION DE \$500.00
(CAMP DÉMOLI) DU RÔLE D'ÉVALUATION - CADASTRE P-163.

" A D O P T É E "

139A/64
CHANGEMENT EVAL.
J. VAILLANCOURT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À ENLEVER L'ÉVALUATION DES BÂTISSSES
QUI ÉTAIENT ÉRIGÉES SUR LE LOT 226-1 APPARTENANT À M. JACQUES
VAILLANCOURT, ÉTANT DONNÉ QUE TELLES BÂTISSSES ONT ÉTÉ DÉMOLIES.

" A D O P T É E "

139B/64
CESSION DE RUES
LEO PERREAULT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE ACCEPTE LA CESSION DES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE
CADASTRE: 120-61, 120-64, 120-65, 120-67, 120-70, 120-71, 120-76, 120-83,
120-84, 120-85, 120-127, 120-3-1, 120-3-2, 120-3-3, 120-3-4, 120-3-5,
120-3-9, 120-3-10, 120-3-11, 120-3-12, 120-3-36, 120-3-73, 120-3-74,
(RUELLES:) 120-119-2, 120-120-2, 120-129-2, 120-130-2, 120-135-2,
120-136-2, AU PRIX D'UN DOLLAR (\$1.00), DE M. LEO PERREAULT, ET LE
MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU
NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

140 /64
CESSION P-219
RUE EDGAR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE ACCEPTE POUR LA SOMME *de deux mille (\$2,000.00)* ~~D'UN DOLLAR (\$1.00)~~, L'OFFRE DE
CESSION DE LA RUE EDGAR (P219) PAR MONSIEUR HUBERT NADON ET QUE SON
HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT
POUR ET AU NOM DE LA VILLE. LA VILLE S'ENGAGE À CLÔTURER LES ABORDS
DE CE LOT SUR LA LONGUEUR DE LADITE RUE.

" A D O P T É E "

141 /64
ALLOCATION
H. NADON
RE: DOMMAGES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE

QUE LA VILLE ALLOUE LA SOMME DE TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00) À M. HUBERT NADON POUR DOMMAGES CAUSÉS À SON TERRAIN BOISÉ (P219) PAR L'ENTREPRENEUR; TELLE SOMME DEVANT ÊTRE RETENUE SUR LE PAIEMENT DU CONTRAT.

" A D O P T É E "

142 /64
DROIT DE PASSAGE
P-219

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE AVEC MONSIEUR HUBERT NADON ACCORDANT À LADITE VILLE UN DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT P-219.

" A D O P T É E "

143 /64
ESTIMÉS
PLAN NO 7-160
RUE 231-66.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR ÉGOUTS PLUVIAUX ET PAVAGE SUR LA RUE 231-66 SONT ACCEPTÉS. (\$10,500.00). (PLAN NO 7-160)

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
EGOUTS PLUVIAUX
ET PAVAGE 231-66

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET PAVAGE DE LA RUE NO 231-66.

144 /64
PLANS & ESTIMÉS
NO 7-159
EGOUTS PLUVIAUX
ET PAVAGE -
LEEFORT NO 4.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR ÉGOUTS PLUVIAUX ET PAVAGE (PLAN NO 7-159) SUR LE PROJET LEEFORT NO 4 SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
EGOUTS PLUVIAUX
ET PAVAGE -
LEEFORT NO 4.

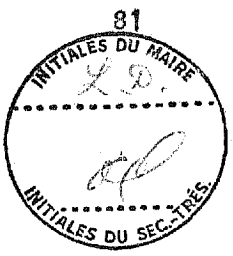
M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET PAVAGE SUR LE PROJET LEEFORT NO 4.

145 /64
PLAN NO P3551-2
LOT NO 140

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN NO P-3551-2 CONCERNANT LE LOT 140, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EST ACCEPTÉ À CONDITION QUE LE PROPRIÉTAIRE CÈDE UN DROIT DE PASSAGE EN ARRIÈRE DES LOTS POUR UTILITÉS PUBLIQUES, SOIT CINQ (5) PIEDS EN ARRIÈRE ET DE CHAQUE CÔTÉ.

" A D O P T É E "



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE
146 / 64
PLAN NO S 2217
M. GAUDREULT,
120-3-104.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LE PLAN S 2217 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE GAUDREULT, ARPEN-
TEUR- GÉOMÈTRE, EST ACCEPTÉ EN PARTIE SEULEMENT, SOIT LE NUMÉRO 120-3-104.

" A D O P T É E "

REGLEMENT NO 297

PROVINCE DE QUEBEC

R E G L E M E N T No 297

VILLE DE FABREVILLE

* * * * *

REGLEMENT ABROGEANT LE PARA-
GRAPHE B) DE L'ARTICLE 15
DU REGLEMENT NO 274 DE LA
VILLE DE FABREVILLE.

* * * * *

A UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE FABREVILLE TENUE LE 6 MAI 1964 À 8.00 HEURES P. M., EN
L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE, À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDOC, GEORGES BRÛLÉ,
HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS
RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE
MAIRE LUCIEN DAGENAIS.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

ET RESOLU:

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ LE 6 MAI
1964 PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT À L'EFFET QUE LORS D'UNE
SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR
ABROGER L'ARTICLE B) DU PARAGRAPHE 15 DU RÈGLEMENT DE LA VILLE
DE FABREVILLE PORTANT LE NUMÉRO 274;

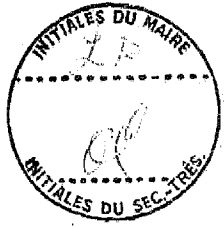
IL EST DECRETE, STATUE ET ORDONNE PAR LE PRESENT
REGLEMENT QUE LE PARAGRAPHE B) DE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NO
274 EST ABROGÉ À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR DANS LE DÉLAI
LÉGAL.

Lucien Dagenais
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

J. Calagnon
GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. NO: M-14



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE

147 /64
RADIATION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À RAYER DES LIVRES LA SOMME DE CENT
DIX DOLLARS ET SIX SOUS (\$110.06) RÉPARTIE COMME SUIT:

<u>NOMS:</u>	<u>NOS DE CADASTRE:</u>	<u>MONTANTS:</u>
BERTRAND ROGER,	P-231	\$ 6.52
ARSENAULT DESJARDINS MME N. C.,	218-96	\$ 18.00
COTE-PAGE MME G.	217-104	\$ 18.00
FORTIN MARC AURÈLE,	P-149	\$ 0.36
TROY CONSTRUCTION,	221-195	\$ 3.16
JUKIER SAM,	119-40	\$ 46.07
LAVOIE PIERRE,	121-32	\$ 19.16
FABREVILLE INV. CORP.,	120-2-92-2	\$(1.21)
T O T A L:		\$110.06

" A D O P T É E " .

148A/64
RETROCESSION
121-18-19

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA VILLE DE FABREVILLE RÉTROCÈDE LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO
DE CADASTRE 121-18-19 (MME ANITA BILODEAU MAROIS), LES TAXES, ET FRAIS
AYANT ÉTÉ ACQUITTÉS.

" A D O P T É E " .

148B/64
SOUMISSIONS
REGL. 292
RUE URGEL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUMISSIONS PAR LA VOIE DES JOURNAUX
LOCAUX POUR LES TRAVAUX DE LA RUE URGEL, EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 292.

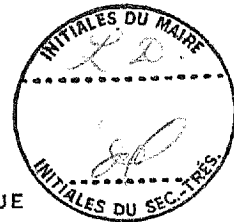
" A D O P T É E " .

149A
VACANCES
CHEFS SERVICE.

LE CONSEIL DÉCIDE QU'À L'AVENIR LES CHEFS DE SERVICE DEVRONT PRENDRE
LEURS TROIS (3) SEMAINES DE VACANCES.

149B/64
AVOCAT:
COUR MONTREAL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE
149/64

QUE ME PIERRE THOMAS, AVOCAT, EST NOMMÉ CONSEILLER JURIDIQUE
POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE FABREVILLE AUX COURS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

" A D O P T É E "

150 /64
AVOCAT:
COUR MUNICIPALE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE ME ANDRÉ FAUTEUX, AVOCAT, EST NOMMÉ CONSEILLER JURIDIQUE POUR
REPRÉSENTER LA VILLE À LA COUR MUNICIPALE.

" A D O P T É E "

MAIRE-SUPPLÉANT:

RESOLU QUE M. MARCEL BOLDOC, ÉCHEVIN, EST NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT POUR
LES TROIS PROCHAINS MOIS.

151 /64
PLANS & ESTIMES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SONT AUTORISÉS À
PRÉPARER DES PLANS ET ESTIMÉS POUR:

- A) EGOUT PLUVIAL ET ÉCLAIRAGE DE RUE - PROJET VAILLANCOURT NO 1 ET RUE LUCIE.
- B) ECLAIRAGE ET PAVAGE - RUES MURIELLE, NATHALIE ET NORMAND.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Burg. - Montréal, P.Q. NO: M-14

152 /64
ASSISTANT INSPEC-
TEUR BÂTIEMENTS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE M. ROGER LEPROHON EST NOMMÉ ASSISTANT-INSPECTEUR DES BÂTIMENTS
EN REMPLACEMENT DE M. DIEUDONNÉ CLÉROUX.

" A D O P T É E "

153 /64
ALLOCATION
VOITURE: CLÉROUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE UNE ALLOCATION DE CENT DOLLARS (\$100.00) PAR MOIS EST ALLOUÉE
À M. DIEUDONNÉ CLÉROUX POUR L'USAGE DE SA VOITURE.

" A D O P T É E "

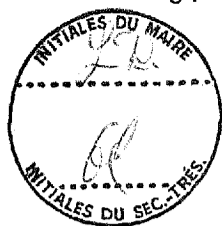
154 /64
BORNAGE: 66E AVE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EST AUTORISÉ À FAIRE
LE BORNAGE DE LA 66E AVENUE.

" A D O P T É E "



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE
155 /64
HYDRO-QUEBEC
REGLEMENT 294.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE ACCEPTE LES CONDITIONS REQUISES PAR LA COMMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUE DE QUÉBEC RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 294, SOIT:

- 1.) LA VILLE DEVRA ACHETER LES LISIÈRES DE TERRE CI-APRÈS DÉSIGNÉES AUX PARAGRAPHE 11A ET 11B À RAISON DE 10¢ LE PIED CARRÉ; LE PRIX TOTAL SERA AJUSTÉ SUIVANT LES SUPERFICIES DÉTERMINÉES SUR UN PLAN PRÉPARÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, AUX FRAIS DE LA VILLE;
- 2.) SOUS PEINE DE NULLITÉ DE L'ACTE DE VENTE, LE FOSSÉ ACTUEL DEVRA ÊTRE REDRESSÉ LE LONG DE LA LIMITE OUEST DU LOT 114, ET POUR CE FAIRE LA LISIÈRE DE TERRE, DÉSIGNÉES AU PARAGRAPHE 11C, QUI S'ÉTEND DU PROLONGEMENT EST DE LA LIMITE NORD DU LOT 116-113 JUSQU'AU BOULEVARD STE-ROSE, NOUS EST CÉDÉE GRATUITEMENT;
- 3.) LA PARTIE DU FOSSÉ AINSI DÉTOURNÉE DEVRA ÊTRE REMPLIE DE TERRE AU NIVEAU DU SOL ENVIRONNANT;
- 4.) TOUT DÉPLACEMENT D'ACCESSOIRES RÉSULTANT DE L'INSTALLATION DE L'ÉGOUT ET APPARTENANT À LA COMMISSION OU À SA FILIALE, LA CIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN, SERA EXÉCUTÉ AUX FRAIS DE LA VILLE;
- 5.) LA COMMISSION SE RÉSERVE UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE DE DROIT DE PASSAGE SUR LESDITS LOTS POUR L'ÉRECTION ET L'ENTRETIEN DE SES LIGNES ÉLECTRIQUES ACTUELLES ET FUTURES;
- 6.) AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, LE CONTRACTEUR DEVRA AVISER M. A. MACISSAC DE BEAUHARNOIS (268-4646);
- 7.) LA COMMISSION NE PARTICIPERA PAS AUX FRAIS D'ÉRECTION DE CLÔTURES DE DIVISION;
- 8.) LA VILLE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AUX LIGNES DE TRANSPORT RÉSULTANT DE L'INSTALLATION DE L'ÉGOUT;
- 9.) LA PRÉPARATION ET L'ENREGISTREMENT D'UN ACTE DE VENTE AINSI QUE D'UNE COPIE AUTHENTIFIÉE POUR LA COMMISSION SERONT AUX FRAIS DE LA VILLE;
- 10.) L'ACTE DE VENTE DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉ DANS LES 60 JOURS SUIVANT L'ACCEPTATION PAR L'HYDRO-QUÉBEC;
- 11.) LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SUIVANT LES PLANS P-2, P-3, P-4, DONT LES EMPRISES ONT ÉTÉ RÉDUITES VERBALEMENT PAR M. DONALDSON, COMME SUIVANT:
 - A) 10 PIEDS DE LARGEUR POUR CETTE PARTIE DE L'ÉGOUT À CIEL OUVERT INDIQUÉ SUR LE PLAN P-2 ET AFFECTANT LE LOT PTIE 215;
 - B) 10 PIEDS DE LARGEUR POUR CETTE PARTIE DE L'ÉGOUT SOUTERRAIN INDIQUÉ SUR LE PLAN P-3 ET AFFECTANT LES LOTS PTIES 215 ET 113;
 - C) QUANT À L'ÉGOUT À CIEL OUVERT INDIQUÉ SUR LE PLAN P-4 ET AFFECTANT LES LOTS 113 ET 114, L'EMPRISE A AUSSI ÉTÉ FIXÉE À 10 PIEDS DE LARGEUR PAR M. DONALDSON.

" A D O P T É E " .

156 /64
CHANGEMENT
POTEAUX: RUE ELAINE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À LA FIRME SHAWINIGAN POUR FAIRE ENLEVER DES POTEAUX SUR LA RUE ELAINE D'APRÈS LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" A D O P T É E " .



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE

157 /64
ECLAIRAGE:
RUE ELAINE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EST
AUTORISÉE À PRÉPARER DES ESTIMÉS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE ELAINE.

" A D O P T É E "

158 /64
ENGAGEMENT
L. DESJARDINS
CONSTABLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. LIONEL DESJARDINS EST ENGAGÉ COMME CONSTABLE POUR UNE
PÉRIODE D'ESSAI EN CONFORMITÉ AVEC LA CONVENTION COLLECTIVE EN
VIGUEUR.

" A D O P T É E "

159 /64
COMPTES A PAYER
CERT. DE PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES COMPTES ET CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT
ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 13.47 .
BICYCLE GUILD INCORPORATED. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 160.05 .
BILODEAU & DELORME. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT ET POLICE.....	\$ 94.90 .
CANADIAN INDUSTRIES LIMITED. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 260.24 .
BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES.....	\$ 516.18 .
CANADIAN STEEL SALES LTD. RE: PARC JOGUES.....	\$ 145.29 .
CLINIQUE ST-LOUIS & RENÉ CAUVIER. RE: SOINS PROFESSIONNELS....	\$ 69.00 .
CROWN LIFE INSURANCE Co. RE: ASSURANCE-GROUPE, MAI 1964.....	\$ 588.43 .
GARAGE L. DAGENAI. RE: ESSENCE ET RÉPARATIONS - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 562.10 .
DAGENAI. RE: ESSENCE, POLICE, TRAVAUX PUBLICS, PUIITS	344.78 .
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 25.41 .
MAURICE DENIS. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 58.65 .
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: VOIRIE.....	\$ 168.60 .
MAURICE DESROCHES, A.G. RE: RÈGLEMENTS NOS 276 ET 283.....	\$ 475.40 .
DION TRANSPORT. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 1.75 .
J. P. DROLET LTEE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 8.55 .

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



3 JUIN 1964

SESSION REGULIERE

DRUMMOND McCALL & Co. LTD. RE: LOISIRS ET PARCS.....	\$ 39.88
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 32.31
POSTE D'ESSENCE FABREVILLE. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 9.39
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 35.00
J. FOUCAULT. RE: VÊTEMENTS - POLICE.....	\$ 155.03
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTOS POLICE.....	\$ 89.95
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 44.17
INSTITUT DES COMPTABLES AGRÉÉS DE QUÉBEC. RE: COTISATION - J. ROLAND GIRARD, C.A.....	\$ 50.00
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 1.81
LAGACE QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 523.13
LAURENTIAN SPRING WATER LTD. RE: PUIITS.....	\$ 41.16
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: ANNONCE.....	\$ 15.00
LARIN STUDIO. RE: RELATIONS EXTÉRIEURES.....	\$ 3.00
R. LEFEBVRE LOG CONSTRUCTION LTD. RE: ENLÈVEMENT DE LA NEIGE....	\$ 787.50
ANDRÉ LESAGE. RE: VÊTEMENTS - POLICE.....	\$ 46.21
HUBERT LOCAS. RE: ASSEMBLÉE DU CONSEIL - 6 MAI 1964.....	\$ 8.00
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 12.65
NADON BRICK & STONE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 22.33
PELLETIER ELECTRIQUE. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 698.23
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 166.11
PHOTO SPORT ACTUALITÉ. RE: ANNONCE - POLICE.....	\$ 10.00
LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: RÈGL. 248....	\$ 45.90
DIEUDONNÉ PRESSEAU. RE: RÉCLAMATION POUR DOMMAGES.....	\$ 16.16
QUEEN ELIZABETH HOTEL, (THE FRUIT BASKET REG'D). RE: DON.....	\$ 25.00
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: ACHAT DE TIMBRES.....	\$ 300.00
MAURICE ROY. RE: DÉPARTEMENT DE LA POLICE.....	\$ 11.46
ROYAL TYPEWRITER Co. LTD. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 24.91
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE D'ÉGOUTS.....	\$1,222.50
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$3,213.77
SOUDRE & LATTÉ. RE: SERVICES PROFESSSIONNELS.....	\$ 150.00
SHELL CANADA LTD. RE: ESSENCE, RÉPARATIONS, POLICE ET VOIRIE....	\$ 553.61
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 3.00
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 438.29
VILLE DE SAINTE-ROSE. RE: SOMMATIONS - LICENCES DE COMMERCE....	\$ 5.40
T O T A L	\$12,293.66



3 JUIN 1964
SESSION REGULIERE

CERTIFICATS DE PROGRES:

BIGRAS EXCAVATION ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 276.....\$18,806.86 ..
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 28810,000.00 °
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 294.....\$47,341.62 °

" A D O P T É E " .

160 /64
RESOLUTION 126
RESCINDEE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA RÉOLUTION NO 126 /64 EST RESCINDÉE.

" A D O P T É E " .

161 /64
ACHAT - TERRAIN
L. DUTRISAC

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE M. L. DUTRISAC QUI CÈDE À LA VILLE
LE TERRAIN P-153 ET P-154 POUR LA SOMME DE QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS
ET TRENTE SOUS (\$82.30).

" A D O P T É E " .

162 /64
ACHAT - PARC
INGRID, 216-
130, 217-1.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE L'OFFRE DE CESSION DE LA FIRME
LEEFORT REALTIES LTD., DU PARC PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE NOS:
216-130 ET 217-1, POUR LA SOMME DE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS
ET ONZE SOUS (\$892.11) ET QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS
À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E " .

163 /64
LOCATION TERRAINS
136-37 ET 38
(. M. A. ROSSI).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

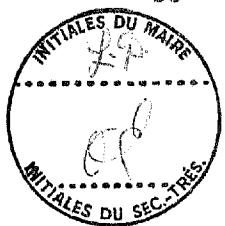
QUE LA VILLE LOUE LE TERRAIN DE M. A. ROSSI (136-37 ET 38) POUR LA
SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) PAR ANNÉE DURANT UNE PÉRIODE D'UN (1) AN ET
QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN BAIL À CET EFFET.

" A D O P T É E " .

164 /64
CHANGEMENT
LUMIERES 61E AVE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



3 JUIN 1964

SESSION REGULIERE

QUE DEUX (2) DES LUMIÈRES DE RUE SUR LA 61^E AVENUE SOIENT CHANGÉES DE PLACE PAR LA FIRME SHAWINIGAN WATER & POWER CO. SUR DIRECTIVE DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

165 /64

ACHAT MACHINES
COMPTABLES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA VILLE ACHÈTE UNE MACHINE COMPTABLE N. C. R. AU PRIX DE VINGT MILLE SOIXANTE-ET-DIX DOLLARS (\$20,070.00), MODÈLE 441-53 ET UNE CAISSE ENREGISTREUSE AU PRIX DE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (\$5,880.00), MODÈLE 42-20 (Y COMPRIS CARTES PERFORÉES), PAYABLE COMME SUIV : 10% COMPTANT, PLUS LA TAXE ET LA BALANCE EN TRENTE-SIX (36) VERSEMENTS MENSUELS DE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET DIX SOUS (\$592.10) POUR LA MACHINE COMPTABLE ET CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (\$174.00) POUR LA CAISSE ENREGISTREUSE ET SON HONNEUR LE MAIRE EST AUTORISÉ À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND INSISTE POUR QUE DES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉES ET IL ENREGISTRE SA DISSIDENCE SUR LA FAÇON DE PROCÉDER.

" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 11.55 HEURES P. M.

MAIRE

GREFFIER

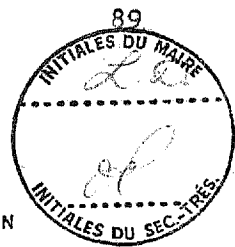
9 JUIN 1964
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 9 JUIN 1964, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS :

MARCEL BOLDUC,	HENRI FLEURANT,	JACQUES POIRIER,
GEORGES BRULE,	MARCEL LACROIX,	JEAN-LOUIS RAYMOND,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.



CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION

QUI SE LIT COMME SUIVANT :

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) OUVERTURE DES SOUMISSIONS.
- 3.) JOURS DE MALADIE CHEFS DE SERVICE.
- 4.) RÉORGANISATION, S'IL Y A LIEU, DANS L'ADMINISTRATION DE L' HÔTEL DE VILLE.
- 5.) CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 6.) ETUDE DU BUDGET.
- 7.) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL
COMME SUIVANT :

J. P. TAILLEFER CIE LTÉE.....\$3,510.00
R. DESJARDINS.....\$2,370.00

166 /64
SOUMISSIONS
TERRAIN - FOOTBALL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA PLUS BASSE SOUMISSION, SOIT CELLE DE M. R. DESJARDINS,
EST ACCEPTÉE SUJETTE À VÉRIFICATION PAR L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

167 /64
MALADIE
CHEFS SERVICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES CHEFS DE SERVICE SOIENT PAYÉS À PLEIN SALAIRE DURANT LEUR
MALADIE EN AUTANT QUE CETTE PÉRIODE DE MALADIE NE DÉPASSE PAS TREIZE
(13) SEMAINES PAR ANNÉE.

EN AMENDEMENT, IL EST :

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA RÉOLUTION SUSMENTIONNÉE EST AMENDÉE EN CHANGEANT LA PÉRIODE
D'UN AN AU LIEU DE TREIZE SEMAINES.

LE VOTE DONNE LE RESULTAT SUIVANT :

POUR L'AMENDEMENT : MM. LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDUC, JACQUES POIRIER,
JEAN-LOUIS RAYMOND ET GEORGES BRÛLÉ

CONTRE L'AMENDEMENT : MM. LES ÉCHEVINS HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX.

L'AMENDEMENT EST DONC ADOPTÉ PAR UN VOTE DE 4 À 2 ET LA MOTION PRINCIPALE
EST DÉFAITE PAR UN VOTE IDENTIQUE.

" A D O P T É E "



9 JUIN 1964
SESSION SPECIALE

168 /64
RESOLUTION RESCINDEE
JOURS CUMULATIFS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LA RÉSOLUTION PASSÉE LE 26 JUIN 1962 CONCERNANT LES JOURS CUMULATIFS DE MALADIE POUR LES CHEFS DE SERVICE EST RESCINDÉE À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

" A D O P T É E ".

169 /64
ABOLITION
POSTE GREFFIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 103 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, LE POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EST RÉINSTALLÉ, ABOLISSANT PAR LE FAIT MÊME LE POSTE DE GREFFIER. CE CHANGEMENT EST DEVENU NÉCESSAIRE PAR L'AUTOMATISATION DANS L'ADMINISTRATION DU BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE ET LE POSTE DE COMPTABLE EN CHEF EST MIS À L'ÉTUDE POUR LA MÊME RAISON. LE GREFFIER, M. G. O. GAGNON, REÇOIT UN AVIS D'UN MOIS AVEC SALAIRE PAYÉ À L'AVANCE.

LE VOTE ETANT DEMANDE SUR CETTE MOTION, IL DONNE LE RÉSULTAT SUIVANT:

POUR LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDUC, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX.

CONTRE LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

LADITE MOTION EST DONC ADOPTÉE PAR UN VOTE DE 4 À 2.

" A D O P T É E ".

170 /64
RECLAMATION
GREFFIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE COMPTE AU MONTANT DE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (\$440.00) SOUMIS PAR LE GREFFIER POUR SES SERVICES À LA REVISION DU RÔLE ET BALANCE DE SALAIRE DUE EN 1963 EST ACCEPTÉ POUR PAIEMENT.

" A D O P T É E ".

171 /64
NOMINATION
SECRÉTAIRE-TRÉS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. J. ROLAND GIRARD, C.A., EST NOMMÉ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

" A D O P T É E ".



172 /64
CERTIFICATS
DE PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT ACCEPTÉS

POUR PAIEMENT:

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.
RE: RÈGLEMENT NO 270.....\$1,069.01

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.
RE: RÈGLEMENT NO 288.....17,358.61

" A D O P T É E "

LE GREFFIER SIGNALA À L'ATTENTION DU CONSEIL, LA RÉCEPTION D'UN DOCUMENT À LUI LIVRÉ, POUR ET AU NOM DE LA VILLE, PAR UN HUISSIER, CONCERNANT UN AVIS DE MM. PRÉVOST, TRUDEAU & BISAILLON, PROCUREURS DE M. DAVID IRONS, RELATIF À L'ACHAT DES MACHINES COMPTABLES. APRÈS LECTURE DUDIT DOCUMENT, LE MAIRE DÉCLARE QUE CET ITEM N'EST PAS SUR L'AGENDA.

LE CONSEIL ENTREPREND ALORS L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA SESSION EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
MAIRE

Marcel Lacroix
GREFFIER

FORMES LEGALES PROVINCIALES S.A.B. - MONTREAL, P.Q. NO: M-14

22 JUIN 1964
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 22 JUIN 1964, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS: GEORGES BRULE, HENRI FLEURANT, JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUI:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) DISCUSSION ET RÉOLUTION - MACHINES COMPTABLES.



22 JUIN 1964
SESSION SPECIALE

- 3.) RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.
- 4.) MUTATIONS - MAI.
- 5.) EMPRUNT TEMPORAIRE.
- 6.) CORRECTIONS ET RÉOLUTIONS S'IL Y A LIEU, CONCERNANT CERTAINS RÈGLEMENTS.
- 7.) APPROBATION DU BUDGET.
- 8.) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

173 /64
COMMISSION MUNICIPALE;
RE: MACHINES SECONDE
COMPTABLES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC CONCERNANT L'APPROBATION PAR EUX DE L'ACHAT DES MACHINES COMPTABLES, TEL QU'INDIQUÉ DANS NOTRE RÉOLUTION NUMÉRO 165 /64 PASSÉE À L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 1964.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

" A D O P T É E ".

174 /64
AUGMENTATION
TRÉSORIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE MONSIEUR J. ROLAND GIRARD, C.A., REÇOIVE UNE AUGMENTATION DE CINQ CENTS DOLLARS (\$500.00) COMME TRÉSORIER.

LA RÉOLUTION N'ÉTANT PAS SECONDÉE, ELLE EST AUTOMATIQUEMENT REJETÉE.

175 /64
AUGMENTATION
J. ROLAND
GIRARD, C.A.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE MONSIEUR J. ROLAND GIRARD, C.A., (EN L'OCCURENCE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER), SOIT RÉENGAGÉ EN DATE DU 1ER JUIN 1964, ET QU'UNE AUGMENTATION DE QUATRE CENTS DOLLARS (\$400.00) PAR ANNÉE LUI SOIT OCTROYÉE AINSI QUE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION POUR UN MONTANT DE SIX CENTS DOLLARS (\$600.00) PAR ANNÉE.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

" A D O P T É E ".

176 /64
MUTATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES MUTATIONS POUR LE MOIS DE MAI 1964 SOIENT ACCEPTÉES.

" A D O P T É E ".



177 /64
EMPRUNT TEMPORAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC DE BIEN VOULOIR AUTORISER LA VILLE DE FABREVILLE À EMPRUNTER LA SOMME DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (\$150,000.00), AU FUR ET À MESURE QU'IL SERA NÉCESSAIRE POUR LES OPÉRATIONS COURANTES, EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES TAXES POUR L'ANNÉE 1964.

LEDIT MONTANT DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (\$150,000.00) DEVRA ÊTRE REMBOURSÉ LE OU AVANT LE 1ER NOVEMBRE 1964.

" A D O P T É E "

178 /64
PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES
TAUX:
TAXE FONCIÈRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1964 SOIENT ACCEPTÉES TEL QUE CI-DESSOUS DÉCRITES ET QUE LE TAUX DE TAXE POUR L'ANNÉE 1964, SOIT FIXÉ POUR LA TAXE FONCIÈRE À 0.85 DU \$100.00 D'ÉVALUATION ET QU'UNE TAXE SUPPLÉMENTAIRE DITE "GÉNÉRALE-SPÉCIALE" S'APPLIQUANT AUX LOISIRS DE 0.05 DU \$100.00 D'ÉVALUATION, SOIT CHARGÉE EN MÊME TEMPS QUE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 1964, SOIT UN TOTAL DE \$0.90.

" A D O P T É E "

VILLE DE FABREVILLE

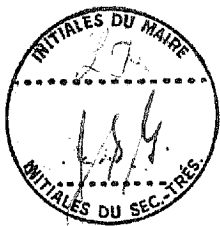
B U D G E T

REVENUS ET DEPENSES

POUR L'ANNÉE SE TERMINANT

LE 31 DÉCEMBRE 1964.

TAXES-	REVENUS		PRÉVISIONS	
	RESULTAT <u>1963</u>		<u>1964</u>	
BIENS-FONDS	\$243,782.88	31.12%	\$266,120.00	29.18%
DE VENTES	\$ 83,727.54	10.69%	\$ 94,000.00	10.31%
AMÉLIORATIONS LOCALES	\$314,351.51	40.12%	\$420,000.00	46.05%
EAU	\$ 38,257.50	4.88%	\$ 42,000.00	4.60%
	<u>\$680,119.43</u>	<u>86.81%</u>	<u>\$822,120.00</u>	<u>90.14%</u>
LICENCES ET PERMIS-				
COMMERCIAUX ET D'AFFAIRES	\$ 15,768.40	2.01%	\$ 15,000.00	1.64%
DE BÂTIR	\$ 5,983.00	0.77%	\$ 6,000.00	0.66%
VÉHICULES ET ANIMAUX	\$ 1,753.00	0.22%	\$ 1,500.00	0.17%
	<u>\$ 23,504.40</u>	<u>3.00%</u>	<u>\$ 22,500.00</u>	<u>2.47%</u>



	REVENUS		PREVISIONS	
	RESULTAT 1963		1964	
AMENDES ET DROITS JUDICIAIRES-	\$ 16,493.76	2.11%	\$ 15,000.00	1.65%
INTERETS ET PENALITES FISCALES RELATIFS AUX TAXES-	\$ 11,766.78	1.50%	\$ 3,000.00	0.33%
CONTRIBUTIONS-				
PROVINCIAL ET FÉDÉRAL	\$ 34,488.15	4.40%	\$ 39,000.00	4.28%
DIVERS-				
VILLE DE STE-ROSE: ANNEXION-TAXES	\$ 10,277.43	1.31%	\$ 10,000.00	1.10%
VENTE - RÉGLEMENTS, CARTES,...	\$ 6,834.51	0.87%	\$ 300.00	0.03%
	\$ 17,111.94	2.18%	\$ 10,300.00	1.13%
TOTAL DES REVENUS.....	\$783,484.46	100.00%	\$911,920.00	100.00%
	DEPENSES			
	RESULTAT 1963		PREVISIONS 1964	
REMUNERATION - MAIRE ET ECHEVINS-	\$ 8,500.00	1.08%	\$ 8,500.00	0.93%
FRAIS ADMINISTRATIFS-				
ASSURANCES			\$ 1,500.00	0.17%
PAPETERIE ET IMPRESSIONS			\$ 600.00	0.07%
SALAIRES	\$ 39,469.99	5.04%	\$ 50,000.00	5.48%
	\$ 39,469.99	5.04%	\$ 52,100.00	5.72%
AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE-				
ABONNEMENTS, ANNONCES, DONNÉS,...	\$ 4,367.46	0.56%	\$ 5,000.00	0.55%
ASSURANCES	\$ 7,106.98	0.91%	\$ 6,000.00	0.65%
CONTENTIEUX	\$ 5,317.56	0.68%	\$ 5,000.00	0.55%
CONGRÈS ET DÉLÉGATIONS	\$ 1,234.91	0.16%	\$ 1,500.00	0.16%
DIVERS	\$ 1,273.25	0.16%	\$ 1,000.00	0.11%
EVALUATION, REVISION,...	\$ 11,085.15	1.41%	\$ 4,000.00	0.44%
ELECTIONS ET RÉFÉRENDUMS	\$ 5,606.98	0.72%	\$ 2,000.00	0.22%
FOURNITURE, MATÉRIEL,...	\$ 1,027.57	0.13%	\$ 800.00	0.09%
HÔTEL DE VILLE - ENTRETIEN,...	\$ 3,514.60	0.45%	\$ 4,000.00	0.44%
PAPETERIE, IMPRESSION, POSTE	\$ 5,902.88	0.75%	\$ 6,000.00	0.66%
RECENSEMENT	\$ 1,012.55	0.13%	\$ 1,200.00	0.13%
RELATIONS EXTÉRIEURES	\$ 2,181.46	0.28%	\$ 1,000.00	0.11%
TÉLÉPHONE	\$ 4,056.89	0.52%	\$ 4,300.00	0.47%
URBANISME, ZONAGE,...	\$ 2,293.44	0.29%	\$ 3,000.00	0.33%
VÉRIFICATEUR	\$ 3,000.00	0.38%	\$ 3,000.00	0.33%
	\$ 58,981.68	7.53%	\$ 47,800.00	5.24%
TOTAL - ADMINISTRATION.....	\$106,951.67	13.65%	\$108,400.00	11.89%



	DEPENSES		PREVISIONS	
	RESULTAT 1963		1964	
PROTECTION DES PERSONNES ET DE LA PROPRIETE				
SERVICE D'INCENDIE-				
FOURNITURES, MATÉRIEL,...	\$ 2,011.07	0.26%	\$ 2,000.00	0.22%
MATÉRIEL ROULANT	\$ 470.05	0.06%	\$ 1,000.00	0.11%
SALAIRES	\$ 1,367.55	0.17%	\$ 2,000.00	0.22%
	<u>\$ 3,848.67</u>	<u>0.49%</u>	<u>\$ 5,000.00</u>	<u>0.55%</u>
SERVICE DE POLICE-				
ASSURANCES	\$ 1,017.10	0.13%	\$ 1,400.00	0.15%
DIVERS	\$ 1,514.47	0.19%	\$ 1,000.00	0.11%
FOURNITURES, MATÉRIEL,...			\$ 4,000.00	0.44%
MATÉRIEL ROULANT	\$ 10,305.98	1.32%	\$ 6,600.00	0.72%
PAPETERIE ET IMPRESSIONS	\$ 2,203.89	0.28%	\$ 2,200.00	0.24%
SALAIRES	\$ 53,643.09	6.85%	\$ 75,000.00	8.23%
TÉLÉPHONE ET RADIO	\$ 1,884.45	0.24%	\$ 2,000.00	0.22%
VÊTEMENTS	\$ 2,347.81	0.30%	\$ 2,800.00	0.31%
	<u>\$ 72,916.79</u>	<u>9.31%</u>	<u>\$ 95,000.00</u>	<u>10.42%</u>
ECLAIRAGE DES RUES-	\$ 28,893.12	3.69%	\$ 40,000.00	4.39%
FOURRIERE MUNICIPALE-	\$ 303.50	0.03%	\$ 300.00	0.03%
TOTAL PROTECTION.....	<u>\$105,962.08</u>	<u>13.52%</u>	<u>\$140,300.00</u>	<u>15.39%</u>
TRAVAUX PUBLICS-				
ASSURANCES	\$ 1,187.55	0.15%	\$ 1,800.00	0.20%
DIVERS	\$ 1,614.82	0.21%	\$ 200.00	0.02%
ENTRETIEN, RÉPARATIONS DES RUES	\$ 16,368.56	2.09%	\$ 15,000.00	1.64%
FOURNITURES, MATÉRIEL,...	\$ 5,041.03	0.64%	\$ 3,000.00	0.33%
MATÉRIEL ROULANT	\$ 8,487.74	1.08%	\$ 11,850.00	1.30%
PAPETERIE ET IMPRESSION	\$ 452.67	0.06%	\$ 400.00	0.04%
SALAIRES -VOIRIE	\$ 33,016.79	4.22%	\$ 46,000.00	5.05%
-TRAVAUX D'HIVER	\$ 7,000.00	0.89%	\$ 43,000.00	4.72%
	<u>\$ 73,169.16</u>	<u>9.34%</u>	<u>\$121,250.00</u>	<u>13.30%</u>
SERVICE D'AQUEDUC-	\$ 5,063.62	0.65%	\$ 30,000.00	3.29%



DEPENSES

RESULTAT
1963PREVISIONS
1964

SALUBRITE-

ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
EPURATION DES EAUX D'ÉGOUTS

\$ 21,036.68	2.69%	\$ 23,000.00	2.52%
\$ 9,058.12	1.15%	\$ 11,600.00	1.27%
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
\$ 30,094.80	3.84%	\$ 34,600.00	3.79%

BIEN-ETRE SOCIAL-

\$ 2,325.92	0.30%	\$ 3,200.00	0.35%
-------------	-------	-------------	-------

SERVICES RECREATIFS-

\$ 25,417.19	3.24%	\$ 15,000.00	1.64%
--------------	-------	--------------	-------

SERVICE DE LA DETTE-

INTÉRÊTS
RACHAT D'OBLIGATIONS

\$238,885.95	30.49%	\$274,000.00	30.05%
\$123,000.00	15.70%	\$151,500.00	16.61%
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
\$361,885.95	46.19%	\$425,500.00	46.66%

TAXES ANNULEES PAR LE CONSEIL-

\$ 14,141.01	1.81%	\$ 1,000.00	0.11%
--------------	-------	-------------	-------

CONTRIBUTION FONDS CAPITAL-

EQUIPEMENT: INCENDIE, POLICE
EQUIPEMENT: VOIRIE
EQUIPEMENT: DIVERS

\$ 1,872.64	0.24%	\$ 2,000.00	0.22%
\$ 15,144.95	1.93%	\$ 7,000.00	0.77%
\$ 2,342.72	0.30%	\$ 1,000.00	0.11%
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
\$ 19,360.31	2.47%	\$ 10,000.00	1.10%

DEPENSES COMMUNES-

CORPORATION INTERURBAINE
UNITÉ SANITAIRE

\$ 2,834.43	0.36%	\$ 3,500.00	0.38%
\$ 5,676.86	0.73%	\$ 6,000.00	0.66%
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
\$ 8,511.29	1.09%	\$ 9,500.00	1.04%

TOTAL DES DEPENSES:.....	\$752,883.00	96.10%	\$898,750.00	98.56%
--------------------------	--------------	--------	--------------	--------

EXCEDENT DES REVENUS SUR
LES DEPENSES (FONDS AQUEDUC)

\$ 12,000.00	1.31%
--------------	-------

EXCEDENT DES REVENUS SUR LES
DEPENSES (FONDS GÉNÉRAL)

\$ 30,601.46	3.90%	\$ 1,170.00	0.13%
--------------	-------	-------------	-------

GRAND TOTAL:.....	\$783,484.46	100.00%	\$911,920.00	100.00
-------------------	--------------	---------	--------------	--------



ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
MAIRE

J.P.S. Girard
SECRETAIRE - TRESORIER

2 JUILLET 1964.
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE FABREVILLE, TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE,
À 8.00 HEURES P. M., EN DATE DU 2 JUILLET 1964, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS
MESSIEURS LES ÉCHEVINS:
MARCEL BOLDUC, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET JACQUES POIRIER,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.
MESSIEURS LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ ET JEAN-LOUIS RAYMOND SONT ABSENTS.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE, LA SESSION EST OUVERTE.

SOUMISSIONS
REGL. 292.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PASSE À L'OUVERTURE DES SOUSSIONS REÇUES
EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292 CONCERNANT LE PAVAGE DE LA RUE URGEL;
AINSI QU'À DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUE ET AU DRAINAGE DELADITE RUE;
LE RÉSULTAT EST LE SUIVANT:

- A. BILLET LIMITEE.....\$8,084.50
- DES JARDINS ASPHALTE.....\$5,805.00
- LAGACE CONSTRUCTION.....\$8,377.00

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CONTRAT SOIT ACCORDÉ AU PLUS BAS SOUSSIONNAIRE, EN AUTANT
QUE LE RAPPORT DES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, INDIQUE
AUCUN CHANGEMENT ET QUE LA SOUSSION SOIT CONFORME AUX PLANS ET DEVIS.

" A D O P T É E "

REGLEMENT 298:

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE
TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE
SUR UNE PARTIE DE LA RUE ELAINE, A PARTIR
DU BOULEVARD DAGENAI JUSQU'AUX LOTS
PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 231-260
ET 231-251 EXCLUSIVEMENT ET A UN EMPRUNT
DE \$10,500.00 POUR CES FINS.

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



SESSION REGULIERE
2 JUILLET 1964.

REGLEMENT NO 298:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ÉLAINE, À PARTIR DU BOULEVARD DAGENAIIS JUSQU'AUX LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 231-260 ET 231-251 EXCLUSIVEMENT, TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉSENTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$10,500.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLIE À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIV:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS PLUVIAUX ET EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ÉLAINE, À PARTIR DU BOULEVARD DAGENAIIS JUSQU' AUX LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 231-260 ET 231-251 EXCLUSIVEMENT, EN MATÉRIAUX ET DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDICUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$10,500.00).



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$10,500.00) VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

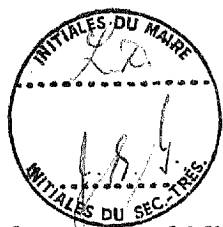
ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u> \$10,500.
1	500	10,000.
2	500	9,500.
3	500	9,000.
4	500	8,500.
5	510	7,990.
6	510	7,480.
7	510	6,970.
8	510	6,460.
9	530	5,930.



2 JUILLET 1964

SESSION REGULIERE.

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
10	530	5,400
11	530	4,870
12	530	4,340
13	540	3,800
14	540	3,260
15	540	2,720
16	540	2,180
17	540	1,640
18	540	1,100
19	550	550
20	550	-----

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DE LA RUE DÉCRITE À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU

2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE

MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.


ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DEL' ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.


MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE


SECRETARE-TRESORTIER





PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

2 JUILLET 1964
SESSION REGULIEREREGLEMENT NO 298:
CECULE " A ":EGOUTS PLUVIAUX ET PAVAGERUE ELAINE

(BOUL. DAGENAI À 500' AU SUD)

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE SUIVANTE:

RUE 231-66 (ELAINE): DU BOUL. DAGENAI JUSQU'ÀUX LOTS NOS 231-260 ET 231-251 EXCLUSIVEMENT.

2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL 7-160 P1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 1 MAI 1964.
- B) PLAN DE LA SUBDIVISION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1 JANVIER 1961 ET RÉVISÉ LE 1 JUILLET 1962.

3. DETAILS DES TRAVAUXEGOUTS PLUVIAUX

T.B.A. CL. IV 24" DIA.....475 PI. LI.
REGARD D'ÉGOUTS 6'-11'..... 1 UNITÉ.
REGARDS D'ÉGOUTS PUISARDS..... 5 UNITÉS.
PUISARDS TYPE CIRCULAIRE 30" DIA..... 5 UNITÉS.

TRAVAUX DE PAVAGE

PIERRE POUR CORRECTION DU PROFIL.....260 TONNES.
FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" D'ÉPAISSEUR
ET UNE SUPERFICIE DE.....1,340 VG. CA.
PAVAGE 2" BÉTON BITUMINEUX SUR UNE LONGUEUR
DE 500 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE.....1,220 VG. CA.
ACCOTEMENT EN POUSSIÈRE DE PIERRE..... 500 PI. LI.

4. COÛT DES TRAVAUX

TRAVAUX.....\$8,668.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....\$ 582.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....\$ 350.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....\$ 900.00

\$10,500.00

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUTS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE CI-HAUT DÉCRITE.

DESJARDINS & SAURIOL
INGÉNIEURS - CONSEILS

LE 14 MAI 1964.

" A D O P T É E "



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT 299:

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 299

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION
DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX, DE
PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES
DE BETON SUR LES RUES PORTANT LES
NUMEROS DE CADASTRE SUIVANTS: 226-
236, 228-354, 229-73, 226-270, 228-
353, 229-72 ET 229-71, ET A UN EMPRUNT
DE \$47,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BÉTON SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-236, 228-354, 229-73, 226-270, 228-353, 229-72 ET 229-71, TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

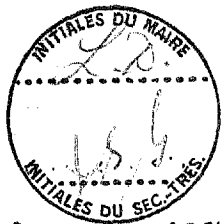
ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE QUARANTE SEPT MILLE DOLLARS (\$47,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS PLUVIAUX ET EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAÎNES DE BÉTON SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-236, 228-354 ET 229-73, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-71 (GILLES) JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CABASTRE 226-245, SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-270, 228-353 ET 229-72 (GLEN), À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-71 JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 226-263 EXCLUSIVEMENT, ET ENFIN, SUR LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-71 (GILLES) À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-73 (GIROUARD) JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-70 (INCLUSIVEMENT), EN MATÉRIAUX,

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT NO 299:

DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDICUÉS À LA CÉDULE "A"
ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE QUARANTE SEPT MILLE DOLLARS (\$47,000.00).

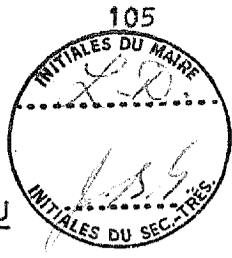
ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE QUARANTE SEPT MILLE DOLLARS (\$47,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$47,000.
1	2,000	45,000
2	2,000	43,000
3	2,000	41,000
4	2,000	39,000
5	2,200	36,800
6	2,200	34,600



REGLEMENT NO 299:	<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
	7	2,200	32,400.
	8	2,200	30,200.
	9	2,400	27,800.
	10	2,400	25,400.
	11	2,400	23,000
	12	2,400	20,600.
	13	2,500	18,100.
	14	2,500	15,600.
	15	2,500	13,100.
	16	2,500	10,600.
	17	2,600	8,000.
	18	2,600	5,400.
	19	2,600	2,800.
	20	2,800	-----

ARTICLE 7. LESDITS OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS



2 JUILLET 1964
SESSION RÉGULIÈRE

RÈGLEMENT NO 299:

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE DU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

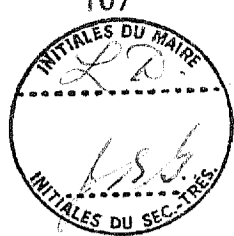
ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DES DITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE
REGLEMENT NO 299.

CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES
ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT
LA LOI.

Lucien Dagenais
MAIRE DE FABREVILLE

H.S. Guindon
SECRETARE-TRESORIER

REGLEMENT NO 299
CEDULE " A ":

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

EGOUTS PLUVIAUX, PAVAGE ET CHAINES

PROJET LEEFORT NO 4

(LOTS 226, 228 & 229)

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CHAINES
SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUES 226-236, 228-354 &
229-73 (GIROUARD) : DE LA RUE 229-71 (GILLES) À
LA RUE 226-245.

RUES 226-270, 228-353 &
229-72 (GLEN) : DE LA RUE 229-71 AU LOT 226-263
EXCLUSIVEMENT

RUE 229-71 (GILLES) : DE LA RUE 229-73 (GIROUARD)
AU LOT 229-70 INCLUSIVEMENT.

2. PLAN DES TRAVAUX

A) PLAN DE DÉTAIL 7-159 P1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-
CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 1ER MAI
1964.

B) PLAN DE CADASTRE NO G-1690 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE
DESROCHES, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 17 JANVIER 1961.

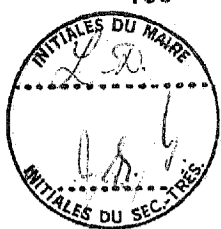
3. DETAILS DES TRAVAUX

EGOUTS PLUVIAUX

TUYAU DE BÉTON ARMÉ C76-62T CL. IV, 12" DIA.....	420 PI. LI.
" " " " " 15" DIA.....	280 PI. LI.
" " " " " 18" DIA.....	270 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS	5 UNITÉS.
PUISARDS DE RUES, TYPE DS-10	14 UNITÉS.

TRAVAUX DE PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4"	
D'ÉPAISSEUR ET PAVAGE 2" BÉTON BITU-	
MINEUX SUR UNE LONGUEUR DE.	2,900 PI. LI.
PIERRE DE CORRECTION DU PROFIL	1,550 TONNES.
DÉPLACEMENT DE PUISARDS	17 UNITÉS.



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT NO 299
CEDULE " A ";

TRAVAUX DE CHAÎNES

CHAÎNE EN BÉTON 8" x 16"

5,400 PI. LI.

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX	\$38,665.50
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 2,834.50
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 1,600.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES	\$ 3,900.00

TOTAL: \$47,000.00

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CHAÎNES, ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

DES JARDINS & SAURIOL,
INGÉNIEURS - CONSEILS.

LE 14 MAI 1964.

" A D O P T É E "

180 /64
ASSEMBLEE
DES ÉLECTEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 298 ET 299 AURA LIEU LE 15 JUILLET 1964, À 7.30 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE:

FAUTEUX & DORAIS, AVOCATS: LETTRE DE REMERCIEMENTS CONCERNANT LA DÉSIGNATION DE ME ANDRÉ FAUTEUX À LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ROSE. AUX ARCHIVES.

CLAUDE DONALDSON, ING. P. - VERIFICATION DES SOUMISSIONS; RE: TERRASSEMENT POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DANS LA PAROISSE ST-ÉDOUARD.

D'APRÈS LE RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE, AUCUN CHANGEMENT AFFECTE LES SOUMISSIONS SOUMISES LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 9 JUIN 1964 - RÉOLUTION NUMÉRO 166 /64.

ÉDOUARD DESORMEAUX, CHEF DE POLICE ET POMPIERS. - APPROVISIONNEMENT D'EAU PENDANT LA SAISON SECHE; AYANT REÇU UNE LETTRE DU CHEF DE POLICE ET POMPIERS CONCERNANT LA PRESSION POUR L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU, IL A ÉTÉ RESOLU, QUE DEMANDE SOIT FAITE AU PRÔNE PAROISSIAL (PAROISSE ST-LÉOPOLD) D'INCITER LES GENS À NE PAS UTILISER INUTILEMENT UNE CONSOMMATION EXAGÉRÉE D'EAU PENDANT LA SAISON SÈCHE. UNE NOTE À CET EFFET POURRA ÊTRE ÉCRITE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL, EN AUTANT QUE LA FABRIQUE N'Y VOIT PAS D'OBJECTION.

2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE



LETTRE DE M. MARC OUMET - SERVICE D'AQUEDUC POUR DESSERVIR
LE LOT 118-51 - L'INGÉNIEUR DEVRA SOUMETTRE LES RENSEIGNEMENTS D'USAGE
À L'INTÉRESSÉ.

LETTRE DE RESIDENTS DE LA RUE MARCEL - LETTRE PROVENANT DE 10 CONTRIBUA-
BLES DE LA RUE MARCEL REQUÉRANT LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHÂNES DE
TROTTOIRS.

181 /64
PLANS & ESTIMÉS
RUE: RUE MARCEL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SOIENT AUTORISÉS
À PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE
CHAÎNE DE TROTTOIRS POUR LES RUES MARCEL ET MARIO.

" A D O P T É E "

LETTRE DE M. MARCEL JETTE - DEMANDE DE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC
POUR UNE PROPRIÉTÉ DEVANT ÊTRE CONSTRUITE À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE ST-
CHARLES. IL EST SUGGERE QUE M. JETTÉ FASSE SIGNER PAR TOUS LES INTÉRES-
SÉS UNE REQUÊTE DEMANDANT LESDITS SERVICES.

UNE LETTRE DU NOTAIRE ANDRÉ P. LIMOGES - CADASTRE 150-150 -

UNE DEMANDE DE DIMINUTION D'ÉVALUATION POUR UN ÉDIFICE INCENDIÉ EST
DEMANDÉE. RESOLU QUE CETTE DEMANDE SOIT TRANSMISE AUX ÉVALUATEURS
PRÉSENTEMENT EN FONCTION.

182 /64
CESSION DE
RUE: 153-1.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE L'OFFRE DE CESSION DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO 153-1 FAITE PAR M.
WILFRID TAILLEFER, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00), EST ACCEPTÉE PAR
LA VILLE.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À
SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

183 /64
CESSION DE
RUE: 171-11

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'OFFRE FAITE PAR M. GEORGES NADON DE CÉDER LA PARTIE DE RUE
PORTANT LE NUMÉRO 171-11 POUR LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00) EST ACCEPTÉE.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À
SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE.

LETTRE DE M. GERARD CARON - CONCERNANT LE FOSSÉ VERBAL SUR LA 7E AVENUE.

L'INGENIEUR FAIT RAPPORT QU'APRÈS INSPECTION, TOUT LE DRAINAGE SE FAISANT NORMALEMENT PAR GRAVITÉ, IL N'Y A PAS LIEU DE FAIRE DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À CET EFFET, LE TOUT ÉTANT EN BONNE ET DUE FORME.

COMITE DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX - SECTION PAROISSIALE ST-LÉOPOLD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'INGÉNIEUR EST AUTORISÉ À ACHETER LA TERRE NÉCESSAIRE POUR UNE PARTIE DU PARC DE LA RUE MADELEINE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE DEUX EMPLOYÉS SOIENT ENGAGÉS PAR L'INGÉNIEUR POUR L'INSTALLATION DES TERRAINS DE JEUX ET CECI POUR LA PÉRIODE NÉCESSAIRE À CETTE INSTALLATION SEULEMENT.

" A D O P T É E "

LETTRE DE M. ROLAND FOREST - RUE MARQUETTE. - PLAINTÉ CONCERNANT LE RAMONAGE DE CHEMINÉE. RESOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONTENU DE LA LETTRE AINSI QUE LE BREF DE SOMMATION REÇUS PAR M. FOREST, SOIENT ÉTUDIÉS.

" A D O P T É E "

LETTRE DE B. A. CONSTRUCTION - SUGGÉRANT LA POSE DE TROTTOIRS SUR LA TERRE 221. A L'ETUDE.

ASSOCIATION RECREATIVE INC. - DEMANDE DE DON ET DE PAIEMENT D'UNE PRIME D'ASSURANCE POUR ÉQUIPE DE FOOTBALL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE PAIEMENT SOIT EFFECTUÉ À L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE FABREVILLE INC. DE LA SOMME DE SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (\$64.00) DEVANT SERVIR AU PAIEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE CONCERNANT LE SUJET PRÉCITÉ.

" A D O P T É E "

184 /64
PARC

RUE MADELEINE.

185 /64
EMPLOYÉS

DEPT. INGENIEUR.

186 /64

DON - ASSOCIATION
RECREATIVE INC.



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE

LETRE ET COPIE DE PLAN - TERRE 219 - SPORT TOGS LIMITED.

DEMANDE DE ZONAGE DE HAUTE DENSITÉ CONCERNANT CETTE PARTIE DE TERRE.

RESOLU QUE CETTE DEMANDE SOIT CLASSÉE POUR EN PRENDRE CONNAISSANCE
DE NOUVEAU LORS D'UN PROCHAIN RÈGLEMENT DE ZONAGE.

GERALD CLOUTIER - PERMIS PAYSAGISTE - A L'ETUDE.

AVIS MOTION
AMENDEMENT
REGL. NO 274.

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL SOUMETTRA UN RÈGLEMENT
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274. (LICENCE DE COMMERCE ET TAXE D'
AFFAIRES).

187 /64
PLANS & ESTIMES
DEMANDES
65E AVENUE
RUE ST-MARC

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, SONT AUTORISÉS À
PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS POUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU ET TRAVAUX
D'ÉGOUTS SUR LA 65E AVENUE ET LA RUE ST-MARC.

" A D O P T É E "

188 /64
PLANS & ESTIMES
ECLAIRAGE
EGOUTS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS, TEL QUE DÉSIGNÉS CI-APRÈS, ET SOUMIS PAR
DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, SOIENT ET SONT ACCEPTÉS:

- ECLAIRAGE DE RUES (DISTRIBUTION SOUTERRAINE) - RUE LUCIE.
- " " " " " " " - RUE ELAINE.
- " " " " " " " - PROJET VAILLANCOURT NO 1.
- " " " " " " " - RUES NORMAND, NATHALIE,
MURIELLE, MONIQUE,
MARQUETTE & MOORE.

EGOUTS PLUVIAUX - RUES MARIAN ET LUCIE.

EGOUTS PLUVIAUX, PAVAGE ET CHAINES - RUES NORMAND, NATHALIE, MURIELLE.

EGOUTS PLUVIAUX - PROJET VAILLANCOURT NO 1.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
ECLAIRAGE RUES:

300

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL SOUMETTRA UN RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ECLAIRAGE DE CERTAINES RUES, TEL QUE DÉSIGNÉES CI-APRÈS:
RUE LUCIE, RUE ELAINE, PROJET VAILLANCOURT NO 1, RUES NORMAND, NATHALIE,
MURIELLE, MONIQUE, MARQUETTE & MOORE.

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE.

AVIS DE MOTION
EGOUTS PLUVIAUX
ETC...

189 /64
STATION GAZ FINA

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE IL SOUMETTRA UN RÈGLEMENT
CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS, TEL QUE CI-APRÈS DÉSIGNÉS:
EGOUTS PLUVIAUX - RUES MARIAN ET LUCIE.
EGOUTS PLUVIAUX, PAVAGE ET CHAINES - RUES NORMAND, NATHALIE, MURIELLE.
EGOUTS PLUVIAUX - PROJET VAILLANCOURT NO 1.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PLANS ET DEVIS PRÉSENTÉS PAR LA COMPAGNIE FINA CONCERNANT L'
ÉRECTION D'UNE STATION DE GAZOLINE SUR LE TERRAIN PORTANT LES NUMÉROS
DE CADASTRE 460-9, 115-2, 115-3, 116-128, SONT ACCEPTÉS ET QU'UN PERMIS
LEUR SOIT OCTROYÉ À CET EFFET.

" A D O P T É E "

190 /64
DEMISSION
J. O. HÉBERT
ENGAGEMENT
J. VAILLANCOURT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA DÉMISSION DE M. J. O. HÉBERT COMME ÉVALUATEUR SOIT ET EST
ACCEPTÉ.

QUE M. JACQUES VAILLANCOURT EST NOMMÉ ÉVALUATEUR ET SECRÉTAIRE DE L'
ÉVALUATION EN REMPLACEMENT DE M. HÉBERT.

" A D O P T É E "

191 /64
LISTE - VENTE DES
PROPRIETES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LA LISTE REQUISE LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 26 MAI 1964, RÉOLUTION
NUMÉRO 136 /64 ET SOUMISE, TEL QUE REQUIS À LA SESSION RÉGULIÈRE DU
CONSEIL DU MOIS DE JUILLET, SOIT MISE À L'ÉTUDE, DE FAÇON À PRENDRE
CONNAISSANCE DES RENSEIGNEMENTS Y ÉTANT INSÉRÉS ET QU'UNE DÉCISION SOIT
PRISE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

" A D O P T É E "

192 /64
ENGAGEMENT:
LÉON CHARTRAND.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. LÉON CHARTRAND SOIT ENGAGÉ COMME STANDARDISTE RÉTROACTIVEMENT
À SON ENTRÉE EN SERVICE, SOIT LE 30 MAI 1964.

" A D O P T É E "



2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

193 /64
REENGAGEMENT
ALLOCATION
C. DONALDSON.

QUE M. CLAUDE DONALDSON, INGÉNIEUR, SOIT RÉENGAGÉ EN DATE DU 1ER JUILLET 1964 ET QU'UNE ALLOCATION DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DE SEPT CENTS DOLLARS (\$700.00) PAR ANNÉE AINSI QU'UNE ALLOCATION ADDITIONNELLE DE DÉPENSES D'AUTO DE TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00) PAR ANNÉE, LUI SOIT ALLOUÉE.

" A D O P T É E ".

194 /64
C. LAMARCHE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE M. CONRAD LAMARCHE, SURINTENDANT DE LA VOIRIE, SOIT AUTORISÉ À S'ABSENTER, SANS RÉMUNÉRATION, JUSQU'AU DÉBUT DE SEPTEMBRE 1964, ET QU'IL REPRENNE SON EMPLOI AU DÉBUT DE SEPTEMBRE, EN AUTANT QUE SON ÉTAT DE SANTÉ LUI PERMETTE.

" A D O P T É E ".

195 /64
NOMINATION
ASS-SEC.-TRÉSORIER
JEAN-PAUL OUMET

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. J. P. OUMET, SOIT NOMMÉ ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

" A D O P T É E ".

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14
196 /64
SIGNATAIRE: CHEQUES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. JEAN-PAUL OUMET SOIT ET EST AUTORISÉ À SIGNER LES CHÈQUES LORS DES VACANCES DU TRÉSORIER.

" A D O P T É E ".

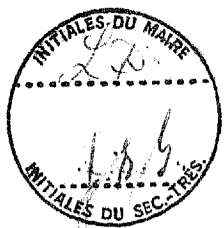
197 /64
YACHT - POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE YACHT MIS À LA DISPOSITION DE LA VILLE PAR L'INSPECTEUR VALIQUETTE, SOIT UTILISÉ, QU'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PUBLIQUE SOIT PRISE À CET EFFET ET QUE LES DÉPENSES CONNEXES LUI SOIT REMBOURSÉES.

" A D O P T É E ".



PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

2 JUILLET 1964
SESSION RÉGULIÈRE
198 /64
RAPPORT VOIRIE

QUE LE RAPPORT SOUMIS PAR LE SERVICE DE LA VOIRIE POUR LE MOIS DE JUIN 1964 SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

199 /64
COMPTES A PAYER
CERT. DE PROGRES

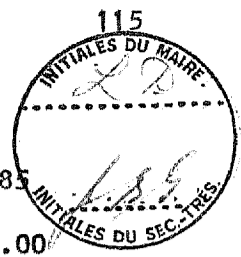
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES COMPTES À PAYER ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS, TEL QU'INDIQUÉ CI-DESSOUS, SOIENT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

BEAULIEU GILLES. RE: SERVICE DES MUTATIONS.....	\$ ° 34.20
BELL TELEPHONE Co. RE: SERVICE DES TÉLÉPHONES.....	\$ ° 572.33
BETONNIERE LAURENTIDE INC. RE: PARC.....	\$ ° 37.87
BILODEAU & DELORME. RE: PAPETERIE ET IMPRESSION.....	\$ ° 260.48
BLOCK & ANDERSON LTD. RE: PAPETERIE.....	\$ ° 37.91
BRISEBOIS W. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ ° 24.00
BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL. RE: ADJUDICATION - MME BILODEAU °	1.20
CANADIAN FIRE HOSE CORP. LTD. RE: FOURNITURE - DÉPT. DES INCENDIES °	37.40
CROWN LIFE ASS. Co. RE: ASSURANCE-GROUPE.....	\$ ° 594.70
DECELLES ANDRÉ PHOTO. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ ° 80.28
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS ET USINE D'ÉPURATION.....	\$ ° 33.71
CHARBONNEAU GARAGE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ ° 154.09
CLOUTIER J. L. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ ° 17.12
COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ ET DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	\$ ° 66.00
DAGENAIS PETROLEUM. RE: ESSENCE - POLICE ET TR. PUBLICS.....	\$ ° 450.04
DAVID J. E. & FILS LTÉE. RE: FOURNITURE ET MATÉRIEL - TRAVAUX PUBLICS ET PARCS.....	\$ ° 196.31
DESROCHES MAURICE. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ ° 303.95
DROLET J. P. LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ ° 8.55
HANKIN FRANCIS & Co. LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ ° 157.07
FLEURANT SIMON. RE: ASSURANCE RENOUVELLEMENT FLOTTE AUTOMOBILE..	\$ 2,775.15
IMPERIAL OIL LTD. RE: ESSENCE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ ° 68.21
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE - SecrÉTARIAT ET POLICE.....	\$ ° 157.66
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	\$ ° 22.10
L'INSTITUT DES COMPTABLES AGRÉÉS. RE: CONGRÈS 23 AU 26 AOÛT. SUJET: J. ROLAND GIRARD, C.A..	\$ ° 75.00

2 JUILLET 1964
SESSION REGULIERE



LES ENTREPRISES KE-MO LTÉE. RE: FOURNITURE, SECRÉTARIAT:	\$31.85
LACROIX, VIAU, HÉBERT & THIVIERGE. RE: COUR MUNICIPALE.	\$335.00
LAGACE QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS ET PARCS.....	\$ ° 335.50
LAURENTIAN SPRING WATER LTD. RE: Puits NO 1.....	\$ ° 11.84
LAVO LIMITÉE. RE: Puits NO 1.....	\$ ° 35.28
MARANDA H. Y. INC. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ ° 172.21
MINISTÈRE DE LA SANTÉ. RE: CONTRIBUTION AU MAINTIEN 1964-65....	\$5,676.86
NADON PIERRE ET BRIQUE LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ ° 22.34
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ ° 120.75
PLOMBERIE DES MILLE-ILES INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ ° 16.00
PITNEY-BOWES OF CANADA LTD. RE: LOCATION - MACHINE À TIMBRES...	\$ ° 4.43
QUINCAILLERIE STE-ROSE ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ ° 1.66
RAPID SYSTEMS & EQUIPMENT LTD. RE: FOURNITURE.....	\$ ° 20.75
RESTAURANT ERNIE & BILL. RE: DÉPARTEMENT DE LA POLICE.....	\$ ° 5.05
RIVERIN S. O. & CIE LTÉE. RE: ENSEIGNES - NOMS DE RUES.....	\$ ° 362.07
ROY MAURICE. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ ° 18.09
SHAWINIGAN WATER & POWER CO. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$3,077.81
SHELL CANADA LTD. RE: ESSENCE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ ° 188.84
THE CITIZEN. RE: DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	\$ ° 23.80
ME PIERRE THOMAS. RE: SERVICES PROFESSIONNELS (COUR DE MONTREAL - 1 MOIS -).....	\$ ° 698.10
THIBAUT & DESJARDINS LTÉE. RE: PARC RUE MADELEINE.....	\$ ° 2.59
VAILLANCOURT ME GASTON. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ ° 224.90
VAL DES SABLES LTÉE. RE: PLAGE 8E AVENUE.....	\$ ° 24.00
VAL DES SABLES LTÉE. RE: PARC ST-JOGUES.....	\$ ° 41.16
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ ° 78.30
WILSON & LAFLEUR. RE: COMPTE RENDU AU 31 MAI 1964.....	\$ ° 1.17
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: PARCS.....	\$2,284.25
T O T A L :	\$19,979.93

CERTIFICATS DE PROGRES

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST. RE: RÈGLEMENT NO 288.....	\$30,478.51
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 248.....	\$ 4,891.07
" " " RE: RÈGLEMENT NO 270.....	\$ 5,395.90
" " " RE: RÈGLEMENT NO 277.....	\$ ° 426.18
" " " RE: RÈGLEMENT NO 282.....	\$ ° 4,183.52

" A D O P T É E "



2 JUILLET 1964.
SESSION REGULIERE

200 /64
RELEVÉS - POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE DORÉNAVANT LES RELÈVES DU SERVICE DE LA POLICE S'EFFECTUENT

COMME SUIT:

DE 11.00 HEURES P. M. À 7.00 HEURES A. M.

DE 7.00 HEURES A. M. À 3.00 HEURES P. M.

DE 3.00 HEURES P. M. À 11.00 HEURES P. M.

LES POLICIERS AFFECTÉS LORS DU CHANGEMENT DE CETTE CÉDULE NE DEVRONT
SUBIR AUCUNE PERTE DE RÉMUNÉRATION.

" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais

M A I R E

J.S. Guindon

SECRETARE - TRESORIER

7 JUILLET 1964.
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE,
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 7 JUILLET
1964, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS:

MARCEL BOLDUC, HENRI FLEURANT,
MARCEL LACROIX, GEORGES BRULÉ,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT

COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU: 3, 9 ET 22 JUIN 1964.
- 3.) RÉOLUTION CONCERNANT LA TRAVERSE SOUS L'AUTOROUTE.
- 4.) NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE POUR LE BUREAU DE REVISION.
- 5.) FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS POUR LES MEMBRES DU BUREAU DE REVISION.
- 6.) DISCUSSION ET RÉOLUTION CONCERNANT LE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT.
- 7.) CERTIFICATS DE PROGRÈS À PAYER.
- 8.) RÉOLUTION CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS À VENDRE POUR NON PAIEMENT DE TAXES.
- 9.) LEVÉE.



7 JUILLET 1964.
SESSION SPECIALE

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST
OUVERTE.

201 /64
PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 9 ET 22 JUIN 1964 SOIENT
ACCEPTÉS, TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E ".

202 /64
TRAVERSE
AUTOROUTE -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE DE FABREVILLE S'ENGAGE À REMBOURSER IMMÉDIATEMENT À
L'OFFICE DE L'AUTOROUTE MONTREAL-LAURENTIDES, LES CONDUITES EXISTANTES
SOUS L'AUTOROUTE ET SITUÉES SUR "CHEMIN DE LA PETITE CÔTE", POUR UN
MONTANT DE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT
SOUS (\$5,668.67) (CÔÛT À L'OFFICE DE L'AUTOROUTE) PLUS LES INTÉRÊTS À
DATE SUR CRODITS MONTANTS, SOIT \$1,872.65, POUR UN TOTAL DE \$7,541.32.

QUE LA VILLE DE FABREVILLE S'ENGAGE À REMBOURSER À DEUX (2) ANS DE
CETTE DATE, À L'OFFICE DE L'AUTOROUTE MONTREAL-LAURENTIDES, LES CON-
DUITES EXISTANTES SOUS L'AUTOROUTE ET SITUÉES AU "CHAINAGE 100+00"
POUR UN MONTANT DE ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS
ET SOIXANTE-TREIZE SOUS (\$11,499.73) (CÔÛT À L'OFFICE DE L'AUTOROUTE)
PLUS LES INTÉRÊTS QUI S'ACCUMULERONT JUSQU'À CETTE DATE.

" A D O P T É E ".

203 /64
NOMINATION
BUREAU REVISION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. JACQUES VAILLANCOURT SOIT NOMMÉ PRÉSIDENT DU BUREAU DE REVISION.

QUE M. JEAN-PAUL OUMET SOIT NOMMÉ SECRÉTAIRE DU BUREAU DE REVISION.

" A D O P T É E ".

204 /64
REMUNERATION
BUREAU REVISION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU BUREAU DE REVISION SERA DE TROIS
DOLLARS (\$3.00) L'HEURE.

" A D O P T É E ".



7 JUILLET 1964
SESSION SPECIALE

205 /64
AJUSTEMENT
SALAIRE
J. ROLAND GIRARD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QU'ÉTANT DONNÉ LES RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES TRANSMISES LORSQU'ON A NOMMÉ M. J. ROLAND GIRARD, C.A. SECRÉTAIRE EN PLUS DE TRÉSORIER, QU'UN AJUSTEMENT DE SALAIRE S'IMPOSE POUR CETTE FONCTION ADDITIONNELLE QU'ON LUI TRANSMET.

QU'UN MONTANT DE MILLE DOLLARS (\$1,000.00) PAR ANNÉE LUI SOIT ALLOUÉ. LA RESOLUTION N'ETANT PAS SECONDEE, ELLE EST AUTOMATIQUEMENT REJETEE.

206 /64
CERTIFICAT NO 3
LOUISBOURG CONST.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CERTIFICAT DE PROGRÈS NO 3, RÈGLEMENT NO 294, LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD., POUR UN MONTANT DE HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE DOLLARS ET VINGT-QUATRE SOUS (\$8,940.24) SOIT ACCEPTÉ POUR PAIEMENT.

" A D O P T É E ".

207 /64
LISTE
VENTE PROPRIETES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CONSEIL AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA LISTE VOLUMINEUSE SOUMISE À LEUR ATTENTION CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS À VENDRE POUR NON PAIEMENT DE TAXES, A DÉCIDÉ QUE CETTE LISTE SOIT ÉTUDIÉE PLUS ATTENTIVEMENT PAR LE CONSEIL, AVANT QU'UNE DÉCISION DÉFINITIVE SOIT PRISE À CE SUJET.

" A D O P T É E ".

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

MAIRE

SECRÉTAIRE - TRESORIER



15 JUILLET 1964 PROVINCE DE QUEBEC
 ASSEMBLEE DES
 ELECTEURS. VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, MARCEL BOLDOC, MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS Nos 298 ET 299 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉS LE 2 JUILLET 1964 ET INTITULÉS:

- 298.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ELAINE, A PARTIR DU BOULEVARD DAGENAI JUSQU'AUX LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 231-260 ET 231-251 EXCLUSIVEMENT ET A UN EMPRUNT DE \$10,500.00 POUR CES FINS.
- 299.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BETON SUR LES RUES PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE SUIVANTS: 226-236, 228-354, 229-73, 226-270, 228-353, 229-72 ET 229-71, ET A UN EMPRUNT DE \$47,000.00 POUR CES FINS

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 15 JUILLET 1964 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LESDITS RÈGLEMENTS À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LESDITS RÈGLEMENTS APRÈS LA LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS ET DE LA LOI.

DONNE SOUS MON SEING À FABREVILLE, CE QUINZIÈME JOUR DE JUILLET 1964.

Marcel Bolduc

MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE FABREVILLE, LE 15 JUILLET 1964, DE 7.30 HEURES À 9.30 HEURES P. M. SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE-SUPLÉANT, MONSIEUR L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LES RÈGLEMENTS Nos 298 ET 299 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉS ET PASSÉS LE 2 JUILLET 1964 ET INTITULÉS:

- 298.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ELAINE, A PARTIR DU BOULEVARD DAGENAI JUSQU'AUX LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 231-260 ET 231-251 EXCLUSIVEMENT ET A UN EMPRUNT DE \$10,500.00 POUR CES FINS.
- 299.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BETON SUR LES RUES PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE SUIVANTS: 226-236, 228-354, 229-73, 226-270, 228-353, 229-72 ET 229-71 ET A UN EMPRUNT DE \$47,000. POUR CES FINS.



15 JUILLET 1964
ASSEMBLEE DES
ELECTEURS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRE L'ASSEMBLÉE À 7.30 HEURES P. M.
ET FIT DONNER PAR M. JEAN-PAUL OUMET, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE
L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS NOS 298 ET 299
ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LESDITS RÈGLEMENTS FURENT SOUMIS À
L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN
ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LESDITS RÈGLEMENTS N'AYANT DEMANDÉ LA
VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LESDITS RÈGLEMENTS ADOPTÉS
À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A
CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE,
CE QUINZIÈME JOUR DE JUILLET 1964.

Marcel Bolduc

MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE
DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS
INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLE-
MENTS NOS 298 ET 299 DU CONSEIL
DE LA VILLE DE FABREVILLE.

Jean-Louis Raymond

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS.

5 août 1964
SESSION RÉGULIÈRE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE
DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785
BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE, À 8.00 HEURES P. M., EN DATE DU 5 AOÛT 1964,
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS:

GEORGES BRULÉ, MARCEL LACROIX, JEAN-LOUIS RAYMOND,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.
(MESSIEURS LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDUC, HENRI FLEURANT ET JACQUES POIRIER
SONT ABSENTS).

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

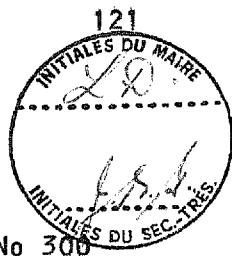
QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES 2, 7 ET 15 JUILLET 1964 SONT ACCEPTÉS TELS
QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

208 /64
PROCÈS-VERBAUX

5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT No 300; PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE



REGLEMENT No 300

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION
DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE RUES,
SUR LES RUES FLEURY, FRASER &
FABIOLA, CROISSANT FOCH, PLACE
FOCH, NORMAND, NATHALIE, MURIELLE,
MONIQUE, MARQUETTE, MOORE, LUCIE,
ELAINE ET EMERY, ET A UN EMPRUNT
DE \$46,900.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
ET RESOLU:-

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE
LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES, SUR LES RUES FLEURY, FRASER &
FABIOLA, CROISSANT FOCH, PLACE FOCH, NORMAND, NATHALIE,
MURIELLE, MONIQUE, MARQUETTE, MOORE, LUCIE, ELAINE ET EMERY,
TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS
TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES
FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION
ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES
ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE QUARANTE-SIX MILLE NEUF
CENTS DOLLARS (\$46,900.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR L'
INGÉNIEUR DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE
AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS
ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU
POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU
CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ
ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA
LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU
FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR:

LA RUE FLEURY, À PARTIR DU BOULEVARD

DAGENAIS JUSQU'AUX LOTS PORTANT LE NUMÉRO

DE CADASTRE 221-439 ET 221-442;

LES RUES FRASER & FABIOLA, À PARTIR

DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE

221-435 JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO

DE CADASTRE 221-210;



5 AOÛT 1964
SESSION RÉGULIÈRE

RÈGLEMENT NO 300:

LA RUE CROISSANT FOCH À PARTIR DU

LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-459

JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE
221-203;

LA PLACE FOCH ET

LA RUE NORMAND, À PARTIR DE LA RUE PORTANT
LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-35, JUSQU'À LA
RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-11;

LA RUE NATHALIE, À PARTIR DE LA RUE PORTANT
LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-4, JUSQU'À LA
RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-12;

LA RUE MURIELLE, À PARTIR DU LOT PORTANT
LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-11, JUSQU'AU LOT
PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 121-73;

LA RUE MONIQUE, À PARTIR DU LOT PORTANT
LE NUMÉRO DE CADASTRE 121-72 JUSQU'AU
BOULEVARD DAGENAI;

LA RUE MARQUETTE À PARTIR DE LA RUE
PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-1-100, JUSQU'AU
LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-2-149;

LA RUE MOORE, À PARTIR DE LA RUE PORTANT
LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-1-86, JUSQU'À LA
RUE PORTANT LE NUMÉRO DE 120-2-73;

LA RUE LUCIE, À PARTIR DU BOULEVARD DAGENAI
JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE
116-115;

LA RUE ELAINE, À PARTIR DU BOULEVARD LABELLE
JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI;

LA RUE EMERY, À PARTIR DE LA RUE PORTANT
LE NUMÉRO DE CADASTRE 230-47 JUSQU'À LA
RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 231-66

EN MATÉRIAUX ET DE LA MANIÈRE INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE
AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS
NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU
PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET
EMPRUNTERA LA SOMME DE \$46,900.00;



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT NO 300:

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS

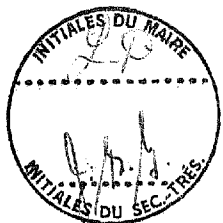
MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA SES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE \$46,900.00, VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR;

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATICULÉ. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS;

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:-

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$46,900.00
1	\$ 1,900.	45,000.00
2	1,900.	43,100.00
3	1,900.	41,200.00
4	1,900.	39,300.00
5	2,100.	37,200.00
6	2,100.	35,100.00
7	2,100.	33,000.00
8	2,100.	30,900.00
9	2,300.	28,600.00
10	2,300.	26,300.00
11	2,300.	24,000.00



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
12	\$ 2,400.	\$ 21,600.00
13	2,600.	19,000.00
14	2,600.	16,400.00
15	2,600.	13,800.00
16	2,600.	11,200.00
17	2,800.	8,400.00
18	2,800.	5,600.00
19	2,800.	2,800.00
20	2,800.	-----

ARTICLE 7. LESDITS OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LADITE VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 ET DÉCRITS À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉ À CES IMMEUBLES SITUÉS LE LONG DU PARCOURS OÙ ET EN FACE DESQUELS IMMEUBLES LESDITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS, À RAISON DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE CES IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE ~~TAXE~~ EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT, EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE, EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX ANS (2) DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE



SESSION REGULIERE

REGLEMENT No 300:

ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA
LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT
LA LOI.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

SECRETARE - TRESORIER

CEDULE " A ":

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 300.

C E D U L E " A "1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

- | | | |
|--|---|---|
| RUE 221-435 (FLEURY) | : | DU BOUL. DAGENAIIS JUSQU' AUX LOTS
221-439 ET 221-442 INCL. |
| RUES 221-436, 221-202,
221-203 (FRASER & FABIOLA) | : | DE LA RUE FLEURY (221-435)
JUSQU' AU LOT 221-210 INCL.
SUR FABIOLA. |
| RUES 221-205, 221-430,
221-431 (CROISSANT FOCH) | : | DU LOT 221-459 INCL. À
LA RUE 221-203 (FABIOLA) |
| RUES 221-432, 221-433
(PLACE FOCH) | : | BOUCLE SUR LA RUE 221-431
(CROISSANT FOCH) |
| RUE 122-1-4 (NORMAND) | : | DE LA RUE 122-1-35 À LA RUE
122-1-11 (NATHALIE) |
| RUE 122-1-11 (NATHALIE) | : | DE LA RUE 122-1-4 (NORMAND) À
LA RUE 122-1-12 (MURIELLE); |
| RUES 122-1-12, 121-72
(MURIELLE) | : | DE LA RUE 122-1-11 (NATHALIE)
À LA RUE 121-73 (MONIQUE) |
| RUE 121-73 (MONIQUE) | : | DE LA RUE 121-72 (MURIELLE) AU
BOUL. DAGENAIIS. |
| RUE 120-1-186 (MARQUETTE) | : | DE LA RUE 120-1-100 (MONIQUE)
AU LOT 120-2-149 INC. |
| RUE 120-1-79 ET 120-1-181
(MOORE) | : | DE LA RUE 120-1-86 (MARQUETTE) À LA
RUE 120-2-73 (MARTIN) |
| RUES 116-135, 116-138,
116-140 (LUCIE) | : | DU BOUL. DAGENAIIS À LA RUE
116-115 (MARIAN) |
| RUES 231-66, 231-65
(ELAINE) | : | DU BOUL. LABELLE AU BOUL. DAGENAIIS |
| RUE 231-73 (EMERY) | : | DE LA RUE 230-47 À LA RUE 231-66
(ELAINE) |



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERS 2.

PLAN DES TRAVAUX

- A) PLANS DE DÉTAILS 7-160 P-2, EN DATE DU 30-6-64; 7-162 P-6, EN DATE DU 2-7-64; 7-62 P-4, EN DATE DU 30-6-64 ET 7-162 P-3, EN DATE DU 30-6-64, LE TOUT PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL.
- B) PLAN DE COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1-7-63.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

ACHAT ET INSTALLATION DE 52 CANDÉLABRES À CONSOLE SIMPLE DE R. FOISY LTÉE., NO 361-25-9-S ET D'UN POTEAU POWERLITE 320 AS. AINSI QUE DE 52 LUMINAIRES ET LAMPES À VAPEUR 250 WATTS ET D'UN LUMINAIRE DU TYPE VENUS GENERAL ELECTRIC Co.

ACHAT ET INSTALLATION DE 5 POTEAUX DE DÉPART REQUIS ET TOUT LE MATÉRIEL DIVERS NÉCESSAIRE À LA MISE EN OPÉRATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE.

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX	\$ 38,963.50
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 2,536.50
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 1,500.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES	\$ 3,900.00
T O T A L:	\$ 46,900.00

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

DESJARDINS & SAURIOL
INGÉNIEURS -CONSEILS.

(SIGNÉ) PAR: PH. SAURIOL, ING.P.
LE 9 JUILLET 1964.

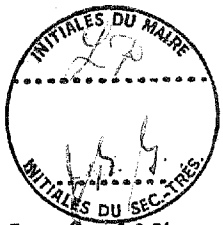
" A D O P T É E "

REGLEMENT No 301 PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 301.

 REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX SUR LES RUES MARIAN, LUCIE, FOCH, PLACE FOCH, FRASER & FABIOLA, ET NORMAND, ET POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE, ET A LA CONFECTION DE BORDURES DE BETON SUR LES RUES NORMAND, NATHALIE ET MURIELLE, ET A UN EMPRUNT DE \$88,000.00 POUR CES FINS.

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. NO. M-14



5 AOÛT 1964.

SESSION REGULIERE

RÈGLEMENT No 301:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LES RUES MARIAN, LUCIE, FOCH, PLACE FOCH, FRASER & FABIOLA ET NORMAND, ET DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET À LA CONFECTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES NORMAND, NATHALIE ET MURIELLE, TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT:

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE QUATRE VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (\$88,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAIN LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LA RUE MARIAN, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-114, JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-116 ET SUR LA RUE LUCIE, À PARTIR DU LOT PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 116-115 ET 116-116, JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 116-203, ET SUR LA RUE FOCH, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-459, JUSQU'À LA RUE PORTANT LE PLACE NUMÉRO DE CADASTRE 221-203, ET SUR LA RUE FUCH ET SUR LES RUES FRASER & FABIOLA, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-210 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-435, ET SUR LA RUE NORMAND, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-35 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-36, ET DE PLUS, LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES PAVAGES ET DES BORDURES DE BÉTON SUR LA RUE NORMAND, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-35 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-11, ET SUR LA RUE NATHALIE, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-4 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-12, ET SUR LA RUE MURIELLE, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 122-1-11 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 121-73, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE
REGLEMENT No 301:

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE QUATRE VINGT HUIT MILLE DOLLARS (\$88,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (\$88,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$ 88,000.00
1	\$ 2,000.	86,000.00
2	3,000.	83,000.00
3	3,000.	80,000.00
4	4,000.	76,000.00
5	4,000.	72,000.00
6	4,000.	68,000.00

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



5 AOUT 1964
SESSION REGULIERE

REGLEMENT No 301:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
7	\$ 4,000.	\$ 64,000.00
8	4,000.	60,000.00
9	4,000.	56,000.00
10	5,000.	51,000.00
11	5,000.	46,000.00
12	5,000.	41,000.00
13	5,000.	36,000.00
14	5,000.	31,000.00
15	5,000.	26,000.00
16	5,000.	21,000.00
17	5,000.	16,000.00
18	5,000.	11,000.00
19	5,000.	6,000.00
20	6,000.	-----

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT ANS (20) DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À L'ITEM 1 (A) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE
REGLEMENT No 301:

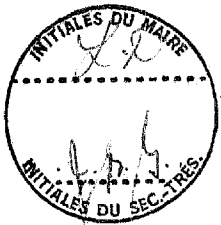
DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONFECTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM 1 (B) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.



ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À

EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITS OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊTS, CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

Lucien Dagnois
MAIRE DE FABREVILLE.

J. A. Guindon
SECRETARE - TRESORIER

CEDULE " A " :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FABREVILLE

R È G L E M E N T N o 301
C E D U L E " A "

TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, PAVAGE & CHAINES, RUES MARIAN, LUCIE, NORMAND NATHALIE, MURIELLE ET PROJET VAILLANCOURT NO 1

1. DESCRIPTION

- A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:
- RUES 116-115, 116-116
(MARIAN) : DU LOT P-114 JUSQU'AU LOT P-116.
- RUES 116-135, 116-138
(LUCIE) : DE LA RUE 116-115 ET 116-116 (MARIAN) À LA RUE 116-203 (LÉOPOLD)



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE
CE DULE " A ":

RUES 221-205, 221-430,
221-431 (FOCH) : DU LOT 221-459 INCL. À LA RUE
221-203 (FABIOLA)

RUES 221-432 & 221-
433 (PLACE FOCH) : BOUCLE SUR LA RUE 221-431
(CROISSANT FOCH)

RUES 221-436, 221-
202, 221-203 (FRASER
& FABIOLA) : DU LOT 221-210 INCL. À LA
RUE 221-435 (FLEURY)

RUES 122-1-3, 122-1-4
(NORMAND) : DE LA RUE 122-1-35 (NANCY)
À LA RUE 122-1-36 (NICOLE)

B) LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHÂNES SERONT EXÉCUTÉS SUR LES
RUES SUIVANTES:

RUES 122-1-3, 122-1-4
(NORMAND) : DE LA RUE 122-1-35 (NANCY) À LA
RUE 122-1-11 (NATHALIE)

RUE 122-1-11 (NATHALIE) : DE LA RUE 122-1-4 (NORMAND)
À LA RUE 122-1-12 (MURIELLE)

RUES 122-1-12 & 121-72
(MURIELLE) : DE LA RUE 122-1-11 (NATHALIE)
À LA RUE 121-73 (MONIQUE)

2. PLANS DES TRAVAUX

- A) PLANS DE DÉTAIL NO 7-162 P2 EN DATE DU 2-7-64;
7-162 P1 EN DATE DU 29-6-64 ET 7-162 P5 EN DATE
DU 2-7-64, LE TOUT PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-
CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M.
MAURICE DESROCHES, ARPENITEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU
1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

ÉGOUTS PLUVIAUX

T.B.A. C76-62T CL. IV	12" DIA.	965 PI. LI.
" " "	15" DIA.	760 PI. LI.
" " "	18" DIA.	710 PI. LI.
" " "	24" DIA.	895 PI. LI.
" " "	30" DIA.	495 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS	6' - 10'	18 UNITÉS.
" " "	11' - 14'	1 UNITÉ.
PUISARDS DE RUES		53 UNITÉS.

PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" D'ÉPAISSEUR ET PAVAGE
DE 2" BÉTON BITUMINEUX SUR UNE LONGUEUR DE 2,040 PI. LI.
ET UNE SUPERFICIE DE 7,320 V. CA.
PIERRE POUR CORRECTION DE PROFIL 730 TONNES

CHAÎNES

CHAÎNES EN BÉTON 8" x 16" 3,900 PI. LI.

4. COUT DES TRAVAUX

ÉGOUTS PLUVIAUX

TRAVAUX	\$51,826.75
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 2,973.25
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 2,000.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES	\$ 5,200.00
TOTAL ÉGOUTS PLUVIAUX	\$62,000.00



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

PAVAGE ET CHAÎNES

TRAVAUX	\$21,439.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 1,461.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 1,000.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES	\$ 2,100.00
	<hr/>
TOTAL PAVAGE ET CHAÎNES	\$26,000.00
GRAND TOTAL	\$88,000.00

5. MODE DE REPARTITION

- A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DE CES TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM A) DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.
- B) LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHAÎNES DE BÉTON ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DE CES TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM B) DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

(SIGNÉ) DESJARDINS & SAURIOL
INGÉNIEURS- CONSEILS

PAR: J. C. A. DESJARDINS, ING. P.

LE 9 JUILLET 1964.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 300 ET 301 SERA TENUE LE 18 AOÛT 1964, DE 7.00 HEURES À 9.00 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
DEVOIRS GÉNÉRAUX
POLICIERS

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND POUR FAIRE PRÉPARER UN RÈGLEMENT "DEVOIRS GÉNÉRAUX" DES MEMBRES DU DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION
DEVOIRS OFFICIERS
PATROUILLE OU
SERGENTS.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND POUR FAIRE PRÉPARER UN RÈGLEMENT "DEVOIRS DES OFFICIERS DE PATROUILLE OU SERGENTS" DU DÉPARTEMENT DE POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION
DISCIPLINE
ARMES À FEU.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND POUR FAIRE PRÉPARER UN RÈGLEMENT "DISCIPLINE CONCERNANT LES ARMES À FEU" DU DÉPARTEMENT DE POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT
CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND EN VUE D'AMENDER ET REFONDRE LE RÈGLEMENT DE LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE DE FABREVILLE.



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE
210 /64
DEMANDE
SOUMISSIONS:
REGLS 298-299.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES SOIENT DEMANDÉES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 298 ET 299, LESQUELLES SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE 18 AOÛT 1964 À 4.30 HEURES P. M.

" A D O P T É E "

211 /64
LOTS 113-114-215
HYDRO-QUEBEC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE L'ACHAT DES LOTS NUMÉROS 113, 114 ET 215, OFFERTS PAR LA COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DU QUÉBEC (RÉFÉRENCE LETTRE DU 6 JUILLET 1964), SOIT ET EST ACCEPTÉE.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LE TOUT AUX CONDITIONS SUIVANTES:

- 1.) LE PRIX D'ACHAT SERA DE DIX SOUS (0.10) LE PIED CARRÉ, POUR UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 32,300 PIEDS CARRÉS;
- 2.) LA VILLE FERA PRÉPARER UN PROJET D'ACTE DE VENTE PAR SON NOTAIRE QUI, LUI, DEVRA LE SOUMETTRE POUR APPROBATION PAR L'HYDRO-QUÉBEC À MES ARCHAMBAULT ET BOULANGER DU SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'HYDRO-QUÉBEC, 9E ÉTAGE, 75 OUEST, BOULEVARD DORCHESTER, MONTRÉAL;
- 3.) LA VILLE PAIERA LE COÛT DE L'ACTE DE VENTE, DE SON ENREGISTREMENT ET D'UNE COPIE POUR L'HYDRO-QUÉBEC;
- 4.) LA VILLE PAIERA LES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES, ET CECI À COMPTER DE LA DATE DU CONTRAT DE VENTE;
- 5.) LA VILLE PRENDRA L'IMMEUBLE VENDU DANS L'ÉTAT OÙ IL SE TROUVE ACTUELLEMENT SANS PRÉTENDRE À AUCUNE DIMINUTION DE PRIX PAR SUITE DE DÉFAUT DE CONTENANCE DU TERRAIN;
- 6.) LA VILLE N'EXIGERA PAS DE LA COMMISSION QU'ELLE DÉLIVRE LEDIT IMMEUBLE VENDU EN Y INDIQUANT LES BORNES, L'ARPENTAGE À ÊTRE EXÉCUTÉ DEVANT ÊTRE AUX FRAIS DE L'ACQUÉREUR;
- 7.) LA VILLE N'EXIGERA DE LA COMMISSION NI TITRES, NI CERTIFICATS DE RECHERCHE;
- 8.) LA VILLE N'EXIGERA DE LA COMMISSION AUCUNE CLÔTURE DE DIVISION;
- 9.) LA VILLE PRENDRA L'IMMEUBLE VENDU DANS L'ÉTAT OÙ IL SE TROUVE ACTUELLEMENT AVEC TOUTES LES SERVITUDES ACTIVES OU PASSIVES, APPARENTES OU OCCULTES.



5 AOÛT 1964

SESSION REGULIERE

10.) LA VILLE DEVRA ACCEPTER TOUTES LES CONDITIONS LIBELLÉES DANS SA
RÉSOLUTION DATÉE DU 3 JUIN 1964 (RÉSOLUTION NO 155 /64).

" A D O P T É E "

212 /64
CLUB DE TIR -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA PERMISSION SOIT ACCORDÉE À MESSIEURS ROLLAND PLANTE, GEORGES
LOCAS, MARCEL PRESSAULT, JACQUES CLOUTIER, D'UTILISER LE OU LES TERRAINS
À LEUR DISPOSITION POUR UN CLUB DE TIR AFFILIÉ AVEC L'AMERICAN AMATEUR
TRAP SHOOTING ASSOCIATION, LE TOUT CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS DE LA
VILLE DE FABREVILLE.

IL EST BIEN ENTENDU QUE LEDIT CLUB DE TIR, EN PLUS DE SE CONFORMER AUX
RÈGLEMENTS TEL QUE CI-HAUT PRÉCITÉ, ET AUTRES TEL QUE REQUIS PAR LA LOI,
DÉGAGE LA VILLE DE FABREVILLE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET/OU DOMMAGES
POUVANT SUBVENIR ÉVENTUELLEMENT ET CAUSÉS PAR LADITE ASSOCIATION ET/OU SES
MEMBRES ET/OU AFFILIATIONS, SEULE LADITE ASSOCIATION ET/OU SES MEMBRES
SERONT RESPONSABLES, SANS QUOI LADITE APPROBATION S'ANNULE AUTOMATIQUEMENT.

" A D O P T É E "

213 /64
GRIEFS: SYNDICAT
DES POLICIERS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA DÉCISION DU CHEF DE POLICE DE NE PAS PAYER LE TEMPS SUPPLÉMEN-
TAIRE, EST CONFIRMÉE PAR LA PRÉSENTE.

SELON LES EXPLICATIONS REÇUES, IL SEMBLERAIT QUE LE CONSTABLE HENRI
POIRIER AURAIT ACCEPTÉ VERBALEMENT DE REMPLACER L'EMPLOYÉ ABSENT SUR
UNE RELÈVE, LE 11 JUILLET 1964 ET AURAIT ACCEPTÉ DE PRENDRE CONGÉ LE 15
JUILLET 1964, EN REMPLACEMENT.

LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE FAIT LE 15 JUILLET 1964, FUT PAYÉ À TEMPS ET
DEMI (150%).

" A D O P T É E "

214 /64
PLAINTÉ
JULES RAINVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES VOISINS IMMÉDIATS DE M. RAINVILLE SOIENT INFORMÉS DU PROBLÈME
EN QUESTION ET QU'UNE SOLUTION LOGIQUE SOIT APPORTÉE POUR REMÉDIER À LA
SITUATION.

" A D O P T É E "



5 Août 1964
SESSION REGULIERE
215 /64
ESQUISSE: CHAMBRE
DE COMMERCE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA SOMME DE CENT DOLLARS (\$100.00) SOIT VERSÉE À LA CHAMBRE DE
COMMERCE DE FABREVILLE, POUR LEUR AIDER À DÉFRAYER LE COÛT DU PROJET
PROPOSÉ, À LA CONDITION QUE CES TRAVAUX SOIENT EFFECTUÉS LE PLUS TÔT
POSSIBLE; LEDIT OCTROI LEUR SERA VERSÉ UNE FOIS LE PROJET MIS À
EXÉCUTION.

" A D O P T É E "

216 /64
LETTRE POLICE
RESTAURANT
MICHELINE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ CONCERNANT LA FERMETURE DE CET
ÉTABLISSEMENT, QUE LA VILLE SE CONFORME AUX RENSEIGNEMENTS POUVANT
ÊTRE OBTENUS.

" A D O P T É E "

217 /64
CESSION -
L. DONOLO INC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 222-47, 222-51,
222-59, 222-65, 222-66 ET 222-74, OFFERTS PAR LOUIS DONOLO INC., POUR
LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

218 /64
CESSION -
HUBERT LECOURS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 163-149, OFFERT
PAR M. HUBERT LECOURS, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE
MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT
À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

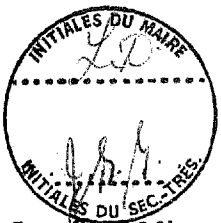
219 /64
CESSION -
ARMAND NADON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 163-129, POUR LA
SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00), OFFERT PAR M. ARMAND NADON, ET QUE LE MAIRE
ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET
EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE
220 /64
CESSION -
GEORGES NADON

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 170-182, OFFERT PAR M. GEORGES NADON, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

221 /64
CESSION -
MULTI DEV. CO.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 213-30, OFFERT PAR MULTI DEV. CO. LTD., POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

222 /64
CESSION -
WILBROD POULIN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 120-4-33, OFFERT PAR M. WILBROD POULIN, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

223 /64
CESSION -
RAINBOW REALTIES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 121-65, 121-72-73, 122-1-2, 122-3-4-5, 122-1-12, 122-1-17, 122-1-57 ET 121-106, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00), OFFERTS PAR RAINBOW REALTIES LTD., ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

224 /64
CESSION -
JOSEPH RIWASH
A. ANSHELL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 121-92 À 121-101, 122-1-33 À 122-1-39, OFFERTS PAR M. JOSEPH RIWASH ET M. A. ANSHELL, POUR



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

225 /64
SESSION -
SPORT TOGS LTD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS:

226-33,	226-176,	226-173,	228-157,
226-174,	226-270,	226-236,	228-353,
226-245,	226-230,	226-253,	228-354,
226-139,	226-314,	226-263,	228-136,

OFFERTS PAR SPORT TOGS LTD., POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

226 /64
SESSION -
TROY CONSTRUCTION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS ²²¹⁻~~217~~-381, 221-6, 221-7, 221-287, 221-338 À 221-374, OFFERTS PAR TROY CONSTRUCTION LTD., POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

227 /64
SESSION -
W. WOODWARK.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 163-206, 163-207 ET 163-208 OFFERTS PAR M. W. WOODWARK, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
SUBDIVISIONS

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SESSION, IL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCEPTATION DES SUBDIVISIONS SELON CERTAINES CONDITIONS ET/OU MODALITÉS.



5 AOÛT 1964

SESSION REGULIERE

228 /64

RAPPORT -P113
R. BIGRAS.
ERNEST GRAVEL
CHARLES GELINAS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE RAPPORT DE M. ROLAND BIGRAS CONCERNANT LE CADASTRE P-113,
ET CHARLES GÉLINAS,
PROPRIÉTÉ DE M. ERNEST GRAVEL, EST ACCEPTÉ ET QU'IL SOIT ENVOYÉ À
L'AVISEUR LÉGAL DE FAÇON À PROCÉDER À L'EXPROPRIATION SANS DÉLAI.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
EXPROPRIATION
LOT P-113.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES
BRÔLÉ À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN
PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXPROPRIATION DU LOT P-113.

" A D O P T É E "

229 /64
PLANS & ESTIMES
RUE ST-MARC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES
ET D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC (120-3-73, 3-74) ET 62E AVENUE, SOUMIS
PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
ÉGOUTS, AQUEDUC
RUE ST-MARC ET
62E AVENUE.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS
RAYMOND À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN
PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES
ET D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC (120-3-73, 3-74) ET 62E AVENUE.

230 /64
PLANS & ESTIMES
RUES MARCEL &
MARIO.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE & CHAÎNES
SUR LES RUES MARCEL ET MARIO, SOUMIS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS
& SAURIOL, SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
PAVAGE & CHAINES
MARCEL & MARIO.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL
LACROIX À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN
PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE
CHAÎNES SUR LES RUES MARCEL ET MARIO.

304



5 août 1964.
SESSION REGULIERE

231 /64
PLANS & ESTIMES
RUES MURIELLE
ET MARIAN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, ÉGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES MURIELLE ET MARIAN (DE MERCEDES AU LOT P-120-1) (MURIEL À NICOLE), SOUMIS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
ÉGOUTS SANITAIRES
PLUVIAUX, AQUEDUC
TR. PREL. RUES,
MURIELLE, MARIAN.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, ÉGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES MURIELLE ET MARIAN (DE MERCEDES AU LOT P-120-1) (MURIEL À NICOLE).

303

232 /64
OCTROI

LOISIRS ST-LEOPOLD
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UN OCTROI DE DEUX CENTS DOLLARS (\$200.00) SOIT ET EST OCTROYÉ À L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX, SECTION ST-LÉOPOLD, POUR LEUR AIDER À DÉFRAYER LES DÉPENSES OCCASIONNÉES DURANT LA PÉRIODE DE L'ÉTÉ, POUR LES ACTIVITÉS AUX TERRAINS DE JEUX ET OLYMPIADES.

" A D O P T É E "

233 /64
OCTROI

ASS. RECREATIVE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'ACHAT DE MATÉRIEL EFFECTUÉ PAR L'ASSOCIATION RECREATIVE DE FABREVILLE, CHEZ A. POIRIER, QUINCAILLERIE, 610 BOUL. STE-CROIX, VILLE ST-LAURENT, POUR LA SOMME DE \$101.64, SOIT PAYÉ PAR LA VILLE DE FABREVILLE (OCTROI).

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ ENREGISTRE SA DISSIDENCE.

" A D O P T É E "

234 /64
MUTATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES MUTATIONS DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 1964 SONT ACCEPTÉES.

" A D O P T É E "



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

235 /64
RAPPORTS: SERVICES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES RAPPORTS DU SERVICE DE LA POLICE ET POMPIERS (JUN ET JUILLET 1964) DE MÊME QUE LE RAPPORT DU SERVICE DE LA VOIRIE (JUILLET 1964) SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

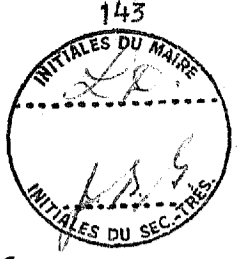
236 /64
COMPTES A PAYER
CERTIFICATS PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES COMPTES À PAYER ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS, TEL QUE DÉTAILLÉS CI-DESSOUS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT.

AGENCE DE PUBLICITÉ GAMELIN ENRG. RE: PUBLICITÉ.....	\$	75.00
AHUNTSIC AUTO ELECTRIC LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$	56.13
BACK RIVER QUARRIES LTD. RE: VOIRIE.....	\$	298.20
BEAULIEU GILLES. RE: SERVICE DES MUTATIONS.....	\$	93.80
THE BELL TELEPHONE Co. OF CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES.....	\$	539.17
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$	60.19
BROSSARD PIERRE LTÉE. RE: PEINTURAGE DES LAMPADAIRES.....	\$	1,340.64
CANADIAN INDUSTRIES LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$	235.86
AL. CARRIERE & Co. RE: FOURNITURE - DÉPT. POLICE.....	\$	26.19
CROWN LIFE INS. Co. RE: ASSURANCE-GROUPE.....	\$	602.47
DAGENAIS GARAGE L. & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$	234.20
DAGENAIS PETROLEUM. RE: ESSENCE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS....	\$	361.77
DAVID J. - E. & FILS LTÉE. RE: FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS, USINE D'ÉPURATION, PARCS. TERRAINS DE JEUX.....	\$	744.44
DE COSTE ART. RE: RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS.....	\$	44.19
DENIS MAURICE. RE: LOISIRS, FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS ET RÉPARATION SERVICE D'AQUEDUC.....	\$	138.47
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: ENTRETIEN DES RUES - RÈGLEMENTS NOS 228 ET 231.....	\$	484.50
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: PARCS.....	\$	1,330.84
DESJARDINS & SAURIDL. RE: COPIES DE PLAN DE LA VILLE.....	\$	35.00
DESROCHES MAURICE. RE: SERVICES PROFESSIONNELS - RÈGLEMENTS....	\$	437.50
DROLET J. P. LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$	7.75
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: RÉPARATIONS - VOIRIE, USINE D'ÉPURATION ET PARCS.....	\$	78.73
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$	35.00



5 AOÛT 1964
SESSION REGULIERE

FLEURANT SIMON. RE: ASSURANCES.....	\$ 24.00
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 113.26
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE-SECRETARIAT	\$ 17.90
FORTIN AUTO SERVICE. RE: ESSENCE - AUTO POLICE.....	\$ 6.00
GARAGE CHARBONNEAU. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 58.23
HYDRO DYNAMICS LTD. RE: RÉPARATIONS - SERVICE D'AQUEDUC.....	\$ 105.21
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 36.45
JEAN MME JULIETTE. RE: RÉCLAMATION POUR ACCIDENT.....	\$ 19.35
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: ANNONCE - PUBLICITÉ.....	\$ 25.00
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$ 23.42
LAGACE QUARRIES LTD. RE: VOIRIE.....	\$ 155.17
LAURENTIAN SPRING WATER LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE ET SERVICE D'AQUEDUC.....	\$ 54.41
LAVO LIMITÉE. RE: SERVICE D'AQUEDUC.....	\$ 26.46
LOCAS HUBERT. RE: DÉRANGEMENTS OCCASIONNÉS LORS DES SÉANCES MENSUELLES....	\$ 16.00
MACLEOD R. J. & Co. LTD. RE: SERVICE D'ENTRETIEN DES MACHINES À CALCULER.....	\$ 57.30
MARANDA INC. RE: FOURNITURE - DÉPT. POLICE.....	\$ 18.48
MARCHE CLOUTIER ENR. RE: ÉCLAIRAGE - HÔTEL DE VILLE.....	\$ 5.34
NADON BRICK AND STONE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 22.34
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 203.11
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 5.14
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 3.00
LA REVUE MUNICIPALE. RE: 9 ABONNEMENTS 1964-65.....	\$ 22.00
RIVERIN S. O. & CIE LTÉE. RE: PLAQUES DE RUES.....	\$ 357.45
LA Co. D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$3,205.82
SNOWDON FLORISTS. RE: DON.....	\$ 10.38
ST-EUSTACHE TRANSPORT ENRG. RE: FRAIS DE TRANSPORT.....	\$ 1.75
TURCOTTE OILS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 285.67
VAL DES SABLES LTEE. RE: PLAGE ET PARCS.....	\$ 127.01
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: ENTRÉES DE GARAGE.....	\$ 82.65
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG. RE: RÈGLEMENTS NOS 251 ET 272.....	\$ 651.24

TOTAL: \$12,999.58

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



5 AOÛT 1964
SESSION RÉGULIÈRE

CERTIFICATS DE PROGRES

DESJARDINS & FILS ENRG. RE: TERRAIN DES LOISIRS.....	\$ 2,541.00
COMPAGNIE MIRON LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 206.....	\$ 1,714.18
J. P. & R. LEGAULT ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 267.....	\$ 1,318.94
" " " " " RE: RÈGLEMENT NO 268.....	\$ 4,476.03
BIGRAS EXCAVATION ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 276.....	\$ 1,904.21
" " " " " RE: RÈGLEMENT NO 278.....	\$33,595.83
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 282.....	\$ 2,979.49
A. BILLET LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 283.....	\$ 4,214.25
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 283.....	\$17,510.85
LA CIE DE CONST. TOLHURST LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 288.....	\$34,996.77
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 294.....	\$11,168.21

" A D O P T É E "

237 /64
PHOTOGRAPHIES
CONSEIL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PHOTOGRAPHE HARVEY EST AUTORISÉ À EFFECTUER POUR LA VILLE DE FABREVILLE LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL ET AUTRES INTÉRESSÉS ET À COMPLÉTER LE MONTAGE DE L'ENSEMBLE REPRÉSENTANT LES MEMBRES ACTUELLEMENT EN FONCTION.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE VINGT SOUS (\$0.20) DE L'HEURE SOIT VERSÉ À MONSIEUR DIEUDONNE CLEROUX EN PLUS DE SON TAUX HORAIRE ACTUEL, EN REMPLACEMENT DU SURINTENDANT DE LA VOIRIE POUR LA PÉRIODE DUDIT REMPLACEMENT SEULEMENT.

" A D O P T É E "

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
MAIRE

J. B. Guay
SECRETAIRE - TRESORIER

238 /64
AUGMENTATION
PARTIELLE
D. CLEROUX.



18 AOÛT 1964
ASS. ELECTEURS.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, MARCEL BOLDOC, MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 300 ET 301 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉS LE 5 AOÛT 1964 ET INTITULÉS:

- 300.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES, SUR LES RUES FLEURY, FRASER & FABIOLA, CROISSANT FOCH, PLACE FOCH, NORMAND, NATHALIE, MURIELLE, MONIQUE, MARQUETTE, MOORE, LUCIE, ELAINE ET EMERY, ET À UN EMPRUNT DE \$46,900.00 POUR CES FINS.
- 301.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, SUR LES RUES MARIAN, LUCIE, FOCH, PLACE FOCH, FRASER & FABIOLA, ET NORMAND, ET POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE, ET À LA CONSTRUCTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES NORMAND, NATHALIE ET MURIELLE, ET À UN EMPRUNT DE \$88,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 18 AOÛT 1964 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LESDITS RÈGLEMENTS À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LESDITS RÈGLEMENTS APRÈS LA LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS ET DE LA LOI.

DONNE SOUS MON SEING À FABREVILLE, CE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOÛT 1964.

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE FABREVILLE, LE 18 AOÛT 1964, DE 7.00 HEURES À 9.00 HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE-SUPPLÉANT, MONSIEUR L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LES RÈGLEMENTS NOS 300 ET 301 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE ADOPTÉS ET PASSÉS LE 5 AOÛT 1964 ET INTITULÉS:

- 300.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LES RUES FLEURY, FRASER & FABIOLA, CROISSANT FOCH, PLACE FOCH, NORMAND, NATHALIE, MURIELLE, MONIQUE, MARQUETTE, MOORE, LUCIE, ELAINE ET EMERY, ET À UN EMPRUNT DE \$46,900.00 POUR CES FINS.



18 AOÛT 1964
ASS. ELECTEURS.

301.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, SUR LES RUES MARIAN, LUCIE, FOCH, PLACE FOCH, FRASER & FABIOLA ET NORMAND, ET POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE, ET À LA CONSTRUCTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES NORMAND, NATHALIE ET MURIELLE ET À UN EMPRUNT DE \$88,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À 7.00 HEURES P. M. ET FIT DONNER PAR M. JEAN-PAUL OUMET, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS, LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS NOS 300 ET 301 ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LESDITS RÈGLEMENTS FURENT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LESDITS RÈGLEMENTS N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LESDITS RÈGLEMENTS ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À FABREVILLE, CE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOÛT 1964.

Marc Bolduc

MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 300 ET 301 DU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE.

Jean-Paul Oumet

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.

21 AOÛT 1964.
SESSION SPÉCIALE

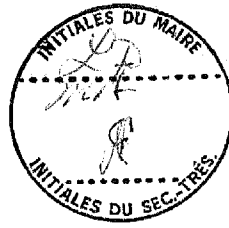
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 21 AOÛT 1964, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS:

GEORGES BRULE, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC, MAIRE-SUPLÉANT.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIVANT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RÈGLEMENTS NOS 298 ET 299.



21 Août 1964.
SESSION SPECIALE.

- 3.) DEMANDE DE SOUMISSIONS - RÈGLEMENTS NOS 300 ET 301.
- 4.) CORRESPONDANCE.
- 5.) PLANS ET ESTIMÉS.
- 6.) OCTROI POUR DUCHESSE DE FABREVILLE.
- 7.) MACHINES COMPTABLES.
- 8.) CONGRÈS - UNION DES MUNICIPALITÉS.
- 9.) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

L'ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PROCÈDE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS REÇUES

SOUMISSIONS 298.

A) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ELAINE, LE

RÉSULTAT EST LE SUIVANT:

	<u>EGOUTS PLUVIAUX</u>	<u>PAVAGE</u>
BEAVER ASPHALT PAVING CO. LTD.	\$6,906.25	\$2,146.00
LAGACE CONSTRUCTION LTD.		\$2,385.40
DESJARDINS ASPHALTE LTEE.		<u>\$2,008.50</u>
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$6,195.00	
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE.		
DESJARDINS ASPHALTE LTEE.	<u>\$5,373.75</u>	

LD

SOUMISSIONS 299.

B) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299 POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAÎNES DE BÉTON SUR LES RUES GIROUARD, GLEN ET GILLES, LE RÉSULTAT EST LE SUIVANT:

	<u>EGOUTS PLUVIAUX</u>	<u>PAVAGE</u>
BEAVER ASPHALT PAVING CO. LTD.,	\$11,669.50	<u>\$23,441.00</u>
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE.,	<u>\$ 8,725.00</u>	
LAGACE CONSTRUCTION LTD.,		\$23,508.90
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.,	\$ 9,997.50	
DESJARDINS ASPHALTE LTEE.,		\$24,265.50

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

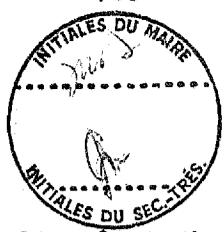
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONTRAT SOIT ACCORDÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, EN AUTANT QUE LE RAPPORT DES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, INDIQUE AUCUN CHANGEMENT ET QUE LA SOUMISSION SOIT CONFORME AUX PLANS ET DEVIS.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14

239 /64
CHOIX D'UN
SOUMISSIONNAIRE



21 AOÛT 1964
SESSION SPECIALE

240 /64
DEMANDE DE
SOUMISSIONS
REGLEMENTS 300-
301.

241 /64
COMM. D'ETUDE
PROBLEMES INTER-
MUNICIPAUX ILE
JESUS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES SOIENT DEMANDÉES PAR VOIE ORDINAIRE POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 300 ET 301, LESQUELLES SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE 2 SEPTEMBRE 1964 À 4.30 HEURES P. M.

" A D O P T É E "

CONSIDERANT QUE LA VILLE DE FABREVILLE A PRÉSENTÉ UN MÉMOIRE PRÉLIMINAIRE À LA COMMISSION SYLVESTRE DANS LEQUEL, ELLE SE PRONONÇAIT, POUR MANTES RAISONS ÉNONCÉES DANS LE RAPPORT, CONTRE TOUTE FUSION DES MUNICIPALITÉS DANS L'ILE JÉSUS.

CONSIDERANT QUE LA VILLE DE FABREVILLE, DANS CE MÉMOIRE, AU POINT DE VUE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, RECOMMANDAIT L'AUTONOMIE DES MUNICIPALITÉS TOUT EN FAVORISANT L'ENTENTE ENTRE MUNICIPALITÉS DU POINT DE VUE "SERVICES EN COMMUN".

CONSIDERANT QUE LA COMMISSION SYLVESTRE, DANS SON RAPPORT PRÉLIMINAIRE, RECOMMANDE LA FUSION DES MUNICIPALITÉS EN UNE OU DEUX VILLES, SEMBLANT IGNORER TOTALEMENT LES VILLES, POURTANT EN MAJORITÉ, QUI SE SONT PRONONCÉES CONTRE TOUTE FUSION.

CONSIDERANT QUE L'APPLICATION D'UNE TELLE FORMULE NE SERT PAS LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

POUR TOUTES CES CONSIDERATIONS, ÉTANT DONNÉ QUE LA VILLE DE FABREVILLE DÉSIRE ARDEMMENT CONSERVER SON AUTONOMIE DANS LE STATU QUO, IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

- A) QUE LE RAPPORT DE LA COMMISSION SYLVESTRE SOIT REJETÉ;
B) QUE LA VILLE DE FABREVILLE N'A PLUS L'INTENTION DE SOUMETTRE UN RAPPORT PLUS APPROFONDI TRAITANT DES PROBLÈMES INTERMUNICIPAUX DE L'ILE JÉSUS.

QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ADRESSÉE À LA COMMISSION SYLVESTRE.

" A D O P T É E "

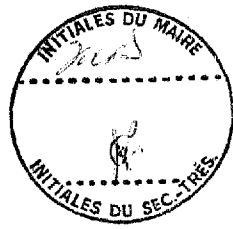
242 /64
VACANCES:
CHEF DE POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONSEIL DE VILLE ACCORDE AU CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX, LE PRIVILÈGE DE TRAVAILLER DURANT LE TEMPS DE SES VACANCES, ÉTANT DONNÉ LES RAISONS INVOQUÉES DANS SA LETTRE PRODUITE À L'ASSEMBLÉE DE CE JOUR.

" A D O P T É E "



21 AOÛT 1964.
SESSION SPECIALE

243 /64
EQUIPEMENT
CAMION INCENDIE

*Henri Fleurant
24/2/64*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CONSEIL DE VILLE APPROUVE L'ACHAT DE MATÉRIEL À INCENDIE DÉCRIT DANS LA SOUMISSION DE CANADIAN FIRE HOSE CORP. LTD.

" A D O P T É E "

COURS CORPS POLICE
ME PIERRE THOMAS

L'OFFRE DE ME PIERRE THOMAS DE DONNER DES COURS AU CORPS DE POLICE DE FABREVILLE EST LAISSÉE À L'ÉTUDE JUSQU'À CE QU'UN RAPPORT DÉTAILLÉ SOIT PRÉSENTÉ SUR LE COÛT DE CES COURS, LEUR DURÉE, ETC.

244 /64
PERMIS: BOULANGERIE -
HENRI BECKER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE PERMISSION SOIT ACCORDÉE À M. HENRI BECKER DE BÂTIR LES LOCAUX NÉCESSAIRES À L'OPÉRATION D'UNE BOULANGERIE À L'ARRIÈRE DE LAQUELLE SERA SA RÉSIDENCE PRIVÉE SUR LE LOT NUMÉRO 153, ÉTANT DONNÉ QUE CETTE PARTIE EST ZONÉE COMMERCIALE.

QUE LES PLANS ET DEVIS, LORSQUE COMPLÉTÉS, SOIENT TRANSMIS À L'INSPECTEUR DES BÂTIEMENTS, DE FAÇON À CE QUE LES NORMES REQUIS DANS NOS DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS SOIENT RESPECTÉS.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14

245 /64
CONVENTION
CIE SHAWINIGAN.

*Annulée
Voir # 289/64*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA CONVENTION PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN POUR L'ÉCLAIRAGE DES RUES, SOIT ACCEPTÉE, EN AJOUTANT À L'ARTICLE 1: 292 LAMPES DE 10,000 LUMENS APPARTENANT À LA VILLE.

ET À L'ARTICLE 2:

\$21.00 PAR LAMPE DE 10,000 LUMENS APPARTENANT À LA VILLE PAR ANNÉE.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE, LA CONVENTION.

QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ADRESSÉE À LA COMPAGNIE D'ELECTRICITÉ SHAWINIGAN.

" A D O P T É E "

246 /64
CESSION -
GEORGES & LEO
NADON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 163-234, OFFERT PAR MM. GEORGES ET LÉO NADON, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET



21 AOÛT 1964.
SESSION SPECIALE

QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN
CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

247 /64
CESSION -
GEORGES NADON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 163-231, 163-232,
170-182, 171-39, 171-40 ET 171-99, OFFERTS PAR M. GEORGES NADON, POUR LA
SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT
AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

248 /64
CESSION -
ERNEST GRAVEL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 140-15, 140-16, ^B145-1,
140-17, 140-19, 200-1, ^{Boyd}145-29-1, 145-33, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00),
OFFERTS PAR M. ERNEST GRAVEL, ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

249 /64
CESSION -
E. GRAVEL REALTIES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 140-39, 140-40,
140-8, OFFERTS PAR E. GRAVEL REALTIES LTD., POUR LA SOMME D'UN DOLLAR
(\$1.00), ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À
SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

250 /64
CESSION -
M. W. WOODWARK.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 163-218 ET 163-220,
OFFERTS PAR M. W. WOODWARK, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00), ET QUE LE
MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET
EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "



21 AOÛT 1964
SESSION SPECIALE

251 /64
CESSION -
SERAPHIN ETHIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 201-4, OFFERT PAR M. SERAPHIN ETHIER, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

252 /64
CESSION -
MULTI DEVELOP.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 213-1, 213-2, 213-3, OFFERTS PAR MULTI DEVELOPMENT, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

253 /64
CESSION -
BONAVEST INV. CORP

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES TERRAINS NUMÉROS 123-1, 123-5, 123-12, 123-13, 123-14, 123-15, 123-30, 123-34, 123-60, 123-61, 123-62, 123-75, 123-76, OFFERTS PAR BONAVEST INV. CORP., POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

254 /64
CESSION -
HORMISDAS NADON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DU TERRAIN NUMÉRO 151-4, OFFERT PAR M. HORMISDAS NADON, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

255 /64
RECLAMATION
CIE MUSSENS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA RÉCLAMATION DE LA CIE MUSSENS LTÉE; RE: RÉPARATION DU LOADER MICHIGAN, SOIT ACQUITTÉE.

" A D O P T É E "



21 AOÛT 1964
SESSION SPECIALE.

256 /64
PLANS & ESTIMES
No 7-164 P1.

AVIS DE MOTION
EG. SANITAIRES &
AQUEDUC -
RUE ST-MARC ET
60-61-62E AVES.
#300

257 /64
PLAN NO M-3735
M. DESROCHES.

258 /64
PLAN NO B-1836
A. LADOUCEUR.

259 /64
PLAN A. TROTTIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS POUR ÉGOUTS SANITAIRES ET AQUEDUC SUR LES RUES ST-MARC, 60E, 61E ET 62E AVENUES SONT ACCEPTÉS - PLAN NO 7-164 P1.

" A D O P T É E "

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC ET LES 60E, 61E ET 62E AVENUES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN M-3735 CONCERNANT LES LOTS 228-436 ET 228-437, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EST ACCEPTÉ, EN AUTANT QU'IL N'Y AURA PAS DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'ÉMIS SUR CESDITS LOTS TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LA RUE LEUR FAISANT FRONT SUR LE CÔTÉ NORD NE SERA PAS OUVERTE ET QU'ELLE N'AURA PAS LES SERVICES ADÉQUATS.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN B-1836 PRÉPARÉ PAR M. ANDRÉ LADOUCEUR, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CONCERNANT LES LOTS 140-126 À 140-141 INCL. EST ACCEPTÉ.

QUE L'ANNULATION DE LA RUE PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 140-P8, 140-42 ET 140-41 EST APPROUVÉE, AINSI QUE L'ANNULATION DES LOTS 140-1 À 140-10 INCL. ET 140-41 À 140-53 INCLUSIVEMENT.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 228-438 SOIT ACCEPTÉ, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M. ALFRED TROTTIER, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, À CONDITION QUE LE PROPRIÉTAIRE DUDIT LOT DONNE UNE SERVITUDE À LA VILLE DE FABREVILLE POUR LES FILS SOUTERRAINS Y ENFOUIS, POUR CINQ (5) PIEDS ET DEMI DE LARGEUR.

" A D O P T É E "



260 /64
DON - DUCHESSE
DE FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CONSEIL DE VILLE ACCORDE UN OCTROI DE \$25.00 À LA DUCHESSE DE FABREVILLE, Mlle MONIQUE DAIGNAULT.

" A D O P T É E ".

261 /64
LOCATION
MACHINES COMPTA-
BLES.

ETANT DONNE QU'À DATE, LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC N'A PAS ENCORE DONNÉ DE RÉPONSE CONCERNANT L'ACHAT DE MACHINES COMPTABLES, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE LOUE UNE MACHINE COMPTABLE N.C.R., MODÈLE 441-53, ET UNE CAISSE ENREGISTREUSE, MODÈLE 42-20 (Y COMPRIS CARTES PERFORÉES) POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, À RAISON DE \$8,976.00 PAR ANNÉE, PAYABLES EN DOUZE (12) VERSEMENTS MENSUELS ÉGAUX ET CONSÉCUTIFS DE \$748.00 PLUS TAXE PROVINCIALE; LA PRÉSENTE LOCATION EST FAITE POUR LA PÉRIODE D'UNE ANNÉE SEULEMENT, MAIS LA VILLE POURRA, À SON OPTION, RENOUELER LA LOCATION DE LADITE MACHINE ET DE LA CAISSE ENREGISTREUSE;

QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION AVEC LA COMPAGNIE LOCATRICE POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

262 /64
DELEGUES - CONGRÈS
UNION DES MUNIC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL DE VILLE, LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET L'INGÉNIEUR DE LA VILLE SOIENT DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET QUE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES RÉSERVATIONS EN CONSÉQUENCE.

" A D O P T É E ".

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Manuel Lacroix

MAIRE-SUPPLÉANT

Jean-Louis Ouellet

ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

2 SEPTEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE, À 8.00 HEURES P. M., EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 1964, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS:

HENRI FLEURANT, JACQUES POIRIER,
GEORGES BRULE, MARCEL LACROIX, J. - L. RAYMOND,

EN L'ABSENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE, AINSI QUE DU MAIRE-SUPPLEANT,

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX AGISSE COMME PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE.

" A D O P T É E "

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES 5, 18 ET 21 AOÛT 1964 SONT ACCEPTÉS TEL QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

ECLAIRAGE:

OUVERTURE DES SOUMISSIONS -----REGLEMENT NUMERO 300:

PIERRE BROSSARD LTEE.....\$30,737.78

E. R. CHAGNON LTEE.....\$33,245.00

LUCIEN TREMBLAY ELECTRIC INC.....\$34,233.40

EGOUTS PLUVIAUX:

OUVERTURE DES SOUMISSIONS -----REGLEMENT NUMERO 301A:

J. P. & R. LEGAULT ENR'G.....\$35,477.25

PAVAGE & CHAINES:

OUVERTURE DES SOUMISSIONS -----REGLEMENT NUMERO 301B:

DESJARDINS ASPHALTE LTEE.....\$17,464.70

LAGACE CONSTRUCTION LTD.....\$18,054.40

BEAVER ASPHALT PAVING CO. LTD.....\$20,288.90

263 /64
PRÉSIDENT
ASSEMBLÉE.

264 /64
PROCÈS-VERBAUX

2 SEPTEMBRE 1964.
SESSION REGULIERE

265 /64
SOUSSIONNAIRES
REGLS: 300-301.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES CONTRATS SOIENT ACCORDÉS AUX PLUS BAS SOUSSIONNAIRES, EN
AUTANT QUE LE TOUT SOIT CONFORME AUX PLANS ET DEVIS ET QU'AUCUNE REC-
TIFICATION NE SERA APPORTÉE APRÈS L'ÉTUDE DESDITES SOUSSIONS PAR LES
INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL.

" A D O P T É E ".



266 /64
CESSION -
LEEFORT REALTIES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE DE FABREVILLE SE PORTE ACQUÉREUR, POUR LA SOMME D'UN
DOLLAR (\$1.00), DES RUES OFFERTES PAR LEEFORT REALTIES LTD., PORTANT
LES NUMÉROS SUIVANTS: 221-202, 221-203, 221-204, 221-205, 221-430 À 436
ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN
CONTRAT À CET EFFET.

" A D O P T É E ".

267 /64
CESSION -
M. LEO NADON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE DE FABREVILLE SE PORTE ACQUÉREUR, POUR LA SOMME D'UN
DOLLAR (\$1.00), DES RUES OFFERTES PAR M. LEO NADON, PORTANT LES NUMÉROS
SUIVANTS: 163-229, 163-230 ET 163-239 ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET.

" A D O P T É E ".

CORRESPONDANCE :

268 /64
PERMISSION
PRET D'HONNEUR

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE AUTORISATION SOIT ET EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE AUX RESPONSABLE
DU PRET D'HONNEUR AUX ETUDIANTS DE SOLLICITER DE PORTE EN PORTE, LUNDI,
LE 9 NOVEMBRE 1964, ENTRE 7 HEURES ET 10 HEURES P. M.

" A D O P T É E ".

269 /64
LUMIERES
SHAWINIGAN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UNE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN DE
BIEN VOULOIR INSTALLER DEUX (2) LUMIÈRES DE 10,000 LUMENS, ÉCLAIRAGE À
MERCURE, SUR LE BOULEVARD DAGENAIS, PRÈS DES RUES MONIQUE ET LUCIE.



2 SEPTEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

QU'UNE LUMIÈRE DE 4,000 LUMENS, TYPE INCANDESCENT, POUR COMPLÉTER LE RÉSEAU DE LA FERME STE-THÉRÈSE, SOIT AUSSI INSTALLÉE.

" A D O P T É E "

LOISIRS ST-LEOPOLD LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PASSE À LA LECTURE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DU SERVICE DES LOISIRS ST-LEOPOLD DE FABREVILLE - RE: REMERCIEMENTS.
AUX ARCHIVES.

CLUB DE TIR.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PASSE À LA LECTURE D'UNE LETTRE EN PROVENANCE DU CLUB DE TIR DE FABREVILLE INVITANT LES MEMBRES DU CONSEIL À ASSISTER À L'INAUGURATION DUDIT CLUB DE TIR, DIMANCHE LE 6 SEPTEMBRE 1964.
AUX ARCHIVES.

270 /64
PLAN NO M-3854
M. DESROCHES, A.G.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE PLAN NUMÉRO M-3854, PARTIE DU LOT No 153, APPARTENANT À M. LÉOPOLD DUTRISAC, SOUMIS PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SOIT ET EST ACCEPTÉ À LA CONDITION QU'AUCUN PERMIS DE CONSTRUCTION NE SERA ÉMIS SUR LE CADASTRE No 153-9, TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LA RUE DONNANT ACCÈS AUDIT TERRAIN NE SERA PAS OUVERTE.

" A D O P T É E "

271 /64
PLANS & ESTIMES
DEMANDES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE DEMANDE SOIT FAITE À NOS INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, DE BIEN VOULOIR PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET CHÂÎNES DE BÉTON SUR LES RUES FLEURY, FRASER, FABIOLA, CR. FOCH ET PLACE FOCH.

" A D O P T É E "

272 /64
LISTE
TAXES NON PAYEES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA LISTE DES TAXES NON PAYÉES SOIT RETARDÉE UNE FOIS DE PLUS, JUSQU'À LA PROCHAINE SÉANCE GÉNÉRALE.

" A D O P T É E "



2 SEPTEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

273 /64
MAIRE-SUPPLEANT
MARCEL LACROIX.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX SOIT ET EST NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT
POUR LES PROCHAINS TROIS (3) MOIS.

" A D O P T É E ".

274 /64
MEMBRES
BUREAU REVISION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE MM. CHARLES BROSSARD ET GEORGES LAUZON SOIENT ET SONT DÉSIGNÉS
COMME MEMBRES POUR COMPLÉTER LE BUREAU DE REVISION.

" A D O P T É E ".

275 /64
ESTIMATEUR
BUREAU REVISION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. JULIUS LUPI SOIT ET SERA À LA DISPOSITION DU BUREAU DE REVISION
LORS DES SÉANCES DUDIT BUREAU DE REVISION AINSI QUE S'IL Y A LIEU, DE
VÉRIFIER CERTAINES ÉVALUATIONS.

POUR LADITE PÉRIODE, SA RÉMUNÉRATION SERA LA MÊME QUE LES MEMBRES
DU BUREAU DE REVISION, À SAVOIR: \$3.00 DE L'HEURE.

" A D O P T É E ".

276 /64
RES. 153 /64
ANNULÉE.
RE. D. CLÉROUX.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA RÉOLUTION No 153 /64 TRAITANT DE L'ALLOCATION DE M. D. CLÉROUX,
EST PAR LA PRÉSENTE ANNULÉE, ÉTANT DONNÉ LE RETOUR AU TRAVAIL DE M.
CONRAD LAMARCHE, SURINTENDANT DU SERVICE DE LA VOIRIE.

" A D O P T É E ".

277 /64
RAPPORT MENSUEL
VOIRIE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE RAPPORT DU SERVICE DE LA VOIRIE POUR LE MOIS D'AÔÛT SOIT ET
EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E ".

278 /64
REMUNERATION
REAL LOCAS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. RÉAL LOCAS AYANT ÉTÉ BLESSÉ AU TRAVAIL, REÇOIVE LA DIFFÉRENCE
DE SALAIRE ENTRE L'ALLOCATION PAYÉE PAR LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU



2 SEPTEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

279 /64
MUTATIONS

TRAVAIL ET SA RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES MUTATIONS DU MOIS D'AOUT 1964 SOIENT ET SONT ACCEPTÉES.

" A D O P T É E "

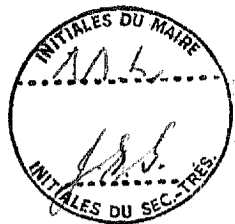
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA LISTE DES COMPTES À PAYER SOUMISE SOIT ET EST ACCEPTÉE, À L'EXCEPTION DU COMPTE DE MM. FAUTEUX & DORAIS, AVOCATS.

ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: PAPETERIE - POLICE.....	\$	119.27
THE BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICE TÉLÉPHONES.....	\$	545.25
BETONNIERE LAURENTIDE INC. RE: PARCS.....	\$	166.38
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE - Secrétariat, POLICE ET VOIRIE.....	\$	220.25
BLACKWOOD HODGE LTD. RE: INSTALLATION VENTILLATEUR À SUCCION.....	\$	76.87
BLOCK & ANDERSON LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE ET PAPETERIE.....	\$	64.92
CANADIAN PACIFIC TELEGRAPHS. RE: TÉLÉGRAMMES.....	\$	9.00
AL. CARRIÈRE & Co. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$	39.74
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: ENTRETIEN ET RÉPARATIONS - VOITURES POLICE.....	\$	123.43
CROWN LIFE INS. Co. RE: ASSURANCE-GROUPE.....	\$	562.68
DAGENAIS PETROLEUM. RE: ESSENCE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$	440.55
DAIGLE & FRÈRE MFR. LTÉE. RE: AQUEDUC.....	\$	510.39
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$	385.83
ART. DE COSTE. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....	\$	30.92
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: PARCS ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$	132.30
DESJARDINS & SAURIOL. RE: COPIES DE PLANS - INGÉNIEUR.....	\$	114.56
DESROCHES MAURICE. RE: 2 COPIES DE DESCRIPTION TECHNIQUE AVEC PLAN _ P-113...\$		10.20
J. P. DROLET LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$	7.75
DUSTBANE PRODUCTS. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$	57.97
FABREVILLE FER ORNEMENTAL. RE: PARCS ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$	284.29
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: FOURNITURE TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC.....\$		236.58
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: FOURNITURE Secrétariat\$		4.27

280 /64
COMPTES A PAYER



2 SEPTEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

HYDRO DYNAMICS LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$504.33
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE - SecrÉTARIAT ET POLICE.....	\$ 363.07
INTERNATIONAL MUNICIPAL SIGNAL ASS'N. RE: COTISATION CLAUDE DONALDSON.....	\$ 7.00
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS INC. RE: ANNONCE.....	\$ 10.00
LES ENTREPRISES KE-MO LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE..	\$ 4.70
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 126.74
ROBERT MAJOR (IMPERIAL OIL LTD). RE: ESSENCE - TRAVAUX PUBLICS (DIÉSEL).....	\$ 79.20
H. Y. MARANDA INC. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 44.15
MARCHÉ CLOUTIER ENRG. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 6.23
MONTRÉAL-MATIN. RE: RÈGLEMENTS 298-299-300-301..SOUMISSIONS....	\$ 55.44
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 161.45
PITNEY-BOWES OF CANADA LTD. RE: LOCATION MACHINE À TIMBRES.....	\$ 24.00
RAPID SYSTEMS & EQUIPEMENT LTD. RE: RÉPARATIONS MACHINE À PLAQUES	33.30
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: ACHAT DE TIMBRES-POSTE.....	\$ 500.00
PHARMACIE REXALL. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 15.90
ROYAL TYPEWRITER Co. LTD. RE: RÉPARATIONS MACHINE À DACTYLOGRAPHIER	5.50
LA CIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$3,100.90
STANDARD WIPING PRODUCTS Co. LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE..	\$ 18.18
THÉORÊT ARMAND. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 95.36
THOMAS TELEVISION REG'D. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 14.60
TRUDEL CONRAD. RE: LETTRAGE SUR PORTES AUTO POLICE 2 CÔTÉS....	\$ 34.30
VAILLANCOURT ME GASTON. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 158.75
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 185.96
BEAULIEU GILLES. RE: SERVICE DES MUTATIONS.....	\$ 30.60
T O T A L :	\$.9,723.06

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE TRÉSORIER SOIT ET EST AUTORISÉ À ACHETER UN DICTAPHONE POUR
LES BESOINS DU BUREAU.

" A D O P T É E "



2 SEPTEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

282 /64
PLANS & ESTIMES
DEMANDES

283 /64
VACANCES
MLLE GRENON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE MM. DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, SOIENT ET SONT
AUTORISÉS À PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS
SANITAIRES, AQUEDUC, ÉGOUTS PLUVIAUX ET RUES PRÉLIMINAIRES POUR LES
TERRAINS EXISTANTS SUR LA RUE FABIOLA.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE TROISIÈME SEMAINE DE VACANCES SOIT ACCORDÉE À MLLE L. GRENON,
À L'OCCASION DE SON MARIAGE.

" A D O P T É E ".

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Marcel Lacroix

~~MARCEL LACROIX~~
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

J. B. Grenon

SECRETARE - TRESORIER

18 SEPTEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE,
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, EN DATE DU 18 SEPTEMBRE
1964, À 7.30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES
ÉCHEVINS:

GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, MARCEL BOLDUC,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.
CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT
COMME SUIVANT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) RÈGLEMENTS.
- 3.) CORRESPONDANCE.
- 4.) COMPTES À PAYER ET/OU CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 5.) SOUMISSIONS POUR LE 7 OCTOBRE 1964.
- 6.) BRIGADIER DES ÉCOLES.



18 SEPTEMBRE 1964. 7.) AJUSTEMENT - M. D. CLÉROUX.

SESSION SPECIALE 8.) MONTANT À VOTER POUR LE CONGRÈS - UNION DES MUNICIPALITÉS.

9.) RENOUVELLEMENT DU REMBOURSEMENT \$ 150,000.00.

10.) DEMANDE À LA SHAWINIGAN WATER & POWER POUR RACCORDER LE COMPTEUR D'EAU, AU No. 2894 BOUL. DAGENAI (PETITE CÔTE).

11.) ÉCLAIRAGE DE RUES - GILLES & VANIER.

12.) BUREAU DE REVISION.

13.) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No 302 PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 302

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC ET SUR LES 60IÈME, 61IÈME ET 62IÈME AVENUES, ET A UN EMPRUNT DE \$ 56,500.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

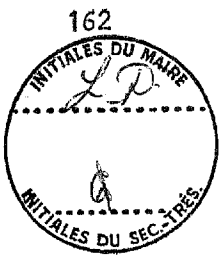
ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC ET SUR LES 60IÈME, 61IÈME ET 62IÈME AVENUES, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE LA CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT; L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$56,500.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAIN LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



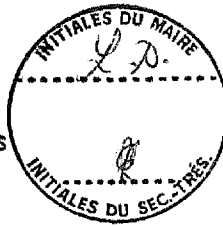
18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE
REGLEMENT No. 302

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET UN SYSTÈME D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC, À PARTIR DE LA 60IÈME AVENUE JUSQU'À LA 62IÈME AVENUE, SUR LA 60IÈME AVENUE, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-3-69 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-3-10, SUR LA 61IÈME AVENUE, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-137 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE ST-MARC, ET SUR LA 62IÈME AVENUE, À PARTIR DE LA RUE ST-MARC JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-3-78 INCLUSIVEMENT, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$56,500.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CIDESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$56,500.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.



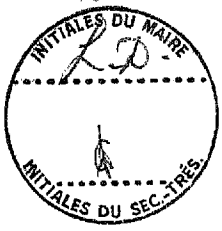
18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE
REGLEMENT No. 502

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES
PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES
QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYA-
BLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS
SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE,
MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA
ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION
DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES
EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE
LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPALE
ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$56,500.
1	\$2,400.	\$54,100.
2	\$2,400.	\$51,700.
3	\$2,400.	\$49,300.
4	\$2,400.	\$46,900.
5	\$2,600.	\$44,300.
6	\$2,600.	\$41,700.
7	\$2,600.	\$39,100.
8	\$2,600.	\$36,500.
9	\$2,800.	\$33,700.
10	\$2,800.	\$30,900.
11	\$2,800.	\$28,100.
12	\$2,800.	\$25,300.
13	\$3,000.	\$22,300.
14	\$3,000.	\$19,300.
15	\$3,000.	\$16,300.
16	\$3,000.	\$13,300.
17	\$3,300.	\$10,000.
18	\$3,300.	\$ 6,700.
19	\$3,300.	\$ 3,400.
20	\$3,400.	---



18 SEPTEMBRE 1964
SESSION SPECIALE
REGLEMENT No. 302

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉS PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 ET DÉCRITS À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DES RUES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 1, LE LONG DU PARCOURS OÙ ET EN FACE DESQUELS IMMEUBLES LES DITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS, À RAISON DE L'ÉTENDUE DE FRONT DE CES IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA

18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE
REGLEMENT No. 302



FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

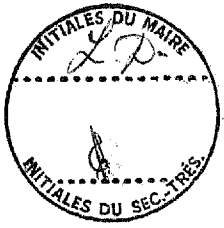
ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DES DITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AUX TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉSOLUTION



18 SEPTEMBRE 1964. DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No. 302

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFOUNDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

Lucien Dagenais
MAIRE DE FABREVILLE

José Paul Oramik
Ass-SECRETARE - TRESORIER

CEDULE " A " :

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 302
CEDULE "A"

EGOUTS SANITAIRES & AQUEDUC

RUE ST-MARC (120-3-73, -74): 60E, 61E, & 62E AVE.

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉGOÛTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE 120-3-9
60E AVE. : DU LOT 120-3-69 EXCEL. JUSQU'À LA RUE 120-3-10

RUES 120-84, 120-3-3 &
120-3-36 (61E AVE.) : DU LOT 120-137 EXCEL. JUSQU'À LA RUE 120-3-74 (ST-MARC)

RUES 120-3-73 & 120-3-74
(ST-MARC) : DE LA RUE 120-3-9 (60E AVE.) À LA RUE 120-3-1 (62E AVE.)

RUES 120-3-1 & P120-4
(62E AVE.) : DE LA RUE 120-3-74 (ST-MARC) JUSQU'AU LOT 120-3-78 INCLUSIVEMENT.

2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL NO 7-164 P1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 4 AOÛT 1964 ET REVISÉ LE 19 AOÛT 1964.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE EN DATE DU 1ER JUILLET 1962.

3. DETAILS DES TRAVAUX

ÉGOÛTS SANITAIRES.



18 SEPTEMBRE 1964
SESSION SPECIALE
CECULE " A "

TUYAU DE BÉTON D'AMIANTE CL. 2400, 12" DIA. 615 PI. LI.
TUYAU DE BÉTON D'AMIANTE CL. 3300, 12" DIA. 1,005 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOÛTS SANITAIRES TYPE DS-8 9 UNITÉS
ENTRÉES D'ÉGOÛTS SANITAIRES 50 UNITÉS

AQUEDUC

TUYAU DE FONTE "DUCTILE" SPÉCIFICATIONS "D-10" DE CANADA IRON
OU ÉQUIVALENT, AVEC ENDUIT INTÉRIEUR DE BÉTON (HALF CEMENT-
LINED), JOINT "TYTON", 6" DIA. 1,630 PI. LI.
VANNES 6" DIA, ET CHAMBRES 3 UNITÉS
BORNES-FONTAINES 6" DIA. 4 UNITÉS
ENTRÉES D'AQUEDUC 50 UNITÉS

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX \$ 46,972.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE \$ 2,928.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS) \$ 1,900.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUE ET LÉGAUX \$ 4,700.00

TOTAL \$ 56,500.00

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX D'ÉGOÛTS SANITAIRES ET D'A-
QUEDUC ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT
TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À
L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHA-
QUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

(SIGNÉ) DES JARDINS & SAURIOL
INGÉNIEURS - CONSEILS

LE 17 AOÛT 1964.

PAR: P. A. SAURIOL, ING. P.

" A D O P T É E "

REGLEMENT No. 303

PROVINCE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 303

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXE-
CUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS
SANITAIRES, D'AQUEDUC ET D'E-
GOUTS PLUVIAUX AINSI QU'A
L'EXECUTION DE TRAVAUX PRE-
LIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE
DES RUES MURIELLE ET MARIAN
ET A UN EMPRUNT DE \$37,000.00
POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DE L'INTÉRÊT
DE LA VILLE ET DE CES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOÛTS SANITAIRES, D'AQUEDUC
ET D'ÉGOÛTS PLUVIAUX AINSI QU'À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE DES RUES MURIELLE ET
MARIAN, TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉCULE "A"
ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;



RÈGLEMENT No. 303

18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPÉCIALE

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUE, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE TRENTE SEPT MILLE DOLLARS (\$37,000.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PLUVIAUX AINSI QUE DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES MURIELLE ET MARIAN, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE TRENTE SEPT MILLE DOLLARS (\$37,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE TRENTE SEPT MILLE DOLLARS (\$37,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

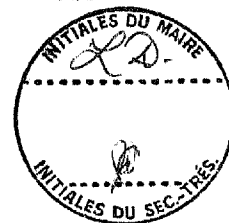
POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE TRENTE SEPT MILLE DOLLARS (\$37,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:



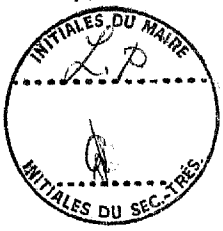
18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE

REGLEMENT No. 303

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$37,000.
1	\$1,300.	\$35,700.
2	\$1,300.	\$34,400.
3	\$1,300.	\$33,100.
4	\$1,300.	\$31,800.
5	\$1,600.	\$30,200.
6	\$1,600.	\$28,600.
7	\$1,600.	\$27,000.
8	\$1,600.	\$25,400.
9	\$1,900.	\$23,500.
10	\$1,900.	\$21,600.
11	\$1,900.	\$19,700.
12	\$1,900.	\$17,800.
13	\$2,200.	\$15,600.
14	\$2,200.	\$13,400.
15	\$2,200.	\$11,200.
16	\$2,200.	\$ 9,000.
17	\$2,200.	\$ 6,800.
18	\$2,200.	\$ 4,600.
19	\$2,300.	\$ 2,300.
20	\$2,300.	— — —

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.



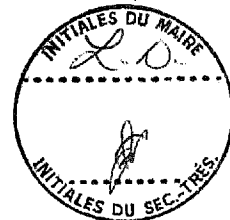
18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE

RÈGLEMENT No. 308

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA

PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉ À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES MENTIONNÉES À L'ITEM 1 (A) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES ET AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS DÉTERMINÉE, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À L'ITEM 1 (B) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DE PRÉSENT RÈGLEMENT ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS



18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE
REGLEMENT No. 303

LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE
L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES
DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS
CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN
PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER
DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME
MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE OR-
DINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL
DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT
RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE
PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS
SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE
CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS
DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS
GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST
AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT
N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS
NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE
PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX
(2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE PRÉSENT
RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOUR-
SÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU
DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORI-
SÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES
EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS
TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET
MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION
ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE
L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION
DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.



18 SEPTEMBRE 1964
SESSION SPECIALE
REGLEMENT No. 303

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT,
SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS
DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN
TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT;
CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES
ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS
ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA
EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.


MAIRE DE FABREVILLE


Ass-SECRETARE TRESORIER

CEDULE " A "

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 303
CEDULE " A "

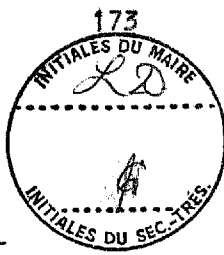
EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC ET EGOUTS PLUVIAUX
TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES
RUES MURIELLE ET MARIAN

1. DESCRIPTION

- A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC, AINSI QUE
LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES, SERONT EXÉCUTÉS SUR
LES RUES 120-2-67 ET 119-60 (MURIELLE); DEPUIS LES LOTS
120-1-116 ET 120-2-116 INCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE
120-2-63 (MERCEDES).
- B) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SERONT EXÉCUTÉS SUR LES
RUES SUIVANTES:
- | | |
|--|---|
| RUES: 120-2-67 ET 119-60
(MURIELLE) | : DES LOTS 120-1-116
ET 120-2-116 INCL.
JUSQU'À LA RUE 119-51
(MARIAN) |
| RUES: 119-51; 120-2-46 ET
120-2-36 (MARIAN) | : DE LA RUE 119-60
(MURIELLE) JUSQU'À
LA RUE 120-1-27. (NICOLE) |

18 SEPTEMBRE 1964. 2. PLAN DES TRAVAUX
SESSION SPECIALE

CEDULE " A "



- A) PLAN DE DÉTAIL NO. 7-161-P-1, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS - CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 19 MAI 1964.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JUILLET 1962.

3. DETAILS DES TRAVAUX

TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES

TUYAU DE BÉTON ARMÉ, C-76-62T, JOINT CAOUTCHOUC,
CL. 1V, 12" DIA. 500 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS SANITAIRES TYPE D-S-8 3 UNITÉS
ENTRÉES D'ÉGOUTS, BÉTON D'AMIANTE, 6" DIA. 14 UNITÉS

TRAVAUX D'AQUEDUC

TUYAU DE FONTE "DUCTILE" SPÉCIFICATIONS "D-10"
DE CANADA IRON OU L'ÉQUIVALENT AVEC ENDUIT
INTÉRIEUR DE BÉTON (HALF CEMENT LINED)
JOINT "TYTON", 8" DIA. 510 PI. LI.
VANNES 8" DIA. ET CHAMBRES 1 UNITÉ
BORNE-FONTAINE SUR 8" DIA. 1 UNITÉ
ENTRÉES D'AQUEDUC, 3/4" DIA. 14 UNITÉS

TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX

T.B.A., C-76-62T, CL. 1V, 18" DIA. 760 PI. LI.
T.B.A., C-76-62T, CL. 1V, 24" DIA. 635 PI. LI.
REGARS D'ÉGOUTS PLUVIAUX DS-8 7 UNITÉS
PUISARDS DE RUES, TYPE DS-10 20 UNITÉS

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

TERRASSEMENT, MISE EN FORME, FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE
DE 8" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 500 PI. LI. ET UNE
SUPERFICIE DE 2,000 V. CA.

4. COUT DES TRAVAUX

A) TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC
ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES \$ 13,443.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS) \$ 550.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE ... \$ 807.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX. \$ 1,400.00

TOTAL \$ 16,200.00

B) TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX \$ 17,234.25
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE ... \$ 1,065.75
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS) \$ 700.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX \$ 1,800.00

TOTAL \$ 20,800.00

GRAND TOTAL DU REGLEMENT: \$ 37,000.00

5. MODE DE REPARTITION

- A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC AINSI QUE LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "A" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.



18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE

CEDULE " A "

- B) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "B" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

(SIGNÉ) DESJARDINS & SAURIOL
INGÉNIEURS - CONSEILS

LE 17 AOÛT 1964.

PAR: P. A. SAURIOL, ING. P.

" A D O P T É E "

RÈGLEMENT No. 304

PROVINCE DE QUÉBEC

R È G L E M E N T No. 304

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BETON SUR LES RUES MARCEL ET MARIO, ET A UN EMPRUNT DE \$ 11,000.00 POUR CES FINS.

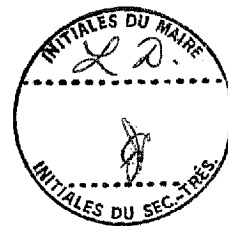
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DE L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BÉTON SUR LA RUE MARCEL, DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO 120-1-2 (NINA) À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO 120-1-9 (NICOLE) ET SUR LA RUE MARIO, DEPUIS LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 121 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO 120-1-6 (MARCEL), TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUE, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:



18 SEPTEMBRE 1964

SESSION SPECIALE

REGLEMENT No. 304

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA

OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAÎNES DE BÉTON SUR LA RUE MARCEL, DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-1-2 (NINA) À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-1-9 (NICOLE) ET SUR LA RUE MARIO, DEPUIS LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 121 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-1-6 (MARCEL), EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À

L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE ONZE MILLE DOLLARDS (\$11,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-

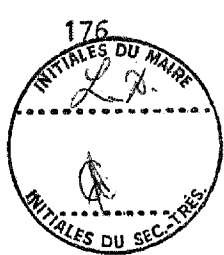
DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE

ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES

PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL, OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.



18 SEPTEMBRE 1964
SESSION SPECIALE
REGLEMENT No. 304

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES

EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE
LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL
ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$11,000.00
1	\$400.	\$10,600.
2	\$400.	\$10,200.
3	\$400.	\$ 9,800.
4	\$400.	\$ 9,400.
5	\$500.	\$ 8,900.
6	\$500.	\$ 8,400.
7	\$500.	\$ 7,900.
8	\$500.	\$ 7,400.
9	\$550.	\$ 6,850.
10	\$550.	\$ 6,300.
11	\$550.	\$ 5,750.
12	\$550.	\$ 5,200.
13	\$600.	\$ 4,600.
14	\$600.	\$ 4,000.
15	\$600.	\$ 3,400.
16	\$600.	\$ 2,800.
17	\$700.	\$ 2,100.
18	\$700.	\$ 1,400.
19	\$700.	\$ 700.
20	\$700.	---

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT

INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉ-
DANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-
ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES
OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT
LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS
À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES

PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSO-
RIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN



18 SEPTEMBRE 1964. FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU
SESSION SPECIALE

RÈGLEMENT NO. 304

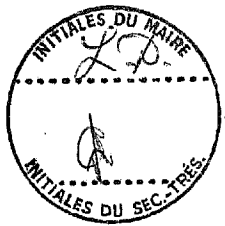
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ
OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA
PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX
AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT
DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU
PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IM-
POSABLES, DÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE
LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À
L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE
L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE
COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU
PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT
IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ
POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA
FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON
DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS DE CETTE FRONTIÈRE,
ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES
PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT
DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE DU MONTANT QUE REPRÉ-
SENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET
IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DU DIT LOT, ET CETTE TAXE
EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PRO-
PRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES
DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS
CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN
PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER
DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME
MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE OR-
DINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL
DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT



18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE

RÈGLEMENT No. 304

SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DES DITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

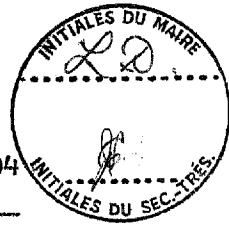
ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

Léon Dagenais

MAIRE DE FABREVILLE

Jules Guindé

ASS-SECRETARE - TRESORIER



18 SEPTEMBRE 1964. PROVINCE DE QUEBEC
SESSION SPECIALE
VILLE DE FABREVILLE
CEDULE " A "

REGLEMENT No. 304
CEDULE " A "

PAVAGE ET CHAINES
RUES MARCEL ET MARIO

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHAINES SERONT
EXECUTES SUR LES RUES SUIVANTES:

- RUE MARCEL (120-1-6): DE LA RUE 120-1-2 (NINA) A LA RUE 120-1-9 (NICOLE)
- RUE MARIO (120-1-7) : DEPUIS LE LOT 121 EXCLUSIVEMENT JUSQU' A LA RUE 120-1-6 (MARCEL)

2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DETAIL NO. 7-152 P2 PREPARE PAR LES INGENIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL EN DATE DU 9 JUILLET 1964.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE PREPARE PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GEOMETRE EN DATE DU 1 JUILLET 1962.

3. DETAILS DES TRAVAUX

TRAVAUX DE PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" D'ÉPAISSEUR ET PAVAGE 2" BÉTON BÉTUMINEUX SUR UNE LONGUEUR 800 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 2,670 V. CA.

PIERRE CONCASSÉE DE 2" À 4" (RUN CRUSHER)
ÉPAISSEUR TASSÉE 12" 535 V. CA.

PIERRE POUR CORRECTION DU PROFIL 270 TONNES

TRAVAUX DE CHAINES

CHAINES 8" X 16" EN BÉTON 1,480 PI. LI.

4. COÛT DES TRAVAUX

TRAVAUX	\$ 8,873.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 727.00
CHARGES D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 400.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUE ET LÉGAUX ..	\$ 1,000.00

GRAND TOTAL \$11,000.00

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHAINES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

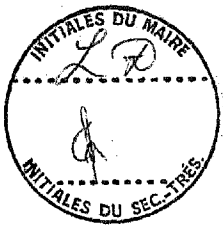
(SIGNÉ) DESJARDINS & SAURIOL
INGÉNIEURS - CONSEILS

LE 17 AOÛT 1964.

PAR: P. A. SAURIOL, ING. P.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Eng., — Montréal, P.Q. NO: M-14



18 SEPTEMBRE 1964.
SESSION SPECIALE

284/64

ASSEMBLEE DES
ELECTEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS DANS
LES RÈGLEMENTS No. 302, 303 ET 304 SERA TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1964,
DE 7.00 HEURES À 9.00 P. M., À L'HÔTEL DE VILLE.

" A D O P T É E ".

285/64

PRESENTATION DES
BILLS

LE CONSEIL DE VILLE PREND CONNAISSANCE D'UNE LETTRE DU MINISTRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES, M. PIERRE LAPORTE, AU SUJET DE LA
PRÉSENTATION DES BILLS À LA PROCHAINE LÉGISLATURE.

286/64

ABONNEMENT AUX
BULETINS DE LOISIRS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE PAIE LA SOMME DE DIX DOLLARS (\$10.00) POUR SIX
ABONNEMENTS ANNUELS AUX BULETINS DE LOISIRS PUBLIÉS PAR LA
CONFÉDÉRATION DES OEUVRES DE LOISIRS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.
M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ SE CHARGE DE LES DISTRIBUER AUX
PRINCIPAUX DIRIGEANTS DES LOISIRS DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E ".

287/64

OPINION LEGALE

LE CONSEIL DE VILLE PREND CONNAISSANCE D'UNE OPINION LÉGALE
DONNÉE PAR ME ARMAND POUPART JR. AU SUJET DES HONORAIRES DU
PROCUREUR DE LA POLICE À LA COUR MUNICIPALE.

288/64

RESOLUTION No.
245/64.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ

QUE LA RÉOLUTION No. 245/64 SOIT ANNULÉE.

" A D O P T É E ".

289/64

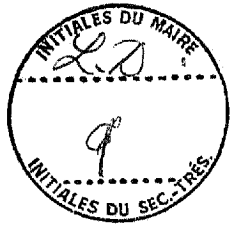
CONVENTION
CO. SHAWINIGAN

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ

QUE LA CONVENTION PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE SHAWINIGAN POUR
L'ÉCLAIRAGE DES RUES SOIT ACCEPTÉE. (RÉF. LETTRE DU 7 SEPTEMBRE 1964)

QUE SON HONNEUR LE MAIRE, LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS



18 SEPTEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE LADITE CONVENTION.
QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ADRESSÉE À LA COMPAGNIE
D'ELECTRICITÉ SHAWINIGAN.

" A D O P T É E "

290/64
CAUSES, ME MONETTE
MME SHIPLEY.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES CAUSES, RE: ME. CLAUDE MONETTE, NOTRE DOSSIER 3784-12
RE: MME. MARGARET SHIPLEY, NOTRE DOSSIER 3784-7, SOIENT RETIRÉES.

" A D O P T É E "

291/64
SEMAINE DE LA PRE-
VENTION DES INCEN-
DIES

LE CONSEIL DE VILLE PREND CONNAISSANCE D'UN COMMUNIQUÉ DU
COMMISSARIAT DES INCENDIES DE LA PROVINCE AU SUJET DE LA
PROCHAINE SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES 1964 QUI SE
TIENDRA DU 4 AU 10 OCTOBRE.

292/64
COURS AUX POLICIERS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE TARIF DES COURS AUX POLICIERS FIXÉ PAR ME PIERRE THOMAS
AU MONTANT DE VINGT CINQ DOLLARS (\$25.00) SOIT APPROUVÉ EN AUTANT
QUE LA VILLE N'AURA PAS À DÉFRAYER LE SALAIRE DES POLICIERS QUI
SUIVRONT LESDITS COURS.

" A D O P T É E "

293/64
INSCRIPTION DE
M. DONALDSON

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE LE CONSEIL ACCEPTE DE DÉFRAYER L'INSCRIPTION DE L'INGÉNIEUR
DE LA VILLE, M. CLAUDE DONALDSON AUX CONFÉRENCES TECHNIQUES SUR
L'EPURATION DES EAUX COMMENÇANT À MONTRÉAL LE 15 OCTOBRE 1964.

" A D O P T É E "

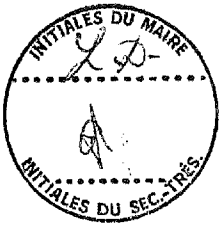
294/64
RE:REGL. No. 288

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ

QUE LES COMPTES À PAYER ET LE CERTIFICAT DE PROGRÈS,
RE: RÈGLEMENT No.: 288, SOIENT ACCEPTÉS, À SAVOIR:
CONGRÈS UNION DES MUNICIPALITÉS. RE: ACCOMPTE.....\$300.00
POUPART, MELANÇON & THOMAS. RE: COUR DE MONTRÉAL.....\$321.14
FAUTEUX & DORAIS. RE: COUR MUNICIPALE STE-ROSE.....\$525.00
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 288\$24,915.97

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Éurg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



18 SEPTEMBRE 1964. PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SESSION SPECIALE

295/64

RE: SOUMISSIONS:
No. 302, 303, 304

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES SOIENT DEMANDÉES PAR VOIES
ORDINAIRES POUR LES RÈGLEMENTS No. 302, 303 ET 304 LESQUELLES
SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD LE 7 OCTOBRE 1964,
À 4.30 P. M. .

" A D O P T É E " .

296/64
SALAIRE DES
BRIGADIERS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES BRIGADIERS SOIENT PAYÉS VINGT CINQ DOLLARS (\$25.00)
PAR SEMAINE SAUF DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ.

" A D O P T É E " .

297/64
AUGMENTATION DE
M. CLEROUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ

QUE L'AUGMENTATION DE SALAIRE ACCORDÉE À M. DIEUDONNÉ CLÉROUX
EN DATE DU 5 AOÛT 1964 SOIT PERMANENTE.

" A D O P T É E " .

298/64
FACTURATION DES
TAXES

ATTENDU QUE LA VILLE DE FABREVILLE EST À ORGANISER UN NOUVEAU
SYSTÈME DE FACTURATION DES TAXES ET QUE, CONSÉQUEMMENT, LA PER-
CEPTION SERA RETARDÉE, IL EST,

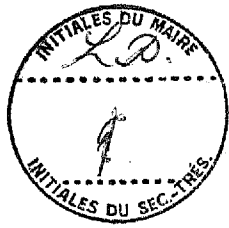
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE DE FABREVILLE DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE
DE QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES L'AUTORISATION
DE PROLONGER LE REMBOURSEMENT DE SON EMPRUNT TEMPORAIRE DE CENT
CINQUANTE MILLE DOLLARS (\$150,000.00) DU 1ER NOVEMBRE AU
15 DÉCEMBRE 1964.

QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ADRESSÉE À LA COMMISSION
MUNICIPALE DE QUÉBEC,

" A D O P T É E " .



18 SEPTEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

299/64

DEMANDE CO. D'ELEC.
SHAWINIGAN
RE: COMPTEUR D'EAU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE D'ELECTRICITÉ
SHAWINIGAN WATER & POWER DE RACCORDER LE COMPTEUR D'EAU
AU NUMÉRO 2894 DU BOUL. DAGENAIS, FABREVILLE.

" A D O P T É E " .

300/64

DEMANDE CO. D'ELEC.
SHAWINIGAN
RE: LAMPADAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ
QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE D'ELECTRICITÉ
SHAWINIGAN WATER & POWER D'INSTALLER UN LAMPADAIRE DE
10,000 LUMENS AU COIN DE LA RUE GILLES ET BOUL. VANIER.

" A D O P T É E " .

301/64

NOMINATION TEM-
PORAIRE DE M.
ANDRÉ PILON
RE: BUREAU REVISION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRULÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
QUE LA NOMINATION DE M. ANDRÉ PILON COMME MEMBRE DU
BUREAU DE REVISION SOIT TEMPORAIRE SEULEMENT ET SOIT
LIMITÉE À LA DURÉE DE L'ABSENCE DE M. GEORGES LAUZON.

" A D O P T É E " .

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
MAIRE DE FABREVILLE

Jean Paul Ouimé
ASS - SECRETAIRE-TRESORIER

ASSEMBLEE DES
ELECTEURS
REGLEMENTS 302-
303-304.
28 SEPTEMBRE 1964

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAIS, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE,
CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES
D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE, INTÉRESSÉS DANS LES
RÈGLEMENTS NOS 302-303-304 DE LA VILLE DE FABREVILLE, PASSÉS LE 18
SEPTEMBRE 1964 ET INTITULÉS:

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



ASS. ELECTEURS
28 SEPTEMBRE '64

- 302.) RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC ET 60E, 61E ET 62E AVENUES, ET À UN EMPRUNT DE \$56,500.00 POUR CES FINS.
- 303.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC ET ÉGOUTS PLUVIAUX AINSI QU'À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE DES RUES MURIELLE & MARIAN, ET À UN EMPRUNT DE \$37,000.00 POUR CES FINS.
- 304.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHÂÎNES DE BÉTON SUR LES RUES MARCEL & MARIO, ET À UN EMPRUNT DE \$11,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 28 SEPTEMBRE 1964 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LESDITS RÈGLEMENTS À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS, N'ONT PAS DEMANDÉ LA VOTATION SUR LES RÈGLEMENTS NOS 303 ET 304, APRÈS LA LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS ET DE LA LOI.

CEPENDANT, QUINZE (15) ÉLECTEURS INTÉRESSÉS (VOIR LISTE CI-JOINTE), DANS LE RÈGLEMENT NO 302, ONT DEMANDÉ LA VOTATION SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE À FABREVILLE, SOUS MON SEING, CE 28^E JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

Lucien Dagenais

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABRE-
VILLE.

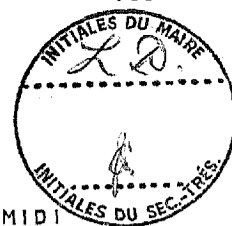
PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, LE 28 SEPTEMBRE 1964, À 7.00 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, MONSIEUR LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LES RÈGLEMENTS NOS 302, 303 ET 304 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, PASSÉS ET ADOPTÉS LE 18 SEPTEMBRE 1964 ET INTITULÉS:

- 302.) RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-MARC ET 60E, 61E ET 62E AVENUES ET À UN EMPRUNT DE \$56,500.00 POUR CES FINS.
- 303.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC ET ÉGOUTS PLUVIAUX AINSI QU'À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE DES RUES MURIELLE & MARIAN, ET À UN EMPRUNT DE \$37,000.00 POUR CES FINS.
- 304.) RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE CHAINES DE BÉTON SUR LES RUES MARCEL & MARIO, ET À UN EMPRUNT DE \$11,000.00 POUR CES FINS.



ASS. ELECTEURS.
28 SEPTEMBRE '64.

LE PRÉSIDENT OUVRIT L'ASSEMBLÉE À 7.00 HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. JEAN-PAUL OUIMET, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE, LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS NOS 302-303-304 ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LESDITS RÈGLEMENTS FURENT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, LES ÉLECTEURS QUALIFIÉS À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS NOS 303 ET 304 N'AYANT PAS DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LESDITS RÈGLEMENTS NOS 303 ET 304 ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI.

CEPENDANT, DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, QUINZE (15) ÉLECTEURS QUALIFIÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 302 (VOIR LISTE CI-JOINTE) ONT DEMANDÉ LA VOTATION SUR LEDIT RÈGLEMENT NO 302; LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DONC FIXÉ LE JOUR DE LA VOTATION AU 9 NOVEMBRE 1964, DE 9 HEURES DU MATIN À 7 HEURES DU SOIR, CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 28E JOUR DE SEPTEMBRE 1964.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LES
RÈGLEMENTS NOS 302-303-304 DE LA
VILLE DE FABREVILLE.

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES
ÉLECTEURS.

LISTE DES QUINZE (15) ÉLECTEURS QUALIFIÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 302 ET AYANT DEMANDÉ LA VOTATION:

NOMS:

MME YVONNE AUBIN LEGAULT,
JEAN-GUY CLOUTIER,
ARMAND BASTIEN,
MME SYLVESTRE SYLVESTRE,
MME HENRI BASTIEN,
MME YVONNE BASTIEN,
GÉRARD RIOPELLE,
ROLLAND BASTIEN,
J. P. DUBOIS,
L. PAUL G. LEFEBVRE,
HENRI BASTIEN,
ROMÉO DUBOIS,
YVONNE BASTIEN DUBOIS,
MME MARCEL FROMENT,
MARCEL GINGRAS,

ADRESSES:

1052 - 63E AVENUE, FABREVILLE.
1004 - 62E AVENUE, FABREVILLE.
5990 GÉRIN LAJOIE, MONTRÉAL.
3879 RUE ST-MARC, FABREVILLE.
6325 RUE VIAU, MONTRÉAL.
5119 DES ERABLES, MONTRÉAL.
1021 - 62E AVENUE, FABREVILLE.
5119 DES ERABLES, MONTRÉAL.
476 RUE RACHEL, EST, MONTRÉAL.
7163 ST-DENIS, MONTRÉAL.
6325 RUE VIAU, MONTRÉAL.
5420 RUE MONSABRÉ, MONTRÉAL.
5420 MONSABRÉ, MONTRÉAL.
8181 DE LA SEINE, MONTRÉAL.
1056 - 62E AVENUE, FABREVILLE.



7 OCTOBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, À 8.00 HEURES P. M., EN DATE DU 7 OCTOBRE 1964, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS:

HENRI FLEURANT, JACQUES POIRIER,
MARCEL LACROIX, J. - L. RAYMOND,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE, LA SESSION EST OUVERTE.

302 /64
PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2, 18 ET 28 SEPTEMBRE 1964 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS TEL QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E "

L'ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PROCÈDE ALORS À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS REÇUES EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 303 ET 304:

OUVERTURE DES
SOUMISSIONS
RÈGLEMENTS 303-304

RÈGLEMENT No 303 - SOUMISSIONS B - EGOUTS & AQUEDUC - MURIELLE & MARIAN.

BIGRAS EXCAVATION INC.	<u>\$22,912.90</u>
J. P. & R. LEGAULT ENRG.	\$25,816.00
CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE.	\$27,242.00

RÈGLEMENT No 303 - SOUMISSIONS C - RUES PRELIMINAIRES - MURIELLE.

LAGACE CONSTRUCTION LTEE.	<u>\$ 1,890.00</u>
DESJARDINS ASPHALTE LTEE.	\$ 1,975.00

RÈGLEMENT No 304 - SOUMISSIONS A - PAVAGE & CHAINES - MARCEL & MARIO.

DESJARDINS ASPHALTE LTEE.	<u>\$ 6,958.00</u>
LAGACE CONSTRUCTION LTEE.	\$ 7,116.00

303 /64
SOUMISSIONNAIRES
REGLS. 303-304

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND



QUE LES CONTRATS POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU
DES RÈGLEMENTS NOS 303B, 303C ET 304A SOIENT ET SONT OCTROYÉS AUX
PLUS BAS SOUMISSIONNAIRES, EN AUTANT QUE LE TOUT SOIT CONFORME AUX
PLANS ET DEVIS DE NOS INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE: LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE PROVENANT DE L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE.
RE: CROISSADE ANNUELLE.
HOPITAL STE-JUSTINE LAISSEE SUR LA TABLE.

AMBULANCE
ST-JEAN LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE PROVENANT DE L'AMBULANCE ST-JEAN;
RE: COURS DE PREMIERS SOINS. AUX ARCHIVES.

MME LYSE PAILLÉ LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE PROVENANT DE MME LYSE PAILLÉ, EMPLOYÉE
DE LA VILLE; RE: REMERCIEMENTS. AUX ARCHIVES.

UNION DES MUNICIPALITES LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE PROVENANT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS;
RE: PROCHAINE JOURNÉES D'ÉTUDES. AUX ARCHIVES.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE PROVENANT DU SYNDICAT NATIONAL DES
POLICIERS ET POMPIERS DE FABREVILLE, IL EST:

304 /64
PALETOTS
SYNDICAT POLICIERS PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE CONSEIL DE VILLE ACCEPTE LA DEMANDE FAITE PAR LE SYNDICAT
NATIONAL DES POLICIERS ET POMPIERS DE FABREVILLE D'ABROGER L'ARTICLE
19, PARAGRAPHE 19.00 DE LEUR CONVENTION, À L'ITEM INDIQUANT: " 1 PALETOT
D'HIVER TOUTS LES DEUX ANS " ET QUE PERMISSION EST ACCORDÉE AU CHEF DE
POLICE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX, D'ACHETER DES NOUVEAUX PALETOTS EN NYLON
DOUBLÉS, DE FAÇON À CE QUE CES PALETOTS SERVENT POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE
(4) ANS.

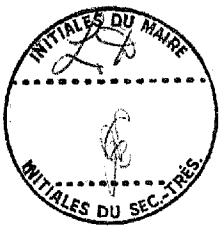
" A D O P T É E "

305 /64
LOCATION
TERRAIN LOISIRS
ST-EDOUARD PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE LA PAROISSE ST-EDOUARD DE FABREVILLE
DE LOUER À LA VILLE DE FABREVILLE SON TERRAIN DES LOISIRS POUR LA SOMME
D'UN DOLLAR PAR ANNÉE, DURANT UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS.

QUE LE CONSEIL DE VILLE ACCEPTE LA CLAUSE AJOUTÉE PAR LA FABRIQUE ST-
EDOUARD, À SAVOIR: " AU CAS D'ANNEXION OU DE FUSION À UNE AUTRE VILLE,
CETTE CONVENTION DE LOCATION DEVIENDRA NULLE ".

" A D O P T É E "



7 OCTOBRE 1964.
SESSION REGULIERE

306 /64
CESSION -
MME A. PRESSEAU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE DE FABREVILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES RUES ET/OU PASSAGES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 147-14, 147-20, 147-23, 148-7, 148-14 ET 148-21, OFFERTES PAR MME GERMAINE A. PELLETIER PRESSEAU, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

307 /64
PARC ST-JULES
PETITION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE CONSEIL DONNE SUITE À LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR M. GUY ST-JULES À L'EFFET DE CONSERVER UN CARACTÈRE PLUTÔT DÉCORATIF AU PARC ST-JULES (NOM SUGGÉRÉ PAR LES REQUÉRANTS) SITUÉ DANS LE VOISINAGE DES RUES FABIEN ET FRONTENAC.

" A D O P T É E "

308 /64
EMISSION D'
OBLIGATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE LES OBLIGATIONS COMPRISSES DANS L'ÉMISSION DE \$796,500.00 ET ÉMISES EN VERTU

DU RÈGLEMENT NO 240, POUR UN MONTANT DE \$43,950.

DU RÈGLEMENT NO 248, POUR UN MONTANT DE \$10,000.

DU RÈGLEMENT NO 251, POUR UN MONTANT DE \$24,000.

DU RÈGLEMENT NO 267, POUR UN MONTANT DE \$44,000.

DU RÈGLEMENT NO 269, POUR UN MONTANT DE \$150,000.

DU RÈGLEMENT NO 270, POUR UN MONTANT DE \$19,500.

DU RÈGLEMENT NO 271, POUR UN MONTANT DE \$11,000.

DU RÈGLEMENT NO 272, POUR UN MONTANT DE \$13,000.

DU RÈGLEMENT NO 275, POUR UN MONTANT DE \$41,000.

DU RÈGLEMENT NO 276, POUR UN MONTANT DE \$61,500.



7 OCTOBRE 1964
SESSION REGULIERE

DU RÈGLEMENT NO 277, POUR UN MONTANT DE \$950.

DU RÈGLEMENT NO 278, POUR UN MONTANT DE \$59,000.

DU RÈGLEMENT NO 282, POUR UN MONTANT DE \$12,500.

DU RÈGLEMENT NO 283, POUR UN MONTANT DE \$31,000.

DU RÈGLEMENT NO 288, POUR UN MONTANT DE \$150,000.

DU RÈGLEMENT NO 292, POUR UN MONTANT DE \$10,100.

DU RÈGLEMENT NO 294, POUR UN MONTANT DE \$115,000.

SOIENT DATÉES DU 1ER OCTOBRE 1964. ELLES SERONT PAYABLES AU PORTEUR OU AU DÉTENTEUR ENREGISTRÉ, SELON LE CAS, À TOUTES LES SUCCURSALES DE LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC AINSI QU'AU BUREAU PRINCIPAL DE LADITE BANQUE À TORONTO; UN INTÉRÊT À UN TAUX N' EXCÉDANT PAS 6% L'AN SERA PAYÉ SEMI-ANNUELLEMENT LE 1ER AVRIL ET 1ER OCTOBRE DE CHAQUE ANNÉE, AU PORTEUR, AUX MÊMES ENDROITS QUE LE CAPITAL; LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, UN FAC-SIMILÉ DE LA SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, SERA IMPRIMÉ, GRAVÉ OU LITHOGRAPHIÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊTS; LES OBLIGATIONS NE SERONT PAS RACHETABLES PAR ANTICIPATION ET CHACUN DES RÈGLEMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS EST PAR LES PRÉSENTES, AMENDÉ EN CONSÉQUENCE, S'IL Y A LIEU, AFIN DE LE RENDRE CONFORME À CE QUI EST STIPULÉ CI-DESSUS ET CE EN CE QUI A TRAIT AU MONTANT D'OBLIGATIONS SPÉCIFIÉ CI-HAUT EN REGARD DE CHACUN DESDITS RÈGLEMENTS.

" A D O P T É E "

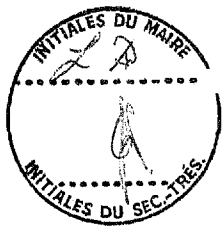
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE ACCEPTE LA CESSION DU PARC SUR LE LOT P-218, DE E. & G. LAGACÉ INC., MESURANT 51,625 PI. CAR. BORNÉ AU NORD PAR L'ÉCOLE VAILLANCOURT LOT 218-184, À L'EST PAR LES LOTS: PARTIE 218-147, 218-148, PARTIE 218-134 ET 218-149, AU SUD PAR PARTIE LOT 218-151, LES LOTS 218-152, 218-153, 218-154 ET 218-155, À L'OUEST PAR PARTIE DU LOT 217-142, LES LOTS 217-141, 217-140 ET PARTIE 217-139, ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET.

LADITE CESSION EST POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00).

" A D O P T É E "



7 OCTOBRE 1964
SESSION REGULIERE

309B/64
ECHANGE PARC
SERVITUDE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE L'OFFRE D'ÉCHANGE POUR FINS DE PARC, DU LOT 218-82 POUR LE LOT 218-81 ET UNE PARTIE DU LOT 218-82, LADITE PARTIE DU LOT 218-82 LONGEANT ET CONTIGUE AU LOT 218-81 ET MESURANT QUINZE PIEDS (15') DE LARGEUR DANS SA LIGNE OUEST POUR ALLER S'ÉLARGISSANT VERS L'EST ET MESURER VINGT-CINQ PIEDS (25') DE LARGEUR DANS LADITE LIGNE EST, MOYENNANT UNE RÉMUNÉRATION DE DEUX MILLE DOLLARS (\$2,000.00) ET À CONDITION QUE LA VILLE ACCORDE PAR LETTRE, UN DROIT DE PASSAGE SUR SA PROPRIÉTÉ, LOT P-218, POUR RELIER TEMPORAIREMENT LA RUE LOT 218-134 À LA RUE LOT 218-135.

QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

310 /64
PLAN No M-3928
M. DESROCHES.
231-78-1

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO M-3928 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 5 OCTOBRE 1964, CONCERNANT LE CADASTRE 231-78-1, EST ACCEPTÉ, À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "

311 /64
PLAN No M-3910
M. DESROCHES
241-17

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO M-3910 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER OCTOBRE 1964, CONCERNANT LE CADASTRE 241 (241-17) EST ACCEPTÉ, À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "

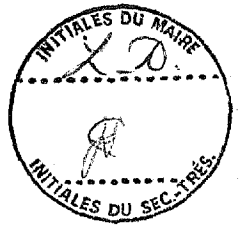
312 /64
PLAN No M-3908
M. DESROCHES
170-171

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO M-3908 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 7 OCTOBRE 1964, CONCERNANT LE CADASTRE 170-& 171 (171-135-136) SOIT ACCEPTÉ, À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "



7 OCTOBRE 1964
SESSION REGULIERE

313 /64
PLAN No G3887
M. DESROCHES.
P-163.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO G3887 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 4 OCTOBRE 1964, CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 163 (163-265, 163-266, 163-267, 163-268, EST ACCEPTÉ, À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "

314 /64
PLAN No 3859
M. DESROCHES
124-2, 132-1
PARTIE 124.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO 3859 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 1964, CONCERNANT LE CADASTRE 124-2, 132-1 ET UNE PARTIE DU LOT 124, EST ACCEPTÉ, À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "

315 /64
PLAN No 3859
RUES 50'

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 1964, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 124-6, 124-13, 124-23, 124-24, 124-32, 124-33 ET 124-64.

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE SONT QUE DE CINQUANTE PIEDS (50'), MESURE ANGLAISE;

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

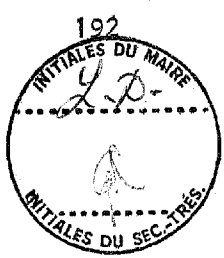
CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST;

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE, LA PERMISSION D'OUVRI



7 OCTOBRE 1964
SESSION REGULIERE

ET MAINTENIR OU DE LAISSER OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE
PIEDS (50') MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN NO 3859 PRÉPARÉ
PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 14 SEPTEMBRE
1964 ET DÉCRITES COMME SUIVANT AUDIT PLAN: 124-6, 124-13, 124-23, 124-24,
124-32, 124-33 ET 124-64.

" A D O P T É E "

316 /64
PLAN No 3892
M. DESROCHES
PARTIE 116

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO 3892 PRÉPARÉ PAR M.
MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 1964,
CONCERNANT LE CADASTRE PARTIE 116, EST ACCEPTÉ, À CONDITION QUE LE
TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "

317 /64
PLAN No 3892
RUES 50'

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ
PAR M. MAURICE DESROCHES, EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 1964, SOUS LA DESCRI-
PTION SUIVANTE: 116-216, 116-217, 116-218 ET 116-219;

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE
SONT QUE DE CINQUANTE PIEDS (50'), MESURE ANGLAISE.

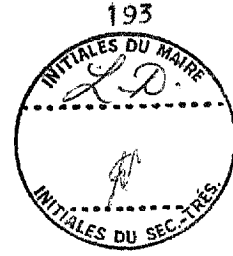
CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR
OBTENIR SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;
CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE
ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE
TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION
MUNICIPALE DE FABREVILLE, LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE LAISSER
OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE PIEDS (50') MESURE
ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN NO 3892 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE
DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 1964 ET DÉCRITES
COMME SUIVANT AUDIT PLAN NO 3892: 116-216, 116-217, 116-218 ET 116-219.

" A D O P T É E "



7 OCTOBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE
318 /64
PLAN No G-3733
M. DESROCHES
P-116-P-118.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN NO G-3733 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 1964, CONCERNANT LE CADASTRE 116 ET 118 EST ACCEPTÉ, À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
ABROGATION
REGL. NO 302.

11 305

319 /64
SESSION RUES
L. DUTRISAC.

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT AFIN D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 302.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE SE PORTE ACQUÉREUR DES RUES NOS 154-26, 153-7 ET 158-59, OFFERTES PAR M. LÉOPOLD DUTRISAC, POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14

320 /64
PLAN No 3850
RUES 50'

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 25 AOÛT 1964, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 154-26, 158-59 ET 153-7; CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE SONT QUE DE CINQUANTE PIEDS (50'), MESURE ANGLAISE; CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES; CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET; POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE, LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE LAISSER



7 OCTOBRE 1964
SESSION REGULIERE

PERMIS REFUSE
G. BRISEBOIS.

321 /64
PLANS & ESTIMES
ACCEPTES.

322 /64
HOMOLOGATION
REVISION 1964.

OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE PIEDS (50') MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN NO 3850 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 25 AOÛT 1964 ET DÉCRITES COMME SUIT AUDIT PLAN: 154-26, 158-59 ET 153-7.

" A D O P T É E " .

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE PROVENANT DE M. GÉRARD BRISEBOIS;
RE: DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (3 SEMAINES) POUR VENDRE DES SERVICES DE VAISSELLE ET DES BIJOUX; REFUSEE ÉTANT DONNÉ QUE CETTE DEMANDE EST NON CONFORME À NOTRE RÈGLEMENT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS SOUMIS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET CHAÎNES À ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LE PROJET VAILLANCOURT NO 1, SOIENT ET SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E " .

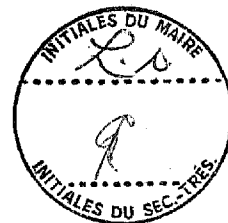
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE RAPPORT SOUMIS PAR M. JEAN-PAUL OUIMET, SECRÉTAIRE DU BUREAU DE REVISION CONCERNANT LA REVISION 1964, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

QUE LA REVISION, TELLE QUE DÉCRITE CI-APRÈS, DU RÔLE D'ÉVALUATION 1964, SOIT ET EST HOMOLOGUÉE.

" A D O P T É E " .



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	2) Nouvelle	
Dagenais Lucien Terre en culture	P74	\$ 5,300. - \$ 1,100. -	- \$ 5,300. - \$ 1,100.	\$ 4,200.00
St-Denis Wilfrid 2665 Fleury E., Mtl.	76-7	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-24	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-25	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-26	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-27	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-28	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-31	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-36	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-37	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-38	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-39	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
Mme. Irène Gagnon 5010 Delanaudière, Montréal,	St-Denis 76-57	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
St-Denis Wilfrid 2665 Fleury, Mtl.	76-58	\$ 600. - \$ 500. -	- \$ 600. - \$ 500.	\$ 100.00
"	76-59	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-60	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-61	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-62	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-63	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00
"	76-64	\$ 500. - \$ 400. -	- \$ 500. - \$ 400.	\$ 100.00



~~_____~~

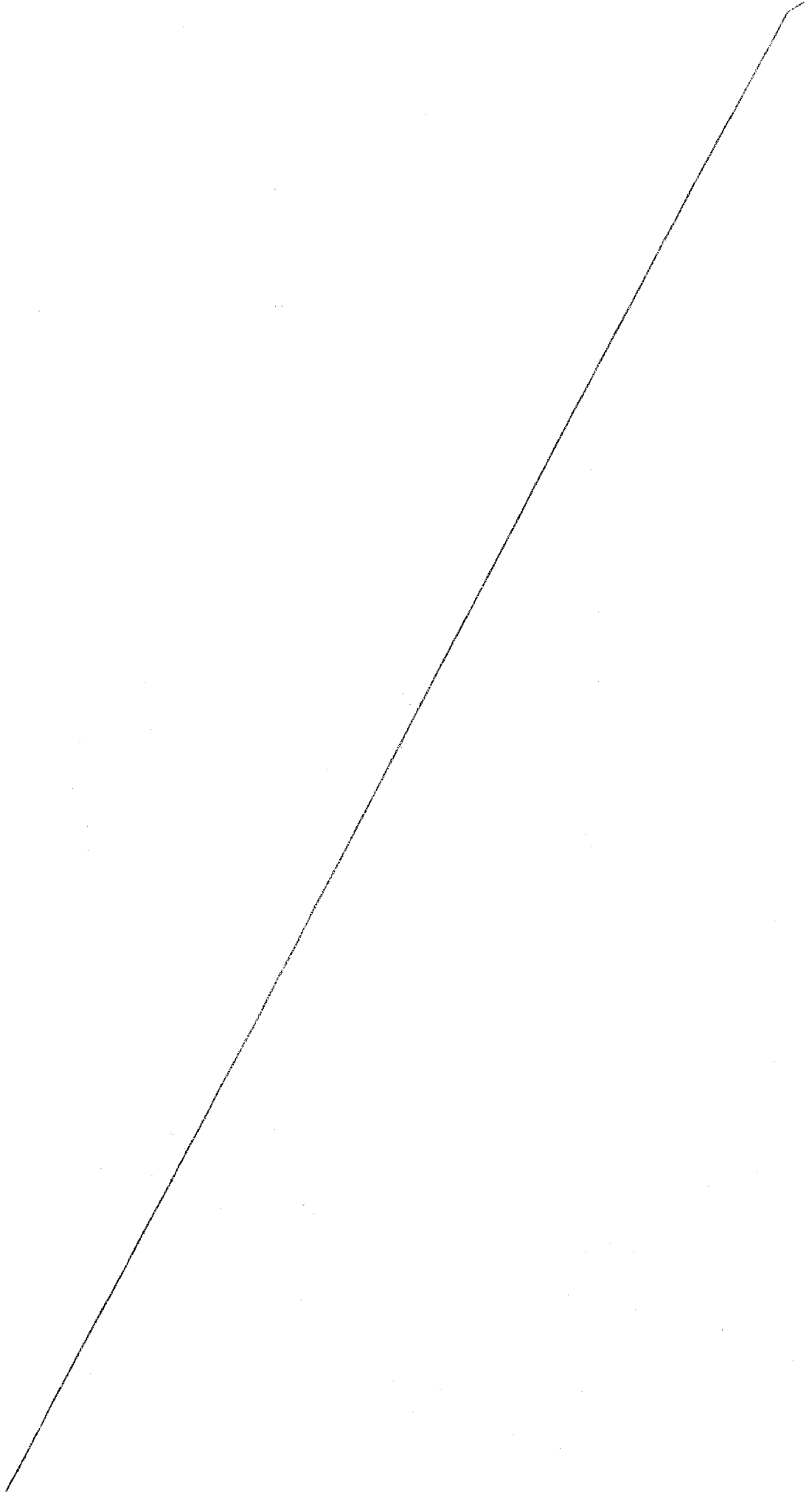
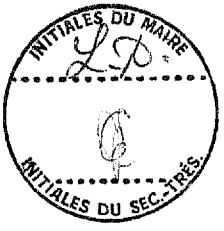


R E V I S I O N D U R O L E D ' E V A L U A T I O N

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

Formules Légales Provinciales Eng., Montréal, P.Q. NO: M-14

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION			AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	-	2) Nouvelle	
St-Denis Wilfrid 2665 Fleury E., Mtl.	76-65	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
"	76-66	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
"	76-67	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
"	76-68	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 500.	\$ 100.00
"	76-69	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
"	76-70	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
"	76-71	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
"	76-72	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
"	76-73	\$ 500. - \$ 400. -	- \$	\$ 500. 400.	\$ 100.00
Beaudreau Frédéric 182 Grenier, Ste-Rose	76-113	\$ 2,000. - \$ 2,000. -	- \$	\$ 2,000. 4,000.	\$ 4,000.00
Hubert Nadon 3387 B. Dagenais	P79, P80	Nil \$ 700. -	Nil \$	Nil \$ 700.	\$ 700.00
Joseph Nadon 3387 B. Dagenais	P79, P80	\$ 1,200. - Nil	- \$	\$ 1,200. Nil	\$ 1,200.00
Raymond Nadon 3367 B. Dagenais	P79, P80	Nil \$ 700. -	Nil -	Nil \$ 700.	\$ 700.00
Raymond Jean Louis 1425 St-Jude	83-18	\$ 800. - \$ 800. -	\$10,200. - \$10,100. -	\$11,000. \$10,900.	\$ 100.00
Bernier René 1348 St-Jude	83-67-68	\$ 1,900. - \$ 1,900. -	\$ 9,600. - \$ 9,700. -	\$11,500. \$11,600.	\$ 100.00
Monda Realities Inv. Co. Ltd. 380 Kitchener W. Montréal	P88	\$72,000. - \$74,900. -	-	\$72,000. \$74,900.	\$ 2,900.00
Raby Gaétan 3485 - 3483 B. Ste-Rose Fabreville	88-4	\$ 9,200. - \$ 9,200. -	\$13,200. - \$12,700. -	\$22,400. \$21,900.	\$ 500.00
Cloutier Albert 3486 B. Ste-Rose	P89	\$12,100. - \$ 3,100. -	\$ 4,800. - \$ 4,800. -	\$16,900. \$ 7,900.	\$ 9,000.00
"		Nil		Nil	
"	89-1	\$ 1,000. -	-	\$ 1,000.	\$ 1,000.00
"		Nil		Nil	
"	89-2	\$ 1,100. -	-	\$ 1,100.	\$ 1,100.00





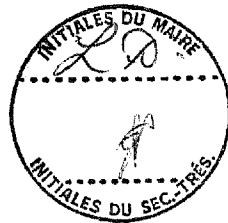
REVISION DU ROLE D'EVALUATION
 Juin - Juillet 1964. (Art. 500.)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne -	2) Nouvelle		
Cloutier Albert 3486 Boul. Ste-Rose	89-3	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00	
"	89-4	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00	
"	89-5	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00	
"	89-6	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00	
"	89-7	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00	
"	89-8	Nil \$ 1,900. -	Nil - \$ 1,900.	\$ 1,900.00	
Lefebvre Léopold 3535 B. Ste-Rose	P94	\$13,300. - \$11,000. -	\$15,200. - \$15,200. -	\$28,500. - \$26,200. -	\$ 2,300.00
"	94-38	Nil \$ 5,500. -	Nil - \$ 5,500.	\$ 5,500.00	
Jacques L'Espérance 1571 Algonquin	94-32-40	\$ 2,300. - \$ 2,300. -	\$ 3,000. - \$16,300. -	\$ 5,300. - \$18,600. -	\$ 13,300.00
Lefebvre Rodolphe 1608 Algonquin	P96	\$ 7,600. - \$ 7,600. -	\$ 3,000. - \$25,100. -	\$10,600. - \$32,700. -	\$ 22,100.00
Durocher P. E. 3641 B. Ste-Rose	P100	\$ 700. - \$ 600. -	- \$ 700. - \$ 600.	\$ 100.00	
Sarrazin J. A. 4152 Parc Lafontaine, Mtl.	P100	\$26,500. - \$25,800. -	- \$26,500. - \$25,800.	\$ 700.00	
Durocher P. E. 3641 B. Ste-Rose	100-14	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00	
"	100-15	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00	
"	100-16	\$ 400. - \$ 600. -	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 1,400. - \$ 1,600. -	\$ 200.00
"	100-17	\$ 400. - \$ 500. -	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 1,400. - \$ 1,500. -	\$ 100.00
"	100-18	\$ 400. - \$ 600. -	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 1,400. - \$ 1,600. -	\$ 200.00
"	100-19	\$ 400. - \$ 600. -	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	\$ 1,500. - \$ 1,700. -	\$ 200.00
"	100-20	\$ 400. - \$ 600. -	\$ 800. - \$ 900. -	\$ 1,200. - \$ 1,500. -	\$ 300.00
"	100-21	\$ 400. - \$ 600. -	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 1,600. - \$ 1,800. -	\$ 200.00
"	100-22	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00	

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



[The main body of the document is a large, diagonal line, likely representing a signature or a redaction.]



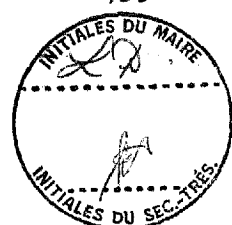
REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne -	2) Nouvelle	
P.E. Durocher 3641 B. Ste-Rose	100-23	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	100-24	\$ 400. - \$ 1,200. -	\$ 1,900. - \$ 1,900. -	\$ 2,300. \$ 3,100.
"	100-26	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00
"	100-27	\$ 400. - \$ 600. -	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 1,400. \$ 1,600.
"	100-28	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00
"	100-29	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00
"	100-30	\$ 400. - \$ 600. -	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 1,600. \$ 1,800.
"	100-31	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00
"	100-32	Nil \$ 600. -	Nil - \$ 600.	\$ 600.00
"	100-33	Nil \$ 1,100. -	Nil - \$ 1,100.	\$ 1,100.00
Lacroix Marcel 3626 B. Ste-Rose	107-2	Nil \$ 800. -	Nil - \$ 800.	\$ 800.00
"	107-5	Nil \$ 300. -	Nil - \$ 300.	\$ 300.00
P.E. Durocher 3641 B. Ste-Rose	P110A	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	\$ 2,500. - \$ 3,000. -	\$ 3,600. \$ 4,100.
Sport Togs Ltd. 7130 St-Urbain, Mtl.	P112	\$29,100. - \$23,300. -	\$ 4,100. - \$ 4,100. -	\$33,200. \$27,400.
Gravel Ernest 4108 B. Ste-Rose	P112B	Nil \$12,000. -	Nil - \$12,000.	\$ 12,000.00
Gélinas Charles 3880 Côte des Neiges Montréal	P113D	\$ 5,000. - \$ 5,000. -	\$ 900. - \$ 700. -	\$ 5,900. \$ 5,700.
"	113-15	\$ 1,100. - \$ 700. -	- \$ 1,100. - \$ 700.	\$ 400.00
"	113-16	\$ 1,100. - \$ 700. -	- \$ 1,100. - \$ 700.	\$ 400.00
"	113-17	\$ 1,100. - \$ 700. -	- \$ 1,100. - \$ 700.	\$ 400.00
Marti André 1325 Van Horne, Outremont	113-18, P113E	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	- \$ 1,100. \$11,200. -	\$ 1,100. \$12,300.
Gélinas Charles 3880 Côte des Neiges Montréal	113-19	\$ 900. - \$ 600. -	- \$ 900. - \$ 600.	\$ 300.00



[The main body of the document is obscured by a large diagonal line.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500 .)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne	2) Nouvelle		
Erwin Reiche 643 Laurent	113-48	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	\$ 8,400. - \$ 8,700. -	\$ 9,700. - \$ 10,000. -	\$ 300.00
Gunter Herman 655 Laurent	113-50	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 8,400. -	\$ 1,200. - \$ 9,600. -	\$ 8,400.00
Gélinas Charles 3880 Côte des Neiges Montréal	113-70	\$ 1,500. - \$ 1,100. -	- -	\$ 1,500. - \$ 1,100. -	\$ 400.00
"	113-71	\$ 1,400. - \$ 1,100. -	- -	\$ 1,400. - \$ 1,100. -	\$ 300.00
"	113-72	\$ 1,500. - \$ 1,200. -	- -	\$ 1,500. - \$ 1,200. -	\$ 300.00
"	113-76	\$ 1,500. - \$ 1,000. -	- -	\$ 1,500. - \$ 1,000. -	\$ 500.00
Hydro Québec 75 Dorchester O.,	P114A	\$ 44,500. - \$ 47,100. -	- -	\$ 44,500. - \$ 47,100. -	\$ 2,600.00
"	P114C	\$ 7,500. - \$ 10,100. -	- -	\$ 7,500. - \$ 10,100. -	\$ 2,600.00
Canadian Petrofina 1 Place Ville Marie Montréal	115-2, 115-3 460-9, 116-28	\$ 2,100. - \$ 3,600. -	- -	\$ 2,100. - \$ 3,600. -	\$ 1,500.00
Longwood Dev. Corp. 5165 Sherbrooke O.	116-211	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	\$ 6,000. - \$ 8,700. -	\$ 7,300. - \$ 10,000. -	\$ 2,700.00
Maurice Savard 3617 B. Dagenais	116-212	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	\$ 7,000. - \$ 9,100. -	\$ 8,400. - \$ 10,500. -	\$ 2,100.00
Ecole St-Charles	P117	\$ 11,000. - \$ 11,000. -	\$ 140,000. - \$ 85,800. -	\$ 151,000. - \$ 96,800. -	\$ 54,200.00 N.I.
Ecole St-Léopold	P117	\$ 11,000. - \$ 11,000. -	\$ 180,000. - \$ 85,900. -	\$ 191,000. - \$ 96,900. -	\$ 94,100.00 N.I.
Lucas Roland 4655 Jeanne d'Arc Montréal	118-p9-10-P11	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 500. - \$ 6,700. -	\$ 1,500. - \$ 7,700. -	\$ 6,200.00
Dudley Mme. Nelly Parenteau 7416 Outremont, Apt. 3 Montréal	118-18	\$ 700. - \$ 700. -	- \$ 7,300. -	\$ 700. - \$ 8,000. -	\$ 7,300.00
Sauriol André 3534 B. Dagenais	118-19-20	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	- \$ 6,500. -	\$ 1,400. - \$ 7,900. -	\$ 6,500.00
Ouimet Lauréat 3780 B. Ste-Rose	118-P51	\$ 800. - \$ 400. -	- -	\$ 800. - \$ 400. -	\$ 400.00
Ouimet Marc 3780 B. Ste-Rose	118-50-P51	\$ 800. - \$ 1,200. -	- \$ 3,000. -	\$ 800. - \$ 4,200. -	\$ 3,400.00
Martineau Mme. Josette 1036-66e Ave.,	118-102	\$ 700. - \$ 700. -	\$ 7,600. - \$ 8,800. -	\$ 8,300. - \$ 9,500. -	\$ 1,200.00
Sansregret J. L. 5126 Chabot, Mtl.	118-139-140	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	\$ 500. - \$ 4,700. -	\$ 1,800. - \$ 6,000. -	\$ 4,200.00
Les Immeubles Roseval Inc. 220 B. Ste-Rose, Ste-Rose	118-176	\$ 300. - \$ 400. -	- -	\$ 300. - \$ 400. -	\$ 100.00



~~_____~~



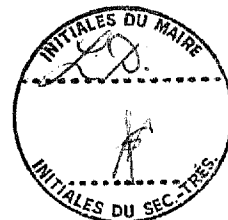
REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne -	2) Nouvelle		
Les Immeubles Roseval Inc. 220 B. Ste-Rose Ste-Rose	118-177	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
"	118-178	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
"	118-179	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- \$ 1,000. - \$ 1,400.	\$ 400.00	
"	118-180	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
"	118-181	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- \$ 1,000. - \$ 1,400.	\$ 400.00	
"	118-183	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- \$ 1,000. - \$ 1,400.	\$ 400.00	
"	118-184	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
"	118-186	\$ 700. - \$ 900. -	- \$ 700. - \$ 900.	\$ 200.00	
"	118-187	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
"	118-188	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
"	118-189	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
"	118-190	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	- \$ 1,000. - \$ 1,300.	\$ 300.00	
"	118-191	\$ 1,100. - \$ 1,500. -	- \$ 1,100. - \$ 1,500.	\$ 400.00	
"	118-193	\$ 1,300. - \$ 1,700. -	- \$ 1,300. - \$ 1,700.	\$ 400.00	
"	118-214, 118-213	Nil \$ 200. -	Nil - \$ 200.	\$ 200.00	
Guindon Gérald 4394 Chateaubriand Montréal	119-9	\$ 1,700. - \$ 1,700. -	\$ 5,500. - \$ 5,900. -	\$ 7,200. \$ 7,600.	\$ 400.00
Cloutier Joseph 1025-64e Ave.,	119-P12	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 3,300. - \$ 3,500. -	\$ 4,500. \$ 4,700.	\$ 200.00
R. & R. Plante 887 Marian	119-14-2 119-14-1	\$ 2,800. - \$ 2,700. -	- \$ 2,800. - \$ 13,500. -	\$ 2,800. \$ 16,200.	\$ 13,400.00
Fabreville Inv. 4156 Cunard, Mtl.	119-91 à 119-95 120-2-150 à 120-2-163 - Ancienne subdivision 119-97 à 119-100 120-2-170 à 120-2-182 - Nouvelle subdivision	\$ 19,300. - \$ 18,200.	- \$ 19,300. \$ 18,200.	\$ 1,100.00	



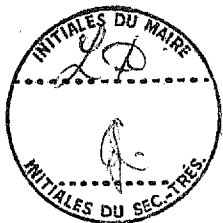
[The page contains a large, faint, diagonal line that appears to be a watermark or a scanning artifact.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	2) Nouvelle	
Fabreville Inv. 4156 Cunard, Mtl.	119-96	\$ 5,700. - Nil	- \$ 5,700. Nil	\$ 5,700.00
"	"	Nil	Nil	
"	119-96ABC	\$ 2,200. -	- \$ 2,200.	\$ 2,200.00
"	"	Nil	Nil	
"	119-96-1	\$ 900. -	- \$ 900.	\$ 900.00
"	"	Nil	Nil	
"	119-96-2	\$ 1,200. -	- \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	"	Nil	Nil	
"	119-96-3	\$ 1,500. -	- \$ 1,500.	\$ 1,500.00
R. & R. Plante Inc. 887 Marian	120-1-50	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 9,200. - \$10,400.	\$ 9,200.00
"	"	\$ 1,200. -	- \$ 1,200.	
"	120-1-52, 121-105	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 9,100. - \$10,300.	\$ 9,100.00
"	"	\$ 1,200. -	- \$ 1,200.	
"	120-1-P64	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	- \$ 8,400. - \$ 9,500.	\$ 8,300.00
U. Tomassini & Frères 2530 Haig, Mtl.	120-1-170, 121-121	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	- \$ 1,300. - \$ 9,200. - \$10,500.	\$ 9,200.00
Robert Sauvé 3873 Moore,	120-1-174	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,600. - \$ 9,800.	\$ 8,600.00
Canadian Oil Co. Ltd. 385 Bridge, Mtl.	120-2-21	\$ 2,800. - \$ 4,400. -	- \$ 2,800. - \$ 4,400. -	\$ 1,600.00
Louis Gauthier 822 Marian	120-2-54	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	- \$ 9,100. - \$10,400. - \$ 8,800. - \$10,100.	\$ 300.00
Brian F. Hiller 3804 Mercedes	120-2-167, 120-1-201	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 9,100. - \$10,300.	\$ 9,100.00
Marc Turgeon 3771 Nathalie	120-2-169, 120-1-202	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 8,000. - \$ 9,200. - \$ 9,000. - \$10,200.	\$ 1,000.00
Cloutier Hervé 3881 B. Ste-Rose	P120-3F	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 5,000. - \$ 5,900. - \$ 8,700. - \$ 9,600.	\$ 3,700.00
Bastien Yvonne 5420 Monsabre, Mtl.	120-3-45	\$ 700. - \$ 700. -	- \$ 1,900. - \$ 2,600. - \$ 4,500. - \$ 5,200.	\$ 2,600.00
Couturier Mme. Bousseau 80-2e ave.,	120-3-46	\$ 700. - \$ 700. -	- \$ 1,900. - \$ 2,600. - \$ 2,800. - \$ 3,500.	\$ 900.00
Lavoie Charles Bigras Roland 350-83e Ave., Apt. 4 Chomedey	120-3-79	\$ 900. - \$ 1,700. -	- \$ 900. - \$ 1,700.	\$ 800.00
R. & R. Plante 887 Marian	120-3-84	\$ 800. - \$ 800. -	- \$ 800. - \$ 8,000. - \$ 8,800.	\$ 8,000.00
"	"	\$ 800. -	- \$ 800.	
"	120-3-85	\$ 800. -	- \$ 8,000. - \$ 8,800.	\$ 8,000.00
Mondou Marcel St-Placide, Co. Deux- Montagnes	120-3-87	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 900. - \$11,600. - \$12,500.	\$ 11,600.00



[The page contains a large, faint, diagonal line or watermark that spans most of the page, possibly indicating a signature or a large mark.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION
 Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	2) Nouvelle	
Anatole Alias Wilbrod Poulin 1057-62e Ave.,	120-3-90, 476	\$ 2,000. - \$ 1,600. - \$ 3,600. \$ 2,700. - \$ 24,800. - \$ 27,500.		\$ 23,900.00
"	"	\$ 2,700. - \$ 24,800. - \$ 27,500. \$ 3,300. - \$ 24,800. - \$ 28,100.		
La Madeleine Richard 6699-10e Ave., Rsmt.	120-3-92-93	\$ 1,600. - \$ 1,600. - \$ 1,600. \$ 1,600. - \$ 5,000. - \$ 6,600.		\$ 5,000.00
Gaudet Robert 3875 St-Joseph, Fab.	120-3-99, P98	\$ 900. - \$ 5,700. - \$ 6,600. \$ 1,200. - \$ 5,700. - \$ 6,900.		\$ 300.00
Lazure Armand 3867 St-Joseph, Fab.	120-3-100	\$ 600. - \$ 4,600. - \$ 5,200. \$ 800. - \$ 4,600. - \$ 5,400.		\$ 200.00
Parizeault Edouard 1012-61e Ave.,	120-3-102	\$ 1,200. - \$ 2,700. - \$ 3,900. \$ 900. - \$ 2,700. - \$ 3,600.		\$ 300.00
Lapointe Léopold 6759 Delaroche	120-4-27	\$ 1,300. - \$ 1,300. - \$ 1,300. \$ 1,300. - \$ 4,000. - \$ 5,300.		\$ 4,000.00
Larivée Antonio 990-64e Ave.,	120-4-30	\$ 1,300. - \$ 5,300. - \$ 6,600. \$ 1,300. - \$ 5,600. - \$ 6,900.		\$ 300.00
Beauregard Nicole 923-63e Ave.,	120-4-35	\$ 800. - \$ 800. - \$ 800. \$ 1,500. - \$ 1,500. - \$ 1,500.		\$ 700.00
François Cloutier & Al. 981-64e Ave.,	120-4-36	\$ 1,400. - \$ 1,400. - \$ 1,400. \$ 2,000. - \$ 2,000. - \$ 2,000.		\$ 600.00
Mercedes Inv. Corp. 400 Boul. Labelle Chomedey	P121	\$ 25,500. - \$ 25,500. - \$ 25,500. \$ 30,100. - \$ 30,100. - \$ 30,100.		\$ 4,600.00
Lavoie Pierre 3895 Boul. Ste-Rose Fabreville	P121	Nil \$ 4,400. - \$ 4,400. - \$ 4,400.		\$ 4,400.00
"	120-1-2	\$ 1,000. - \$ 6,800. - \$ 7,800. \$ 1,400. - \$ 6,800. - \$ 8,200.		\$ 400.00
"	120-3-4	\$ 1,000. - \$ 1,000. - \$ 1,000. \$ 1,400. - \$ 1,400. - \$ 1,400.		\$ 400.00
"	120-5-6	\$ 1,000. - \$ 700. - \$ 1,700. \$ 1,400. - \$ 700. - \$ 2,100.		\$ 400.00
Blanchette Jean-Louis 931-59e Ave.,	121-7 à P10	\$ 1,800. - \$ 10,300. - \$ 12,100. \$ 2,400. - \$ 10,300. - \$ 12,700.		\$ 600.00
Lavoie Mariette 101 Cusson, Delson	121-P10-11	\$ 800. - \$ 6,100. - \$ 6,900. \$ 1,000. - \$ 6,100. - \$ 7,100.		\$ 200.00
Gougeon Jacques 4533 Delormier, Mtl.	121-12	\$ 500. - \$ 500. - \$ 500. \$ 700. - \$ 700. - \$ 700.		\$ 200.00
"	121-13	\$ 500. - \$ 500. - \$ 500. \$ 700. - \$ 700. - \$ 700.		\$ 200.00
"	121-14-15	\$ 1,000. - \$ 2,100. - \$ 3,100. \$ 1,400. - \$ 2,100. - \$ 3,500.		\$ 400.00

Formules Légales Provinciales Enrg., - Montréal, P.Q. NO: M-14



[The main body of the document is a large, diagonal scribble or signature, likely representing the Mayor or the Treasurer.]



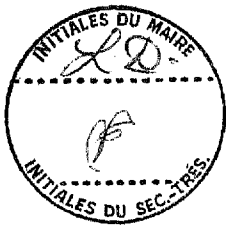
REVISION DU ROLE D'ÉVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION			AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	-	2) Nouvelle	
Blanchette Mme. Louis 6581 Chambord, Mtl.	121-16-17	\$ 1,000.	- \$ 1,700.	- \$ 2,700.	
		\$ 1,400.	- \$ 1,700.	- \$ 3,100.	\$ 400.00
Ville de Fabreville (adj.) 121-18		\$ 1,000.	- \$ 4,000.	- \$ 5,000.	
		\$ 700.	- \$ 4,000.	- \$ 4,700.	\$ 300.00
Marois Mme. A. Bilodeau 997-59e Ave.,	121-19	Nil	Nil	Nil	
		\$ 700.	- \$ 7,600.	- \$ 8,300.	\$ 8,300.00
Boulay Stanislas 1009-59e Ave.,	121-20-22	\$ 1,000.	- \$ 4,900.	- \$ 5,900.	
		\$ 1,400.	- \$ 4,900.	- \$ 6,300.	\$ 400.00
Katz Carl (adj.) 6580 MacDonald Ave., Montréal 29,	121-21	\$ 400.	-	- \$ 400.	
		\$ 600.	-	- \$ 600.	\$ 200.00
De Bellefeuille Henri 6369 De Gaspé, Mtl.	121-23-24	\$ 1,000.	- \$ 4,000.	- \$ 5,000.	
		\$ 1,400.	- \$ 4,000.	- \$ 5,400.	\$ 400.00
Raiche Christian 1033-59e Ave.,	121-25-P26	\$ 600.	- \$ 4,000.	- \$ 4,600.	
		\$ 800.	- \$ 4,000.	- \$ 4,800.	\$ 200.00
Lebel Georges 575 Villeray, Aptl., Montréal	121-P26-P27	\$ 600.	-	- \$ 600.	
		\$ 800.	-	- \$ 800.	\$ 200.00
Desrochers Wilfrid 1045-59e Ave.,	121-P27-28	\$ 800.	- \$ 9,200.	- \$ 10,000.	
		\$ 1,000.	- \$ 10,700.	- \$ 11,700.	\$ 1,700.00
Rousseau Léo 1051-59e Ave.,	121-29 à 31	\$ 1,500.	- \$ 4,000.	- \$ 5,500.	
		\$ 2,000.	- \$ 5,500.	- \$ 7,500.	\$ 2,000.00
Lavoie Pierre 3895 Boul. Ste-Rose Fabreville	121-32	\$ 500.	-	- \$ 500.	
		\$ 700.	-	- \$ 700.	\$ 200.00
Lavoie Pierre "	121-33	\$ 500.	-	- \$ 500.	
		\$ 700.	-	- \$ 700.	\$ 200.00
Hamel Lucien 3901 B. Ste-Rose	121-35-36	\$ 1,500.	- \$ 4,300.	- \$ 5,800.	
		\$ 2,000.	- \$ 4,300.	- \$ 6,300.	\$ 500.00
Lavoie Hervé 904-59e Ave.,	121-37-P38	\$ 800.	- \$ 5,200.	- \$ 6,000.	
		\$ 1,000.	- \$ 5,200.	- \$ 6,200.	\$ 200.00
Sirard Léon 912-59e Ave.,	121-P38 à 40	\$ 1,000.	- \$ 5,300.	- \$ 6,300.	
		\$ 1,300.	- \$ 5,300.	- \$ 6,600.	\$ 300.00
Cyr Réal 930-59e Ave.,	121-41-P42	\$ 700.	- \$ 2,000.	- \$ 2,700.	
		\$ 900.	- \$ 9,300.	- \$ 10,200.	\$ 7,500.00
Chapdeleine Donatien 2195 Wolfe, Mtl.	121-P42-43	\$ 700.	-	- \$ 700.	
		\$ 900.	-	- \$ 900.	\$ 200.00
Deraïche Ralph 1209 De Bullion, Mtl.	121-44	\$ 400.	-	- \$ 400.	
		\$ 600.	-	- \$ 600.	\$ 200.00
" "	121-45	\$ 400.	-	- \$ 400.	
		\$ 600.	-	- \$ 600.	\$ 200.00
Flynn Mme. Allan 4281 St-Hubert, Mtl.	121-46-47	\$ 900.	- \$ 2,900.	- \$ 3,800.	
		\$ 1,200.	- \$ 2,900.	- \$ 4,100.	\$ 300.00



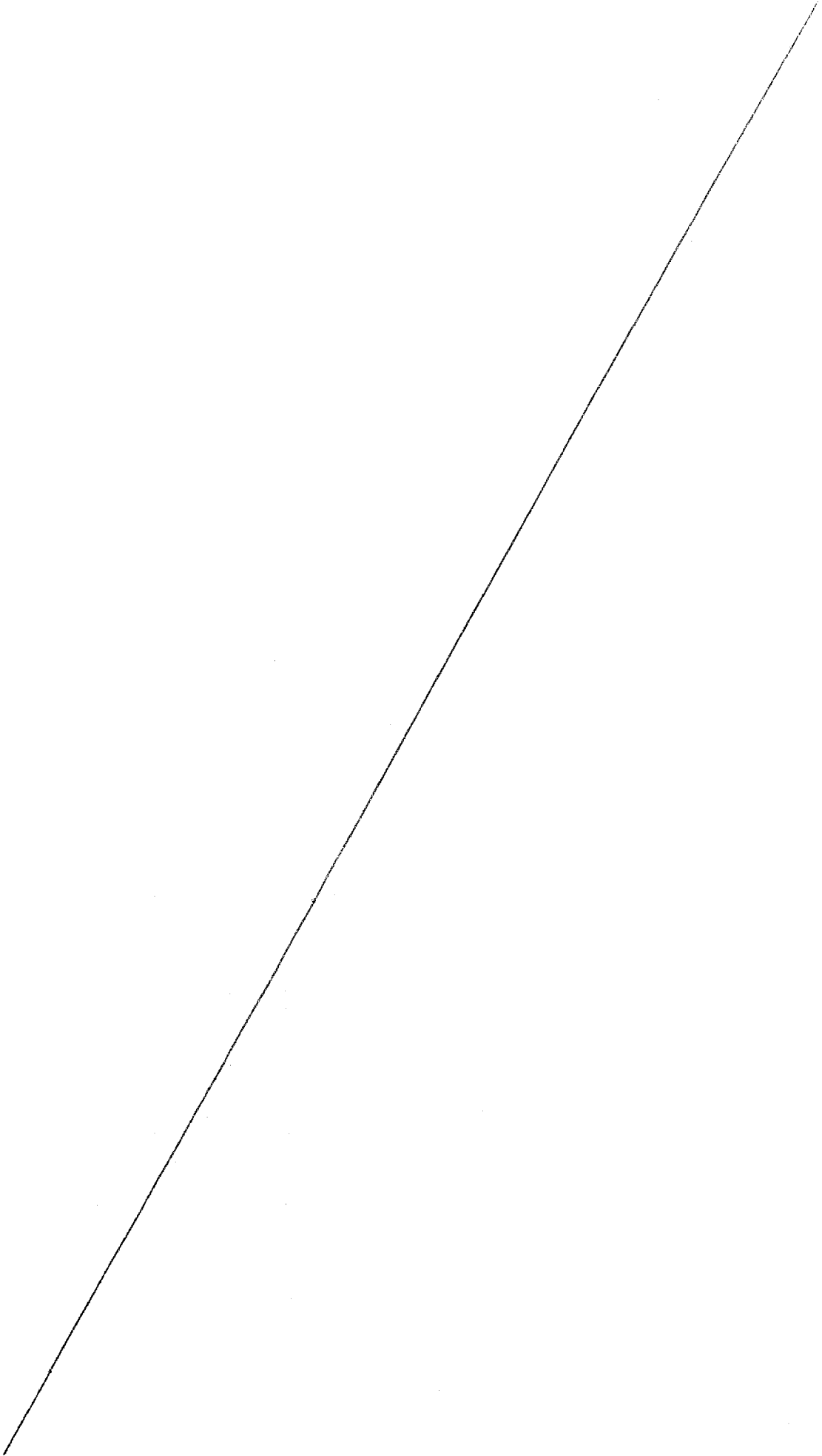
[The main body of the document is completely blank, with a large diagonal line drawn across it from the bottom left towards the top right.]



REVISION DU ROLE D'ÉVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	ÉVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne -	2) Nouvelle		
Gougeon Jacques 4533 Delormier, Mtl.	121-48-P49	\$ 800. - \$ 1,000. -	\$ 3,800. - \$ 3,800. -	\$ 4,600. \$ 4,800.	\$ 200.00
Belisle Tanguay 984-59e Ave.,	121-P49 à 51	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	\$ 10,000. - \$ 10,000. -	\$ 11,000. \$ 11,300.	\$ 300.00
Chapdeleine Donatien 2195 Wolfe, Mtl.	121-52-53	\$ 900. - \$ 1,200. -	\$ 2,200. - \$ 2,200. -	\$ 3,100. \$ 3,400.	\$ 300.00
Lorrain J.P. 1033 St-Ferdinand Montréal	121-54-P55	\$ 800. - \$ 1,000. -	\$ 1,900. - \$ 1,900. -	\$ 2,700. \$ 2,900.	\$ 200.00
Lavoie Antoine 1038-59e Ave.,	121-P59-60	\$ 900. - \$ 900. -	\$ 2,100. - \$ 2,200. -	\$ 3,000. \$ 3,100.	\$ 100.00
Pesant Réjean 1020-59e Ave.,	121-P55 à 57	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	\$ 7,500. - \$ 7,500. -	\$ 8,500. \$ 8,800.	\$ 300.00
"	"	\$ 700. -	-	\$ 700.	
"	121-58-P59	\$ 900. -	-	\$ 900.	\$ 200.00
Gougeon Mme. W. 1659 Boul. St-Joseph E., Montréal	121-61-62	\$ 900. - \$ 1,200. -	-	\$ 900. \$ 1,200.	\$ 300.00
Katz Carl 6580 Mac Donald Ave., Montréal	121-63	\$ 400. - \$ 600. -	-	\$ 400. \$ 600.	\$ 200.00
Bédard Simon 3350-43e Ave., Ville St-Michel	121-64	\$ 600. - \$ 800. -	-	\$ 600. \$ 800.	\$ 200.00
U Tomassini & Frères 2530 Haig, Mtl.	121-120, 120-1-169	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	-	\$ 1,300. \$ 9,900.	\$ 8,600.00
Rainbow Realities 409 Notre-Dame O., Montréal	121-127	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	-	\$ 1,200. \$ 10,200.	\$ 9,000.00
Mc Bente Hansen 622 Monique	121-139	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	-	\$ 1,200. \$ 9,800.	\$ 8,600.00
Rubenstein Michael 159 Craig O., Ch. Montréal	702 P122-2	\$ 27,200. - \$ 37,900. -	-	\$ 27,200. \$ 37,900.	\$ 10,700.00
Rainbow Realities 261 Queen, Mtl.	122-1-13	\$ 3,700. - \$ 6,700. -	-	\$ 3,700. \$ 6,700.	\$ 3,000.00
Mlle. G. Cunnighan 3948 Murielle	122-1-51	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	\$ 10,200. - \$ 14,100. -	\$ 11,600. \$ 15,500.	\$ 3,900.00
Prégent Armand 3941 B. Ste-Rose	122-2-53	\$ 500. - \$ 800. -	-	\$ 500. \$ 800.	\$ 300.00
"	"	\$ 500. -	-	\$ 500.	
"	122-2-54	\$ 800. -	-	\$ 800.	\$ 300.00





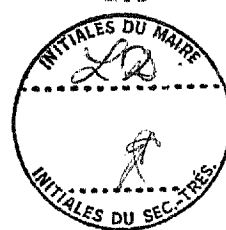
REVISION DU ROLE D'ÉVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	ÉVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne	2) Nouvelle		
Prégent Armand 3941 B. Ste-Rose	122-2-55	\$ 500. - \$ 800. -	- \$ 500. - \$ 800.	\$ 300.00	
Bonavest Inv. Corp Bywater Dev. Inc. 4655 Plamondon, Apt. 29 Montréal	P123E	\$ 400. - \$ 600. -	- \$ 400. - \$ 600.	\$ 200.00	
"	123-23	\$ 900. - \$ 1,300. -	- \$ 900. - \$ 1,300.	\$ 400.00	
"	123-74	\$ 1,100. - \$ 1,400. -	- \$ 1,100. - \$ 1,400.	\$ 300.00	
"	123-77	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	- \$ 1,000. - \$ 1,300.	\$ 300.00	
"	123-78	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	- \$ 1,000. - \$ 1,300.	\$ 300.00	
"	123-79	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- \$ 1,000. - \$ 1,400.	\$ 400.00	
Locas Roméo 4016 B. Ste-Rose	P124, P132-1	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	\$ 4,000. - \$ 3,900. -	\$ 5,300. \$ 5,200.	\$ 100.00
Archambault Albert 6500-21e Ave., Laval-Ouest	P133	Nil \$ 1,900. -	Nil - \$ 1,900.	\$ 1,900.00	
Carrière J.P. 47 Labrie, Laval- des-Rapides	134-3-4	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	- \$ 1,100. - \$ 8,100. -	\$ 9,200.	\$ 8,100.00
Gaudet Pierre 2606 Davidson, Mtl.	134-35-36	\$ 600. - \$ 1,100. -	- \$ 600. - \$ 12,400. -	\$ 13,500.	\$ 12,900.00
Henri-Paul Hamel 1147-45e Ave.,	134-41-42	\$ 600. - \$ 1,100. -	- \$ 600. - \$ 3,500. -	\$ 4,600.	\$ 4,000.00
Sarrazin Réal 1155-45e Ave.,	134-43	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	- \$ 4,000. - - \$ 5,300. -	\$ 5,100. \$ 6,400.	\$ 1,300.00
Hamel Eugène 1200-44e Ave.,	134-161-162	\$ 800. - \$ 900. -	- \$ 800. - \$ 4,000. -	\$ 4,900.	\$ 4,100.00
Turcot Gérard 1155-44e Ave.,	134-172 à 174	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	- \$ 4,200. - - \$ 3,800. -	\$ 5,500. \$ 5,100.	\$ 400.00
Miron Clément 1139-44e Ave.,	134-177-178	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 4,400. - - \$ 5,400. -	\$ 5,300. \$ 6,300.	\$ 1,000.00
Fafard Irénée 7446-17e Ave., Ville St-Michel	134-179-180	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 900. - \$ 800. -	\$ 1,700.	\$ 800.00
Briard J.C. 10160 Basile Routhier Montréal	134-191-192	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 2,000. - - \$ 4,300. -	\$ 2,900. \$ 5,200.	\$ 2,300.00
Martineau Jean 1053-44e Ave.,	134-193-194	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 4,000. - - \$ 8,700. -	\$ 4,900. \$ 9,600.	\$ 4,700.00



[The main body of the page is crossed out with a large diagonal line, indicating that the content has been redacted or is otherwise obscured.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne	2) Nouvelle		
Paradis Mme. Ed. 4450 Ontario E. Mtl.	134-201 à 204	\$ 1,800. - \$ 1,800. -	\$ 2,200. - \$ 3,800. -	\$ 4,000. \$ 5,600.	\$ 1,600.00
Gravel E. Realities 4108 Boul. Ste-Rose Fabreville	134-213-214	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 2,800. -	\$ 900. \$ 3,700.	\$ 2,800.00
Hamel Eugène 1200-44e Ave.,	135-99-100	\$ 600. - \$ 900. -	\$ 5,000. - \$ 4,400. -	\$ 5,600. \$ 5,300.	\$ 300.00
C. Albert Rossi 1093-43e Ave.,	136-37-38 135-37-38	\$ 1,000. - Nil	- Nil	\$ 1,000. Nil	\$ 1,000.00
" "	136-39-40 135-39-40	\$ 1,600. - \$ 1,600. -	\$ 18,600. - \$ 18,200. -	\$ 20,200. \$ 19,800.	\$ 400.00
Sergius Chartrand 1147-44e Ave.,	136-50-51 135-49-50	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	- \$ 4,000. -	\$ 1,000. \$ 5,000.	\$ 4,000.00
Blanchette J.G. 4362 Berri, Mtl.	136-74-75 135-73-74	\$ 600. - \$ 1,000. -	\$ 3,000. - \$ 4,000. -	\$ 3,600. \$ 5,000.	\$ 1,400.00
Brunelle Roland 5654-4e Ave., Rsmt. Montréal	136-80-81 135-80-79	\$ 600. - \$ 1,000. -	- \$ 4,500. -	\$ 600. \$ 5,500.	\$ 4,900.00
Hardy André 4251A Des Erables Montréal	136-102-103	\$ 600. - \$ 1,000. -	\$ 1,900. - \$ 2,900. -	\$ 2,500. \$ 3,900.	\$ 1,400.00
Roland Brunelle 5654-4e Ave., Rsmt. Montréal	136-124-125	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	- \$ 4,000. -	\$ 1,000. \$ 5,000.	\$ 4,000.00
Groulx Mme. J. Lafrenière 1106-43e Ave.,	136-127-126, 137-42	\$ 1,700. - \$ 1,700. -	\$ 3,700. - \$ 6,900. -	\$ 5,400. \$ 8,600.	\$ 3,200.00
Laforge Jacques 2315 Sheppard, Mtl.	136-135	Nil \$ 500. -	- \$ 3,500. -	Nil \$ 4,000.	\$ 4,000.00
" "	136-136	\$ 1,000. - \$ 500. -	\$ 1,900. - \$ 1,900. -	\$ 2,900. \$ 2,400.	\$ 500.00
Desjardins Marcel 18 Des Patriotes Ste-Rose	137-5-6	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 1,200. -	\$ 900. \$ 2,100.	\$ 1,200.00
Laroche Emmaus 982-42e Ave.,	137-68-69	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 2,800. - \$ 3,200. -	\$ 3,800. \$ 4,200.	\$ 400.00
Goyer Maurice 974-42e Ave.,	137-70-71	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 4,500. - \$ 6,000. -	\$ 5,500. \$ 7,000.	\$ 1,500.00
Mme. Damien Major 8064 Berri, Mtl.	137-82-83	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 2,500. - \$ 5,900. -	\$ 3,500. \$ 6,900.	\$ 3,400.00
Martin Oscar 1211-42e Ave.,	137-P88	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 4,200. - \$ 5,100. -	\$ 5,200. \$ 6,100.	\$ 900.00
Marcel Héту 1106-41e Ave.,	137-93	Nil \$ 600. -	- -	Nil \$ 600.	\$ 600.00
Richard Brunelle 1251-42e Ave.,	137-94-93	\$ 1,200. - \$ 600. -	\$ 2,400. - \$ 2,400. -	\$ 3,600. \$ 3,000.	\$ 600.00



~~_____~~



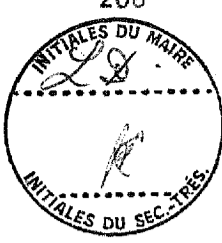
REVISION DU ROLE D' EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	2) Nouvelle	
Richard Brunelle 1251-42e Ave.,	137-94	\$ 600. - \$ 2,400.	\$ 3,000. - \$ 4,100.	\$ 1,100.00
Normandin Sylva 3434 Delisle, Mtl.	137-105	\$ 600. - \$ 1,200.	\$ 1,800. - \$ 2,500.	\$ 700.00
Paquette Roland 1250-42e Ave.,	137-108	\$ 600. - \$ 1,800.	\$ 2,400. - \$ 4,700.	\$ 2,300.00
Gravel E. Realities 4108 B. Ste-Rose	137-116	\$ 600. - \$ 3,000.	\$ 3,600. - \$ 4,000.	\$ 400.00
Lavigne Fernand 1191-42e Ave.,	137-138	\$ 1,000. - \$ 5,800.	\$ 6,800. - \$ 6,900.	\$ 100.00
Coutu John 943-40e Ave.,	139-13-14	\$ 1,900. - \$ 22,300.	\$ 24,200. - \$ 26,600.	\$ 2,400.00
Poirier Donat 1123-41e Ave.,	139-19	\$ 900. - \$ 5,200.	\$ 6,100. - \$ 6,300.	\$ 200.00
Orphanos Gilles 1271-41e Ave.,	139-37	\$ 900. - \$ 4,600.	\$ 5,500. - \$ 6,500.	\$ 1,000.00
Gravel Georges 1299-41e Ave.,	139-40	\$ 600. - \$ 3,200.	\$ 3,800. - \$ 9,500.	\$ 5,700.00
La Corporation de Crédit Amico Inc. a/s Forest & Lacoste, Not. 4324 Décarie, Mtl.	139-50	\$ 600. - \$ 3,800.	\$ 4,200. - \$ 4,400.	\$ 200.00
Orphanos Marcel 1250-41e Ave.,	139-54	\$ 600. - \$ 2,800.	\$ 3,400. - \$ 4,700.	\$ 1,300.00
Marcel Hétu 1106-41e Ave.,	139-72	\$ 1,000. - \$ 5,500.	\$ 6,500. - \$ 6,600.	\$ 100.00
Turgeon Noel 1147-40e Ave.,	139-78	\$ 1,000. - \$ 3,000.	\$ 4,000. - \$ 5,000.	\$ 1,000.00
Grégoire Jean 1755 De la Concorde Duvernay	139-85	\$ 1,000. - \$ 2,500.	\$ 3,500. - \$ 6,400.	\$ 2,900.00
Levert Léopold 1219-40e Ave.,	139-86	\$ 1,000. - \$ 1,700.	\$ 2,700. - \$ 4,700.	\$ 2,000.00
Morgan James H. 1918 Debienville, Mtl	139-89	\$ 1,000. -	\$ 1,000. - \$ 7,900.	\$ 6,900.00
" "	139-91	\$ 700. - \$ 2,700.	\$ 3,400. - \$ 4,200.	\$ 800.00
Bérubé Renaud 1318-40e Ave.,	139-101	\$ 800. -	\$ 800. - \$ 2,800.	\$ 2,000.00
Lesage Geo. 6593 Boyer, Mtl.	139-136	\$ 600. - \$ 3,300.	\$ 3,900. - \$ 4,800.	\$ 900.00
Dugal J.G. & G. 2865 Kent, Apt2, Montréal	139-137	\$ 1,000. - \$ 2,000.	\$ 3,000. - \$ 3,600.	\$ 600.00



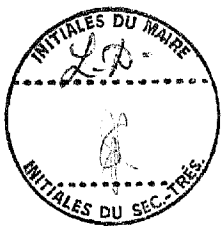
[The main body of the document is a large, diagonal scribble that obscures any text or content.]



REVISION DU ROLE D' EVALUATION
 Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne	2) Nouvelle		
Fortier Roger 981-41e Ave.,	139-138	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 4,800. - \$ 6,400. -	\$ 5,800. \$ 7,400. -	\$ 1,600.00
Gravel E. Realities 4108 Boul. Ste-Rose Fabreville	139-159-158	\$ 1,900. - \$ 1,900. -	\$ 2,000. - \$ 4,400. -	\$ 3,900. \$ 6,300.	\$ 2,400.00
Dubreuil Eugène 7624 Shaughnessy Ville St-Michel	139-167	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 2,600. - \$ 5,200. -	\$ 3,600. \$ 6,200.	\$ 2,600.00
Scharpe Harold 1082-41e Ave.,	139-171	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 200. - \$ 700. -	\$ 1,200. \$ 1,700.	\$ 500.00
Guimond Vital 1054-40e Ave.,	139-190	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 5,200. - \$ 6,800. -	\$ 6,200. \$ 7,800.	\$ 1,600.00
Blais R. 1080-40e Ave.,	139-193	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$ 11,300. - \$ 11,500. -	\$ 12,300. \$ 12,500.	\$ 200.00
Gravel E. Realities 4108 Boul. Ste-Rose Fabreville	140-1	\$ 1,900. - \$ 1,300. -	- -	\$ 1,900. \$ 1,300.	\$ 600.00
"	140-2	\$ 1,500. - \$ 1,000. -	- -	\$ 1,500. \$ 1,000.	\$ 500.00
"	140-3	\$ 1,000. - \$ 700. -	- -	\$ 1,000. \$ 700.	\$ 300.00
"	140-4	\$ 500. - \$ 400. -	- -	\$ 500. \$ 400.	\$ 100.00
"	140-5	\$ 500. - \$ 400. -	- -	\$ 500. \$ 400.	\$ 100.00
"	140-6	\$ 600. - \$ 400. -	- -	\$ 600. \$ 400.	\$ 200.00
"	140-7	\$ 700. - \$ 500. -	- -	\$ 700. \$ 500.	\$ 200.00
"	140-43	\$ 1,000. - \$ 700. -	- -	\$ 1,000. \$ 700.	\$ 300.00
"	140-44	\$ 900. - \$ 600. -	- -	\$ 900. \$ 600.	\$ 300.00
"	140-45	\$ 1,100. - \$ 800. -	- -	\$ 1,100. \$ 800.	\$ 300.00
"	140-46	\$ 1,100. - \$ 800. -	- -	\$ 1,100. \$ 800.	\$ 300.00
"	140-47	\$ 1,100. - \$ 800. -	- -	\$ 1,100. \$ 800.	\$ 300.00
"	140-48	\$ 1,100. - \$ 700. -	- -	\$ 1,100. \$ 700.	\$ 400.00
"	140-49	\$ 900. - \$ 600. -	- -	\$ 900. \$ 600.	\$ 300.00

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



[The main body of the document is a large, diagonal line, likely representing a signature or a redaction.]



REVISION DU ROLE D' EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne -	2) Nouvelle	
Gravel E. Realities 4108 Boul. Ste-Rose, Fabreville	140-50	\$ 1,000. - \$ 700. -	- \$ 1,000. - \$ 700.	\$ 300.00
"	140-51	\$ 1,000. - \$ 700. -	- \$ 1,000. - \$ 700.	\$ 300.00
"	140-52	\$ 900. - \$ 600. -	- \$ 900. - \$ 600.	\$ 300.00
"	140-53	\$ 1,100. - \$ 700. -	- \$ 1,100. - \$ 700.	\$ 400.00
"	140-73	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	- \$ 1,000. - \$ 2,500.	\$ 1,500.00
Catafard G�rald 1090-38e Ave.,	140-81	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	- \$ 3,500. - - \$ 8,700. -	\$ 5,200.00
Bernard Paquette 1080-38e Ave.,	140-82	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	- \$ 5,000. - - \$ 8,600. -	\$ 3,600.00
Lebrun Y. 1070-38e Ave.,	140-83	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	- \$ 1,000. - - \$ 8,600. -	\$ 8,600.00
Rivest J�r�me 1060-38e Ave.,	140-84	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	- \$ 1,000. - - \$ 8,800. -	\$ 8,800.00
Gravel E. Realities 4108 B. Ste-Rose	141-15	\$ 900. - \$ 900. -	- \$ 4,700. - - \$ 5,600. -	\$ 900.00
Lalonde Roger 25 Joanisse, Hull	141-17	\$ 600. - \$ 900. -	- \$ 2,500. - - \$ 2,500. -	\$ 300.00
Provost Mlles. C. & F. 6755 Clark, Mtl.	P148	\$ 500. - \$ 500. -	- \$ 2,000. - - \$ 2,700. -	\$ 700.00
Emile Nadreau 4871 Rachel	148-5	\$ 600. - \$ 600. -	- \$ 600. - - \$ 1,500. -	\$ 1,500.00
Mme. Yvette Carrier 1317-34e Ave.,	148-27	\$ 400. - \$ 400. -	- \$ 2,700. - - \$ 3,000. -	\$ 300.00
Boisvert Adrien 561 Moreau, Mtl.	150-26-1	\$ 700. - \$ 600. -	- \$ 1,300. - - \$ 1,300. -	\$ 100.00
J.R. Charbonneau 7118 St-Hubert, Mtl.	150-29-2	Nil \$ 300. -	Nil - \$ 300.	\$ 300.00
Cl�ment Ernest 1082-30e Ave.,	150-39	\$ 700. - \$ 1,000. -	- \$ 4,300. - - \$ 4,300. -	\$ 300.00
Ramsay Ronald 5767 Melling, C�te St-Luc	150-50	\$ 700. - \$ 700. -	- \$ 1,600. - - Nil	\$ 1,600.00
Cloutier M. 1645 Orl�ans, Mtl.	150-96	\$ 400. - \$ 600. -	- \$ 2,100. - - \$ 3,300. -	\$ 1,400.00
Lebel Alfred 415 Ontario E., Apt. 3 Montr�al	150-107-108	\$ 800. - \$ 800. -	- \$ 3,100. - - \$ 7,100. -	\$ 4,000.00
Devico Muzio 6715 Marquette, Mtl.	150-117	\$ 600. - \$ 600. -	- \$ 4,000. - - \$ 6,600. -	\$ 2,600.00



~~_____~~



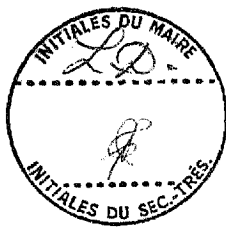
REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500.)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne -	2) Nouvelle	
Fortin Normand 1065-29e Ave.,	150-126	\$ 400. - \$ 2,200.	\$ 2,600. - \$ 4,000.	\$ 1,400.00
Caciuc Mme. L. Bourbonnais 6396 Christophe Colomb Montréal	150-P130-131	\$ 600. - \$ 3,200.	\$ 3,800. - \$ 4,700.	\$ 900.00
Germain Mondou 4361 B. Ste-Rose	P151A	\$ 6,000. - \$12,600.	\$ 6,000. - \$12,600.	\$ 6,600.00
Lacroix Victor 4341 B. Dagenais	152-1	Nil \$ 1,100. - \$ 8,000.	Nil \$ 9,100.	\$ 9,100.00
Marcel Plaisance 4470 B. Ste-Rose	P153E	\$ 1,800. - \$ 3,000.	\$ 1,800. - \$ 6,100.	\$ 4,300.00
Dutrisac Léopold 4410 B. Ste-Rose	P153, P154, P158	\$25,200. - \$18,100.	\$ 7,900. - \$26,000.	\$ 7,100.00
Antonio Martins Floto 623 Evariste Leblanc Chomedey	153-4	Nouvelle Subdivision \$ 800. - \$ 1,500. - \$ 2,300.		\$ 2,300.00
Cossette G. 1059-26e Ave.,	155-4-5	\$ 1,100. - \$ 1,100.	\$ 3,300. - \$ 5,500.	\$ 4,400.00
Mme. G. Lefebvre Béland 1350 Sherbrooke E., Apt. 7, Mtl.	155-9	\$ 500. - \$ 500.	\$ 1,900. - \$ 3,800.	\$ 2,400.00
Corbeil Mme. E. 1093-26e Ave.,	155-10	\$ 500. - \$ 500.	\$ 2,300. - \$ 3,600.	\$ 2,800.00
Lavergne R. 8224 Drollet, Mtl.	156-4, 157-4	\$ 500. - \$ 500.	\$ 1,900. - \$ 3,100.	\$ 2,400.00
Desnoyers Mlle. P. 1104-26e Ave.,	156-5, 157-5	\$ 500. - \$ 500.	\$ 1,900. - \$ 3,100.	\$ 2,400.00
Ménard Mme. G. Dowd 1092-25e Ave.,	157-P26-25, 161-1-P2	\$ 1,200. - \$ 1,200.	\$ 3,800. - \$ 5,200.	\$ 5,000.00
Richard Gingras 10062 Waverley, Mtl	158 -24, 154-2	\$ 1,100. - \$ 2,200.	\$ 1,100. - \$ 2,200.	\$ 1,100.00
Lacroix R. 3981 Bou. Ste-Rose	158-26	\$ 1,100. - \$ 1,100.	\$ 1,100. - \$ 8,400.	\$ 7,300.00
Lafortune H. 8089 St-André, Mtl.	158-27, 154-5	\$ 1,100. - \$ 1,100.	\$ 1,100. - \$11,000.	\$ 12,100.00
Rotter Joseph 5155 Randall	158-44	\$ 900. - \$ 900.	\$ 900. - \$ 2,400.	\$ 1,500.00
Le Directeur des Anciens Combattants 4545 Queen Mary Road Montréal	160-4-5, 160-P3	\$ 1,400. - \$ 1,400.	\$ 1,200. - \$ 3,300.	\$ 2,600.00
Jean Marie Laurent 2075 Connaught	160-41-P42-68-P67	\$ 1,900. - \$ 1,900.	\$ 2,000. - \$ 8,600.	\$ 3,900.00
Schlegelmilch B. 1008-25e Ave.,	160-P42-43 etc.	\$ 1,900. - \$ 1,900.	\$ 1,800. - \$ 7,100.	\$ 3,700.00
Presbytère St-Théophile 2855-30e Ave., Laval Ouest	P163	Nil \$15,300. -	Nil - \$15,300.	\$ 15,300.00 N.I.



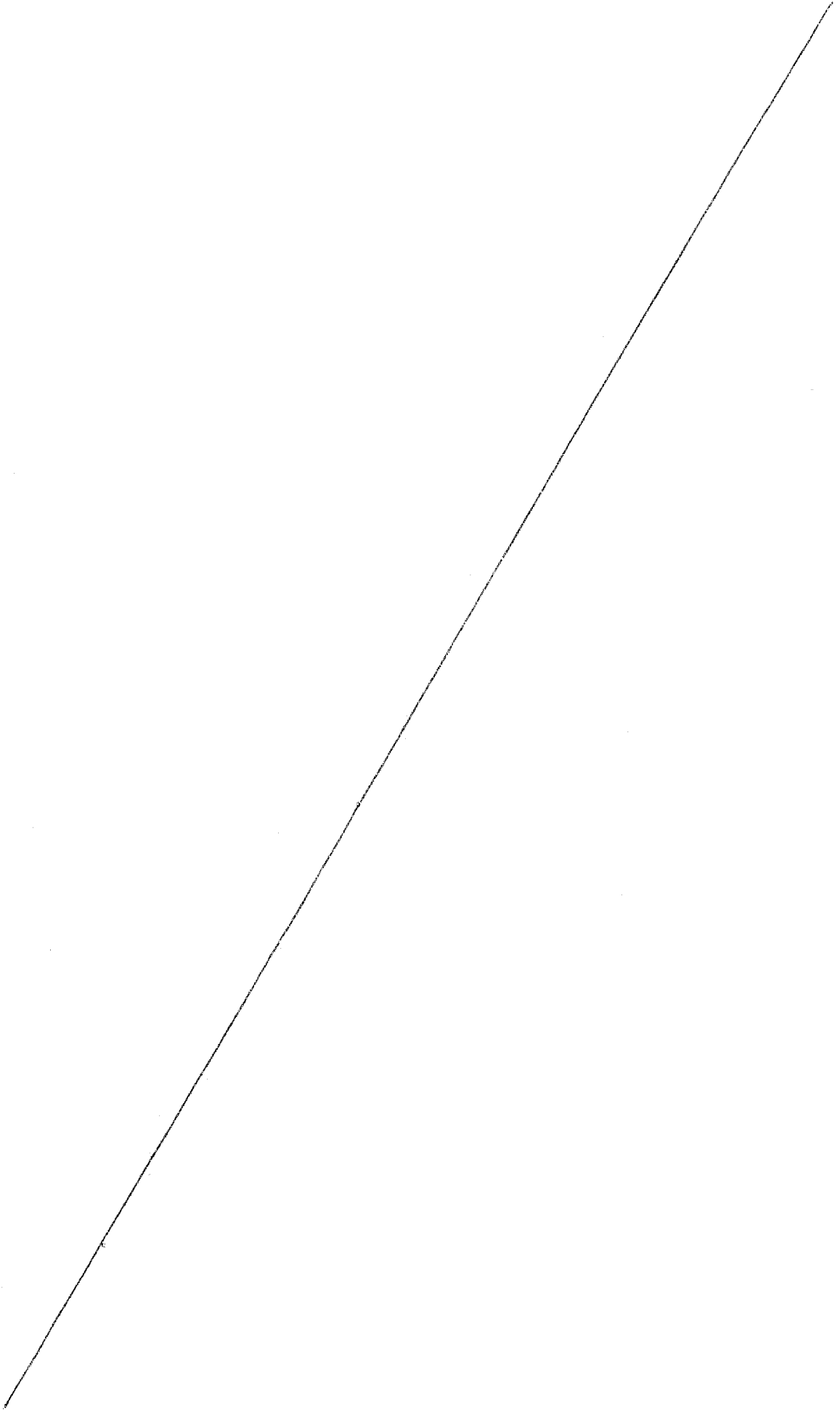
[The main body of the document is a large, empty rectangular area, possibly a redaction or a placeholder for content.]

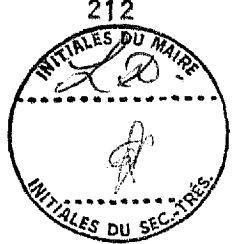


REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500.)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne-	2) Nouvelle	
Nadon Léo 1075-20e Ave.,	P163I	\$ 2,200. - \$ 1,000. -	- \$ 2,200. - \$ 1,000.	\$ 1,000.00
" "	P163K	\$11,200. - \$ 8,900. -	- \$11,200. - \$8,900.	\$ 2,300.00
Ecole Beauparlant	P163M		- \$90,000. \$ 8,600. - \$76,500. - \$85,100.	\$ 4,900.00 N.I.
Ecole Frenette	P163N		-\$170,000. \$12,500. -\$105,200. -\$117,700.	\$ 52,300.00 N.I.
La Caisse Populaire St-Edouard de Fab. 4766 B. Ste-Rose	P163A-1	Nil \$ 6,100. -	Nil \$ 4,000. - \$10,100.	\$ 10,100.00
Dutrisac Lucille 4471 B. Ste-Rose	163-13	\$ 6,600. - \$10,100. -	\$ 6,900. - \$13,500. \$ 6,900. - \$17,000.	\$ 3,500.00
Armand Cadieux 1029-19e Ave.,	163-40	\$ 900. - \$ 900. -	\$ 1,600. - \$ 2,500. \$ 2,100. - \$ 3,000.	\$ 500.00
Masson Roger 975-19e Ave.,	163-49	\$ 900. - \$ 900. -	\$ 8,800. - \$ 9,700. \$ 9,200. - \$10,100.	\$ 400.00
Dufresne Raymond 962-19e Ave.,	163-61	\$ 700. - \$ 700. -	\$ 8,400. - \$ 9,100. \$ 8,700. - \$ 9,400.	\$ 300.00
Snickars Veikko 4476 B. Dagenais	163-96	\$ 6,300. - \$ 6,300. -	\$ 4,900. - \$11,200. \$ 7,600. - \$13,900.	\$ 2,700.00
Taillefer R. 4585 B. St-Martin Chomedey	163-116	\$ 700. - \$ 700. -	- \$ 700. \$ 7,900. - \$ 8,600.	\$ 7,900.00
Millette H. 926-19e Ave.,	163-118	\$ 700. - \$ 700. -	\$ 800. - \$ 1,500. \$ 1,000. - \$ 1,700.	\$ 200.00
Mudryk Stephan 939-19e Ave.,	163-124	\$ 900. - \$ 900. -	\$ 9,600. - \$10,500. \$10,000. - \$10,900.	\$ 400.00
Bouchard J. P. 1044-17e Ave.,	163-138	\$ 700. - \$ 700. -	- \$ 700. \$ 9,600. - \$10,300.	\$ 9,600.00
Charron F. 6788-6e Ave., Rsmt.	163-175	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	- \$ 1,100. \$11,100. - \$12,200.	\$ 11,100.00
Nadon Georges 4540 B. Frenette	163-210, P163	\$ 7,300. - \$ 7,200. -	\$ 4,900. - \$12,200. \$ 4,900. - \$12,100.	\$ 100.00
Clément J. P. 4560 B. Frenette	163-211	\$ 900. - \$ 900. -	\$ 8,300. - \$ 9,200. \$12,500. - \$13,400.	\$ 4,200.00
Eglise St-Edouard 4520 B. Frenette	163-224	\$12,000. - \$12,000. -	-\$180,000. -\$192,000. -\$124,800. -\$136,800.	\$ 55,200.00 N. I.
Avila Gagnon 7522 Churchill, Ville Lasalle	163-240	Nil \$ 800. -	Nil - \$ 800.	\$ 800.00
" "	163-241	Nil \$ 800. -	Nil - \$ 800.	\$ 800.00
" "	163-242	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00





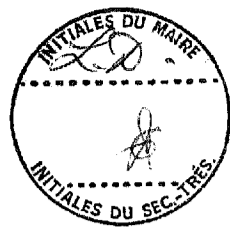
REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

<u>NOM ET ADRESSE</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
		<u>1) Ancienne</u>	<u>2) Nouvelle</u>	
Avila Gagnon 7522 Churchill Ville Lasalle	163-243	Nil \$ 1,000. -	Nil - \$ 1,000.	\$ 1,000.00
"	163-245	Nil \$ 1,000. -	Nil - \$ 1,000.	\$ 1,000.00
"	163-246	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-247	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-248	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-249	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-250	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
Marcel Desormeaux 113 Grande Côte St-Eustache	163-251	\$ 1,500. - \$ 1,500. -	- \$ 1,500. - \$14,200.	\$ 12,700.00
Nadon Georges 4540 B. Frenette	163-252	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-253	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-254	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-255	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
"	163-256	Nil \$ 900. -	Nil - \$ 900.	\$ 900.00
Nadon Léo 1075-20e Ave.,	163-257	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	163-258	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	163-259	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	163-260	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	163-261	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	163-262	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	163-263	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00
"	163-264	Nil \$ 1,200. -	Nil - \$ 1,200.	\$ 1,200.00



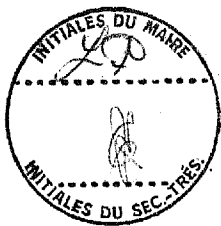
[The main body of the document is a large, diagonal line, likely representing a signature or a redaction.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne -	2) Nouvelle	
L'Espérance Mme. R. Desjardins 2576 Centre, Mtl.	165-5	\$ 500. - \$ 1,300. - \$ 1,800. \$ 500. - \$ 1,800. - \$ 2,300.		\$ 500.00
Fortin R. 1000-13e Ave.,	165-6	\$ 1,000. - \$ 3,100. - \$ 4,100. \$ 1,000. - \$ 3,800. - \$ 4,800.		\$ 700.00
J. M. Guillemette 1144 Villeray, Apt. 412 Montréal	167-15 à 17	\$ 700. - \$ 1,500. - \$ 2,200. \$ 700. - \$ 1,700. - \$ 2,400.		\$ 200.00
Trudeau Mme. E. 2515 Gascon	167-49-50	\$ 900. - \$ 1,500. - \$ 2,400. \$ 900. - \$ 2,700. - \$ 3,600.		\$ 1,200.00
Mc Mullen Mme. Berthe Gagnon 6887 Molson, Mtl.	167-82	\$ 500. - \$ 2,000. - \$ 2,500. \$ 500. - \$ 3,200. - \$ 3,700.		\$ 1,200.00
Nemeth F., 968-11e Ave.,	167-109-110	\$ 900. - \$ 4,900. - \$ 5,800. \$ 900. - \$ 5,100. - \$ 6,000.		\$ 200.00
Gaston Roy 934-11e Ave.,	167-168-169	\$ 900. - \$ 5,600. - \$ 6,500. \$ 900. - \$ 5,900. - \$ 6,800.		\$ 300.00
Gauthier Gilles 924-11e Ave.,	167-170-171	\$ 900. - \$ 3,700. - \$ 4,600. \$ 900. - \$ 4,200. - \$ 5,100.		\$ 500.00
Lamontagne Mme. A. 2289 Marianne E.,	P170A	\$ 1,200. - \$ 4,000. - \$ 5,200. \$ 2,000. - \$ 4,000. - \$ 6,000.		\$ 800.00
Roméo Noël 1500-110e Rue Shaminigan Sud	P170G	\$ 700. - - \$ 700. \$ 22,900. - - \$ 22,900.		\$ 22,200.00
Vanderman Jack 817-8e Ave.,	P170I	\$ 1,500. - \$ 4,000. - \$ 5,500. \$ 1,500. - \$ 4,200. - \$ 5,700.		\$ 200.00
Paquin Jacques 997-10e Ave.,	170-1	\$ 800. - \$ 3,000. - \$ 3,800. \$ 800. - \$ 6,600. - \$ 7,400.		\$ 3,600.00
Delaney Mme. T. 616 Boul. Samson Ste-Dorothee	170-45-46	\$ 600. - \$ 2,900. - \$ 3,500. \$ 600. - \$ 4,400. - \$ 5,000.		\$ 1,500.00
Brunet R. 126 B. Ste-Rose Auteuil	170-87	\$ 500. - \$ 2,600. - \$ 3,100. \$ 500. - \$ 3,100. - \$ 3,600.		\$ 500.00
Bernadette Renaud 973-8e Ave.,	170-90	\$ 500. - \$ 3,000. - \$ 3,500. \$ 500. - \$ 4,400. - \$ 4,900.		\$ 1,400.00
Laviolette S. 8966 St-Hubert, Mtl	170-100	\$ 500. - \$ 1,800. - \$ 2,300. \$ 500. - \$ 2,400. - \$ 2,900.		\$ 600.00
Plourde L. 948-9e Ave.,	170-101	\$ 500. - \$ 1,500. - \$ 2,000. \$ 500. - \$ 1,800. - \$ 2,300.		\$ 300.00
Juneau Mme. Marie Blanche 4680 B. Ste-Rose	170-116	\$ 1,200. - \$ 3,100. - \$ 4,300. \$ 2,000. - \$ 7,500. - \$ 9,500.		\$ 5,200.00
Martel Marcel 847-8e Ave.,	170-116	\$ 400. - \$ 2,000. - \$ 2,400. \$ 400. - \$ 2,700. - \$ 3,100.		\$ 700.00
Sylvain G. 862-9e Ave.,	170-155-156	\$ 900. - \$ 3,200. - \$ 4,100. \$ 900. - \$ 3,100. - \$ 4,000.		\$ 100.00
Grenier Jacques 1009-7e Ave.,	171-5	\$ 700. - \$ 4,200. - \$ 4,900. \$ 700. - \$ 4,300. - \$ 5,000.		\$ 100.00



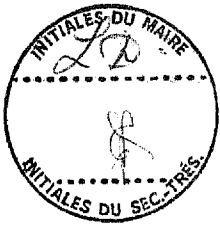
~~REDACTED CONTENT~~



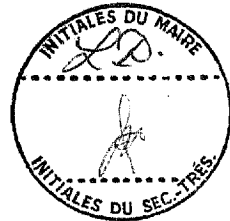
REVISION DU ROLE D'EVALUATION
 Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	2) Nouvelle	
Gouillard F. 1041-7e Ave.,	171-9	\$ 500. - \$ 2,400.	\$ 2,900.	\$ 1,700.00
Proulx Gérard 952-7e Ave.,	171-81	\$ 700. - \$ 2,000.	\$ 2,700.	\$ 1,900.00
Leblanc J. C. 944-7e Ave.,	171-82	\$ 700. - \$ 2,600.	\$ 3,300.	\$ 1,300.00
Mme. Jeanne Cyr Boulet 936-7e Ave.,	171-83	\$ 700. - \$ 2,600.	\$ 3,300.	\$ 1,700.00
Archange Nadon 4482 B. Ste-Rose	171-84	\$ 700. - \$ 1,300.	\$ 2,000.	\$ 1,300.00
Masson Mme. Jacqueline Landry 6629 Boyer,Mtl.	171-85	\$ 600. - \$ 1,500.	\$ 2,100.	\$ 400.00
Archange Nadon 4482 B. Ste-Rose	171-86	\$ 600. - \$ 1,500.	\$ 2,100.	\$ 800.00
"	171-87	\$ 600. - \$ 1,900.	\$ 2,500.	\$ 1,300.00
"	171-102-101	\$ 1,400. - Nil	\$ 1,400.	\$ 1,400.00
"	171-100-101-102	\$ 600. - \$ 3,200.	\$ 600. - \$ 5,800.	\$ 5,200.00
J. Paul Bressani 937-7e Ave.,	171-104	\$ 700. - \$ 700.	\$ 1,000. - \$ 6,300.	\$ 4,600.00
"	171-105	\$ 800. - \$ 800.	\$ 3,200. - \$ 4,600.	\$ 600.00
Fernand Paquin 938-3e Ave.,	172-45	\$ 500. - \$ 700.	\$ 2,800. - \$ 5,700.	\$ 2,400.00
Beauchamp Jean 147 Bourget,Mtl.	172-76	\$ 500. - \$ 700.	\$ 2,200. - \$ 8,600.	\$ 5,900.00
Bigras Omer 103 De Bellefeuille St-Eustache	172-81-82	\$ 1,200. - \$ 1,200.	\$ 1,500. - \$ 2,700.	\$ 1,500.00
Bélair Mme. Jeanne Linteau 912-4e Ave.,	172-87	\$ 600. - \$ 600.	\$ 2,300. - \$ 3,500.	\$ 600.00
Bélair Georges 849-4e Ave.,	172-88	\$ 600. - \$ 600.	\$ 6,600. - \$ 7,800.	\$ 600.00
St-Pierre Paul 809-4e Ave.,	172-94-95	\$ 1,200. - \$ 1,200.	\$ 3,000. - \$ 5,100.	\$ 900.00
Lorenzini Sylverino 880-4e Ave.,	172-107	\$ 600. - \$ 600.	\$ 3,300. - \$ 4,100.	\$ 200.00
Pigeon Gilles 788-4e Ave.,	172-P119-120	\$ 900. - \$ 900.	\$ 1,800. - \$ 3,900.	\$ 1,200.00
Laperrière Robert 2031 Kimberley,Mtl.	172-159-160	\$ 900. - \$ 900.	\$ 4,500. - \$ 5,400.	\$ 4,500.00

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



[The main body of the document is a large, diagonal line, likely representing a signature or a redaction.]



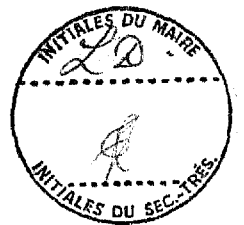
REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne -	2) Nouvelle	
Mallock J. 804-2e Ave.,	172-167	\$ 500. - \$ 1,700.	\$ 2,200. - \$ 4,400.	\$ 2,700.00
Laperrière Robert 2031 Kimberley, Mtl.	172-176	\$ 500. - \$ 3,500.	\$ 4,000. - \$ 600.	\$ 2,900.00
Verrette Maurille 892-1e Ave.,	172-189	\$ 500. - \$ 3,900.	\$ 4,400. - \$ 4,300.	\$ 400.00
St-Pierre Guy 710-2e Ave.,	172-337-338-339	\$ 1,400. - \$ 3,700.	\$ 5,100. - \$ 4,600.	\$ 900.00
Joyce Desmond 792-2e Ave.,	172-353	\$ 500. - \$ 3,600.	\$ 4,100. - \$ 5,200.	\$ 1,600.00
Chamberland André 733-2e Ave.,	172-364	\$ 600. - \$ 4,000.	\$ 4,600. - \$ 8,600.	\$ 4,600.00
Freeman Gordon 712-4e Ave.,	172-431-432	\$ 1,200. - \$ 3,100.	\$ 4,300. - \$ 6,400.	\$ 3,300.00
Boudreau Léon 5144-4e Ave., Mtl.	172-474-475	\$ 1,200. - \$ 1,300.	\$ 2,500. - \$ 1,400.	\$ 100.00
Perroto G. 629-4e Ave.,	172-478	\$ 600. - \$ 3,900.	\$ 4,500. - \$ 4,500.	\$ 600.00
Beaudoin Mlle. Lucienne 724-3e Ave.,	172-499-500	\$ 1,200. - \$ 8,800.	\$ 10,000. - \$ 9,500.	\$ 700.00
Fleurant & Frères Inc. 710 B. Labelle	172-508-509	\$ 600. -	\$ 600. - \$ 8,900.	\$ 8,300.00
"	172-P509-510	\$ 1,200. -	\$ 1,200. - \$ 8,900.	\$ 7,700.00
Martin Robert 745-3e Ave.,	172-542	\$ 600. - \$ 2,000.	\$ 2,600. - \$ 4,600.	\$ 2,000.00
Vallière Raymond 669-3e Ave.,	172-557-558	\$ 1,200. - \$ 3,600.	\$ 4,800. - \$ 5,000.	\$ 1,400.00
Emile Beaulac 1230 Visitation Montréal	172-565-566	\$ 1,200. -	\$ 1,200. - \$ 2,200.	\$ 1,000.00
Desgagné André 848-3e Ave.,	172-582-583	\$ 1,200. - \$ 4,400.	\$ 5,600. - \$ 7,900.	\$ 3,500.00
Mme. Pierrette Arbie Brossard 896-2e Ave.,	172-602-P603	\$ 900. -	\$ 900. - \$ 13,900.	\$ 13,000.00
Laflèche Léo 540 B. Ste-Croix St-Laurent	172-621-622	\$ 800. - \$ 2,500.	\$ 3,300. - \$ 2,800.	\$ 300.00
Talfrank Corp. & Al. 1625 Markham Road Montreal 16	P202, P203	\$84,800. -	\$84,800. - \$83,500.	\$ 1,300.00
"	P203	\$53,200. -	\$53,200. - \$51,600.	\$ 1,600.00
Lacroix Mme. Léa Deschamps 819 Sauriol	202-9	\$ 700. - \$ 8,800.	\$ 9,500. - \$ 9,200.	\$ 400.00



[The page contains a large, faint, diagonal line that appears to be a watermark or a scanning artifact.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Jun - Juillet 1964. (Art 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne -	2) Nouvelle		
Clément Jean-Paul 651 Sauriol	202-25	\$ 800. - \$ 800. -	\$ 7,100. - \$ 8,000. -	\$ 7,900. \$ 8,800.	\$ 900.00
Yvon Clermont 1419 Curé Labelle Chomedey	202-28	\$ 800. - \$ 800. -	- \$ 6,900. -	\$ 800. \$ 7,700.	\$ 6,900.00
Florian Dubreuil 2088 Patricia, St-Laurent	202-29	\$ 800. - \$ 800. -	- \$ 6,900. -	\$ 800. \$ 7,700.	\$ 6,900.00
Koyan Dev. Corp. 2205 Beaconsfield, Montreal	P205, P206	\$86,900. - \$89,000. -	- -	\$86,900. \$89,000.	\$ 2,100.00
Cohen Bernard Steinberg Cecil 5180 Cavendish, Mtl.	P207	\$ 9,800. - \$12,200. -	- -	\$ 9,800. \$12,200.	\$ 2,400.00
Multi Dev. Co. Ltd. 4770 Kent Ave., Montréal 26	211-3, 212-3, 213-26	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,400.	\$ 400.00
"	211-4, 212-4, 213-27	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,300.	\$ 300.00
"	211-5, 212-5, 213-28	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,300.	\$ 300.00
"	211-6, 212-6, 213-29	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,400.	\$ 400.00
"	211-7, 212-7, 213-31	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,400.	\$ 400.00
"	211-8, 212-8, 213-32	\$ 900. - \$ 1,200. -	- -	\$ 900. \$ 1,200.	\$ 300.00
"	211-9, 212-9, 213-33	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,400.	\$ 400.00
"	211-10, 212-10, 213-34	\$ 1,000. - \$ 1,400. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,400.	\$ 400.00
"	211-11, 212-11, 213-35	\$ 900. - \$ 1,200. -	- -	\$ 900. \$ 1,200.	\$ 300.00
"	211-12, 212-12, 213-36	\$ 900. - \$ 1,200. -	- -	\$ 900. \$ 1,200.	\$ 300.00
"	211-13, 212-13, 213-37	\$ 900. - \$ 1,200. -	- -	\$ 900. \$ 1,200.	\$ 300.00
"	211-14, 212-14, 212-38	\$ 900. - \$ 1,200. -	- -	\$ 900. \$ 1,200.	\$ 300.00
"	213-4	\$ 3,900. - \$ 8,000. -	- -	\$ 3,900. \$ 8,000.	\$ 4,100.00
"	213-6	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,300.	\$ 300.00
"	213-7	\$ 1,000. - \$ 1,300. -	- -	\$ 1,000. \$ 1,300.	\$ 300.00



[The main body of the page is almost entirely obscured by a thick, diagonal black line drawn across it.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne	2) Nouvelle		
Multi Dev. Co. Ltd. 4770 Kent Ave., Montréal 26, "	213-8	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-9	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-10	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-11	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-12	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-13	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-14	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-15	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-16	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-17	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-18	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-19	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-20	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-21	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-22	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	213-23	\$ 900. - \$ 1,200. -	- \$ 900. - \$ 1,200.	\$ 300.00	
	Hydro Québec 75 O., Boul. Dorchester Montréal	215	\$95,300. - \$111,100.-	- \$95,300. - \$111,100.	\$ 15,800.00
		P216	\$ 3,300. - Nil	- \$ 3,300. Nil	\$ 3,300.00
	Jaikel Inv. Corp. 2360 Lucerne, Ville Mont-Royal	216-80	\$ 1,600. - \$ 1,600. -	\$ 8,200. - \$ 8,500. -	\$ 9,800. \$ 10,100.
		216-84-85	\$ 2,600. - \$ 2,600. -	- \$ 2,600. - \$ 11,000. -	- \$ 13,600. \$ 11,000.00
	Danse Edward C. 3574 B. Dagenais	216-80	\$ 1,600. - \$ 1,600. -	\$ 8,200. - \$ 8,500. -	\$ 9,800. \$ 10,100.
		216-84-85	\$ 2,600. - \$ 2,600. -	- \$ 2,600. - \$ 11,000. -	- \$ 13,600. \$ 11,000.00
	Canadian Petrofina Ltd. 1 Place Ville Marie Montréal	216-98 à 103	\$ 4,700. - \$ 9,100. -	\$ 7,000. - \$ 7,000. -	\$ 11,700. \$ 16,100.
				\$ 4,400.	

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



~~_____~~



REVISION DU ROLE D'ÉVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION			AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	-	2) Nouvelle	
A. E. Poole B. P. 150 Ste-Anne de Bellevue	216-229	\$ 1,200.	- \$ 2,500.	- \$ 3,700.	\$ 6,800.00
"	216-230	\$ 1,200.	- \$ 9,300.	- \$10,500.	\$ 6,800.00
"	216-231	\$ 1,200.	- \$ 2,500.	- \$ 3,700.	\$ 6,800.00
"	216-244	\$ 1,200.	- \$ 9,300.	- \$10,500.	\$ 6,800.00
"	216-245	\$ 1,200.	- \$ 2,500.	- \$ 3,700.	\$ 6,800.00
"	216-246	\$ 1,200.	- \$ 9,300.	- \$10,500.	\$ 6,800.00
"	216-247	\$ 1,200.	- \$ 3,000.	- \$ 4,200.	\$ 6,300.00
"	216-255	\$ 1,200.	- \$ 1,000.	- \$ 2,200.	\$ 8,300.00
"	216-256	\$ 1,200.	- \$ 9,300.	- \$10,500.	\$ 8,300.00
"	216-257	\$ 1,200.	- \$ 2,000.	- \$ 3,200.	\$ 7,300.00
"	216-258	\$ 1,200.	- \$ 2,000.	- \$ 3,200.	\$ 7,300.00
"	216-259	\$ 1,200.	- \$ 2,000.	- \$ 3,200.	\$ 7,300.00
Hydro Québec 75 O., B. Dorchester	216-412	\$30,100.	-	- \$30,100.	\$ 2,900.00
B.A. Const. Inc. 780 DeL'eglise, Dorval	217-60	\$ 1,200.	-	- \$ 1,200.	\$ 8,500.00
Boyer Gilles 545 Henri	217-83	\$ 1,200.	- \$ 8,900.	- \$10,100.	\$ 600.00
Morin Jean-Paul 3544 Cr. Isabelle	217-111-1 217-112-2	\$ 1,200.	- \$ 1,000.	- \$ 2,200.	\$ 7,400.00
William Mc Gunnigle 428 Hamel	217-242	\$ 1,500.	- \$ 1,500.	- \$ 3,000.	\$ 8,100.00
B. A. Const. Inc. 780 De L'eglise Dorval	217-P244	\$ 1,200.	-	- \$ 1,200.	\$ 8,400.00
Cosy Corner Inc. 10 Lagacé, Strathmore	P218D, 474	\$36,400.	-	- \$36,400.	\$ 28,800.00
Roy Guy 266 Hugues	218-29	\$ 1,400.	-	- \$ 1,400.	\$ 8,300.00
E. & G. Lagacé 10 Lagacé Strathmore	218-46, 218-47 218-181	\$ 2,300.	- \$10,000.	- \$12,300.	\$ 23,100.00



~~_____~~



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	2) Nouvelle	
Noiseux Réal 3510 Henriette	218-84	\$ 1,400. - \$ 8,400.	\$ 9,800. - \$ 10,000.	\$ 200.00
Lucien Caron 697 Notre-Dame Chomedey	218-P116, 218-P117	\$ 1,400. - \$ 8,700.	\$ 1,400. - \$ 10,100.	\$ 8,700.00
Louis Evens 3509 Harold	218-151	\$ 1,400. - \$ 9,100.	\$ 1,400. - \$ 10,500.	\$ 9,100.00
Mlle. Mathilde Lefebvre Ste-Dorothée	218-164	\$ 1,600. - \$ 9,100.	\$ 10,700. - \$ 11,700.	\$ 1,000.00
(3) - (4) Troy Const. Ltd. 6280 Deacon Road	221-80-1 221-81-2	Nil	Nouvelle subdivision \$ 1,300. - \$ 1,300.	\$ 1,300.00
"	221-81-1	Nil	Nouvelle subdivision	
"	221-82-2	\$ 1,300. -	\$ 1,300. -	\$ 1,300.00
"	221-82-1	Nil	Nouvelle subdivision	
"		\$ 1,300. -	\$ 1,300. -	\$ 1,300.00
"	221-80-2	Nil	Nouvelle subdivision	
"		\$ 1,300. -	\$ 1,300. -	\$ 1,300.00
Frank Favier 3316 Fraser	221-198	\$ 1,200. - \$ 8,400.	\$ 1,200. - \$ 9,600.	\$ 8,400.00
Réal Laliberté 608 Fabiola	221-230	\$ 1,200. - \$ 8,700.	\$ 1,200. - \$ 9,900.	\$ 8,700.00
B. A. Const. 780 De L'église Dorval	221-232	\$ 1,200. - \$ 8,400.	\$ 1,200. - \$ 9,600.	\$ 8,400.00
Louis André Fournier 3314 Cr. Foch	221-233	\$ 1,200. - \$ 8,400.	\$ 1,200. - \$ 9,600.	\$ 8,400.00
Leefort Realties 2360 Lucerne Ville Mt-Royal	221-234	\$ 1,200. - \$ 8,400.	\$ 1,200. - \$ 9,600.	\$ 8,400.00
Yvon Larivée 406 Florian	221-256	\$ 1,400. - \$ 9,400.	\$ 9,900. - \$ 11,300.	\$ 500.00
Normandie Const. 10802 St-Denis, Mtl.	221-288	\$ 1,400. - \$ 10,700.	\$ 1,400. - \$ 12,100.	\$ 10,700.00
Robert Gagnon 34 Touzin Dorval ou 3290 Fabien	221-321	\$ 1,200. - \$ 800.	\$ 2,000. - \$ 10,700.	\$ 8,700.00
Cléo Cormier 504 Foster	221-329	\$ 1,400. - \$ 9,400.	\$ 10,800. - \$ 11,100.	\$ 300.00
B. & A. Const. Inc. 780 De L'église Dorval	221-437	\$ 1,600. - \$ 9,900.	\$ 1,600. - \$ 11,500.	\$ 9,900.00
Giguère André 3309 Fraser	221-441	\$ 1,300. - \$ 8,400.	\$ 1,300. - \$ 9,700.	\$ 8,400.00
B. & A. Const. Inc. 780 De L'église Dorval	221-442, 221-443	\$ 2,700. - \$ 12,000.	\$ 2,700. - \$ 14,700.	\$ 12,000.00



[The main body of the document is a large, diagonal line, likely representing a signature or a redaction.]



REVISION DU ROLE D'ÉVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	ÉVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne	2) Nouvelle		
Mme. Jessie Taylor Mason 3310 Cr. Foch	221-446	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	\$ 1,400. - \$ 9,800. -	\$ 8,400.00	
B. & A. Const. Inc. 780 De L'église Dorval	221-466	\$ 2,000.- \$ 2,000. -	\$ 2,000. - \$12,300. -	\$ 10,300.00	
Leefort Realities 2360 Lucerne Ville Mt-Royal	221-469	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	\$ 1,400. - \$ 6,400. -	\$ 5,000.00	
Normand Hébert 3311 Cr. Foch	221-473	\$ 1,500. - \$ 1,500. -	\$ 1,500. - \$11,800. -	\$ 10,300.00	
B. & A. Const. Inc. 780 De L'église Dorval	221-482	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	\$ 1,300. - \$11,500. -	\$ 10,200.00	
Raoul Lagacé 3800 Boul. Lévesque Chomedey	P225	\$12,000. - \$16,100. -	\$12,000. - \$16,100. -	\$ 4,100.00	
"	225-47 à 225-91	\$26,900. - Nil	\$26,900. - Subdivision annulée	\$ 26,900.00	
"	225-2	\$ 900. - \$ 1,900. -	\$ 900. - \$ 1,900. -	\$ 1,000.00	
"	225-3	\$ 900. - \$ 1,800. -	\$ 900. - \$ 1,800. -	\$ 900.00	
"	225-4	\$ 900. - \$ 1,800. -	\$ 900. - \$ 1,800. -	\$ 900.00	
"	225-5	\$ 400. - \$ 800. -	\$ 400. - \$ 800. -	\$ 400.00	
Jacques Vaillancourt 3091 B. Dagenais	226-1	\$ 4,200. - \$ 4,200. -	\$ 8,500. - \$ 6,100. -	\$ 2,400.00	
"	226-1	\$ 4,200.- \$ 4,200. -	\$ 6,100. - \$ 4,200. -	\$ 6,100.00	
(5) Brouillard Jean-Charles 3150 Fernand	226-147	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 9,700. - \$ 9,800. -	\$ 10,900.00 \$ 11,000.00	
Les Ent. Nanco Ltd. 416-88e Ave.,	226-177	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	\$ 1,300. - \$ 8,500. -	\$ 9,800.00 \$ 8,500.00	
Olaf Luz 466 Franklin	226-184	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	\$ 3,000. - \$ 8,400. -	\$ 4,300.- \$ 9,700. -	\$ 5,400.00
Les Ent. Nanco Ltd. 416-88e Ave., Chomedey	226-194	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 1,200. - \$ 8,400. -	\$ 1,200. - \$ 9,600. -	\$ 8,400.00
Stanley Wingfield 495 Franklin	226-196	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 1,200. - \$10,300. -	\$ 1,200. - \$11,500. -	\$ 10,300.00
Taillefer Reynald 467 Franklin	226-200	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 8,500. - \$ 9,600. -	\$ 9,700. - \$10,800. -	\$ 1,100.00
Dominique Soler 3201 Fabien	226-201	\$ 1,100. - \$ 1,100. -	\$ 1,500. - \$ 8,500. -	\$ 2,600. - \$ 9,600. -	\$ 7,000.00
Langlois Mme. D. Charest 3201 Esther	226-208	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	\$ 8,700. - \$10,100. -	\$10,100. - \$11,500. -	\$ 1,400.00



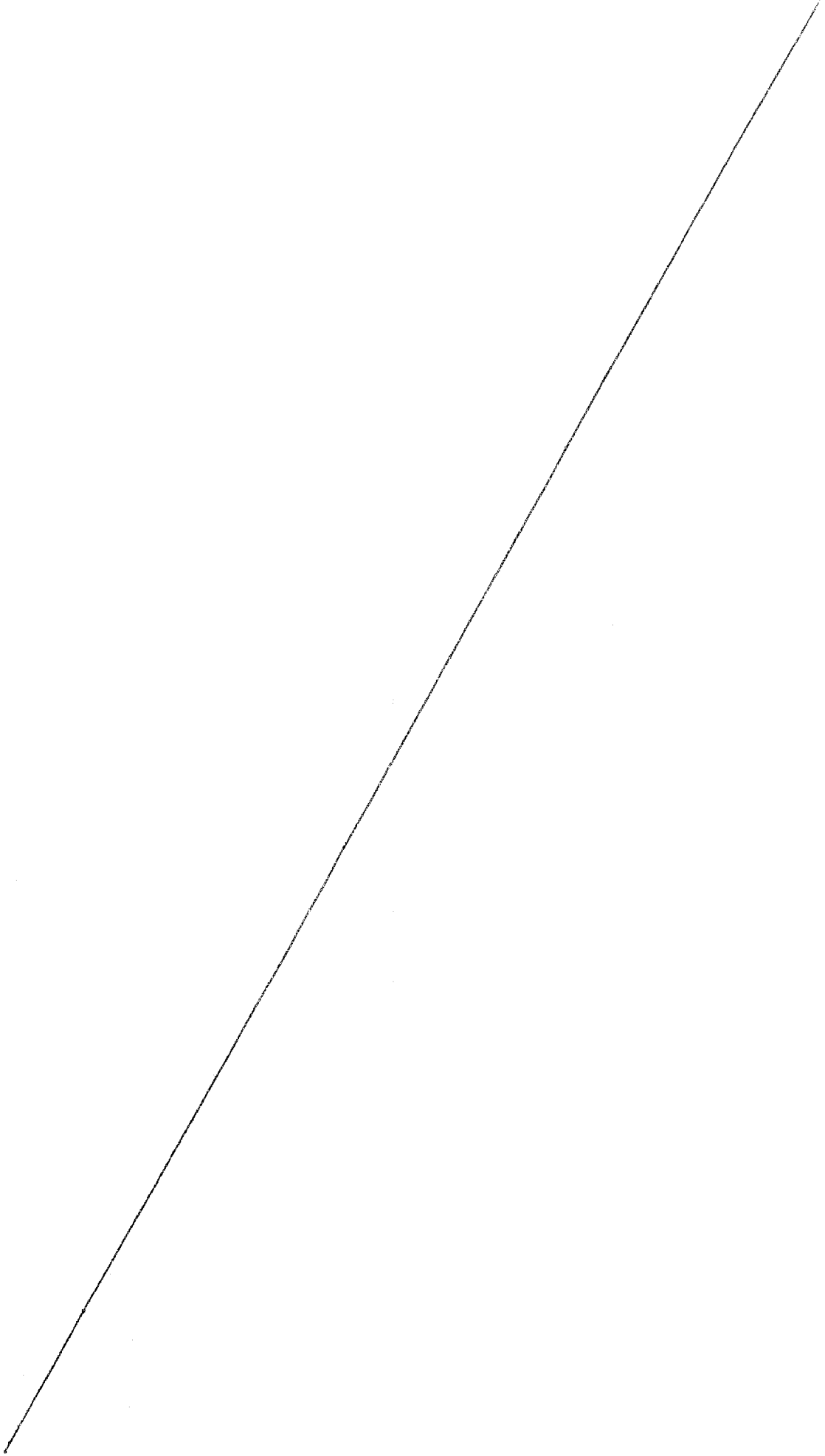
[The main body of the document is a large, empty triangular area, likely a redaction or a placeholder for content.]



REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne -	2) Nouvelle	
René Bérard 3192 Esther	226-211	\$ 1,200. - \$ 5,000. - \$ 6,200. \$ 1,200. - \$ 8,800. - \$10,000.		\$ 3,800.00
Maurice Gilbert 3153 Glenn	226-264	\$ 1,200. - \$ 6,000. - \$ 7,200. \$ 1,200. - \$ 9,400. - \$10,600.		\$ 3,400.00
J. Antoine Moreau 3062 Esther	226-277	\$ 1,500. - - \$ 1,500. \$ 1,500. - \$ 8,900. - \$10,400.		\$ 8,900.00
Beauséjour Inc. 2210 Henri Bourrassa	226-288	\$ 1,200. - - \$ 1,200. \$ 1,200. - \$10,400. - \$11,600.		\$ 10,400.00
Claude Rancourt 3176 Fernand	226-289	\$ 1,200. - - \$ 1,200. \$ 1,200. - \$ 8,700. - \$ 9,900.		\$ 8,700.00
Sport Togs Ltd. 7130 St-Urbain	226-308, 226-39	\$ 9,800. - - \$ 9,800. Nil Nil		\$ 9,800.00
"		Nil Nil		
"	226-316	\$ 1,400. - - \$ 1,400.		\$ 1,400.00
"		Nil Nil		
"	226-317	\$ 1,400. - - \$ 1,400.		\$ 1,400.00
"		Nil Nil		
"	226-318	\$ 1,500. - - \$ 1,500.		\$ 1,500.00
"		Nil Nil		
"	226-319	\$ 1,400. - - \$ 1,400.		\$ 1,400.00
"		Nil Nil		
"	226-320	\$ 1,400. - - \$ 1,400.		\$ 1,400.00
"		Nil Nil		
"	226-321	\$ 1,500. - - \$ 1,500.		\$ 1,500.00
Pinegrove Dev. Inc. 2415 Lafortune, Mtl.	228-6	\$ 1,200. - - \$ 1,200. \$ 1,200. - \$ 8,000. - \$ 9,200.		\$ 8,000.00
Roméo Lagacé 267 Cloverdale Dorval	228-7	\$ 1,200. - \$ 9,300. - \$10,500. \$ 1,200. - \$10,400. - \$11,600.		\$ 1,100.00
B. & A. Const. 780 De L'église Dorval	228-P109-P108	\$ 1,200. - - \$ 1,200. \$ 1,200. - \$ 9,500. - \$10,700.		\$ 9,500.00
Alain Const. 780 De L'église Dorval	228-P112	\$ 100. - - \$ 100. Nil Nil		\$ 100.00
Guertin Marcel 337 Elie	228-112	\$ 1,000. - \$ 8,200. - \$ 9,200. \$ 1,100. - \$ 8,200. - \$ 9,300.		\$ 100.00
Gilbert Const. 3107 Gisèle	228-228	\$ 1,200. - - \$ 1,200. \$ 1,200. - \$ 5,000. - \$ 6,200.		\$ 5,000.00
"		\$ 1,400. - - \$ 1,400.		
"	228-240, 229-40	\$ 1,400. - \$ 4,000. - \$ 5,400.		\$ 4,000.00
Alain Const. 780 De L'église Dorval	228-332	\$ 1,300. - - \$ 1,300. \$ 1,300. - \$ 2,000. - \$ 3,300.		\$ 2,000.00
Pinegrove Dev. 2415 Lafortune, Mtl.	228-339, 226-104	\$ 1,400. - - \$ 1,400. \$ 1,400. - \$ 9,200. - \$10,600.		\$ 9,200.00





R E V I S I O N D U R O L E D ' E V A L U A T I O N

Juin - Juillet 1964. (Art. 500)

<u>NOM ET ADRESSE</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
		<u>1) Ancienne</u>	<u>2) Nouvelle</u>	
Lagacé Joachim 417 Edouard	228-344	\$ 1,200. - \$10,000.	\$11,200.	\$ 600.00
E. & G. Lagacé 11 Lagacé Dorval	228-P378	\$ 1,200. - \$ 800.-	- \$ 1,200. - \$ 800.	\$ 400.00
Marcel Fréchette 3105 Girouard	228-379-P378	\$ 1,200. - \$ 1,600. -	- \$ 1,200. - \$10,700. - \$12,300.	\$ 11,100.00
Roméo Lagacé Inc. 267 Cloverdale Dorval	228-417	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,400. - \$ 9,600.	\$ 8,400.00
" "	228-418,230-118-1	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 9,100. - \$10,300.	\$ 9,100.00
Pierre Lalonde 3059 Edgar	228-419, 230-120	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,800. - \$10,000.	\$ 8,800.00
Hegon Heen 3063 Edgar	228-420	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,400. - \$ 9,600.	\$ 8,400.00
Robert G. Key 3067 Edgar	228-421	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,900. - \$10,100.	\$ 8,900.00
Pinegrove Dev. 2415 Lafortune,Mtl.	228-423	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 4,000. - \$ 5,200.	\$ 4,000.00
Charles Dion 3108 Gisèle	229-25	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,000. - \$ 9,200.	\$ 8,000.00
Claude Corbeil 3098 Gérard	229-P35	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	- \$ 1,400. - \$10,000. - \$11,400.	\$ 10,000.00
Magnan Maurice 3106 Gérard	229-36	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 6,500. - \$ 7,700. - \$ 8,600. - \$ 9,800.	\$ 2,100.00
Sport Togs Ltd. 7130 St-Urbain,Mtl.	229-38	Nil \$ 15. -	Nil - \$ 15.	\$ 15.00
Vincent Jimmy Marciano 3097 Gérard	229-43	\$ 1,500. - \$ 1,500. -	- \$ 1,500. - \$ 8,700. - \$10,200.	\$ 8,700.00
Jean Claude Ouellet 4201-36e Ave.,	229-44	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,200. - \$ 9,400.	\$ 8,200.00
Eugène Boulet 3109 Gérard	229-45, 228-239	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 9,600. - \$10,800.	\$ 9,600.00
Fred Mc Crea 452 Bourbonnière Ville Lasalle	229-58	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. - \$ 8,600. - \$ 9,800.	\$ 8,600.00
Marcel Tassé 3112 Glenn	229-64, 228-352	\$ 1,500. - \$ 1,500. -	- \$ 1,500. - \$ 9,100. - \$10,600.	\$ 9,100.00
André Delorme 3108 Glenn	229-65, 228-384	\$ 1,800. - \$ 1,800. -	- \$ 1,800. - \$ 9,300. - \$11,100.	\$ 9,300.00
E. & G. Lagacé Inc. 11 Lagacé, Dorval	229-67	\$ 1,700. - \$ 1,700. -	- \$ 1,700. - \$14,700. - \$16,400.	\$ 14,700.00
Raymond Ouimet 3095 Girouard	229-81, 228-381 229-90, 228-380	\$ 2,400. - \$ 2,400. -	- \$13,800. - \$16,200. - \$16,300. - \$18,700.	\$ 2,500.00
Tanguay Gilles 3072 B. Dagenais	230-5	\$ 1,300. - \$ 1,300. -	- \$10,100. - \$11,400. - \$10,300. - \$11,600.	\$ 200.00

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



[The main body of the document is a large, empty rectangular area, possibly a signature line or a space for a stamp, which has been completely redacted with a solid black diagonal line.]

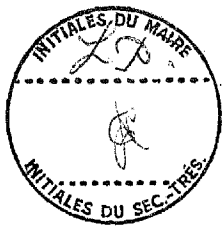


REVISION DU ROLE D'EVALUATION

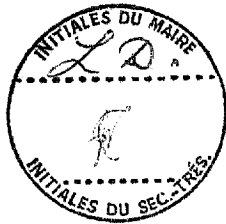
Juin - Juillet 1964

(Art. 500)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION	
		1) Ancienne	2) Nouvelle		
Armand Mercier 438 Eugène	230-19	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	\$ 8,000. - \$ 8,400. -	\$ 9,200. - \$ 9,600. -	\$ 400.00
Jean Vaillancourt 481 Boul. Labelle	230-122	\$ 2,100. - \$ 2,100. -	- \$ 2,000. -	\$ 2,100. - \$ 4,100. -	\$ 2,000.00
Marcel Brouillard 589 Georges	230-1146	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	- \$ 8,400. -	\$ 1,400. - \$ 9,800. -	\$ 8,400.00
Wilfrid Brisebois 4871 Hichison	230-1147	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 9,400. -	\$ 1,200. - \$10,600. -	\$ 9,400.00
Flynn Léo 3083 Gisèle	230-159, 229-7	\$ 1,400. - \$ 1,400. -	\$ 9,600. - \$ 9,700. -	\$11,000. - \$11,100. -	\$ 100.00
Lauzon Georges 3022 B. Dagenais	P231D	\$66,500. - \$65,800. -	\$ 1,000. - \$ 1,000. -	\$67,500. - \$66,800. -	\$ 700.00
Lacroix Cléophas 3051 B. Dagenais	P231T	\$ 1,800. - \$ 1,800. -	\$ 6,400. - \$ 8,100. -	\$ 8,200. - \$ 9,900. -	\$ 1,700.00
Bernard Dagenais 3031 B. Dagenais	231-8-P9	\$ 1,900. - \$ 1,900. -	- \$12,700. -	\$ 1,900. - \$14,600. -	\$ 12,700.00
(7) Jacques Vaillancourt 3091 B. Dagenais	231-63	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 6,800. -	\$ 1,200. - \$ 8,000. -	\$ 6,800.00
La Cie Ste-Rose Cabines Ltd. 451 B. Labelle	231-78	\$58,400. - \$61,900. -	\$71,000. - \$72,800. -	\$129,400. - \$134,700. -	\$ 5,300.00
André Vaillancourt 483 B. Labelle	231-87	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$12,700. -	\$ 1,200. - \$13,900. -	\$ 12,700.00
Bernard Dagenais 3031 B. Dagenais	231-88	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$12,700. -	\$ 1,200. - \$13,900. -	\$ 12,700.00
Lauzon Georges 3022 B. Dagenais	231-104	Nil \$ 5,200. -	Nil - \$ 5,200. -	Nil - \$ 5,200. -	\$ 5,200.00
Space Industries Ltd. 9220 B. St-Laurent Montréal	P237, 471-2	\$ 7,300. - \$ 7,300. -	- \$24,700. -	\$ 7,300. - \$32,000. -	\$ 24,700.00
Fleurant & Frères Inc. 710 Boul. Labelle	P238	\$21,500. - \$18,000. -	\$26,000. - \$31,200. -	\$47,500. - \$49,200. -	\$ 1,700.00
Arthur De Coste 166 rue Filion Ste-Rose	241-2	\$ 2,900. - \$ 2,900. -	- \$ 4,300. -	\$ 2,900. - \$ 7,200. -	\$ 4,300.00
Barrette Vianney 157 Dennison, Bourlamaque	241-15	Nil \$ 3,600. -	Nil \$ 9,500. -	Nil \$13,100. -	\$ 13,100.00
" "	241-16	Nil \$ 3,600. -	Nil - \$ 3,600. -	Nil - \$ 3,600. -	\$ 3,600.00
Saw Brownstein 2290 Valade St-Laurent	P245	\$49,800. - \$38,200. -	- -	\$49,800. - \$38,200. -	\$ 11,600.00
" "	245-1	Nil \$15,400. -	Nil - \$15,400. -	Nil - \$15,400. -	\$ 15,400.00
Elite Inv. Inc. 5706 Mac Murray, Mtl.	P246, P247	\$ 2,700. - \$40,000. -	- -	\$ 2,700. - \$40,000. -	\$ 37,300.00



[The main body of the document is a large, diagonal line, likely representing a signature or a redaction.]



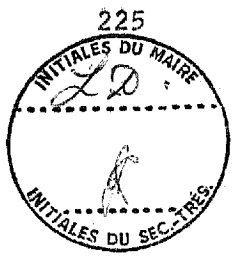
REVISION DU ROLE D'EVALUATION

Juin - Juillet 1964. (Art. 500.)

NOM ET ADRESSE	CADASTRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
		1) Ancienne	2) Nouvelle	
(1) Bernier Eugène 5779-2e Ave., Rsmt. Montréal	136-64-65 135-63-64	\$ 700. - \$ 700. -	\$ 2,300. - \$ 2,800. -	\$ 3,000. \$ 3,500. \$ 500.00
(2) Charron Mme. B. Gignac 25 Montée du Moulin Laval des Rapides	150-113	\$ 1,100. - \$ 700. -	- \$ 1,100. - \$ 700.	\$ 400.00
(3) Ecole Vaillancourt	218-184		- \$ 182,500. \$ 20,000. - \$ 300,200. - \$ 320,200.	\$ 162,300.00 N. I.
(4) Troy Const Ltd. 6280 Deacon Road	221-80-81-82	\$ 5,100. - Nil	- \$ 5,100. Subdivision Cancellée	\$ 5,100.00
(5) Vaillancourt Jacques 3091 B. Dagenais	226-1, P226D	\$ 4,200. - \$ 11,300. -	- \$ 4,200. - \$ 11,300.	\$ 7,100.00
(6) Ecole Sacré Coeur	228-58, 226-36, 227-2	\$ 21,400. - \$ 21,400. -	\$ 127,000. - \$ 148,400. \$ 81,200. - \$ 102,600.	\$ 45,800.00 N. I.
(7) Colin Shaw 2988 Edgar	231 A-11	\$ 1,200. - \$ 1,200. -	- \$ 1,200. \$ 8,400. - \$ 9,600.	\$ 8,400.00
Hydro Québec 75 O., Boul. Dorchester Montréal		\$ 68,400. - \$ 74,400. -	- \$ 68,400. - \$ 74,400.	\$ 6,000.00
La Co. de Téléphone Bell 1050 Côte Beaver Hall Montréal		\$ 22,600. - \$ 22,700. -	- \$ 22,600. - \$ 22,700.	\$ 100.00
La Co. d'Electricité Shawinigan 600 O., Boul. Dorchester Montréal		\$ 42,200. - \$ 47,700. -	- \$ 42,200. - \$ 47,700.	\$ 5,500.00
TOTAL				\$ 1,575,300.00 IMP. \$ 453,500.00 N. IMP.



[The main body of the document is a large, continuous, diagonal scribble that spans from the bottom-left towards the top-right, obscuring any text that might have been present.]



323 /64
MUTATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1964 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS
ET QUE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EST AUTORISÉ À FAIRE OU FAIRE FAIRE LES
CORRECTIONS NÉCESSAIRES.

" A D O P T É E " .

324 /64
DEMANDE

EMPRUNT TEMPORAIRE
REGLS 298-299

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMMISSION MUNICIPALE D'AUTORISER LA
VILLE DE FABREVILLE À EFFECTUER UN EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 298 ET 299 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E " .

325 /64

BON DE GARANTIE
RÈGLEMENT 288.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONSEIL DE VILLE ACCEPTE UN BON DE GARANTIE EN REMPLACEMENT
DU DÉPÔT DE 5% DE LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE., RE: RÈGLEMENT
NO 288.

" A D O P T É E " .

326 /64

COMPTES A PAYER
CERT. PROGRES.

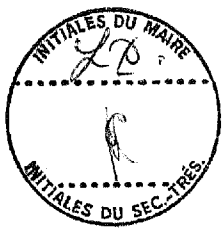
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES COMPTES À PAYER CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS AINSI QUE LE CERTIFICAT
DE PROGRÈS MENTIONNÉ CI-DESSOUS, SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

GILLES BEAULIEU. RE: SERVICE DES MUTATIONS.....	\$ 21.00
LA CO. DE TÉLÉPHONE BELL. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES.....	\$ 526.00
BÉTONNIÈRE LAURENTIDE INC. RE: TRAVAUX PUBLICS - RÉGL. 205.	\$ 44.94
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE ET IMPRESSIONS - POLICE ET SECRÉTARIAT.....	\$1,465.55
BLOCK & ANDERSON LTD. RE: FOURNITURE - POLICE & SECRÉTARIAT	\$ 37.14
CANADIAN INDUSTRIES LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 218.94
CANADIAN FIRE HOSE CORP. RE: DÉPARTEMENT DES INCENDIES.....	\$ 447.56
CONGRÈS - UNION DES MUNICIPALITES. RE: FRAIS OCCASIONNÉS LORS DU CONGRÈS.....	\$ 562.43
CROWN LIFE INS. RE: ASSURANCE-GROUPE.....	\$ 587.42
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 472.22
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS - PARCS.....	\$ 35.28
DENIS MAURICE; RE: LOISIRS ST-ÉDOUARD.....	\$ 67.48

Formules Légales Provinciales Eng., - Montréal, P.Q. NO. M-14



7 OCTOBRE 1964
SESSION REGULIERE

DONA CORPORATION. RE: FORMULES T4 - TP4.....	\$ 8.82
GARAGE CHARBONNEAU. RE: AUTO - POLICE.....	\$ 311.24
ROSA CYR LINGERIE. RE: PARC GILBERT.....	\$ 6.11
GARAGE LUCIEN DAGENAI. RE: RÉPARATIONS - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS..	\$ 502.10
JEAN DAIGNAULT. RE: TAXE D'AMUSEMENT.....	\$ 8.37
DAIGLE & FRÈRE MFR. LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 20.65
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENTS 217, 221, 237, 238	\$ 329.20
DION TRANSPORT INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 1.75
J. P. DROLET LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 7.75
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TR. PUBLICS, USINE D' ÉPURATION, PARCS.....	\$ 39.03
FABREVILLE SEPTIC TANK INC. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 80.00
SIMON FLEURANT. RE: ASSURANCE.....	\$ 47.75
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT	\$ 25.51
THE FOXBORO Co. LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 14.53
GAZETTE OFFICIELLE DE QUÉBEC. RE: SOUMISSIONS - RÈGLEMENTS.	\$ 130.76
JULES GOHIER ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 10.35
HYDRO DYNAMICS LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 58.77
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE - POLICE & SECRÉTARIAT....	\$ 72.80
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR..	\$ 29.48
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 278.63
L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROV. RE: PUBLICATION D'UNE ANNONCE DANS LA PRÉVENTION.....	\$ 45.00
LAURENTIAN SPRING WATER LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 12.00
M. HUBERT LOCAS. RE: ASSEMBLÉES DU CONSEIL, 5/8/64, 2/9/64	\$ 16.00
H. Y. MARANDA ENR'G. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 173.98
MARCHÉ STE-ROSE ENR'G. RE: FOURNITURE - TR. PUBLICS, USINE D'ÉPURATION, PARCS, LOISIRS.....	\$ 69.44
McEWEN UNIFORM INC. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 57.71
MINISTÈRE DU REVENU. RE: TAXE D'AMUSEMENT.....	\$ 54.12
MONTREAL STENCIL WORKS LTD. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR....	\$ 44.65
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE..	\$ 31.78
NADON PIERRE & BRIQUE LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 22.33
NATIONAL CASH REGISTER Co. LTD. RE: LOCATION CALCULATRICES ÉLECTRONIQUES	\$ 645.00
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 154.72
PLOMBERIE DES MILLE-ILES INC. RE: PUIT No 1.....	\$ 551.61
POUPART, MELANÇON & THOMAS, RE: COUR DE MONTRÉAL, JUILLET AOÛT ET SEPTEMBRE.....	\$ 1,074.95



7 OCTOBRE 1964
SESSION REGULIERE

PHOTO STUDIO. RE: RELATIONS EXTERIEURES.....	\$ 17.49
QUINCAILLERIE A. & M. LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS...	\$ 2.31
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: TIMBRES-POSTE.....	\$ 300.00
S. O. RIVERIN & CIE LTÉE. RE: NUMÉROS CIVIQUES....	\$ 47.62
ROYAL TYPEWRITER Co. RE: CONTRAT DE SERVICE.....	\$ 73.00
ST-MICHEL OVERHEAD DOOR ENRG. RE: TR. PUBLICS RÈGLEMENT 205.....	\$ 190.80
LA CIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN. RE: SERVICE D' ÉLECTRICITÉ.....	\$3,041.09
SYSTEMS AND CONTROLS LTD. RE: FOURNITURE SECRÉTARIAT	32.52
THE CHASE MANHATTAN BANK. RE: FRAIS DE SERVICE - COUPONS D'OBLIGATIONS...	\$ 33.05
THOMAS TELEVISION REG'D. RE: SERVICE DE POLICE....	\$ 10.00
ARMAND THÉORET. RE: TRAVAUX PUBLICS - RÈGL. 205...	\$ 95.36
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS	35.20
VAL DES SABLES LTÉE. RE: TR. PUBLICS - PARCS.....	\$ 47.04
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS. RE: TRAVAUX PUBLICS...	\$ 82.64
VITRERIE FABREVILLE. RE: RÈGL. 205 * TR. PUBLICS.	\$ 20.67
DAGENAIS PETROLEUM. RE: ESSENCE, POLICE & VOIRIE.	\$ 373.69
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG. RE: FRAIS DE REPRÉSENTATION	\$739.84
<hr/>	
T O T A L :	\$14,565.17
<hr/> <hr/>	

CERTIFICAT DE PROGRES:

BIGRAS EXCAVATION INC. RE: RÈGLEMENT NO 278.....\$ 4,306.40

" A D O P T É E "

RAPPORTS MENSUELS LECTURE EST FAITE DES RAPPORTS MENSUELS DU SERVICE DE LA POLICE ET
DES TRAVAUX PUBLICS. LE CONSEIL APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,
LES ACCEPTE A L'UNANIMITE.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
M A I R E

Antoine Ouellet
ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



15 OCTOBRE 1964
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE,
TENUE À L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, EN DATE DU 15 OCTOBRE
1964, À 8.00 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES
ÉCHEVINS:

HENRI FLEURANT,

JACQUES POIRIER,

GEORGES BRULÉ,

JEAN-LOUIS RAYMOND,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT
COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR OBLIGATIONS.
- 3.) RÉOLUTION POUR TERME AUTRE QUE 20 ANS.
- 4.) RÈGLEMENT.
- 5.) CORRESPONDANCE.
- 6.) LISTE DES TAXES NON PAYÉES. (ART. 550 - ÉNUMÉRATION ABRÉGÉE
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1964).
- 7.) RACCORDEMENT DE 51 LUMINAIRES - RÈGLEMENT NO 300.
- 8.) EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENTS 300 ET 301.
- 9.) LEVÉE.

OUVERTURE DES
SOUMISSIONS -
RE: OBLIGATIONS

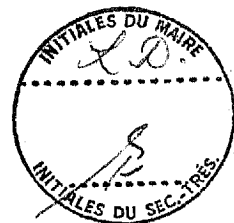
SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS LTEE: (SYNDICAT)	\$347,500. À 5 3/4% - 1ER OCTOBRE 1965 À 1974; \$449,000. À 6% - 1ER OCTOBRE 1975 À 1979 AU TAUX DE 98.62%
BANQUE CANADIENNE NATIONALE: (SYNDICAT)	\$347,500. À 5 3/4% - 1ER OCTOBRE 1965 À 1974 \$449,000. À 6% - 1ER OCTOBRE 1975 À 1979 AU TAUX DE 98.605%
CLICHE ET ASSOCIÉS LTEE:	\$347,500. À 5 3/4% - 1ER OCTOBRE 1965 À 1974 \$449,000. À 6% - 1ER OCTOBRE 1975 À 1979 AU TAUX DE 98.43%
CREDIT DU NORD INC.:	\$347,500. À 5 1/2% - 1ER OCTOBRE 1965 À 1974 \$449,000. À 6% - 1ER OCTOBRE 1975 À 1979 AU TAUX DE 97.521%
DOMINION SECURITIES CORPORATION LIMITED:	\$347,500. À 5 1/2% - 1ER OCTOBRE 1965 À 1974 \$449,000. À 6% - 1ER OCTOBRE 1975 À 1984 AU TAUX DE 98.145%

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA SOUMISSION LA PLUS AVANTAGEUSE, SOIT CELLE DE DOMINION SECURITIES
CORPORATION LIMITED, SOIT ET EST ACCEPTÉE. LE TOUT SUJET À L'APPROBATION

327 /64
SOUMISSIONNAIRE
OBLIGATIONS



15 OCTOBRE 1964
SESSION SPECIALE

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC.

" A D O P T É E " .

ITEM No 3
AVIS DE CONVOCAT.
REGLEMENT No 305

LA RESOLUTION SUGGEREE PAR ME A. POUPART JR. NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CIRCONSTANCES.
PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 305

REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT
NO 302 DE LA VILLE DE FABREVILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
ET RESOLU:

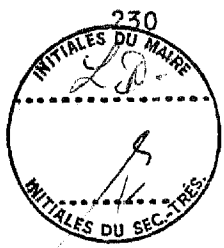
ATTENDU QUE LE RÈGLEMENT No 302 DE LA VILLE DE FABREVILLE
A ÉTÉ ÉDICTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR
LA RUE ST-MARC ET SUR LES 60E, 61E ET 62E AVENUES ET À UN EMPRUNT DE
\$56,500.00 POUR CES FINS.

ATTENDU QU'À LA SÉANCE DES ÉLECTEURS DU 28 SEPTEMBRE
1964, LE NOMBRE D'ÉLECTEURS REQUIS POUR DEMANDER UN RÉFÉRENDUM EN
PAREILLE CIRCONSTANCE AYANT DEMANDÉ LE RÉFÉRENDUM, ET CE RÉFÉRENDUM
AYANT ÉTÉ FIXÉ TEL QUE REQUIS PAR LA LOI.

ATTENDU QUE LA MAJORITÉ DES ÉLECTEURS PRÉSENTS CORRES-
POND À UN NOMBRE PLUS QUE SUFFISANT POUR ANNULER CE RÈGLEMENT.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR REGLEMENT DU CONSEIL
DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ,
SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

Formules Légales Provinciales Enrèg. — Montréal, P.Q. ND: M-14



15 OCTOBRE 1964
SESSION SPECIALE

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT No 302 DE LA VILLE DE
FABREVILLE EST ABROGÉ À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR
SUIVANT LA LOI.

Lucien Dagenais

MAIRE

J. B. Guas

SECRETARE - TRESORIER

" A D O P T É E " .

CORRESPONDANCE :

ALFRED DAGENAIS
DEMANDE ZONAGE.

LETRE EN PROVENANCE DE M. ALFRED DAGENAIS; RE: REGLEMENT DE ZONAGE.
RESOLU A L'UNANIMITE DE GARDER CETTE LETTRE EN DOSSIER AVEC LES AUTRES
DEMANDES SIMILAIRES QUE NOUS POSSÉDONS DÉJÀ PRÉSENTEMENT, EN PRÉVISION
DU PROCHAIN CHANGEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

JOURNAL OPINIONS

LETRE EN PROVENANCE DU JOURNAL OPINIONS; RE: OUVERTURE DU NOUVEL HÔTEL
DE VILLE DE LA CITÉ DE CHOMEDEY.
AUX ARCHIVES.

DEPUTE VALADE
RE: LOTERIES.

LETRE EN PROVENANCE DE M. GEORGES VALADE, DÉPUTÉ MONTRÉAL-STE-MARIE;
RE: QUESTIONNAIRE À ÊTRE REMPLI CONCERNANT L'OPINION PUBLIQUE SUR LES
LOTERIES. FORMULAIRE A ETRE COMPLETE.

LOISIRS ST-EDOUARD

LETRE EN PROVENANCE DES LOISIRS ST-EDOUARD DE FABREVILLE; RE: DEMANDE
DE PATINOIRES ET GLISSOIRES POUR LES LOISIRS. RESOLU A L'UNANIMITE QUE
CETTE DEMANDE SOIT ETUDIEE.

BLOCK & ANDERSON
MACHINE A PHOTOCO-
PIER.

LETRE EN PROVENANCE DE BLOCK & ANDERSON LTD. RE: MACHINE À PHOTOCOPIER.
RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE TRÉSORIER SOIT AUTORISÉ À DEMANDER UNE DÉ-
MONSTRATION DE LADITE MACHINE À PHOTOCOPIER POUR LE 4 NOVEMBRE 1964,
SI POSSIBLE.

15 OCTOBRE 1964
SESSION SPECIALE

LISTE DES
TAXES NON PAYÉES.

ITEMS 7 & 8
EN SUSPENS.



IL EST RESOLU A L'UNANIMITE, QU'AYANT PRIS CONNAISSANCE À PLUSIEURS REPRISES DE LA LISTE SOUMISE CONCERNANT LES TAXES NON PAYÉES, ÉTANT DONNÉ LA FACTURATION PRÉSENTEMENT DES COMPTES POUR L'ANNÉE 1964 DE MÊME QUE POUR L'ARRÉPAGE S'Y APPLIQUANT, QUE CE SUJET DEMEURE EN SUSPENS JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

EN CE QUI CONCERNE LES ITEMS 7 ET 8 DE L'AVIS DE CONVOCATION, N'AYANT PAS ENCORE REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE QUÉBEC POUR LES RÈGLEMENTS CONCERNÉS, AUCUNE DÉCISION NE PUT ÊTRE PRISE DANS LES CIRCONSTANCES.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais

M A I R E

J. P. Guindon

SECRETARE-TRESORIER

4 NOVEMBRE '64
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL, TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1964, À 8.00 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: MARCEL BOLDUC, GEORGES BRULÉ ET MARCEL LACROIX, FORMANT QUORUM SOUS LA PRESIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 7 ET 15 OCTOBRE 1964 SONT ACCEPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E ".

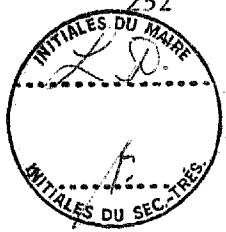
328 /64
PROCÈS-VERBAUX

329 /64
PLAN M. DESROCHES
No G-3859 -
124-2 & 132-1.

RE: PLAN No G-3859 - MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CADASTRE No 124-2 ET 132-1.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE.

QUE LA SUBDIVISION SUSMENTIONNÉE EST ACCEPTÉE DU BOULEVARD STE-ROSE
À LA RUE NICOLE (NOS 124-53, 124-52 ET 123-76 SEULEMENT).

" A D O P T É E "

330 /64
PLAN M. DESROCHES
No 3892 - CADASTRE
116.

PLAN No 3892 -MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CADASTRE NO 116

(J. R. DESLAURIERS).

(J. R. DESLAURIERS) PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN SUSMENTIONNÉ SOIT ACCEPTÉ À LA CONDITION QU'IL RENCONTRE
LES NORMES REQUIS PAR LES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" A D O P T É E "

331 /64
PLAN M. DESROCHES
No M-3901 - CAD.
76 (D. LAVOIE)

PLAN No M-3901 - MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CADASTRE NO 76.
(D. LAVOIE).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN SUSMENTIONNÉ SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

332 /64
PLAN M. DESROCHES
No M-3927 - CAD.
231-98
(PEP. MORIN ENRG.)

PLAN No M-3927 - MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CADASTRE 231-98
(PEPINIERE MORIN ENRG).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN SUSMENTIONNÉ SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

333 /64
PLAN M. DESROCHES
No M-3643 - CAD.
226-309 À 311.
(SPORT TOGS LTD).

PLAN No M-3643 - MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CADASTRE 226-309
À 226-311 (SPORT TOGS LTD). (POUR DEVENIR 226-322 À 226-325).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

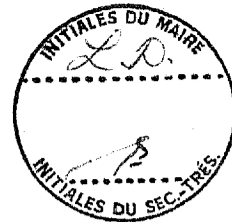
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC.

QUE LE PLAN SUSMENTIONNÉ SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

334 /64
PLANS & ESTIMES
VAILLANCOURT No 2

PLANS & ESTIMES, DESJARDINS & SAURIOL, PROJET VAILLANCOURT No 2 -
EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, PLUVIAL & TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES -
ESTIMATION PRELIMINAIRE DE \$33,000.00.



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE CE PROJET SOIT MIS À L'ÉTUDE POUR ÊTRE REDISCUITÉ S'IL Y A LIEU
POSTÉRIEUREMENT.

" A D O P T É E ".

C O R R E S P O N D A N C E

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - TRAVAUX D'HIVER.

AVIS DE MOTION
TRAVAUX D'HIVER

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES
BRÛLÉ À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE UN PROJET DE RÈGLEMENT
SERA PRÉSENTÉ AU CONSEIL CONCERNANT LES TRAVAUX D'HIVER S'APPLIQUANT
POUR LA PÉRIODE DE 1964-65.

CONGRES UNION DES MUNICIPALITES - VICTORIA, COLOMBIE BRITANNIQUE -
DU 14 AU 17 NOVEMBRE 1964.

335 /64
DELEGUES -
CONGRES UNION
MUNICIPALITES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. LE MAIRE LUCIEN DAGENAI AINSI QUE MADAME LA MAIRESSE SOIENT
ET SONT LES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA VILLE DE FABREVILLE LORS DUDIT
CONGRÈS ET QUE LA SOMME DE MILLE DOLLARS (\$1,000.00) SOIT DISPONIBLE
POUR DÉFRAYER LES DÉPENSES OCCASIONNÉES.

" A D O P T É E ".

FEDERATION OF JEWISH COMMUNITY SERVICES OF MONTREAL - A L'ETUDE.

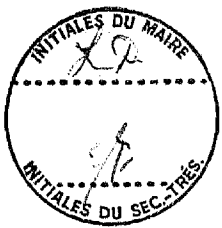
ASSOCIATION RECREATIVE DE FABREVILLE INC. - CONCERNANT RÉSULTAT DE
L'ÉQUIPE DE "FOOTBALL", ORGANISATION NÉCESSAIRE POUR 14 ÉQUIPES DE
HOCKEY, COPIE DES ÉTATS FINANCIERS ET DEMANDE DE CONTRIBUTION.

336 /64
ASSOCIATION REC.
FABREVILLE INC.

RESOLU QUE NOS PLUS SINCÈRES FÉLICITATIONS SOIENT ADRESSÉES À L'ASSOCIATION
RÉCRÉATIVE FABREVILLE INC. POUR LE SUCCÈS REMPORTÉ PAR L'ÉQUIPE DE "FOOT-
BALL" "PEE WEE".

RESOLU QUE LES PATINOIRES SERONT ENTRETENUES CET HIVER COMME PAR LE PASSÉ;
RESOLU QUE LES CONTRIBUTIONS POSSIBLES SOIENT ÉTUDIÉES CONJOINTEMENT AU
PRÉALABLE POUR TOUTES LES SECTIONS DE LOISIRS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

" A D O P T É E ".



4 NOVEMBRE 1964.
SESSION REGULIERE

COURS DE
PERSONNALITE.

ETUDE DES
SOUMISSIONS -
303-304.

337 /64
DEMANDE SHAWINIGAN
45E AVENUE.
61E AVENUE.
CREEK BEACH

338 /64
CLEOPHAS NADON
(CULTIVATEUR).

COURS DE PERSONNALITE DEVANT AVOIR LIEU LE 19 NOVEMBRE 1964, 8.00 HEURES
P. M., À L'ÉCOLE VAILLANCOURT.

RESOLU D'AVISER UN DES RESPONSABLES, M. L. TREMBLAY, DU 3937 RUE NINA,
FABREVILLE, QUE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL DISPONIBLES ASSISTERONT À
CET ÉVÈNEMENT.

ETUDE DES SOUMISSIONS PAR DESJARDINS & SAURIOL - REGLEMENTS NOS 303-304.

TEL QU'INDIQUÉ DANS LA RÉOLUTION NO 303 /64, LES CONTRATS SONT OCTROYÉS
AUX PLUS BAS SOUMISSIONNAIRES, SOIENT:

REGL. 303A.....	BIGRAS EXCAVATION INC.	\$22,912.90
REGL. 303B.....	LAGACE CONSTRUCTION LTEE.	\$ 1,890.00
REGL. 304C	DESJARDINS ASPHALTE LTEE.	\$ 6,958.00

ÉTANT DONNÉ QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, N'ONT
DÉCELÉ AUCUNE ERREUR DANS LESDITES SOUMISSIONS.

LETTRÉ DE M. ET MME JEAN-PAUL CARRIERE, 919 - 45E AVENUE, FABREVILLE.

RE: LUMIERES DE RUES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA COMPAGNIE D'ELECTRICITÉ SHAWINIGAN SOIT ET EST AUTORISÉE À INS-
TALLER LES LUMINAIRES JUGÉES NÉCESSAIRES DANS LA SECTION CONDUISANT À
LA 45E AVENUE, DE MÊME QUE SUR LA 61E AVENUE AINSI QUE DANS LE SECTEUR
CREEK BEACH, LE TOUT TEL QU'AUTORISÉ ET SURVEILLÉ PAR L'INGÉNIEUR DE
LA VILLE, M. CLAUDE DONALDSON.

" A D O P T É E "

M. CLEOPHAS NADON - P-202 & P-203 (CULTIVATEUR).

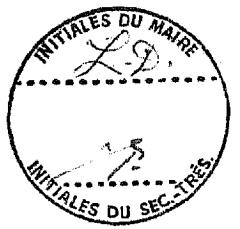
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CHANGEMENT DE STATUT DANS LE CAS PRÉSENT S'EFFECTUERA LORS DE
L'ACCEPTATION DES MUTATIONS, LORSQUE CELLES-CI NOUS PARVIENDRONT ET
LEDIT CHANGEMENT S'APPLIQUERA À PARTIR DU DÉBUT DE L'ANNÉE 1965.

" A D O P T É E "

LETTRÉ DES LOISIRS - SECTION ST-LÉOPOLD - CONCERNANT UN TERRAIN SITUE
A CREEK BEACH.



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

339 /64
LOISIRS ST-LEOPOLD
A L'ETUDE.

QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS À CE SUJET SOIT OBTENUS DE FAÇON
À TROUVER UNE SOLUTION ÉQUITABLE AUDIT PROBLÈME.

" A D O P T É E ".

L'ATELIER DE BALLET CLASSIQUE -

340 /64
ATELIER DE
BALLET CLASSIQUE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE PLUS DE RENSEIGNEMENTS SOIENT OBTENUS CONCERNANT LES RAISONS
DONNÉES PAR L'ATELIER DE BALLET CLASSIQUE.

" A D O P T É E ".

R. & R. PLANTE INC. - CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU.

341 /64
TAXE D'EAU
R. & R. PLANTE
A L'ETUDE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE CE SUJET SOIT MIS À L'ÉTUDE.

" A D O P T É E ".

LETTRE DU CHEF DE POLICE CONCERNANT LA RECEPTION POUR CHEFS DE POLICE
ET POMPIERS, DEVANT AVOIR LIEU LE 24 NOVEMBRE 1964.

342 /64
RECEPTION
CHEFS DE POLICE
ET POMPIERS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS CENT DOLLARS (\$100.00) SOIT ACCORDÉ POUR
LADITE RÉCEPTION.

" A D O P T É E ".

PORTLAND CEMENT ASSOCIATION - INVITATION HÔTEL SEAWAY MOTOR INN.
17 NOVEMBRE 1964.

343 /64
DELEGUE - PORTLAND
CEMENT ASSOCIATION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

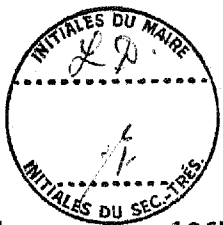
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE NOTRE INGÉNIEUR, M. CLAUDE DONALDSON, SOIT ET EST AUTORISÉ À ASSISTER
À LADITE CONVENTION.

" A D O P T É E ".

LETTRES DU MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES -

- 1) PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.
- 2.) SUBVENTION RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS.



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

344 /64
REMERCIEMENTS
MIN. DES AFF. MUN. MUNICIPALES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LES REMERCIEMENTS D'USAGE SOIENT TRANSMIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

" A D O P T É E "

LETTRE DE NATIONAL CASH REGISTER COMPANY CONCERNANT CRÉDIT D'UN MOIS

ACCORDÉ SUR LA LOCATION DES MACHINES PRÉSENTEMENT EN USAGE. (\$645.00).

AUX ARCHIVES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE MM. DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, SOIENT ET SONT AUTORISÉS À PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS POUR ÉGOÜTS, AQUEDUC ET RUES PRÉLIMINAIRES AINSI QUE PLUVIAL SUR LA RUE HUGUES ET CROISSANT HÉLOÏSE.

" A D O P T É E "

346 /64
MUTATIONS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES MUTATIONS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1964 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

347 /64
SHAWINIGAN
RÈGLEMENT NO 300

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE DEMANDE SOIT FAITE À LA COMPAGNIE D'ELECTRICITÉ SHAWINIGAN DE BIEN VOULOIR RACCORDER LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR 51 LUMINAIRES DE 10,000 LUMENS (NOTRE RÈGLEMENT NO 300).

" A D O P T É E "

348 /64
EMPRUNT TEMPORAIRE
REGLS. 300-301.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UNE DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE SOIT FAITE EN ATTENDANT LA VENTE DES OBLIGATIONS EN VERTU DE NOS RÈGLEMENTS NOS 300 ET 301.

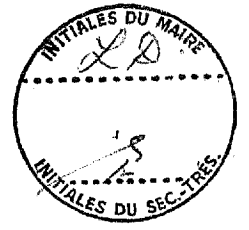
" A D O P T É E "

349 /64
ENTRETIEN
HOTEL DE VILLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UN MONTANT DE VINGT-CINQ DOLLARS (\$25.00) PAR SEMAINE SOIT AUTORISÉ



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

POUR L'ENTRETIEN D'UNE FAÇON IMPECCABLE DES LOCAUX DE L'
HÔTEL DE VILLE.

" A D O P T É E "

350 /64
SALAIRE
REAL LOCAS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE DE FABREVILLE COMBLE LA DIFFÉRENCE DE SALAIRE ENTRE
L'ALLOCATION REÇUE PROVENANT DE L'ASSURANCE-GROUPE ET LE SALAIRE RÉGULIER
DE M. RÉAL LOCAS CONCERNANT SON ACCIDENT AU SERVICE DE LA VOIRIE, SOIT
LE 13 AOÛT 1964.

" A D O P T É E "

351 /64
COURS TECHNOLOGIE
SUR INTENDANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. CONRAD LAMARCHE SOIT ET EST AUTORISÉ À SUIVRE LE COURS DONNÉ
PAR LA SECTION DES TRAVAUX PUBLICS PAR L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE DE
LAVAL ET QUE LE MONTANT DE CENT CINQUANTE DOLLARS (\$150.00) SOIT PAYÉ
PAR LA VILLE POUR COUVRIR LES FRAIS DUDIT COURS, À L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE
DE LAVAL.

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. NO: M-14

RAPPORTS SERVICES

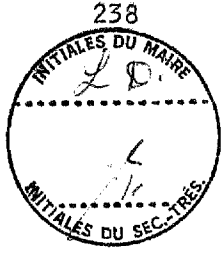
RESOLU QUE LES RAPPORTS DE SERVICE EN PROVENANCE DE LA SECTION POLICE
ET VOIRIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1964 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS.

352 /64
COMPTES A PAYER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

QUE LA LISTE DES COMPTES À PAYER SOIT ET EST ACCEPTÉE COMME SUIT:

ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: PAPETERIE - POLICE.....	\$	96.24
GILLES BEAULIEU. RE: MUTATIONS.....	\$	27.00
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT.....	\$	30.91
BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL. RE: RÉTROCESSION KATZ & PLOURDE.....	\$	3.40
CANADIAN FIRE HOSE CORP. RE: SERVICE DES INCENDIES.....	\$	205.68
CANADIAN INDUSTRIES LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$	242.16
CANADIAN MANAGEMENT SERVICES INC. RE: CARTES - MACHINE N.C.R.....	\$	355.33
L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS - VOIRIE.....	\$	38.46



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

DAIGLE & FRÈRE MFR LTÉE. RE: SERVICE D'AQUEDUC.....	\$ 7.95
J. E; DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 224.09
ART. DE COSTE. RE: FOURNITURE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 8.36
DESJARDINS TRANSPORT LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE...	\$ 1.75
MAURICE DESROCHES. RE: SERVICES PROFESSIONNELS - RÉGL. 294-300.	\$ 815.00
CLAUDE DONALDSON, ING. P. RE: URGENCE - ACHAT D'UNE SUMP-PUMP..	\$ 49.10
J. P. DROLET LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 15.50
DUSTBANE PRODUCTS. RE: ENTRETIEN - AUTO - POLICE.....	\$ 43.25
FEDERAL EQUIPMENT LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 14.15
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 114.26
JULES GOHIER ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 19.49
GOODYEAR SERVICE STORE. RE: TRAVAUX PUBLICS (MICHIGAN).....	\$ 243.70
IMPERIAL OIL LTD. RE: ESSENCE - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 37.22
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 145.83
LES ENTREPRISES KE-MO LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE..	\$ 47.62
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 234.63
LAURENTIAN SPRING WATER LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE..	\$ 37.56
LOCAS HUBERT. RE: SÉANCES DU CONSEIL.....	\$ 11.00
H. Y. MARANDA INC. RE: VÊTEMENTS - POLICE.....	\$ 832.83
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 43.14
MONTRÉAL-MATIN. RE: DEMANDE DE SOUMISSIONS 303-304.....	\$ 31.50
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 32.34
MUNICIPAL FINANCE OFFICERS ASS. OF THE UNITED STATES AND CANADA RE: J. ROLAND GIRARD, C.A. - COTISATION.....	\$ 15.00
MC EWEN UNIFORM CO. RE: VÊTEMENTS - POLICE.....	\$ 102.69
NATIONAL CASH REGISTER CO. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 75.45
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 142.00
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG. RE: RÉPARATIONS ET ENTRETIEN - ÉCLAIRAGE DE RUES.....	\$ 808.83
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 190.22
RAPID SYSTEM & EQUIPMENT LTD. RE: FOURNITURE ET PAPETERIE.....	\$ 29.96
ROYAL ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 205.....	\$ 49.60
SANFAX CORP. RE: VOIRIE.....	\$ 311.32
SHAWINIGAN WATER & POWER CO. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$ 2,989.78
ME ARMAND POUPART JR. RE: ÉMISSION D'OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS, BIEN-ÊTRE SOCIAL.....	\$ 8,046.50
THOMAS TELEVISION REG'D. RE: SERVICE DE LA POLICE.....	\$ 70.30
LA CIE DE CONST. TOLHURST LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 288.....	\$ 287.89



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

ME G. VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 554.10
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: VOIRIE.....	\$ 186.29
VITRERIE FABREVILLE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 10.92
COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL. RE: RÉAL LOCAS.....	\$ 10.00
M. GROTHÉ. RE: PHOTO-COPIES POUR M. LE MAIRE.....	\$ 19.00
ANDRÉ TERREAU, FLEURISTE. RE: M. ARISTIDE CLOUTIER - FLEURS	\$ 26.50
<hr/>	
T O T A L:	\$17,935.80

" A D O P T É E "

353 /64
COMPTES A PAYER
REGLEMENTS A VENIR

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES COMPTES SUIVANTS DEVANT S'APPLIQUER À DES RÈGLEMENTS FUTURS SUR LA 66E AVENUE ET LE BOULEVARD FRENETTE SOIENT PAYÉS:

MAURICE DESROCHES, A.G. RE: BORNAGE 66E AVENUE.....	\$ 372.50
ROLAND BIGRAS, RE: BOULEVARD FRENETTE.....	\$1,272.15

ET QUE CES PAIEMENTS SOIENT INDIQUÉS DANS UN COMPTE D'AVANCE EN ATTENDANT LA PROCÉDURE STANDARD S'APPLIQUANT AUX RÈGLEMENTS.

" A D O P T É E "

354 /64
CERT. DE PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS:

LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 249.....	\$ 3,087.22
LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 256.....	\$10,029.76
LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 257.....	\$11,716.73
LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 267.....	\$ 6,473.68
LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 268.....	\$17,823.47
LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 269.....	\$ 4,334.49
LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 276.....	\$17,476.27
LAGACE CONSTRUCTION LTD. RÈGLEMENT NO 278.....	\$13,569.58
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RÈGLEMENT NO 292.....	\$ 7,966.00
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE. RÈGLEMENT NO 298.....	\$ 5,207.33
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RÈGLEMENT NO 298.....	\$ 1,999.23
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE. RÈGLEMENT NO 299.....	\$ 8,211.83
<hr/>	
T O T A L:	\$107,895.59

" A D O P T É E "

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



4 NOVEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
MAIRE

J. A. Guindon
SECRÉTAIRE - TRESORIER

12 NOVEMBRE 1964. PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

ADVENANT LE 12 NOVEMBRE 1964, À 7.30 HEURES P. M., SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, MESSIEURS LES ÉCHEVINS HENRI FLEURANT ET JEAN-LOUIS RAYMOND SONT PRÉSENTS À L'HÔTEL DE VILLE OÙ DOIT AVOIR LIEU UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL.

DÈS 8.00 HEURES P. M., SON HONNEUR LE MAIRE ET MESSIEURS LES ÉCHEVINS HENRI FLEURANT ET JEAN-LOUIS RAYMOND CONSTATENT LE DÉFAUT DE QUORUM ET À 8.30 HEURES P. M., COMME IL N'Y A PAS ENCORE QUORUM, IL EST RESOLU:

QU'UN AVIS DE CONVOCATION SOIT ENVOYÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL ABSENTS, AFIN QUE LADITE SÉANCE SOIT AJOURNÉE AU 13 NOVEMBRE 1964, À 7.30 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE, CONFORMEMENT À L'ARTICLE 354 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

J. A. Guindon
SECRÉTAIRE-TRESORIER

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

13 NOVEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

ADVENANT LE 13 NOVEMBRE 1964, À 7.30 HEURES P. M., LA SESSION SPÉCIALE AJOURNÉE LE 12 NOVEMBRE 1964, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONT-ROUGEAU, SE CONTINUE; SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDUC, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIV:



13 NOVEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

- 1) PRIÈRE.
- 2) RÈGLEMENT - TRAVAUX D'HIVER.
- 3) AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.
- 4) AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.
- 5) AVIS DE MOTION CONCERNANT LE VIREMENT DE FONDS DE CERTAINS RÈGLEMENTS AUX RÈGLEMENTS DÉFICITAIRES.
- 6) EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENTS 303 & 304.
- 7) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

RÈGLEMENT No 306
TRAVAUX D'HIVER

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER
DANS LES MUNICIPALITÉS (1964-1965)

R È G L E M E N T N o 3 0 6

A UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FABREVILLE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 13 NOVEMBRE 1964, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS MARCEL BOLDOC, GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

ATTENDU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE FABREVILLE DÉSIRE FAIRE EXÉCUTER, DANS SON TERRITOIRE, DES TRAVAUX POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE ET BÉNÉFICIER DES OCTROIS ACCORDÉS EN VERTU DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS (1964-1965).

ATTENDU QUE CES TRAVAUX CONSISTENT DANS: 1) NETTOYAGE ET RÉPARATION D'ÉGOUT PLUVIAL 48" À 60" DIA. SITUÉ AU SUD DU BOUL. DAGENAI, À PARTIR DU BOUL. LABELLE, JUSQU'À LA TERRE NO 221, DE 48" DIA. SUR LA RUE MARIAN, NICOLE, 61E AVE. À 59E AVE.; 2) CLÔTURER LE TERRAIN DE L'USINE D'ÉPURATION SITUÉ SUR LA TERRE NO 125 À ENVIRON 1,000 PIEDS DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES; 3) DÉBOISEMENT SUR LA 60E AVENUE; 4) FOSSÉS DE RUES À CREUSER SUR LA RUE ST-JUDE; 5) FOSSÉ MAÎTRE À CREUSER DANS LE SECTEUR CREEK BEACH, DE LA 29E AVE. JUSQU'À LA 43E AVE., ET DE LA MONTÉE SAURIOL JUSQU'À LA TERRE NO 195; 6) FOSSÉS DE DRAINAGE À CREUSER À PARTIR DE LA 1E AVE. JUSQU'À LA 3E AVE., INCL., SUR LE CÔTÉ EST DE LA 3E AVE, RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL, LE TOUT SITUÉ AU SUD DU BOUL. STE-ROSE.

ATTENDU QUE LE COÛT DE CES TRAVAUX EST ESTIMÉ À \$27,000.00

ATTENDU QUE L'OCTROI FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS PENDANT LA DURÉE DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS EST ESTIMÉ À \$22,500.00.

ATTENDU QUE LE CONSEIL, VU CET OCTROI, A DÉCIDÉ DE DONNER SUITE À SON PROJET ET DE FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX À UN COÛT ESTIMATIF DE \$27,000.00.

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DONNÉ À LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1964;

POUR CES MOTIFS, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT



13 NOVEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

1- LE CONSEIL EST AUTORISÉ À EXÉCUTER OU À FAIRE EXÉCUTER PENDANT LA DURÉE DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS LES TRAVAUX SUIVANTS:

- 1) NETTOYAGE ET RÉPARATION D'ÉGOUT PLUVIAL 48" À 60" DIA. SITUÉ AU SUD DU BOUL. DAGENAI, À PARTIR DU BOUL. LABELLE JUSQU'À LA TERRE NO 221, DE 48" DIA. SUR LA RUE MARIAN, NICOLE, 61E AVE., À 59E AVE.;
- 2) CLÔTURER LE TERRAIN DE L'USINE D'ÉPURATION SITUÉ SUR LA TERRE NO 125. À ENVIRON 1,000 PIEDS DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ILES;
- 3) DÉBOISEMENT SUR LA 60E AVENUE;
- 4) FOSSÉS DE RUES À CREUSER SUR LA RUE ST-JUDE;
- 5) FOSSÉ MAÎTRE À CREUSER DANS LE SECTEUR CREEK BEACH, DE LA 29E AVE. JUSQU'À LA 43E AVE., ET DE LA MONTÉE SAURIOL JUSQU'À LA TERRE NO 195;
- 6) FOSSÉS DE DRAINAGE À CREUSER À PARTIR DE LA 1E AVE. JUSQU'À LA 3E AVE., INCL., SUR LE CÔTÉ EST DE LA 3E AVE., RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL, LE TOUT SITUÉ AU SUD DU BOUL. STE-ROSE.

2- LE CONSEIL APPROPRIE AU PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX L'OCTROI FÉDÉRAL-PROVINCIAL ESTIMÉ À \$22,500.00.

3- POUR POURVOIR AU PAIEMENT DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNÉE DU COÛT DES TRAVAUX, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET IL SERA PRÉLEVÉ SUR TOUTS LES BIENS-FONDS IMPOSABLES DANS LA MUNICIPALITÉ UNE TAXE SPÉCIALE À UN TAUX SUFFISANT SUIVANT LE RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR.

4- LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS AVOIR REÇU LES APPROBATIONS REQUISES.

José A. C. C.

ASSISTANT-SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

Lucien Dagenais

MAIRE

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT ZONAGE

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT EN VUE D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

AVIS DE MOTION
REGL. CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT EN VUE D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.

AVIS DE MOTION
VIREMENT FONDS

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT EN VUE DE VIRER LES FONDS DE CERTAINS RÈGLEMENTS AUX RÈGLEMENTS DÉFICITAIRES.

355 /64
EMPRUNT TEMPORAIRE
REGLS. 303-304.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

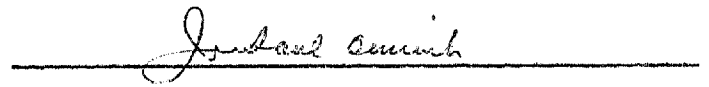
13 NOVEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

QUE DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE SOIT FAITE AU MINISTÈRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES EN ATTENDANT LA VENTE DES OBLIGATIONS EN VERTU
DES RÈGLEMENTS NOS 303 ET 304.

" A D O P T É E " .

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.


M A I R E


ASSISTANT-SEC.-TRÉSORIER.

2 DÉCEMBRE 1964
SESSION REGULIERE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE FABREVILLE

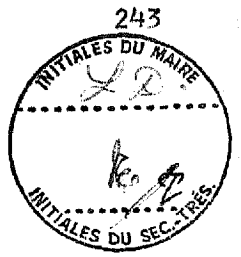
A UNE SÉANCE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL TENUE EN LA SALLE DE
L'ÉCOLE ST-CHARLES, 3785 BOUL. STE-ROSE, À 8.00 HEURES P. M., EN DATE
DU 2 DÉCEMBRE 1964, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS:
HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER, JEAN-LOUIS RAYMOND,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE, LUCIEN
DAGENAIS.

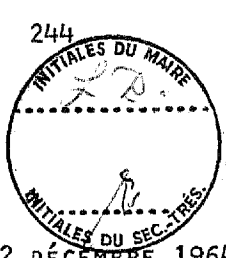
APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 13 NOVEMBRE 1964 DE MÊME QUE LE RAPPORT
DE L'ASSEMBLÉE DEVANT AVOIR LIEU LE 12 NOVEMBRE 1964, SOIENT ET SONT
ACCEPTÉS; CEPENDANT, MESSIEURS LES ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND ET JACQUES
POIRIER FONT REMARQUER QU'À UNE SÉANCE PRÉCÉDENTE, SOIT LE 7 OCTOBRE
1964, IL AVAIT ÉTÉ DÉCIDÉ QUE LE VOYAGE À VICTORIA, CONCERNANT L'UNION
DES MUNICIPALITES, SOIT TOUT SIMPLEMENT GARDÉ AUX ARCHIVES, ET NON PAS
QU'UN DÉLÉGUÉ Y SOIT PRÉSENT, TEL QU'INDIQUÉ DANS LA RÉOLUTION NO 335 /64
ACCEPTÉE À L'ASSEMBLÉE DU 4 NOVEMBRE 1964, À LAQUELLE MESSIEURS LES
ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND ET JACQUES POIRIER N'ÉTAIENT PAS OU NE POUVAIENT
PAS ÊTRE PRÉSENTS.

" A D O P T É E " .





2 DÉCEMBRE 1964

SESSION RÉGULIÈRE

357 /64
MAIRE-SUPPLÉANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT SOIT ET EST NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT POUR
LES PROCHAINS TROIS (3) MOIS.

" A D O P T É E ".

C O R R E S P O N D A N C E

ASS. CANADIENNE
D'URBANISME -

1 LETTRE PROVENANT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE D'URBANISME.
PHOTO-COPIES DE LA DOCUMENTATION À ÊTRE ENVOYÉES À CHACUN DES MEMBRES
DU CONSEIL.

ASS. RECREATIVE
DE FABREVILLE -

1 LETTRE PROVENANT DE L'ASSOCIATION RECREATIVE DE FABREVILLE INC.
1 LETTRE PROVENANT DE CLAUDE LAUZON, COURTIER D'ASSURANCES GÉNÉRALES ET
1 LETTRE PROVENANT DE LA MUTUELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES.

SUJET: PRIME POUR LES EQUIPES DE HOCKEY.

358 /64
ASS. RECREATIVE
DE FABREVILLE -
PRIME - HOCKEY.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA POLICE D'ASSURANCE SUGGÉRÉE PAR M. CLAUDE LAUZON, POUR TREIZE
(13) ÉQUIPES, AU MONTANT DE \$238.50, SOIT ET EST ACCEPTÉE.

" A D O P T É E ".

LETTRES CONCERNANT LE RÉGLEMENT No 268.

359 /64
TRAVAUX -
REGL. No 268.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'ÉTANT DONNÉ QU'AUCUNE DÉCISION FINALE N'AVAIT ENCORE ÉTÉ PRISE
CONCERNANT LA RÉOLUTION ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1963 (RÉSOLU-
TION NO 347 /63), QU'IL Y A LIEU MAINTENANT DE PRENDRE UNE DÉCISION À
CET EFFET DE FAÇON À COMPLÉTER LES SERVICES NÉCESSAIRES SUR CERTAINES
DE CES RUES; IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES TRAVAUX SOIENT COMPLÉTÉS SUR LES RUES ELIE, FERNAND ET FRANÇOIS,
JUSQU'À LA RUE EDGAR; QUANT À LA RUE FRANCE ET FRESNAY, LE SUJET DEMEURE
À L'ÉTUDE POUR LE MOMENT.

" A D O P T É E ".



2 DÉCEMBRE 1964.

SESSION RÉGULIÈRE. COMITÉ D'ÉTUDE CONCERNANT L'ENTRAIDE AUX SERVICES DES INCENDIES

SERVICE D'INCENDIE POUR LES VILLES DE L'ÎLE JÉSUS.

VILLE DE L'ÎLE JÉSUS

IL EST DÉCIDÉ QUE CE PROJET SOIT ÉTUDIÉ AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION DÉFINITIVE.

LETTRE DU COURRIER DE LAVAL, OPINIONS ET LE JOURNAL DE L'ÎLE JÉSUS.

RE: SOUHAITS DES FÊTES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES SOUHAITS D'USAGE À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL ET DU NOUVEL AN, SOIENT EXPRIMÉS DANS LES JOURNAUX SUIVANTS:

OPINIONS:	1/2 PAGE	\$75.00
JOURNAL DE L'ÎLE JÉSUS:	1/8 PAGE	\$75.00
COURRIER DE LAVAL:	1/2 PAGE	\$90.00.

" A D O P T É E "

NOUVEAU JOURNAL
DE LAVAL:

LETTRE DU NOUVEAU JOURNAL DE LAVAL - AUX ARCHIVES.

LETTRES CONCERNANT LE TERRAIN DES LOISIRS - CADASTRE 135-125,
135-126, 135-127 ET 135-128.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE TERRAIN SITUÉ À CREEK BEACH, PROPRIÉTÉ DE E. GRAVEL REALTIES LTD., ET NON ACQUIS PAR LES LOISIRS, LE SOIT PAR LA VILLE DE FABREVILLE, AU MONTANT DE \$1,600.00 ET AUTRES CONSIDÉRATIONS.

QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT DEVANT NOTAIRE À CET EFFET, POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

REMERCIEMENTS
CHEFS POLICE
& POMPIERS

LETTRE DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE L'ÎLE JÉSUS -

RE: REMERCIEMENTS CONCERNANT LA RÉCEPTION DU 24 NOVEMBRE 1964 PAR LA VILLE DE FABREVILLE - AUX ARCHIVES.

SEMAINE
SECURITE ROUTIERE

LETTRE DU COMITÉ PROVINCIAL DE LA SECURITE ROUTIERE - LA SEMAINE DU 6 AU 12 DÉCEMBRE 1964 EST DÉSIGNÉE COMME LA SEMAINE DE SECURITE, POUR APPUYER LA DEMANDE DU COMITÉ PROVINCIAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, PAR LA VILLE DE FABREVILLE.

361 /64
ANNONCES -
SOUHAITS.

362 /64
TERRAIN LOISIRS
E. GRAVEL



LETTRE: LES PROMOTIONS NORMAC LIMITEE - AUX ARCHIVES.

2 DÉCEMBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE

COPIE DE RESOLUTION PROVENANT DE LA MUNICIPALITE SCOLAIRE DE FABREVILLE
AYANT COMME SUJET: INSTALLATION DES PATINOIRES.

363 /64
INSTALLATION
PATINOIRES

RESOLU A L'UNANIMITE QUE NOS PLUS SINCÈRES REMERCIEMENTS SOIENT TRANSMIS
AUX MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE FABREVILLE POUR LEUR COOPÉRATION
CONCERNANT LES PATINOIRES DANS LES COURS D'ÉCOLES.

" A D O P T É E "

LETTRE DE M. LEOPOLD DUTRISAC - ÉCLAIRAGE 26E AVENUE.

364 /64
DEMANDE ECLAIRAGE
L. DUTRISAC.

RESOLU A L'UNANIMITE QUE LA COMPAGNIE SHAWINIGAN WATER & POWER LTD.,
CONJOINTEMENT AVEC L'INGÉNIEUR DE LA VILLE, SOIENT ET SONT AUTORISÉS
À FAIRE L'INSTALLATION DES LAMPADAIRES JUGÉS NÉCESSAIRES SUR LA 26E
AVENUE, 66E AVENUE ET BOUL. DAGENAIS.

" A D O P T É E "

LETTRE DE BARVI LTEE. - CONCERNANT SERVITUDE SUR TERRAIN PRIVE POUR LA
CIRCULATION PUBLIQUE.

365 /64
SERVITUDE
BARVI LTEE.

RESOLU A L'UNANIMITE QUE NOS REMERCIEMENTS SOIENT TRANSMIS À CETTE FIRME
POUR LA COOPÉRATION OFFERTE CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU
BOUT DE LA RUE CHAMPLAIN.

" A D O P T É E "

LETTRE DE CHARLES E. GAGNON - RE: PROPRIETE SISE SUR LE BOUL. DAGENAIS
PRÈS DE LA 6E AVENUE, ZONÉE "STATION D'ESSENCE".

366 /64
PROPRIETE E. NADON
LOT NON COMMERCIAL

RESOLU A L'UNANIMITE QUE LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SOIENT ENVOYÉS
À M. ETIENNE NADON, CONCERNANT LE TERRAIN UTILISÉ POUR FIN COMMERCIALE,
MAIS NON ZONÉ COMME TEL.

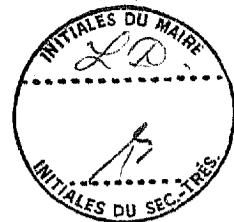
" A D O P T É E "

ST-BRUNO DE MONT-
TARVILLE - PLAN
D'URBANISME.

LETTRE DE LA VILLE DE ST-BRUNO DE MONTARVILLE - SUJET: PLAN D'URBANISME,
AUX ARCHIVES.

LETTRE DE M. ERNEST LAFORTUNE. RE: PATINOIRE SECTION SACRE-COEUR LONGEANT
LES PROPRIETES PRIVEES.

E. LAFORTUNE -
PATINOIRES.



2 DÉCEMBRE 1964.
SESSION RÉGULIÈRE

367 /64

CLOTURE -
PATINOIRE -
SEC.SACRE-COEUR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE CLÔTURE À NEIGE SOIT INSTALLÉE TOUT LE LONG DE LA PATINOIRE LONGEANT LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES, DE FAÇON À CE QUE LE PUBLIC N'UTILISE PAS LES TERRAINS PRIVÉS COMME PASSAGE.

" A D O P T É E ".

LETTRE EN PROVENANCE DE ME G. VAILLANCOURT POUR E. GRAVEL.

SUJET: CADASTRE No 137-P139, 136-P105.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LADITE PROPRIÉTÉ CI-DESSUS MENTIONNÉE SOIT ACQUISE PAR LA VILLE DE FABREVILLE, AU MONTANT DE \$1.00 ET AUTRES CONSIDÉRATIONS ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UN PERMIS SOIT ET EST OCTROYÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACHATS À LA COMPAGNIE DOMINION STORES LTD. SUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CADASTRE NO 218 SITUÉ DU CÔTÉ NORD-EST DU BOUL. DAGENAI, TOUT PRÈS DE L'HÔTEL DE VILLE, EN AUTANT QUE LES PLANS ET DEVIS RENCONTRENT LES EXIGENCES DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN NO 129-F DE M. ROGER GUENET, ARPEN TEUR-GÉOMÈTRE, S'APPLIQUANT AU CADASTRE NO 218, SUBDIVISION SITUÉE DU CÔTÉ EST DE LA RUE 218-133 (ENVIRON 8 TERRAINS) ET SUR LA RUE 218-130 CÔTÉ SUD (ENVIRON 8 TERRAINS), SOIT ACCEPTÉ EN AUTANT QU'IL SOIT CONFORME AUX EXIGENCES REQUISES PAR LES URBANISTES ET L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

368 /64

E. GRAVEL &
VILLE DE FABREVILLE
CAD. 137-P139 &
136-P105.

369 /64

P E R M I S
CENTRE D'ACHATS
DOMINION STORES.

370 /64

PLAN NO 129-F
ROGER GUENET
CAD. 218.



2 DÉCEMBRE 1964

SESSION RÉGULIÈRE

371 /64

EST. PRÉLIMINAIRE

CR. HELOISE &
RUE HUGHES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE AU MONTANT DE \$26,000.00 FOURNIE PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, CONCERNANT L'ÉGOUT SANITAIRES, AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES: CROISSANT HELOISE ET HUGHES, SOIT ET EST ACCEPTÉE.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
CR. HELOISE &
RUE HUGHES.

308

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, UN RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ AU CONSEIL CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, ÉGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES CROISSANT HELOISE ET HUGHES.

372 /64

EST. PRÉLIMINAIRE

PROJET VAILLAN-
COURT NUMERO 2.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE FOURNIE PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, AU MONTANT DE \$57,000.00, CONCERNANT LES ÉGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, ÉGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES, SUR LE PROJET VAILLANCOURT NUMERO 2, SOIT ET EST ACCEPTÉE.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION
PROJET VAILLAN-
COURT NUMERO 2.

310

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, UN RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ AU CONSEIL CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, ÉGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LE PROJET VAILLANCOURT No 2.

373 /64

PLAN No M-3973

CAD. 122-1-66

M. DESROCHES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, PORTANT LE NUMÉRO M-3973, CONCERNANT LE CADASTRE NO 122-1-66, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

374 /64
PLAN No G-3892

ACCEPTÉ -

RES. ANNULÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA RÉOLUTION NO 330 /64 SOIT ET EST ANNULÉE. (MAURICE DESROCHES, A.G., PLAN NO G-3892 - LOT 116), ET QUE LEDIT PLAN SOIT ET EST ACCEPTÉ TEL QUE PRÉSENTÉ.

" A D O P T É E "



2 DÉCEMBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE

375 /64
PLAN CAD. 228
A. TROTTIER, A.G.
RE: PINEGROVE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN PRÉSENTÉ PAR M. ALFRED TROTTIER, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, CONCERNANT LE CADASTRE NO 228, POUR PINEGROVE DEVELOPMENT INC., DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ À NOUVEAU AU CONSEIL POUR APPROBATION, LORSQUE LA SERVITUDE DE CINQ (5) PIEDS SUR LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 228-448, AURA ÉTÉ CÉDÉE À LA VILLE.

QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT LORSQUE LADITE SERVITUDE AURA ÉTÉ CÉDÉE À LA VILLE.

" A D O P T É E ".

376 /64
PLAN No 10,909
JULIEN LACROIX
A.G. CADASTRE:
231-105

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN PRÉPARÉ PAR JULIEN LACROIX, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, PORTANT LE NUMÉRO 10,909, POUR M. ROLAND CHARTRAND, (231-105), SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E ".

377 /64
MUTATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES MUTATIONS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1964, SOIENT ET SONT ACCEPTÉES ET QUE LE COMPTE Y ÉTANT ATTACHÉ, AU MONTANT DE \$27.00 SOIT ACCEPTÉ POUR PAIEMENT.

" A D O P T É E ".

378 /64
COMPTES A RADIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA LISTE DES TAXES À ÊTRE RADIÉES, TEL QU'INDIQUÉ CI-DESSOUS, SOIT ET EST ACCEPTÉE:

<u>NOM DU PROPRIÉTAIRE:</u>	<u>CADASTRE:</u>	<u>FACTURE:</u>	<u>TAXES 1963:</u>	<u>REMARQUES</u>
VILLE DE FABREVILLE	134-146	B 1717	\$ 10.20	PLAGE
" " " "	135-82	B 1771	\$ 4.25	PLAGE
" " " "	136-85	B 1844	\$ 8.50	PLAGE
" " " "	222-9	C12877	\$ 1.42	PARC
" " " "	230-9	B 5647	\$ 10.90	PUITS



2 DÉCEMBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE

NOM DU PROPRIÉTAIRE:	CADASTRE:	FACTURE:	TAXES 1963:	REMARQUES
JAIKEL INVEST. CORP.	P-216	B 3878	\$ 29.32	EVALUÉ DOUBLE - HYDRO
" "	"	P-216 C11889	\$ 9.98	EVALUÉ DOUBLE - HYDRO
" "	"	P-216, P-75, P-216-15 B 3879	\$ 6.04	EVALUÉ DOUBLE - HYDRO
" "	"	P-216, P-75, P-216-15 C11891	\$ 2.38	EVALUÉ DOUBLE - HYDRO
O. BÉRAS & J. MYRE	172-461-462	C15919	\$ 40.51	EXPROPRIÉ À LA VILLE.
MODERN DEV. REALTIES	119-47	B 821	\$ 68.99	PARC
HYDRO-QUEBEC	TOURS	B 5964	\$611.29	HOMOLOGATION DU RÔLE ET CHARTE DE L'HYDRO.
NOTAIRE SAVIGNAC	P-235, P-236	B 7637	\$ 36.90	ANNEXÉ À STE-ROSE.
" "	P-235, P-236	C10149	\$ 21.00	ANNEXÉ À STE-ROSE.
MME SUZANNE LÉTOURNEAU	218-16	C12485	\$ 54.93	ERREUR DE FRONTAGE D'APRÈS LECTURE DU PLAN.
T O T A L:			\$.916.61	

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE RAPPORT DU SERVICE DE LA VOIRIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1964
SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA FIRME SOUDRE & LATTE, URBANISTES DE LA VILLE, CONJOINTEMENT
AVEC L'INGÉNIEUR, M. CLAUDE DONALDSON, SOIENT ET SONT AUTORISÉS À FAIRE
TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR SURVEILLER LES INTÉRÊTS DE LA
VILLE DE FABREVILLE EN CE QUI CONCERNE LE RESEAU ROUTIER FAIT PAR LA
FIRME DE M. CLAUDE LAHAIE, URBANISTE CONSEIL, POUR LA CORPORATION
INTERURBAINE DE L'ÎLE JÉSUS, S'APPLIQUANT À NOTRE MUNICIPALITÉ.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES COMPTES À PAYER CI-DESSOUS ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS
SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

379 /64
RAPPORT SERVICE

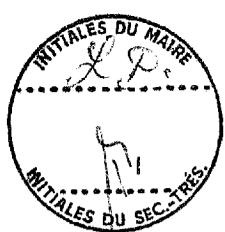
380 /64
RESEAU ROUTIER

381 /64
COMPTES A PAYER
CERT. DE PROGRES



2 DÉCEMBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE

BELL TELEPHONE Co. RE: SERVICES DE TÉLÉPHONES.....	\$1,026.64
BIGRAS EXCAVATION INC. RE: RÈGLEMENT NO 276.....	\$ 334.32
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 255.66
BLOCK & ANDERSON LTD. RE: PAPETERIE.....	\$ 41.30
BOULANGER YVON LTÉE. RE: IMPRESSION BILINGUE - OBLIGATIONS.....	\$1,506.05
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE	102.09
CANADIAN INDUSTRIES LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 580.55
CROWN LIFE INS. Co. RE: ASSURANCE-GROUPE.....	\$ 581.09
GARAGE L. DAGENAI. RE: ENTRETIEN ET RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 739.69
DAGENAI PETROLEUM. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....	\$ 192.20
" " " RE: ESSENCE-POLICE ET VOIRIE.....	\$ 814.02
DAIGLE & FRÈRE LTÉE. RE: AQUEDUC.....	\$ 469.71
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 384.96
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: VOIRIE.....	\$ 192.82
MAURICE DESROCHES, A.G., RE: SERVICES PROFESSIONNELS ET RÈGLEMENTS.....	\$ 656.00
J. P. DROLET LTÉE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE	\$ 54.55
ERNEE & BILL. RE: SERVICE DE LA POLICE.....	\$ 18.26
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS	\$ 28.62
FAUTEUX & DORAIS. RE: COUR MUNICIPALE.....	\$ 450.00
FEDERATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX. RE: COTISATION 1964-65 - SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.....	\$ 5.00
FIRESTONE STORES. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 291.50
FONDERIE PONT-VIAU. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 21.99
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE - TR. PUBLICS.....	\$ 32.33
J. FOUCAULT. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 326.12
GOHIER JULES ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 32.00
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 360.27
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'URBANISTE. RE: COTISATION MAIRE L. DAGENAI.....	\$ 5.00
LAGACE QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 737.66
LOCAS HUBERT. RE: SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1964.....	\$ 8.00
MAISON BACARAT. RE: FLEURS - D. LEMAIRE.....	\$ 15.90
H. Y. MARANDA INC. RE: EQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 197.68
MARCHE CLOUTIER. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE..	\$ 21.60



2 DÉCEMBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE

MINISTÈRE DU TRANSPORT ET COMMUNICATIONS. RE: POLICE & VOIRIE...	\$ 64.60
MIRON COMPANY LTD. RE: RÈGLEMENT NO 206.....	\$ 48.56
NATIONAL CASH REGISTER Co. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 23.27
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 90.24
PITNEY-BOWES. RE: LOCATION - MACHINE À TIMBRES.....	\$ 18.07
RAPID SYSTEMS & EQUIPMENT LTD. RE: RÉPARATIONS - MACHINE À PLAQUES	17.35
PHARMACIE REXALL. RE: SERVICE DE LA POLICE.....	\$ 12.72
ROYAL McBEE LTD. RE: RUBANS - DACTYLOGRAPHE.....	\$ 24.91
SANFAX CORPORATION. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 80.93
LA CIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$3,244.01
R. ST-GERMAIN. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 158.76
STE-ROSE DINER & MOTEL INC. RE: RÉCEPTION - CHEFS DE POLICE.....	\$ 89.80
THOMAS TELEVISION ENR. RE: SERVICE DE LA POLICE.....	\$ 20.27
LA CIE DE CONST. TOLHURST. RE: RÈGLEMENT NO 231.....	\$ 48.32
TRUDEL CLAUDE. RE: AUTO-POLICE - LETTRAGE.....	\$ 10.00
ME G. VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 112.15
VILLE DE STE-ROSE. RE: CONSOMMATION D'EAU - OCTOBRE 1964.....	\$2,187.80
VITRERIE FABREVILLE. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 3.93
<hr/>	
T O T A L:	\$16,739.27

CERTIFICATS DE PROGRES

LAGACE CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGL. NO 173.....	\$ 354.02
" " " " RE: RÈGL. NO 184.....	\$ 347.06
" " " " RE: RÈGL. NO 185.....	\$ 183.30
" " " " RE: RÈGL. NO 190.....	\$ 1,505.25
" " " " RE: RÈGL. NO 195.....	\$ 1,630.40
" " " " RE: RÈGL. NO 197.....	\$ 1,422.86
" " " " RE: RÈGL. NO 198.....	\$ 960.39
" " " " RE: RÈGL. NO 200.....	\$ 471.75
" " " " RE: RÈGL. NO 202.....	\$ 1,416.39
" " " " RE: RÈGL. NO 204.....	\$ 509.29
" " " " RE: RÈGL. NO 210.....	\$ 569.87
" " " " RE: RÈGL. NO 211.....	\$ 634.01
" " " " RE: RÈGL. NO 213.....	\$ 998.94
" " " " RE: RÈGL. NO 214.....	\$ 1,344.86
" " " " RE: RÈGL. NO 215.....	\$ 982.85



2 DÉCEMBRE 1964
SESSION RÉGULIÈRE

LAGACE CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 217.....	\$ 743.00
" " " " RE: RÈGLEMENT NO 218.....	\$ 294.79
" " " " RE: RÈGLEMENT NO 221.....	\$ 380.32
MONETTE SAND & GRAVEL Co. LTD. RE: RÈGLEMENT NO 229	\$ 1,228.81
" " " " " RE: RÈGLEMENT NO 231	\$ 1,064.20
" " " " " RE: RÈGLEMENT NO 233	\$ 631.88
HAMEL ASPHALTE CONST. CIE LTÉE. RE: RÈGL. NO 240....	\$ 1,368.01
" " " " " RE: RÈGL. NO 244....	\$ 947.29
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 248.....	\$ 4,676.61
BEAVER ASPHALTE PAVING CO. LTD. RE: RÈGLEMENT NO 299	\$ 9,959.73
PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 300.....	\$27,470.95
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 301.....	\$13,674.66
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 304.....	\$ 4,838.79
J. P. & R. LEGEAULT ENR'G. RE: RÈGLEMENT NO 301.....	\$30,651.34
<hr/>	
T O T A L :	\$111,261.62 <i>J.P.</i>

" A D O P T É E "

382 /64
DEMANDE SOUMIS-
SIONS PUBLIQUES

RESOLU A L'UNANIMITE QU'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES SOIT INSÉRÉE
DANS LE JOURNAL DE L'ILE JESUS CONCERNANT LA VENTE DE DEUX MOTEURS À
GAZOLINE NOUS PROVENANT DES PUIITS DE LA VILLE.

383 /64
R. LEPROHON
PATINOIRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. ROGER LEPROHON SOIT ET EST ATTITRÉ COMME RESPONSABLE POUR L'
ENTRETIEN DES PATINOIRES.

" A D O P T É E "

384 /64
BONIS
EMPLOYÉS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UN MONTANT DE \$10.00 SOIT VERSÉ À CHACUN DES EMPLOYÉS COMME "BONI"
À L'OCCASION DES FÊTES ET QU'UNE DATE SOIT FIXÉE PAR LES MEMBRES DU
CONSEIL CONCERNANT UNE RÉCEPTION POUR LESDITS EMPLOYÉS.

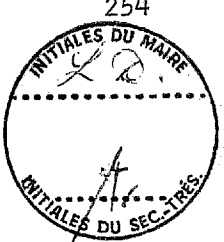
" A D O P T É E "

ET LA SEANCE EST LEVEE À 11.00 HEURES P.M.

(M A I R E) *Léon Dagenais*

(SEC.-TRÉS.) *J.P. Guay*

Formules Légales Provinciales Enrg. Montréal, P.Q. NO: M-14



9 DÉCEMBRE 1964

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE TENUE À L'HOTEL DE VILLE DE FABREVILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, À 7.30 HEURES P. M., ÉTAIENT PRÉSENTS MONSIEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, MESSIEURS LES ÉCHEVINS: MARCEL BOLDUC, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE.

AVIS DE MOTION ANCIEN CHEMIN "PETITE COTE"

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR LA FERMETURE DE L'ANCIEN CHEMIN APPELÉ "PETITE COTE" LEQUEL PRÉCÉDEMMENT N'AVAIT AUCUNE DÉSIGNATION CADASTRALE ET EST PRÉSENTEMENT DÉSIGNÉ ET PORTE LES NUMÉROS: 474, 473 ET 468.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

Lucien Dagenais
M A I R E

J. M. Gaudin
S E C R É T A I R E - T R É S O R I E R

10 DÉCEMBRE 1964

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE TENUE À L'HOTEL DE VILLE DE FABREVILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, À 7.45 HEURES P. M., ÉTAIENT PRÉSENTS MONSIEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, MESSIEURS LES ÉCHEVINS: MARCEL BOLDUC, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE LUCIEN DAGENAI.

RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE.

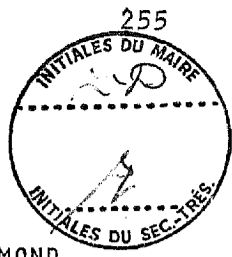
REGLEMENT No 307

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T N o 3 0 7

REGLEMENT POURVOYANT A LA FERMETURE DE L'ANCIEN CHEMIN DE LA PETITE-COTE, PORTANT LES NUMEROS ORIGINAIRES 468, 473 ET 474 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE.



10 DÉCEMBRE 1964

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND
ET RESOLU

ATTENDU QUE LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS ORIGINAIRES 468, 473 ET 474 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, REPRÉSENTENT UN CHEMIN CONNU ET DÉSIGNÉ COMME L'ANCIEN CHEMIN DE LA PETITE CÔTE, DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE;

ATTENDU QUE DEPUIS L'OUVERTURE DU BOULEVARD DAGENAI, L'ANCIEN CHEMIN DE LA PETITE CÔTE EST DEVENU INUTILE ET IMPRATICABLE COMME VOIE PUBLIQUE;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU DE PROCÉDER PAR RÈGLEMENT À LA FERMETURE DE CETTE RUE;

ATTENDU QU'AUCUN PRÉJUDICE NE PEUT ÊTRE CAUSÉ À QUI QUE CE SOIT PAR LA FERMETURE LÉGALE DE CETTE RUE, VU LE CONSENTEMENT UNANIME DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE CETTE DITE RUE;

QU'EN CONSEQUENCE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUI, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI.

ARTICLE 1. LA RUE OU CHEMIN PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS ORIGINAIRES 468, 473 ET 474 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, ET CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ANCIEN CHEMIN DE LA PETITE CÔTE, ET SITUÉ DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE, EST FERMÉ À TOUTES FINS QUE DE DROIT COMME RUE OU CHEMIN PUBLIC.

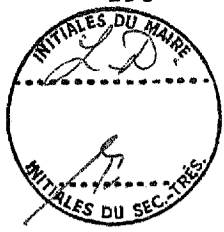
ARTICLE 2. AUCUNE INDEMNITÉ QUELCONQUE N'EST PRÉVUE POUR QUI QUE CE SOIT, ÉTANT DONNÉ QU'AUCUN PRÉJUDICE N'EST CAUSÉ PAR LA FERMETURE DE CETTE RUE OU CHEMIN, ET ÉTANT DONNÉ LE CONSENTEMENT DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

ARTICLE 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SUJET À L'APPROBATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC AVANT D'ENTRER EN VIGUEUR.

ARTICLE 4. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS AVOIR REÇU TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI.

(MAIRE) Lucien Dagenais
(SEC.-TRÉS.) J.P. Raymond

Formules Légales Provinciales Enrg. — Montréal, P.Q. ND: M-14



10 DÉCEMBRE 1964. ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 8.00 HEURES P. M.

Lucien Dagenais
MAIRE

J. R. Girard
SECRÉTAIRE-TRESORIER

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

18 DÉCEMBRE '64
SESSION SPECIALE.

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE,
725 MONTÉE MONTRUGEAU, À 7.30 HEURES P. M., EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 1964,
À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: MARCEL BOLDUC,
HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS.
M. J. ROLAND GIRARD, C.A., ÉTANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE, AGIT COMME
SECRÉTAIRE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT
COMME SUIT:

- 1) PRIÈRE.
- 2) REVISION TRAITEMENT DES EMPLOYÉS.
- 3) CORRESPONDANCE.
- 4) ETUDE ET RÉOLUTION S'IL Y A LIEU CONCERNANT UN RÉFÉRENDUM.
- 5) LEVÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

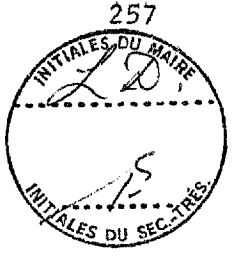
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES MODIFICATIONS QUANT AU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS, TEL QUE DÉTAILLÉ
CI-DESSOUS, PRENNENT EFFET À PARTIR DU 1ER JANVIER 1965.

M. J. ROLAND GIRARD, C.A.	\$1,000.00 PAR ANNÉE COMME FRAIS DE REPRÉSENTATION.
MLLE NICOLE CYR,	\$10.00 PAR SEMAINE.
MLLE ANDRÉE DESJARDINS,	\$10.00 PAR SEMAINE.
MME LYSE PAILLÉ,	\$10.00 PAR SEMAINE.

385 /64
TRAITEMENT
SALAIRES-EMPLOYÉS



18 DÉCEMBRE 1964
SESSION SPÉCIALE

- M. JEAN DAIGNAULT, \$15.00 PAR SEMAINE.
- M. JEAN-PAUL OUIMET, \$15.00 PAR SEMAINE.
- M. JACQUES VAILLANCOURT, \$ 5.00 PAR SEMAINE.
- M. CONRAD LAMARCHE, \$15.00 PAR SEMAINE.
- M. ACHILLE DAVID, \$10.00 PAR SEMAINE.
- M. GILLES LAMARCHE, \$10.00 PAR SEMAINE.
- M. EDOUARD DESORMEAUX, \$15.00 PAR SEMAINE.
- M. JACQUES VALIQUETTE, \$15.00 PAR SEMAINE,

ET DE PLUS COMME ALLOCATION VESTIMENTAIRE, \$250.00 PAR ANNÉE; LA MOITIÉ PAYABLE LE 1ER JANVIER DE CHAQUE ANNÉE ET L'AUTRE MOITIÉ LE 1ER JUIN DE CHAQUE ANNÉE.

M. C. ALBERT ROSSI, \$20.00 SUPPLÉMENTAIRE PAR MOIS COMME ALLOCATION D'AUTOMOBILE.

" A D O P T É E "

386 /64
SECRETARIAT
FERME SAMEDIS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDUC

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'EN PLUS DE LA REVISION DES TAUX, TEL QU'INDIQUÉ DANS LA RÉOLUTION PRÉCÉDENTE, LES LOCAUX, SERVICE SECRETARIAT, SOIENT FERMÉS À L'AVENIR LE SAMEDI; SAUF CEPENDANT, POUR LA PÉRIODE SUIVANT LA FACTURATION DES TAXES ANNUELLEMENT, SOIT POUR UNE PÉRIODE MINIMUM DE QUATRE (4) SEMAINES, POUR FACILITER LA PERCEPTION ET LES RENSEIGNEMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS AUX CONTRIBUABLES, ET À CE MOMENT, LES EMPLOYÉS CONCERNÉS DEVRONT TRAVAILLER SANS RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.

" A D O P T É E "

C O R R E S P O N D A N C E

F. DI TOMASSO

LETRE DE M. F. DI TOMASSO CONCERNANT PAIEMENT DE COUR PRIVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ. AUX ARCHIVES.

LEO VAILLANCOURT

LETRE DE M. LEO VAILLANCOURT. SUJET: DENEIGEMENT DES PATINOIRES.
CE PROBLÈME SERA ÉTUDIÉ ET UNE DÉCISION SERA RENDUE DANS ENVIRON UNE SEMAINE.

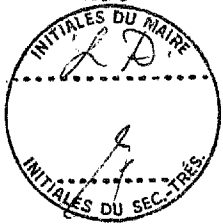
CHEF DE POLICE

LETRE EN PROVENANCE DU CHEF DE POLICE CONCERNANT SURVEILLANCE DE LA CAISSE POPULAIRE.

IL EST:

ND. M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



18 DÉCEMBRE 1964
SESSION SPECIALE

387 /64
SURVEILLANCE
CAISSE POPULAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'UN AVIS PAR ÉCRIT SOIT TRANSMIS À LA CAISSE POPULAIRE CONCERNANT LE DÉPART DE M. RAYMOND DUFRESNE ET L'IMPOSSIBILITÉ DE LA PART DE LA VILLE DE FABREVILLE DE CONTINUER LE MÊME SERVICE.

" A D O P T É E ".

LETTRE DE MM. J. MARTINO & M. GILBERT. SUJET: CORPS DE CLAIRONS ET MAJORETTES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL BOLDOC

QUE L'ACHAT, TEL QUE SUGGÉRÉ ET EXPLIQUÉ PAR MM. MARTINO ET GILBERT, POUR UN MONTANT DE \$1,300.00, SOIT ACHETÉ PAR LA VILLE DE FABREVILLE POUR APPARTENIR À LA VILLE DE FABREVILLE ET ÊTRE PRÊTÉ AUDIT CORPS DE CLAIRONS ET MAJORETTES; LE MONTANT DE \$1,300.00 DEVANT ÊTRE PAYÉ EN JANVIER 1965.

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'EN VERTU DE L'ARTICLE 380A DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, LE CONSEIL PEUT DE SA PROPRE INITIATIVE, SOUMETTRE AUX ÉLECTEURS MUNICIPAUX, TOUTE QUESTION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL, IL EST DONC DÉCIDÉ QU'UN RÉFÉRENDUM DEVRA AVOIR LIEU DANS LA VILLE DE FABREVILLE, LE 23 JANVIER 1965, DE FAÇON À SAVOIR SI LES ÉLECTEURS SONT EN FAVEUR OU CONTRE LA FUSION.

EN VERTU DE L'ARTICLE 401 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, IL EST DÉCIDÉ QUE LE SCRUTIN AURA LIEU AUX ENDROITS SUIVANTS DANS LA MUNICIPALITÉ, À SAVOIR: ECOLE BEAUPARLANT, QUARTIER NO 3; ECOLE SAINT-LEOPOLD, QUARTIER NO 2; ECOLE SACRE-COEUR, QUARTIER NO 1.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND ENREGISTRE SA DISSIDENCE QUANT A LADITE RESOLUTION.

" A D O P T É E ".

LA SÉANCE EST LEVÉE À 10.40 HEURES P. M.

Jean Raymond

MAIRE

J.P. Lacroix

SECRÉTAIRE - TRESORIER

388 /64
ACHAT - CORPS
CLAIRONS & MAJORETTES.

389 /64
REFERENDUM